

# JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## DÉBATS PARLEMENTAIRES

### CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SEANCES  
QUESTIONS ECRITES ET REPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'édition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE :

MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 500 fr. ; ÉTRANGER : 1.500 fr.

(Compte chèque postal : 100.97, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE  
aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION  
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7°

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE  
AJOUTER 15 FRANCS

SESSION DE 1949 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 10° SEANCE

Séance du Jeudi 10 Février 1949.

#### SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.
2. — Dépôt d'une proposition de résolution.
3. — Dépôt de rapports.
4. — Renvois pour avis.  
M. Bernard Chochoy, président de la commission de la reconstruction.
5. — Commission de l'agriculture. — Attribution de pouvoirs d'enquête.
6. — Commission des affaires économiques. — Attribution de pouvoirs d'enquête.
7. — Production viticole française. — Débat sur une question orale.  
MM. Henri Maupoil, Edouard Barthe, Grégoire, Antoine Pinay, secrétaire d'Etat aux affaires économiques; Dulin, président de la commission de l'agriculture; Primet, Pierre Boudet, Chazette, Pinton.
8. — Attribution des licences d'importation. — Débat sur une question orale.  
MM. Jacques Debô-Bridel, Meric, Antoine Pinay, secrétaire d'Etat aux affaires économiques; Léger, Georges Laffargue, président de la commission des affaires économiques.
9. — Taxes intérieures de consommation des produits pétroliers. — Discussion d'urgence et adoption d'un avis sur une proposition de loi.  
Discussion générale: MM. Clavier, rapporteur de la commission des finances; Aubert, rapporteur pour avis de la commission de la production industrielle; Marrane.  
Passage à la discussion de l'article unique.

Amendement de M. Aubert. — MM. Marrane, le rapporteur pour avis, Alex Roubert, président de la commission des finances; Antoine Pinay, secrétaire d'Etat aux affaires économiques; de Villoutreys. — Adoption.  
Adoption de l'article modifié et de l'avis sur la proposition de loi.

10. — Relèvement du taux des allocations et pensions de la sécurité sociale. — Discussion d'urgence et adoption d'un avis sur une proposition de loi.

Discussion générale: MM. Pujol, rapporteur de la commission du travail; Demusois, rapporteur pour avis de la commission des finances; Mme Claeys, MM. Roger Fournier, Symphor, Daniel Mayer, ministre du travail et de la sécurité sociale.

Passage à la discussion des articles

Art. 1<sup>er</sup>:

Amendement de Mme Claeys. — Mme Claeys, MM. le rapporteur, le ministre, Demusois, Dassaud, président de la commission du travail. — Rejet au scrutin public.

Deuxième amendement de Mme Claeys. — Mme Claeys, MM. le rapporteur, le ministre. — Rejet au scrutin public.

Adoption de l'article.

Art. 2 à 4: adoption.

Art. 5:

Amendement de M. Abel-Durand. — MM. Fléchet, le rapporteur, le ministre, le rapporteur pour avis, Abel-Durand. — Retrait.

Adoption de l'article.

Art. additionnel 6 A nouveau (amendement de M. Jean Malonga):  
MM. Jean Malonga, le rapporteur, le ministre, Symphor. — Rejet au scrutin public.

L'article n'est pas adopté.

Art. additionnel 6 B nouveau (amendement de M. Jean Malonga). — Rejet.

Art. 6 bis: adoption.

Sur l'ensemble: MM. Chaintron, Menu, Bertaud.

Adoption de l'ensemble de l'avis sur la proposition de loi.

11. — Intersersion de l'ordre du jour.

12. — Autonomie de gestion des caisses d'allocations familiales. — Adoption d'un avis sur une proposition de loi.

Suspension et reprise de la séance: MM. Charles Brune, de Villoutreys, Bertaud, Mme le président.

Présidence de M. René Coty.

13. — Statut des centres d'apprentissage. — Adoption d'un avis sur un projet de loi.

Discussion générale: MM. Tharradin, rapporteur de la commission du travail; Clavier, rapporteur pour avis de la commission de l'éducation nationale; Menu, Pujol, Mlle Mireille Dumont, MM. André Morice, secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports; de Maupeou, le président.

Passage à la discussion des articles.

## Art. 1er:

Amendement de Mlle Mireille Dumont. — Mlle Mireille Dumont, MM. le rapporteur, le secrétaire d'Etat. — Rejet au scrutin public.

Deuxième amendement de Mlle Mireille Dumont. — Rejet.

Adoption de l'article.

## Art. 2:

Amendement de M. Henri Martel. — Mlle Mireille Dumont, MM. le rapporteur, le secrétaire d'Etat. — Rejet.

Adoption de l'article.

## Art. 3:

Amendement de Mlle Mireille Dumont. — Mlle Mireille Dumont, MM. le rapporteur, le secrétaire d'Etat. — Rejet.

Adoption de l'article.

## Art. 4:

Amendement de M. Chaintron. — Mlle Mireille Dumont, MM. le rapporteur, le secrétaire d'Etat. — Rejet au scrutin public.

Amendement de Mlle Mireille Dumont. — Mlle Mireille Dumont, MM. Dassaud, président de la commission du travail; le secrétaire d'Etat. — Rejet.

Adoption de l'article.

## Art. 5:

Amendement de Mlle Mireille Dumont. — Mlle Mireille Dumont. — Rejet.

Adoption de l'article.

## Art. 6:

Amendement de Mlle Mireille Dumont. — Mlle Mireille Dumont, M. le secrétaire d'Etat. — Rejet.

Adoption de l'article.

## Art. 7:

Amendement de Mlle Mireille Dumont. — Rejet.

Adoption de l'article.

## Art. 8 à 11: adoption.

Sur l'ensemble: MM. de Maupeou, Chaintron, Radius, le secrétaire d'Etat.

Adoption de l'ensemble de l'avis sur le projet de loi.

14. — Ajournement de la discussion d'un avis sur un projet de loi.

15. — Retrait d'une proposition de loi de l'ordre du jour.

16. — Dépôt de propositions de résolution.

17. — Dépôt de rapports.

18. — Renvoi pour avis.

19. — Propositions de la conférence des présidents.

20. — Règlement de l'ordre du jour.

**PRESIDENCE DE Mme DEVAUD,**  
vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures et demie.

## — 1 —

## PROCES-VERBAL

Mme le président. Le procès-verbal de la séance du mardi 8 février a été imprimé et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

## — 2 —

## DEPOT D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION

Mme le président. J'ai reçu de M. Bène et des membres du groupe socialiste une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à décerner à titre posthume la croix de la Légion d'honneur, la médaille militaire et la croix de guerre aux Français et Françaises « morts pour la France » au cours de la dernière guerre.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 87, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la défense nationale. (Assentiment.)

## — 3 —

## DEPOT DE RAPPORTS

Mme le président. J'ai reçu de M. Boffraud un rapport fait au nom de la commission des finances sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant approbation de la convention signée le 6 août 1948 entre la France et la Tchécoslovaquie et tendant à éviter les doubles impositions résultant de l'application des impôts sur la fortune ou sur l'accroissement de fortune, établis en France et en Tchécoslovaquie (n° II-92, année 1948).

Le rapport sera imprimé sous le n° 86 et distribué.

J'ai reçu de M. de Félice un rapport fait au nom de la commission de l'agriculture sur la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, relative à la dévolution des terrains d'aviation militaires désaffectés (n° II-93, année 1948).

Le rapport sera imprimé sous le n° 88 et distribué.

J'ai reçu de M. Yves Jaouen un rapport fait au nom de la commission de la reconstruction et des dommages de guerre sur la proposition de résolution de MM. Chochoy, Canivez, Ferracci, Jean Geoffroy, Malecot, Edgard Tailhades et des membres du groupe socialiste tendant à inviter le Gouvernement à déposer immédiatement devant le Parlement un projet de loi, tendant à modifier l'article 9 de la loi n° 48-1973 du 31 décembre 1948 portant fixation pour l'exercice 1949 des maxima des dépenses publiques et évaluation des voies et moyens, en vue de n'appliquer la procédure du paiement par titres qu'aux sinistrés non reconnus prioritaires avant le 1<sup>er</sup> janvier 1949 (n° 42, année 1949).

Le rapport sera imprimé sous le n° 89 et distribué.

## — 4 —

## RENOIS POUR AVIS

Mme le président. La commission des finances demande que lui soient renvoyés pour avis:

1° La proposition de loi adoptée par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, tendant à relever les taux de l'allocation aux vieux travailleurs salariés, des pensions de vieillesse et d'invalidité de la sécurité sociale ainsi que le plafond des cotisations d'assurances sociales, d'allocations familiales et d'accidents du travail (n° 68, année 1949), dont la commission du travail et de la sécurité sociale est saisie au fond;

2° La proposition de résolution de MM. Chochoy, Canivez, Ferracci, Jean Geoffroy, Malecot, Edgard Tailhades et des membres du groupe socialiste, tendant à inviter le Gouvernement à déposer immédiatement devant le Parlement un projet de loi tendant à modifier l'article 9 de la loi n° 48-1973 du 31 décembre 1948 portant fixation pour l'exercice 1949 des maxima des dépenses publiques et évaluation des voies et moyens, en vue de n'appliquer la procédure du paiement par titres qu'aux sinistrés non reconnus prioritaires avant le 1<sup>er</sup> janvier 1949 (n° 42, année 1949), dont

la commission de la reconstruction et des dommages de guerre est saisie au fond;

3° Le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale portant relèvement du montant des pensions allouées aux sapeurs-pompiers communaux volontaires (n° 53, année 1949), dont la commission de l'intérieur est saisie au fond;

4° La proposition de loi adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à réviser certaines rentes viagères constituées entre particuliers (n° II-83, année 1948), dont la commission de la justice et de législation est saisie au fond.

M. Bernard Chochoy, président de la commission de la reconstruction et des dommages de guerre. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. Chochoy.

M. Bernard Chochoy, président de la commission de la reconstruction et des dommages de guerre. Madame le président, la commission de la reconstruction unanime accepte le renvoi à la commission des finances, pour avis, de la proposition de résolution dont je suis l'auteur avec un certain nombre de mes collègues. Toutefois, nous nous permettons d'insister auprès de la commission des finances pour qu'elle fasse diligence dans l'examen de cette proposition de résolution.

Nous avons tous entendu, à quelque groupe que nous appartenions, les échos de l'émotion qui s'est emparée des milieux sinistrés lorsqu'ont été connues les répercussions de l'application des dispositions de l'article 9 de la loi portant fixation des maxima des dépenses publiques.

Nous savons que si, en réalité, on devait s'en tenir à l'application de cet article 9, cela signifierait, dans un délai très rapproché, l'arrêt de toute notre reconstruction principalement pour tout ce qui intéresse notre agriculture, notre industrie, notre artisanat et notre commerce.

Par conséquent, nous nous permettons d'insister de toutes nos forces auprès de nos amis de la commission des finances pour que celle-ci nous permette d'aborder la discussion de cette proposition de résolution dans les premiers jours de la semaine prochaine.

Mme le président. La commission des finances tiendra certainement compte de votre demande.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Les renvois pour avis sont ordonnés.

## — 5 —

## COMMISSION DE L'AGRICULTURE

## Attribution de pouvoirs d'enquête:

Mme le président. L'ordre du jour appelle l'examen d'une demande de pouvoirs d'enquête présentée par la commission de l'agriculture sur la production et la distribution des principaux engrais.

J'ai donné connaissance de cette demande au Conseil de la République au cours de la séance du 1<sup>er</sup> février 1949.

Personne ne demande la parole ?...

Je consulte le Conseil de la République sur la demande présentée par la commission de l'agriculture.

Il n'y a pas d'opposition ?...

En conséquence, conformément à l'article 30 du règlement, les pouvoirs d'enquête sont octroyés à la commission de l'agriculture en vue de procéder à une étude approfondie du problème de la production et de la distribution des principaux engrais phosphatés, potassiques et azotés.

— 6 —

**COMMISSION DES AFFAIRES ECONOMIQUES**  
**Attribution de pouvoirs d'enquête.**

**Mme le président.** L'ordre du jour appelle l'examen d'une demande de pouvoirs d'enquête présentée par la commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales, sur l'attribution des licences d'importation.

J'ai donné connaissance de cette demande au Conseil de la République au cours de la séance du 1<sup>er</sup> février 1949.

Personne ne demande la parole ?...

Je consulte le Conseil de la République sur la demande présentée par la commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales.

Il n'y a pas d'opposition ?...

En conséquence, conformément à l'article 30 du règlement, les pouvoirs d'enquête sont octroyés à la commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales en ce qui concerne les organismes intervenant dans l'attribution des licences d'importation et les modalités de ces attributions.

— 7 —

**PRODUCTION VITICOLE FRANÇAISE**

**Débat sur une question orale.**

**Mme le président.** L'ordre du jour appelle le débat sur la question orale suivante :

« M. Henri Maupoil expose à M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques que l'accord de commerce signé entre la France et la trizone occidentale de l'Allemagne, publié au *Moniteur officiel du Commerce* le 2 décembre 1948, méconnaît les intérêts de la production viticole française; qu'au cours des négociations de l'accord, un contingent d'exportation de deux millions de dollars aurait d'abord été prévu, mais à condition de comporter une contrepartie de produits industriels; que cette condition fut jugée inacceptable et le contingent d'exportation de vins successivement réduit à 500.000 dollars, puis à 200.000 dollars; que l'accord ne comporte finalement ni vin de Champagne, ni cognacs; que les vins à appellation n'ont pu figurer que sous un terme qui ne correspond pas à notre commerce traditionnel; que d'autres pays, au contraire, comme le Chili, l'Uruguay ou la Yougoslavie, s'efforcent d'exporter leurs vins en Allemagne; et lui demande si, au cours des conférences qui auront lieu en février, le Gouvernement envisage de tenir compte des intérêts légitimes de la viticulture française. »

Avant d'ouvrir la discussion, je dois faire connaître au Conseil de la République que j'ai reçu de M. le président du conseil un décret désignant, en qualité de commissaires du Gouvernement, pour as-

sister M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques :

MM. Japiot, directeur du cabinet du secrétaire d'Etat aux affaires économiques;

Du Pont, conseiller chargé de la direction technique du cabinet;

Partrat, chef adjoint du cabinet;

Bujard, chef adjoint du cabinet;

Panie, directeur général adjoint de l'office des changes;

Hedde, chef de service à l'office des changes;

Bouis, sous-directeur à l'office des changes;

Filippi, directeur des relations économiques extérieures;

Drillien et Orgeolet, chefs de service à la direction des relations économiques extérieures.

Acté est donné de cette communication.

La parole est à M. Maupoil.

**M. Henri Maupoil.** Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, la situation déplorable qui, en l'occurrence, a été faite aux vins de France provient de l'absence de liaison entre l'administration et les activités professionnelles. Cette lacune est à la source de nombreuses erreurs commises dans la conclusion des accords commerciaux. La chambre de commerce de Chalon-sur-Saône vient à nouveau de le signaler aux pouvoirs publics dans un rapport de sa commission de législation. Elle a émis un vœu qui, entre autres choses, insiste sur la nécessité d'une consultation des activités professionnelles intéressées préalablement à la conclusion des accords commerciaux.

Nous estimons qu'il est inadmissible que des accords commerciaux puissent être signés entre différents pays sans que les chambres de commerce et les professionnels aient été consultés. C'est une chose primordiale si l'on veut que ces accords ne fassent pas de tort aux intérêts de la viticulture et du commerce.

Cette question importante a déjà fait, en novembre 1948, l'objet d'un examen au cours des études des journées d'exportation organisées par le conseil national du patronat français en accord avec les différentes chambres de commerce de notre pays.

Aussi serai-je heureux, monsieur le ministre, que satisfaction soit donnée aux justes doléances exprimées par ces organismes en vue d'intensifier judicieusement le courant de nos exportations, ce dont bénéficierait notre pays. L'exportation est une nécessité pour nous et personne ici ne me contredira. Son développement, auquel sont instamment invités l'agriculture, l'industrie et le commerce, exige des entreprises un effort dont les résultats seront fonction de l'aide que fournira l'Etat. Les possibilités d'exporter sont fonction de la perfection des produits, de leur prix et du respect des délais de livraison. Pour y parvenir, il faut que soit réalisée la stabilité sociale, la stabilité politique et monétaire. Elle permettra le rendement élevé en produits de qualité. Leur livraison rapide donnera aux entreprises la garantie de sécurité indispensable à la conclusion des marchés et à leur exécution.

En général, mesdames, messieurs, les prix français sont à la limite supérieure. Il est donc nécessaire de parvenir à leur diminution. Mais l'abaissement du prix de

revient postule la stabilisation du franc, un cours en harmonie avec la productivité et surtout, monsieur le ministre, la déflation fiscale.

Le rendement des entreprises et de la culture est un facteur du prix de revient. Il se trouvera amélioré si le rééquipement peut être réalisé, soit à l'aide de crédits intérieurs, soit par une augmentation sensible du produit des ventes à l'étranger laissée à la disposition des exportateurs. Celle-ci est actuellement de 10 p. 100; elle devrait être relevée jusqu'à 25 p. 100, comme d'ailleurs le propose la chambre de commerce française des Etats-Unis. Cette suggestion, émanant d'une compagnie particulièrement bien placée pour en apprécier la nécessité, revêt une importance de premier ordre. Malgré quelques améliorations récentes, les formalités administratives restent encore nombreuses et compliquées; elles rebutent de nombreux candidats à l'exportation.

Pour ces motifs, l'administration doit être en mesure de donner des informations claires et de prendre rapidement des décisions précises sur les cas particuliers. L'office des changes doit avoir une doctrine cohérente et les modifications qu'il pourra être amené à faire gagneront à être portées clairement à la connaissance des intéressés.

Les formalités administratives doivent être simplifiées, en particulier sur les points suivants: suppression des formalités pour les exportations de faible montant, 100.000 francs au lieu de 20.000 actuellement pour ce qui concerne la domiciliation des engagements de change; visa obligatoire des engagements de change à partir de 50.000 francs pour les petites exportations et de 10.000 francs au lieu de 1.000 francs pour les échantillons; amélioration des conditions de délivrance des licences d'exportation; attribution plus large et plus rapide des devises pour régler les frais accessoires; réduction du coût de certaines formalités: opérations de change, opérations bancaires, cautions, etc.; suppression de l'instruction n° 4 de la Banque de France, en date du mois de novembre 1948, qui a des conséquences extrêmement fâcheuses pour le commerce des vins.

Pour exporter à bon escient, il est indispensable que la conclusion des accords commerciaux soit l'objet de soins particulièrement attentifs et pour cela, comme je l'ai dit tout à l'heure, les activités professionnelles doivent être consultées et leur avis pris en totale considération.

Je suis de ceux qui ont confiance en cette vieille administration que j'ai connue avant la dernière guerre et qui a fait l'admiration du monde. Je tiens à lui apporter ici l'hommage particulier de mon affection et de mon respect. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Permettez-moi de citer un fait en dehors de cette question des vins, un fait qui illustre ce que je viens de dire. Il s'agit d'un produit dans la région que j'ai l'honneur de représenter, le Morvan. Nous expédions des bois bruts et nous recevons des produits fabriqués, alors que c'est l'inverse qui devrait avoir lieu.

Que des réformes urgentes et profondes soient apportées aux méthodes de l'administration et spécialement de l'établissement des changes, que la décentralisation des services de ces organismes soit complétée par l'attribution de pouvoirs de décision aux délégations installées auprès des diverses succursales de la Banque de

France, d'accord, mais que des assouplissements fiscaux soient consentis aux exportateurs sous forme d'exonérations de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux en faveur des produits retirés de l'exportation et de remboursement forfaitaire de la taxe sur les transactions perçue au stade antérieur à l'exportation; que des facilités de crédit soient accordées aux exportateurs et que soit porté à 25 p. 100 de la valeur nette des marchandises exportées le montant des devises laissées à la disposition des entreprises, avec faculté pour celles-ci d'en disposer selon leurs besoins en vue de la prospection des marchés extérieurs, du rééquipement industriel et du rapatriement au cours libre du dollar; et enfin qu'une collaboration confiante s'établisse entre l'administration et les activités professionnelles, et que celles-ci soient toujours consultées pour l'élaboration des accords commerciaux.

Récemment — je m'excuse, monsieur le ministre, de vous signaler ce point précis, qui intéresse le Bordelais, le Cognacais, la Champagne et la Bourgogne, que j'ai l'honneur de représenter ici — récemment, dis-je, un accord de commerce fut signé entre la France et la trizone occidentale de l'Allemagne. Publié au *Moniteur officiel* du commerce le 2 décembre, il était en vigueur le 19 novembre.

L'Allemagne a toujours été un marché intéressant pour nos vins et nos spiritueux. Elle achetait des vins de Bordeaux, de Bourgogne, de Cognac et de Champagne. Elle importait, à côté de ces vins nobles, des vins vinés pour les distiller et faire une eau-de-vie de vin qui était vendue dans le pays. Elle importait également des quantités assez importantes de vin blanc qui servait de base pour les moussoux. Ce marché était donc à surveiller.

Dans l'accord concernant toute l'Allemagne occidentale, les autorités américaines ont eu leur mot à dire. Les renseignements recueillis permettent de déclarer que les négociateurs américains — je demande à M. le ministre une précision à ce sujet — qui, en principe, ne voulaient pas que soient inscrits dans l'accord les produits de luxe, ont fait une exception pour les vins et les spiritueux, parce qu'il s'agissait d'un commerce traditionnel et d'ailleurs très typique pour la France.

Si l'on en croit des représentants en vins allemands, à un stade des pourparlers, les autorités américaines étaient disposées à prévoir un contingent de deux millions de dollars pour les vins français, mais à condition d'avoir une contre-partie en produits industriels. Les négociateurs français n'ayant pas cru pouvoir accepter un programme d'exportations importantes de produits industriels, le contingent des vins de France fut ramené, au cours des négociations, en principe à 500.000 dollars.

Le représentant du ministère de l'Agriculture a soutenu cette demande, mais vu la résistance du délégué français des affaires étrangères, les Américains ont été froissés.

La France aurait dû envoyer du jus de pommes concentré et des vins, mais elle aurait acheté des machines à coudre, des machines à écrire, à calculer et des « Leicas », c'est-à-dire des appareils photographiques et ce qui, d'après les délégués américains, représentait du travail allemand.

Il est bon de faire remarquer que les « Leicas » manquent totalement en France. Il se fait une contrebande très forte de ces appareils qui ont une valeur de 8.000 à 10.000 francs en Allemagne et qui sont revendus en France de 70.000 à 90.000 francs. Au cours des négociations, il avait été remarqué que ces appareils pourraient être exportés de France dans les colonies. Devant la résistance de la délégation française qui, en majorité, s'opposait à toute importation d'appareils photographiques, le contingent prévu a été ramené à 200.000 dollars.

C'est sur ce fait, monsieur le ministre, que je tiens, au nom de mes amis et de moi-même, à protester de toutes mes forces. Le conflit qui a éclaté entre le ministère de l'Agriculture et le ministère de la production industrielle fut soumis à M. Pinay, sous-secrétaire d'Etat aux affaires économiques ici présent, et ce dernier prit position en faveur de l'avis du ministère de la production industrielle.

En conséquence l'accord en vigueur ne comporte ni vins de champagne, ni cognacs, et les vins d'appellation contrôlée, qui sont une source de richesse, n'ont pu figurer que sous un terme qui ne correspond pas à notre commerce traditionnel.

En effet, l'accord ne porte que sur 75.000 dollars en vins vinés, 75.000 dollars pour la fabrication des moussoux, 25.000 dollars de vins de messe. A ce propos, je serais curieux de connaître l'agent qui a appelé nos bons vins, nos Pouilly, nos Chablis, nos Meursault et les vins blancs du Bordelais, des vins de messe. C'est une appellation que je n'avais pas encore l'honneur de connaître. (*Sourires.*)

**M. Marcel Plaisant.** Elle n'est pas péjorative!

**M. Serrure.** Il faut être charitables pour les enfants de chœur!

**M. Henri Maupoil.** En plus, il y a 25.000 dollars de vins d'appellation contrôlée. Et, dans cet accord, nos vins de Bordeaux, nos vins de Champagne et nos vins de Bourgogne sont appelés vins de malades. Merci pour moi qui les ai toujours appréciés! (*Rires.*)

Ajoutons que le syndicat du commerce d'exportation des vins et spiritueux n'a pas été consulté, pas plus qu'aucun organisme professionnel.

Il est inadmissible que le cognac, le champagne et les vins de Bordeaux et de Bourgogne ne figurent pas dans cet accord, alors que ces produits tenaient une place de choix et que, pour pouvoir exporter quelques vins à appellation, nous soyons dans l'obligation d'utiliser le terme de « vins de malades ».

Il est bon d'indiquer que, par suite de l'incompréhension de nos négociateurs, un pays comme le Chili a obtenu — ce qui est grave — une exportation de 70.000 hectolitres de vin, que la Suisse bénéficie de 20.000 hectolitres, que l'Uruguay, qui est en train de reconstituer une viticulture, a fait admettre ses vins en Allemagne, et que la Yougoslavie s'efforce d'exporter des eaux-de-vie et des vins pour la distillerie. Cet accord est néfaste pour la production viticole française et peut avoir des conséquences malheureuses, parce que la France perd ainsi un de ses meilleurs marchés.

Il serait nécessaire qu'au cours des conférences qui auront lieu fin février — et j'insiste à ce sujet auprès de vous, mon-

sieur le ministre — ces erreurs soient réparées et que des engagements soient pris afin qu'occupent la place à laquelle ils ont droit les vins et spiritueux, ainsi que les jus de raisin, de pommes, les jus de raisin concentrés, les jus de pommes concentrés et tous les jus de fruits métropolitains et d'outre-mer.

Vous n'ignorez pas l'importance que représente le marché allemand qui, en temps normal, est un gros consommateur de ces produits. Aussi, dès l'ouverture des négociations, avez-vous été alerté par leurs associations. Elles ont été surprises d'apprendre qu'on n'avait tenu aucun compte de leurs suggestions.

Vous n'ignorez pas, monsieur le ministre, l'intérêt qui s'attache, pour l'agriculture et pour la viticulture, à obtenir ces résultats, au moment même où les conditions de production redeviennent normales et où, dans certains cas, la surproduction risque de se manifester.

Pour terminer, monsieur le ministre, bien qu'il soit trop tard pour attirer votre attention sur la loi de finances qui vient de majorer, une fois de plus, les droits et taxes sur les vins et les eaux-de-vie, la question doit, si nos informations sont exactes, revenir devant le Parlement. Nous espérons que vous voudrez bien saisir cette occasion pour faire état de nos protestations et traduire la situation actuelle de notre vignoble.

Tout semble se passer comme si l'on s'ingéniait à tarir la source même du vin. Le resserrement du crédit, l'aggravation continuelle de la fiscalité viennent successivement de porter un coup très grave au marché des vins, et plus particulièrement au marché des vins fins.

Comment voulez-vous que les masses vigneronnes aient une autre idée du pouvoir législatif, quand le *Journal officiel* du 31 décembre 1948 publie deux décrets qui se contredisent explicitement, tous deux traitant des droits et taxes sur les vins et eaux-de-vie? Bien entendu, le plus défavorable des deux nous est applicable. Il fusionne en un droit unique les droits de consommation, la taxe de solidarité agricole et la retenue pour le fonds de progrès agricole.

Je vais vous en citer un exemple. Les vins à appellation contrôlée payent 540 francs par hectolitre, les vins de consommation courante 270 francs l'hectolitre et les eaux-de-vie 66.500 francs l'hectolitre d'alcool pur.

Dans le même temps, la taxe à la production a été majorée de 25 p. 100, et le Gouvernement exigeant une baisse à la consommation impose, en raison même des majorations ci-dessus, une baisse correspondante qui s'ajoute à la précédente et qui est entièrement subie par le producteur.

Il n'est pas nécessaire de se livrer à des spéculations de l'esprit pour imaginer les répercussions de ces regrettables décisions. Il n'est que de regarder autour de soi. Prenez la peine, comme je le fais chaque semaine, d'interroger nos populations viticoles, consultez les caisses de crédit, enquêtez auprès des commerçants ruraux, parcourrez les statistiques des mouvements des vins et alcools au *Journal officiel*: vous verrez se matérialiser les conséquences d'une politique fiscale néfaste entre toutes.

Ayez la curiosité de mettre en parallèle l'état des déclassés: nous pouvons prononcer l'inanité des calculs gouvernementaux, l'utopie des recettes fiscales. En

matière d'impôt, deux et deux ne font pas quatre, et le Gouvernement ne devrait pas l'ignorer.

Aujourd'hui, le marché des vins est paralysé; les caves sont pleines et les impôts directs escomptés ne rentrent pas. Bien plus, les producteurs privés de ressources doivent différer le règlement de leurs impôts directs et solliciter des délais.

En toute sincérité, car j'ai confiance en vous monsieur le ministre, je vous adjure d'être très attentif aux questions viticoles et fiscales. Il y va de l'avenir de l'une de nos rares richesses exportables dans l'immédiat. Il y va de la sécurité d'une multitude de petits vigneronniers aux portes mêmes de la misère.

Je ne parlerai pas du régime des alcools. On n'en produit pratiquement plus: la fiscalité en a tari la source. Je ne parlerai pas des autres produits de l'agriculture française qui sont dans le même cas, car je crois que mon collègue et ami M. Dulin, président de la commission de l'agriculture doit vous l'exposer.

Je ne parlerai pas non plus de la suppression des crédits d'embouche et de beaucoup d'autres actes du Gouvernement qui sont contraires aux intérêts sacrés de l'agriculture française.

Les pouvoirs publics n'ont pas le droit d'asseoir leur politique de baisse sur la ruine de la production. *(Vifs applaudissements sur quelques bancs à gauche, au centre et à droite.)*

Avant 1939, l'opulence de notre pays se maintenait sur l'épargne, le travail et les privations des classes rurales.

Rappelez-vous, monsieur le ministre, en toutes circonstances, qu'il faut un chiffre, tenu ou non, pour équilibrer un budget et qu'il faut des années pour reconstituer un vignoble abandonné.

Je vous demande, en terminant, de tout tenter pour faire ramener la fiscalité en matière de vin et d'eau-de-vie à des limites raisonnables.

Je ne dramatise rien, je n'exagère rien, en dénonçant la gravité actuelle de la situation, mais si mon appel reste, comme tant d'autres, lettre morte, du moins aurai-je acquis le droit de désigner à mes commettants ceux qui auront contribué à leur misère, si ce n'est à leur ruine. *(Applaudissements à gauche, au centre et à droite.)*

Mme le président. La parole est à M. Barthe.

M. Edouard Barthe. Je n'ai que quelques mots à ajouter au brillant exposé que vient de faire M. Maupoil. Si j'ai demandé la parole, c'est pour rappeler la légitime protestation du syndicat du commerce d'exportation et aussi de toutes les organisations viticoles françaises et algériennes, et je puis ajouter de l'Afrique du Nord.

La viticulture française a été très déçue à la signature de l'accord dont vient de parler M. Maupoil. Le marché allemand est un marché traditionnel. Il représentait une grande importance pour nos vins de Bourgogne et surtout pour nos vins de Bordeaux. Tous les ans, 350.000 hectolitres et plus étaient exportés en Allemagne où, dans de nombreuses régions, l'on a conservé la tradition du bon vin; Belgique, Hollande, Allemagne étaient pour nos régions de vins fins de bons pays d'exportation.

L'institut des appellations d'origine, ces jours derniers, a examiné le problème. Nous avons eu la conviction que c'est contre le désir allemand, contre le désir de nos alliés, notamment de l'Amérique, qu'a été conclu cet accord qui est néfaste pour la viticulture française; je vais vous le montrer brièvement.

L'Amérique était décidée à accepter, parce que le commerce traditionnel de la France et de l'Allemagne le permettait, l'expédition de quelques produits dits de luxe — pourtant le vin n'est pas un produit de luxe. Puis l'Amérique — en présence de certaines résistances venues du ministère des affaires étrangères, d'ailleurs — avait accepté 500.000 dollars, et l'on n'en a accordé que 200.000. Ce qui est regrettable pour nous, pour nous Français, grand pays producteur de vins, c'est que, pour aboutir à ce maigre résultat, on ait employé l'euphémisme dont parlait tout à l'heure notre ami M. Maupoil.

Comment! dans un accord commercial, où il s'agit d'une des marchandises porte-drapeaux de la France, on n'ose pas employer le mot « Cognac », on n'ose pas employer le mot « Bordeaux », on n'ose pas employer le mot « Bourgogne », on n'ose pas employer le mot « Champagne », et pour permettre quelques expéditions on emploie les mots de « Vins de malades », de « Vins de messe »! Je crois, mesdames, messieurs, que ce n'est pas faire une bonne propagande en faveur de la viticulture! *(Applaudissements sur quelques bancs à gauche et au centre.)*

Ensuite, monsieur le ministre, ce qui est regrettable pour nous, c'est que nous ayons un marché traditionnel. Ces jours derniers, au comité national de propagande, que je présidais, j'ai eu l'occasion de donner lecture d'un certain nombre de lettres venant d'Allemagne, venant de Bavière, venant de Munich, provenant d'importateurs de vins français. Ces vieux acheteurs de vins français sont navrés de voir que de nouveaux concurrents s'implantent là-bas par vos faiblesses, que le marché est pris par des concurrents, qui ne sont pas les vieux pays traditionnels, l'Espagne et l'Italie; c'est le Chili, c'est l'Uruguay, la Yougoslavie qui tâchent de profiter de notre absence et, en fin de compte, vous allez laisser s'installer des concurrents qui ont un standing de vie inférieur au nôtre et qui pourront peut-être présenter une marchandise au meilleur prix. Lorsque vous voudrez reprendre ce marché, vous ne le pourrez pas, il sera perdu pour nous.

J'ai l'impression que, dans cette affaire, il y a une lutte d'intérêts et, tout à l'heure, mon ami Maupoil parlait des démarches faites par certains marchands d'appareils photographiques. Penchez-vous sur la question, monsieur le ministre, et vous verrez qu'il existe certaines combinaisons, à Paris et en France, pour exploiter la contrebande de certains produits, de certains appareils très rares et qui se vendent 8 et 10 fois le prix payé dans le pays d'origine. *(Très bien! très bien!)*

À côté de la question des vins, il y avait la question des jus de raisin et des jus de pommes. Là aussi, nous avions un grand marché; l'Allemagne attendait beaucoup de nous et l'Amérique voulait faciliter notre tâche. Nous pouvons exporter pour plus d'un million de dollars; dans l'esprit des négociateurs allemands et américains, nous aurions pu en fournir pour 500.000 dollars. En fin de compte, comme jus de raisin, jus de pommes et jus de fruits nous n'avons eu que 200.000 dollars.

C'est regrettable, car, en négligeant ces produits, vous portez un rude coup à l'agriculture française.

Je voudrais terminer par une conclusion positive. Je sais qu'au Gouvernement on est marié, je sais que, dans votre for intérieur, vous regrettez ces conclusions, je sais que vous avez essayé de réparer l'erreur; je sais que, sur les crédits de l'hôtellerie, vous avez essayé d'exporter quelques-uns de nos vins; je sais que dans quelque temps vous allez négocier à nouveau. Je veux, au nom des associations viticoles qui m'ont demandé de jeter un cri d'alarme, que demain vous fassiez mieux et, à ce moment-là, nous pourrions, avec plaisir et avec confiance, regarder l'avenir de nos exportations de nos vins vers nos marchés traditionnels. *(Applaudissements sur quelques bancs à gauche, au centre et à droite.)*

Mme le président. La parole est à M. Grégory.

M. Grégory. Mesdames, messieurs, je ne viendrai pas disserter sur la science des euphémismes pour rechercher si le vin qui va partir à destination de la trizone a été qualifié de vin de messe ou de vin pour malades, car je pourrais rappeler aux inquiétudes de M. Maupoil et de M. Barthe le vers charmant de Musset: « Qu'importe le flacon pourvu qu'on ait l'ivresse ». *(Rires et applaudissements.)*

En définitive, je crois que le véritable drapeau de tous nos vins français, qu'ils soient de Bourgogne, qu'ils soient de l'Hérault, monsieur Barthe, ou des Pyrénées-Orientales, comme ceux pour lesquels j'interviens à cette tribune, ne doit pas être l'étiquette mais doit être le contenu de la bouteille. *(Nouveaux applaudissements.)*

Mais, cependant, monsieur le ministre, si j'ai cru devoir prendre la parole dans un pareil débat, c'est pour vous dire, à mon tour, les inquiétudes qui assaillent les populations du Midi de la France, pour lesquelles la culture de la vigne est une des principales et quelquefois une des seules activités agricoles.

Le problème est double. Il y a d'abord un problème concernant l'exportation, et je suis d'accord avec ceux qui m'ont précédé à cette tribune pour demander que le Gouvernement français, dans la mesure où il le pourra — je dis bien dans la mesure où il le pourra, parce qu'hélas on ne traite pas tout seul et quelquefois les désirs s'adaptent assez mal avec les réalités internationales — fasse retenir dans la liste des exportations nos vins nobles et nos vins de qualité. Le marché traditionnel de l'Allemagne avait toujours été approvisionné par nos grands vins. Mais ce qui m'inquiète aussi, monsieur le ministre, et je veux relier les deux problèmes, c'est une question qui est dès aujourd'hui à l'ordre du jour et qui le sera encore demain, c'est celle de l'importation de vins étrangers, et des produits agricoles transformés.

Nous savons qu'à l'heure où nous abordons cette tribune une conférence franco-italienne, comprenant des techniciens et des économistes des deux nations, essaye, à Rome, de mettre sur pied un protocole d'accord économique.

Un cri d'alarme a été poussé, non seulement par les viticulteurs, mais également par les conserveries coopératives de mon département, qui craignent que, dans le marché international qui serait éventuellement passé avec l'Italie, l'on insère parmi les produits d'importation, en pre-

mier lieu, les conserves de tomates qui viendraient concurrencer les similaires, non seulement du Sud-Ouest, mais aussi du Sud-Est et particulièrement du département des Pyrénées-Orientales. Les problèmes sont liés.

Intervenant ici pour les produits viticoles et agricoles français, je viens à mon tour pousser un cri d'alarme. Vous me permettez de donner quelques chiffres que je viens de recevoir, par téléphone, de mon département, chiffres qui sont plus éloquents que tous les discours.

Tout le monde sait qu'une crise grave commence pour la viticulture et pour les produits agricoles français.

*Au centre.* C'est certain.

**M. Grégory.** Les dernières statistiques révélaient une sous-consommation de vin qui s'élève mensuellement entre 360 et 400.000 hectolitres et des spéculations s'exercent déjà dans la coulisse, (*Très bien! Très bien!*) parce que l'on sait qu'en fin de campagne, lors de la soudure, nous risquons de nous trouver devant un excédent de 4 millions d'hectolitres de vin qui pèsera sur le commerce français. Voilà le problème.

D'autre part, si l'on prend les chiffres actuels, on constate une baisse de 50 francs par degré hecto par rapport à la semaine dernière. On pourra me dire: Mais il y a eu de beaux jours pour la viticulture méridionale. Je pourrais répondre que, si l'on constate une baisse de 50 francs par degré-hecto, qui fait que dans bien des cas, les offres d'achat sont en dessous des prix de revient, il est bien certain qu'elle n'a pas de répercussion sur la table du consommateur (*Très bien! très bien!*) et qu'en définitive, bien souvent, un vin d'appellation contrôlée qui est pris dans la cave du propriétaire à 65 francs la bouteille est revendu sur la table des restaurants de luxe de Paris à raison de 250 francs la bouteille, tant et si bien que le garçon qui n'a que le souci de la prendre à l'office pour la porter sur la table du client, reçoit, avec les 15 p. 100 de service qui lui sont alloués, une allocation parfois supérieure au prix de vente de la bouteille de vin chez le propriétaire. Pourtant, le garçon qui porte la bouteille sur la table du client, lui, n'est pas soumis à la gelée et aux intempéries que connaissent les propriétaires. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

C'est la raison pour laquelle j'interviens, pour vous demander fermement que, si la porte des exportations doit être largement ouverte à nos produits de qualité française, et en premier lieu pour nos vins, que ce soit des vins d'appellation contrôlée ou des vins de qualité supérieure, la porte des importations doit être fermée pour longtemps, tant en ce qui concerne les vins étrangers que les produits agricoles étrangers et, notamment, les conserves de tomates italiennes pour lesquelles nous avons des milliers de tonnes en réserve dans les conserveries coopératives de mon département et des départements du Sud-Est de la France.

C'est la raison pour laquelle, monsieur le ministre, je viens renforcer ici les différents cris d'alarme qui montent de tous les côtés de la France, aussi bien de la Bourgogne que des populations de l'Hérault ou de celles du département des Pyrénées-Orientales que j'ai l'honneur de représenter. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

**Mme le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques.

**M. Antoine Pinay, secrétaire d'Etat aux affaires économiques.** Madame le président, j'ai l'impression, après l'exposé qui appelle une réponse, fait par M. Maupoil sur le fonctionnement de l'office de changes, qu'il y aurait intérêt, avant que le Gouvernement réponde, à ce que M. Debû-Bridel développât lui-même sa question orale afin d'éviter de répondre deux fois sur le même sujet.

Si vous voulez bloquer les deux réponses sur les questions orales, le débat gagnera en clarté et en durée.

**Mme le président.** Monsieur le ministre, je crois que c'est impossible car il s'agit de deux débats distincts et l'on ne peut pas demander en séance la jonction des deux questions.

**M. Marcel Plaisant.** Cela paraît normal.

**Mme le président.** Il eût fallu le demander avant l'ouverture du débat.

**M. le secrétaire d'Etat.** Je ne savais pas comment les orateurs développeraient la question.

Mesdames, messieurs, la question orale posée par M. Maupoil, s'est développée sous forme d'une interpellation très vaste et, dans l'intérêt même des négociations qui sont appelées à s'ouvrir et à se poursuivre avec les différents gouvernements, vous me permettez d'être assez bref et de ne pas faire des réponses qui soient de nature à compliquer ces négociations.

M. Maupoil a reproché au Gouvernement de procéder à des accords commerciaux sans consultation préalable des professions. Je suis obligé de lui répondre qu'aucun accord n'est poursuivi par les services des relations économiques extérieures sans que celle-ci ait, au préalable, demandé l'avis du ministère technique qui, lui, dispose de comités techniques qui sont en rapport constant avec les organisations professionnelles; je puis dire que, sur la question des vins, les organisations professionnelles ont été consultées, et que ces négociations ont fait l'objet de conversations préalables.

**M. Edouard Barthe.** Pas des syndicats du commerce.

**M. le secrétaire d'Etat.** Le cas visé dans l'accord franco-allemand porte sur des négociations que M. Maupoil prétend avoir été à l'origine de deux millions de dollars. Je suis obligé de lui dire que jamais les services du ministère des finances et des affaires économiques n'ont entendu articuler ce chiffre. Le seul qui ait été produit est celui de 500.000 dollars qui a été retenu par les autorités de la trizone et qui n'a pu être accepté, ainsi que vous l'avez très bien compris vous-même, parce que le paiement devait en être fait par des produits industriels pour lesquels nous avions le devoir de tenir compte des difficultés d'écoulement à l'intérieur du pays.

On a beaucoup parlé de la question du paiement en appareils photographiques. M. Maupoil prétend que les Leica, qui sont des appareils très appréciés par les amateurs de photographie, se vendent en France 70, 80 ou 90.000 francs et n'ont pas de concurrents en France.

Je suis obligé de lui répondre que l'industrie photographique française est une industrie naissante sur laquelle le commerce extérieur fonde des espoirs sérieux et que, précisément, un appareil photographique qui s'appelle le Foca, très apprécié des photographes français, trouvera certainement lui-même des débouchés à l'extérieur.

Pour ces diverses raisons nous avons été obligés de ne pas accepter le paiement en appareils photographiques.

Cependant, le Gouvernement français et les négociateurs n'ont jamais perdu de vue que les vins français, les cognacs, les vins d'appellation contrôlée, sont un des éléments sur lesquels le commerce extérieur français compte pour accroître ses exportations et se procurer des devises.

Néanmoins, je demande à M. Maupoil et à cette Assemblée de comprendre et d'admettre les difficultés rencontrées par le Gouvernement pour renouer les conversations économiques et les négociations commerciales avec l'Allemagne au lendemain des événements que nous avons vécus.

Quand on négocie des accords commerciaux, il faut être deux. Il ne suffit pas de vouloir vendre un produit, il faut trouver l'acheteur qui consente à le payer et qui ait les moyens de le faire.

Pour faire aboutir les négociations à 200.000 dollars — je vous demande de le comprendre — les négociateurs ont été obligés d'avoir en tête l'idée primordiale de la défense des intérêts des viticulteurs.

Il n'est pas exact de dire que, dans l'accord commercial, figurent les spécifications qui ont été données tout à l'heure.

Dans cet accord, ne figure que le mot « vins ». Il n'est question ni de « vins de messe », ni de « vins pour malades », ni de « vins d'appellation contrôlée ».

Lorsque des licences devront être données pour satisfaire ces demandes d'exportateurs français, il y aura également à négocier avec les acheteurs allemands et il sera possible aux producteurs des différentes catégories que M. Maupoil voudrait voir exporter, de faire admettre les spécialités dont il vient d'être question.

Il a été dit à tort également que nous nous étions laissé supplanter dans ces négociations par le Chili et par la Yougoslavie.

J'ai sous les yeux une copie de l'accord commercial avec le Chili; il n'y figure aucun article concernant les vins; c'est le cas aussi de l'accord commercial avec l'Espagne.

La direction des relations économiques extérieures a défendu le point de vue français puisqu'il n'a été prévu qu'une somme de 300.000 dollars entre la trizone et l'Espagne; et uniquement pour des vins de coupage.

Par conséquent, sur ce plan, le Gouvernement français a l'impression d'avoir défendu, autant qu'il était possible, les intérêts des viticulteurs.

On peut toujours critiquer les chiffres qui ont été obtenus, mais je ne puis pas laisser dire qu'en cette matière, les négociateurs français n'ont pas eu la préoccupation de défendre les intérêts des producteurs de vins, car le Gouvernement sait — et il s'en inspire dans chacune des négociations — que le vin est un des produits qui contribuent le plus à faciliter la recherche des devises dont la France est si pauvre.

Le Gouvernement français a le souci des débouchés de la viticulture française en Allemagne, mais il doit également se préoccuper des intérêts de l'industrie française. On nous reprochait tout à l'heure d'avoir accepté dans certaines négociations des fournitures de produits industriels, or, pas plus tard que ce matin, je me trouvais

dans une réunion aux côtés de parlementaires français qui nous faisaient le reproche sévère d'avoir accepté les 200.000 dollars de vin en nous disant : « Nous avons des produits périssables qui n'ont pu être exportés alors que le vin peut attendre, et comme l'accord commercial n'a qu'une durée très limitée — il expire en juillet — vous auriez pu donner satisfaction aux producteurs de produits périssables et repartir en juillet des intérêts de la viticulture française ».

Je vous demande de ne pas en dire davantage sur cette question, car tous les débats s'instituant dans les Assemblées pourraient être commentés par la presse, ce qui serait de nature à gêner, pour l'avenir, les négociations que nous nous proposons d'entreprendre dans un délai très court, négociations au cours desquelles il nous sera possible de défendre, aussi énergiquement que le désirent MM. Barthe et Maupoil, les intérêts de la viticulture.

**M. Henri Maupoil.** Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur le secrétaire d'Etat ?

**M. le secrétaire d'Etat.** Je vous en prie.

**Mme le président.** La parole est M. Maupoil, avec la permission de l'orateur.

**M. Henri Maupoil.** Monsieur le ministre, je voudrais que vous compreniez, dans l'intervention de mon ami Barthe et dans la mienne, que, si nous avons fait des critiques, ce n'est pas l'essentiel.

Ce que nous avons voulu, c'est signaler au Gouvernement la situation critique que M. Barthe connaît très bien, de la viticulture française; c'est vous demander, dans les accords à venir, de tenir le plus grand compte de cet état de choses.

Or, je vous assure que si vous ne prenez pas des dispositions immédiates en faveur des vins de France, les viticulteurs français sont à la veille de la ruine. Je vous demande instamment, monsieur le ministre, d'en tenir compte. *(Applaudissements sur de nombreux bancs.)*

**M. le secrétaire d'Etat.** Monsieur Maupoil, le Gouvernement serait indigne d'occuper cette place s'il ne se préoccupait pas avant tout de défendre les intérêts français; mais je voudrais tout de même rappeler à l'assemblée l'essentiel de la politique poursuivie par le Gouvernement. Au début de votre interpellation, monsieur Maupoil, vous avez demandé avec insistance de faciliter la stabilisation de la monnaie. C'est précisément pour l'obtenir que, le 13 janvier, le Gouvernement a pris ses mesures de blocage des prix; quand je dis blocage des prix, le mot est impropre, car il n'a rien bloqué; il a décidé que les prix en vigueur le 31 décembre dernier ne pourraient pas être dépassés, et ce précisément pour éviter de bouleverser les données du minimum vital et d'être obligé d'accorder des majorations de salaires. Allant à l'encontre de l'aide que nous apporte actuellement le libre jeu des lois économiques et de la loi de l'offre et de la demande, ce bouleversement ne permettrait pas au consommateur de bénéficier des avantages de la baisse, non seulement des produits agricoles à l'intérieur mais aussi de celle des matières premières à l'étranger.

Je suis sûr que toute l'assemblée a reconnu l'effort du Gouvernement pour stabiliser la monnaie; et je vous demande, monsieur Maupoil, d'accepter l'engagement que nous prenons de nous efforcer, lors des négociations ultérieures, de tenir

compte des intérêts de la viticulture, comme de toutes les productions françaises. Sur ce plan, je vous prie de vous contenter de cet engagement qui est apporté non seulement avec le souci d'obtenir un succès de séance, mais avec une conviction réelle et dont vous savez, monsieur Maupoil, toute la sincérité.

**M. Edouard Barthe.** Je demande la parole.

**Mme le président.** La parole est à M. Barthe.

**M. Edouard Barthe.** Je vous en remercie, monsieur le ministre. J'admets que vous rencontrez des difficultés.

Dans un débat comme celui-ci, à cette tribune, nous devons être prudents.

Seulement, ce que je tiens à préciser, c'est que si nous avons élevé des critiques, c'est en raison de notre impression, de notre certitude même, qu'il y a eu désaccord au cours des négociations entre les ministres représentant l'industrie et le ministre de l'Agriculture.

Nous sommes certains que l'Amérique était disposée à faire un effort pour que nos vins fussent mieux partagés.

Je puis vous donner l'assurance que le pays avec lequel nous passons l'accord veut commercer avec le marché français des vins, où toujours il a effectué des achats.

J'espère que, dans un temps prochain, on fera mieux et que les erreurs commises seront réparées.

**M. le secrétaire d'Etat.** Je répète à M. Barthe ce que j'ai dit à M. Maupoil. Ce que vous appelez une erreur n'en est pas une, mais traduit les difficultés dans toutes négociations de tenir compte des besoins généraux de l'économie.

Il y a actuellement des menaces indiscutables de chômage dans un certain nombre d'industries. Ce chômage est même réel pour quelques-unes.

Par conséquent, la nécessité que nous avons eue d'équilibrer, dans l'accord commercial, les livraisons faites par l'industrie et l'agriculture et le paiement par les autorités allemandes en différents produits, nous a amenés à faire des concessions. Nous vous demandons, à vous qui avez dû en faire, de comprendre cette nécessité.

C'est pourquoi nous vous prions d'accorder votre confiance au Gouvernement. *(Applaudissements sur divers bancs.)*

**Mme le président.** La parole est à M. le président de la commission de l'agriculture.

**M. Dulin, président de la commission de l'agriculture.** Mesdames, messieurs, on comprendra que la commission de l'agriculture ne puisse pas être absente de ce débat. Tout d'abord, M. le ministre nous a tout à l'heure reproché d'avoir transformé en interpellation une question orale.

**M. le secrétaire d'Etat.** Ce n'est pas un reproche, c'est une constatation.

**M. le président de la commission de l'agriculture.** Je suis très heureux que ce soit vous qui fassiez cette constatation, car je dois savoir que vous êtes un de ceux qui ont voté contre la Constitution. *(Applaudissements sur quelques bancs à gauche et au centre et sur les bancs supérieurs de la gauche, du centre et de la droite.)*

Cette Constitution fait que notre Assemblée n'a pas les mêmes pouvoirs que l'Assemblée nationale. *(Applaudissements sur les mêmes bancs.)* C'est pourquoi nous avons décidé de poser aux ministres des questions orales avec débat et nous espérons que la modification de notre règlement nous permettra bientôt l'interpellation avec la sanction qu'elle comporte.

**M. Henri Maupoil.** Cela viendra !

**M. Lepic.** Autre chose viendra aussi !

**M. le président de la commission de l'agriculture.** Vous avez dit tout à l'heure, monsieur le ministre, que la question, en ce qui concerne les produits agricoles, dépendait surtout des ministères techniques. C'est pour cela qu'aujourd'hui, si nous sommes honorés de vous compter parmi nous ainsi que M. le haut commissaire au ravitaillement, nous aurions été particulièrement satisfaits que M. le ministre de l'agriculture vous accompagnât. En effet, ces accords sont discutés par les ministères techniques; c'est donc avec vous que le ministre de l'agriculture doit les débattre.

Si mes renseignements sont exacts, vous avez été chargé, monsieur le ministre de l'économie nationale, d'arbitrer un différend en la matière entre le ministre de l'agriculture et le ministre de l'industrie et du commerce. Il est naturel que ce dernier attache, entre autre choses, comme vous-même, à la production photographique française, un grand intérêt; mais vous me permettez de penser qu'entre la production agricole et viticole française, d'une part, et la production d'appareils photographiques, d'autre part, il y a tout de même une sacrée différence. *(Rires.)*

Nous avons été particulièrement émus, pour cette raison, de voir combien dans ces accords avec la bizone et la trizone — accords, d'ailleurs, que vous poursuivez — la production française est particulièrement abandonnée. Mes amis MM. Maupoil et Barthe ont souligné l'intérêt des vins; vous me permettez de parler aussi des champagnes, ainsi que de produits provenant d'une région que je connais bien: le cognac et le pineau. *(Sourires.)*

**M. Primet.** On s'en doutait !

**M. le président de la commission de l'agriculture.** Le cognac avait une place importante avant la guerre sur le marché allemand; mais vous nous avez dit — je regrette que mon ami M. Léo Hamon ne soit pas là, la question l'aurait intéressé — ...

**M. Primet.** Il s'agit, sans doute, du vin de messe ? *(Sourires.)*

**M. le président de la commission de l'agriculture.** ...vous nous avez dit, tout à l'heure, qu'il n'était pas question de vin de messe ou de vin de malades.

Je crois, au contraire, que la conscience de M. le ministre de l'agriculture et celle de M. le ministre des affaires étrangères, ont été particulièrement tranquillisées, lorsqu'ils ont su que, dans ces accords, on avait inclus les vins de messe et les vins de malades.

Nous voudrions, quant à nous, que vous revisiez ces accords en donnant à la viticulture et à l'agriculture françaises la place qui devrait leur revenir et qui conditionne leur essor.

Actuellement, en effet, si mes renseignements sont exacts, la trizone a besoin de légumes verts et de pommes de terre. Jus-

qu'à présent, certains pays y ont fait des expéditions importantes. Je crois tenir mes informations de bonne source et je voudrais préciser, par exemple, que l'Italie, l'Espagne et la Turquie fournissent en ce moment à la trizone des oranges pour trois millions de dollars, des bananes, des pulpes d'abricots, des fruits secs, des vins pour 300.000 dollars. La Turquie lui fournit des légumes secs, des graines oléagineuses et des fruits; l'Italie, des primeurs et des vins.

Je ne comprends donc pas que nous, qui occupons une zone en Allemagne, nous n'ayons pas, avec nos amis Américains et Anglais, la place je ne dis pas particulière, mais normale qui nous revient dans ces accords.

Monsieur le ministre, vous n'ignorez pas la situation du marché des légumes en France. On demandait la baisse des prix; mais, hélas! aujourd'hui, ce n'est plus pour nos maraichers et nos agriculteurs la baisse des prix, mais une véritable catastrophe.

Vous savez qu'actuellement nous ne pouvons vendre les légumes qui sont récoltés — qu'il s'agisse des carottes, des poireaux, ou des choux-fleurs — et qu'une quantité importante de ces produits se perd.

Ce matin, monsieur le ministre, les pommes de terre se vendaient aux Halles 5 francs le kilo. C'est vous dire dans quelle situation va se trouver demain notre agriculture! Au sujet de ce légume — et je m'excuse de faire ici une incursion dans les importations générales — je voudrais rappeler que la précédente commission de l'agriculture de ce Conseil avait attiré, il y a un certain nombre de mois, l'attention du ministre de l'agriculture sur le danger des importations de pommes de terre de semence. On ne nous a pas écoutés. (*Applaudissements sur quelques bancs à gauche et au centre.*)

Il faut que vous sachiez qu'à l'heure actuelle — on ne contredira pas les chiffres que je vais citer puisqu'ils sont officiels — on a importé 132.000 tonnes de pommes de terre de semence...

**M. Primet.** C'est exact.

**M. le président de la commission de l'agriculture.** ...se décomposant ainsi: 110.000 tonnes de Hollande, 12.000 tonnes du Danemark, 4.000 tonnes de Tchécoslovaquie, 2.850 tonnes du Luxembourg, 600 tonnes de Pologne et 2.500 tonnes de Grande-Bretagne.

**M. Primet.** Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

**M. le président de la commission de l'agriculture.** Volontiers.

**M. le président.** La parole est à M. Primet, avec l'autorisation de l'orateur.

**M. Primet.** Actuellement des pommes de terre de sélection, calibrées, produites en France, sont vendues à la consommation à 2 fr. 50 le kilo.

**M. le président de la commission de l'agriculture.** Ceci vous montre dans quelle situation se trouve notre marché de la pomme de terre. Je vous ferai remarquer, à nouveau, qu'il y a déjà huit mois la commission de l'agriculture de ce Conseil avait appelé l'attention du ministre de l'agriculture sur ce point.

Autre question: celle des féculeries du Nord. Mon collègue, M. Durieux, en a entretenu la commission, lui signalant que

cette industrie allait s'arrêter. J'ai posé la question à vos services, monsieur le ministre. Ils m'ont répondu qu'on avait importé 5.500 tonnes de féculé de pommes de terre et qu'on avait même dépassé le contingent normal d'importation, qui est de 5.000 tonnes. Je précise à ce propos, que les droits de douane — qui sont fixés à 30 p. 100 — ne sont même pas perçus, ceci pour faciliter l'entrée de ce produit. (*Exclamations au centre.*)

Voilà donc comment l'on soutient la production française. Aussi je voudrais insister, monsieur le ministre, au nom de la commission de l'agriculture et au nom du Conseil de la République tout entier, pour que vous revisiez, une fois pour toutes, vos positions, et surtout pour que vous écoutiez les professionnels, ainsi que les commissions parlementaires, lorsque vous négociez des accords internationaux. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

Vous êtes entouré de hauts fonctionnaires pour lesquels j'ai la plus grande estime — j'en vois ici à vos côtés et je leur rends hommage — mais, s'ils sont parfaitement qualifiés pour mener des négociations, ils n'ont peut-être pas, lorsqu'il s'agit de questions techniques, toute la compétence voulue.

Voici un exemple qui concerne, précisément, la féculé de pomme de terre. C'est le ministre de la production industrielle qui a importé la féculé de pomme de terre sans consulter le ministre de l'agriculture. Voici une autre question que je connais bien aussi: celle de la caséine. Vous avez taxé la caséine, alors que nous en importions et que, pendant ce temps, dans les coopératives laitières des millions de francs de ce produit se perdaient, entraînant, par conséquent, une perte pour les paysans français. (*Applaudissements sur quelques bancs à gauche et au centre.*)

C'est pourquoi nous vous demandons, avec insistance, d'écouter nos suggestions, parce que, les uns et les autres, nous connaissons, dans nos commissions techniques, les problèmes du moment. Je suis persuadé que si vous aviez suivi nos suggestions, ces erreurs graves qui ont été commises auraient été évitées.

Vous parliez tout à l'heure de devises. Je connais mieux que personne le problème, puisque, à chaque instant, le ministre de l'économie nationale raréfie l'octroi de devises, particulièrement lorsqu'il s'agit d'agriculture. Je profite de votre présence ici pour vous dire qu'il ne s'agit pas seulement d'importations de pommes de terre ou de légumes. On me disait cette semaine même que le ministre de la production industrielle avait demandé 300.000 tonnes de fil de cuivre pour l'électrification rurale et que votre direction des programmes techniques avait refusé de faire droit à cette demande. Veut-on arrêter l'électrification rurale ? Je vous signale le fait en passant; il est intéressant que vous le connaissiez.

C'est pour cela que nous insistons, auprès de vous, monsieur le ministre. Nous pensons, vous connaissant bien, que vous interviendrez et que vous suivrez les suggestions de ce Conseil qui, je vous le rappelle, puisque vous apparteniez à l'ancien Sénat, est resté, et restera toujours, le grand conseil des communes rurales de France. (*Applaudissements sur quelques bancs à gauche, au centre et à droite.*)

**M. Primet.** Voilà une terrible autocratie, monsieur Dulin!

**M. le président de la commission de l'agriculture.** C'est mon habitude!

**M. Dupic.** Vous faites le procès du Gouvernement.

**Mme le président.** La parole est à M. Boudet.

**M. Pierre Boudet.** Mesdames, messieurs, je n'interviens pas à la fin de ce débat pour défendre les vins du Lot...

**M. Georges Laffargue.** Il n'y en a pas! (*Rires sur de nombreux bancs.*)

**M. Pierre Boudet.** M. Laffargue est très mal placé pour dire qu'il n'y en a pas, car j'ai la certitude qu'il les connaît. (*Sourires.*)

Je regrette simplement que M. Dulin, qui est partisan des interpellations dans cette Assemblée, ait cru nécessaire de transformer son intervention à la tribune en une interpellation à l'égard de ministres absents de ce débat.

**MM. Henri Maupoil et Dulin.** Ils n'ont qu'à être là!

**M. Pierre Boudet.** C'est une habitude que M. Dulin a coutume d'établir dans cette Assemblée. (*Protestations sur divers bancs à gauche.*)

Je me permettrai simplement de faire remarquer à M. Dulin que les vendeurs de vins de messe ou de vins de malades n'ont certainement rien de commun ni avec M. le ministre de l'agriculture, ni avec M. le ministre des affaires étrangères. Après l'intervention de M. le ministre des affaires économiques qui — M. Dulin a été obligé de le reconnaître — servit d'arbitre entre, d'une part, les exigences de l'agriculture et de la viticulture françaises et, d'autre part, celles de l'industrie française, il m'apparaît regrettable d'essayer d'opposer M. le ministre de la production industrielle à M. le ministre de l'agriculture, les industriels et les ouvriers aux agriculteurs (*Protestations sur les mêmes bancs*) et que la seule chose que l'on puisse faire, c'est de demander au Gouvernement d'essayer d'harmoniser les intérêts de nos industriels et de nos ouvriers avec ceux de nos agriculteurs.

C'est la seule question qui puisse intéresser et préoccuper une Assemblée comme celle-ci. (*Applaudissements sur quelques bancs à gauche.*)

**M. Primet.** Les rapports sont tendus dans la maison gouvernementale!

**Mme le président.** La parole est à M. Chazette.

**M. Chazette.** Mes chers collègues, je m'excuse auprès de vous de prendre la parole dans ce débat. Nous attendions une interpellation sur les vins, il a été questions aussi de pommes de terre. Voulez-vous me permettre, dans ces conditions, de rappeler que, par une question écrite déposée le 2 décembre dernier, j'ai appelé l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur la question des pommes de terre.

Je dois dire, d'ailleurs, que cette question écrite est transformée, dès aujourd'hui, en question orale. Et que, par conséquent, nous en discuterons prochainement. Peut-être serait-il bon, cependant, de ne pas attendre davantage pour donner satisfaction à des populations du centre de la France qui sont dans une situation catastrophique, sinon désespérée.

Je m'étonne que le Gouvernement n'ait pas fait preuve de plus de diligence pour

résoudre une question aussi angoissante. *(Applaudissements à gauche, au centre et à droite.)*

**M. Henri Maupoil.** Je demande la parole.

**Mme le président.** La parole est à M. Maupoil.

**M. Henri Maupoil.** J'ai été personnellement très surpris de l'intervention de notre collègue M. Boudet, intervention assez dure, alors qu'il s'agit uniquement de la défense des paysans. Ni M. Barthe, ni M. Dulin, ni moi-même n'avons voulu séparer la défense des paysans de celle des ouvriers, comme nous l'avons vu faire très souvent.

Que M. Boudet me permette de préciser que M. le ministre de l'agriculture était absent, si mes renseignements sont exacts, au moment de la discussion au cours de laquelle M. le sous-secrétaire d'Etat à l'économie nationale devait rendre son arbitrage entre sa conception et celle de M. le ministre de la production industrielle.

J'estime que le rôle du ministre de la production industrielle est, en effet, de défendre les ouvriers et la classe ouvrière. C'est son droit et c'est même son devoir, mais que M. Boudet me permette de lui dire que son rôle de ministre de l'agriculture est avant tout, qu'il ne l'oublie pas, la défense de la cause paysanne. *(Applaudissements à gauche et au centre. — Mouvements divers.)*

**Mme le président.** Conformément à l'article 90 du règlement, je constate que le débat est terminé.

**M. Pinton.** Je demande la parole pour un rappel au règlement.

**Mme le président.** La parole est à M. Pinton.

**M. Pinton.** Je m'excuse de faire cette observation, mais j'ai l'impression qu'un débat comme celui qui vient de se dérouler ne grandit pas le Conseil. *(Applaudissements à gauche.)*

On vient d'instituer un débat sur une question orale. J'ai le sentiment qu'une question appelle une réponse. C'est, je crois, l'habitude dans cette Assemblée. Je n'en fais aucun reproche à M. le ministre qui paraît avoir été, comme beaucoup d'entre nous, surpris par la rapidité du débat.

Je voudrais suggérer que l'on ne donnât pas aux débats de cette Assemblée le caractère puéril de bavardages sans résultat et sans réponse, et je sollicite qu'avant de donner la parole à celui qui doit poser la question suivante on pût entendre la réponse et les explications de M. le ministre sur un exposé au cours duquel, jusqu'à présent, je dois le dire honnêtement, j'ai entendu des mots beaucoup plus chargés d'éloquence que de substance. *(Applaudissements à gauche.)*

**Mme le président.** Monsieur Pinton, je me permets de vous faire observer que votre intervention ne constitue pas un rappel au règlement.

M. le ministre a pris la parole et a répondu à la question de M. Maupoil. Certains orateurs ont pensé par la suite devoir intervenir dans le débat et M. le ministre n'a pas manifesté le désir de leur répondre. Je n'ai donc pu, en vertu de l'article 90 du règlement, que constater que le débat était clos.

**M. le président de la commission de l'agriculture.** M. le ministre avait demandé la parole.

**Mme le président.** Vous auriez dû, monsieur le ministre, le faire plus nettement; je ne m'en suis pas aperçue.

Monsieur le secrétaire d'Etat, demandez-vous la parole ?

**M. le secrétaire d'Etat.** Je demande la parole.

**Mme le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. le secrétaire d'Etat.** Je vais répondre brièvement.

Je tiens à faire remarquer à M. Dulin que l'accord commercial franco-allemand que j'ai sous les yeux n'a pas négligé les intérêts de l'agriculture. En effet, — si vous le permettez — je vais vous rappeler que nous avons fait inclure dans cet accord 412.000 dollars de pois chiches, 320.000 dollars de haricots de Madagascar, 340.000 dollars de pois et haricots; on y trouve en outre 340.000 dollars pour les animaux reproducteurs ainsi que des vins pour une somme importante.

Il y figure aussi des semences fourragères et potagères, des plants d'arbres fruitiers pour une somme de 10 millions de dollars. Par conséquent les intérêts de l'agriculture n'ont pas été négligés. *(Mouvements divers à la gauche R. G. R.)*

Au centre. Et les pommes de terre ?

**M. le secrétaire d'Etat.** Je vous répondrai sur ce point. Je vous demande d'abord de me prêter attention pendant quelques minutes.

Je dois déclarer aussi que jusqu'à présent personne en France n'aurait écouté avec beaucoup d'intérêt le ministre qui aurait proposé d'exporter des légumes en quantité importante alors que nous manquons de tant de choses. Personne n'aurait accepté alors d'exporter des produits agricoles.

Les accords établis jusqu'au début de 1948 ne comportaient aucune exportation de produits agricoles, étant donné la pénurie qui existait en France. Par conséquent, le souci du ministre du ravitaillement de l'époque a été d'assurer d'abord le ravitaillement des Français. Il a fallu l'excellente récolte de 1948 pour que l'abondance amène les agriculteurs eux-mêmes à demander des exportations.

Je note avec beaucoup d'intérêt, monsieur le président de la commission de l'agriculture, que la commission que vous présidez dans cette assemblée s'oriente vers l'exportation de produits agricoles, ce qui cadre pleinement avec les vues du Gouvernement et son programme pour les années 1949, 1950, 1951 et 1952.

**M. le président de la commission de l'agriculture.** Monsieur le ministre, il ne s'agit pas des accords de 1948, mais des accords commerciaux avec la bizonie que vous avez négociés le mois dernier.

**M. le secrétaire d'Etat.** Je vous explique dans quelle situation nous nous sommes trouvés au point de vue des accords antérieurs.

En ce qui concerne les légumes, je suis obligé de vous dire que la question a été posée par M. le ministre de l'agriculture et que malgré tous ses efforts il n'a pas pu aboutir à l'exportation des produits que vous demandiez, car les prix de l'agriculture, à cette époque, compte tenu des frais de transport élevés, ne nous ont pas permis de supplanter les concurrents hollandais, italiens et turcs.

Il est exact qu'actuellement les zones d'occupation reçoivent des primeurs de Hollande et d'Italie.

Les prix offerts à cette époque ne nous ont pas permis, je le répète, de supplanter ces concurrents. C'est la raison pour laquelle M. le ministre de l'agriculture a dû renoncer à cette exportation.

Vous avez parlé tout à l'heure de la caséine. Laissez-moi vous apporter une bonne nouvelle. Vous voyez avec quelle précision je réponds à toutes les demandes qui me sont faites, ainsi qu'aux questions orales sur le vin, sur l'office des changes, la caséine et la pomme de terre.

Vous m'avez rappelé très obligeamment que j'avais appartenu à cette assemblée. J'en ai gardé l'esprit. C'est la raison pour laquelle je réponds à toutes les questions que vous me posez.

La caséine va être mise très prochainement en vente libre.

M. le haut commissaire au ravitaillement a pris la décision de libérer la caséine, de même qu'il libérera le lait en poudre et autres produits dès qu'il pourra, c'est-à-dire dans les semaines à venir.

Pour les pommes de terre, vous reconnaîtrez avec moi qu'il n'y a pas très longtemps qu'un excédent existe.

Dans le courant du mois d'octobre, nous avons dû répondre à une demande d'exportation de 40.000 tonnes de pommes de terre vers l'Espagne. Les rapports commerciaux avec l'Espagne n'étaient pas rétablis depuis longtemps. Les négociations demandaient quelques semaines. Néanmoins, nous avons pu accepter cette exportation dont une partie importante a déjà été réalisée.

En ce qui concerne l'exportation des pommes de terre de semence, vous demandiez, tout à l'heure, que soit prévue dans les accords commerciaux l'exportation de produits agricoles dont la production est importante.

Il faut admettre que, lorsqu'un accord commercial est établi, on est obligé, quoi qu'il arrive pendant le temps de son exécution, de le respecter.

Or, l'année dernière, l'agriculture française avait demandé des importations de pommes de terre parce que les prix étrangers étaient inférieurs aux prix français et aussi dans le but de renouveler la qualité des pommes de terre. Cet accord qui a été établi à la demande des producteurs a dû être réalisé et respecté. C'est la raison pour laquelle il est entré des quantités assez importantes de pommes de terre de semence.

Vous nous reprochez aussi de réaliser des accords commerciaux pour certains produits agricoles. Ces accords ont été passés, je le répète, à une époque où nous manquions de certains produits. A partir du moment où les prix des produits intérieurs baissent, l'importation des produits étrangers deviendra impossible car il ne suffit pas d'inclure dans un arrangement commercial la possibilité d'importation, il faut encore qu'acheteurs et vendeurs soient d'accord et que le prix permette la réalisation de cet accord.

Je crois que la baisse et la catastrophe que vous redoutez sur les produits agricoles vont trouver un correctif préétabli dans leurs prix et que nous pourrions lutter efficacement contre les importations de produits agricoles étrangers.

L'un des membres de cette assemblée m'a parlé d'une question écrite il y a

quelques semaines, comme il n'a pas précisé sur quel point elle portait, il m'excusera de n'avoir pas en mémoire toutes les questions posées par les différentes assemblées.

Je réponds simplement à notre honorable collègue que je me préoccuperais de la question qu'il a posée le 28 décembre et que je m'efforcerais d'y faire répondre dans les jours à venir. (*Applaudissements.*)

**Mme le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Conformément à l'article 90 du règlement, je constate, cette fois, que le débat est bien clos.

— 8 —

#### ATTRIBUTION DES LICENCES D'IMPORTATION \*

Débat sur une question orale.

**Mme le président.** L'ordre du jour appelle le débat sur la question orale suivante :

« M. Jacques Debû-Bridel signale à M. le ministre des finances et des affaires économiques qu'au moment où les licences d'importation sont rétablies dans certains territoires, les organismes professionnels intéressés (commerciaux et industriels), ont renouvelé leurs critiques quant aux méthodes d'attribution des dites licences : un syndicat d'importateurs et d'exportateurs affirme même que par le jeu de ces attributions, alors que les anciens importateurs sont pratiquement dépouillés de leurs véritables fonctions, des sociétés créées à seule fin d'exploiter des licences obtenues grâce à des appuis politiques ont pu réaliser des bénéfices énormes en devises étrangères; vu la juste émotion causée par ces révélations dans les milieux intéressés et dans l'opinion publique, il demande dans quelles conditions ont été distribuées ces licences, quelles garanties sont exigées des bénéficiaires et dans quelles proportions ces licences, notamment en matière alimentaire, ont été attribuées à des sociétés coopératives ou groupements d'achat créés depuis 1945. »

**M. Jacques Debû-Bridel.** Mes chers collègues, j'aurais mauvaise grâce à ne pas être un homme heureux, car vous avez aujourd'hui devant vous un interpellateur — s'il est permis de reprendre cette expression à l'ancienne terminologie parlementaire de cette maison et j'espère que nous la reprendrons bientôt —, vous avez, dis-je, un interpellateur comblé ! Et cela parce que, depuis la date un peu lointaine déjà où j'avais déposé ma question orale, à la demande du groupe d'action démocratique et républicain, il semble que tout a l'air d'être mis en œuvre pour aller comme au devant de nos désirs. La commission des affaires économiques de notre Assemblée a déjà demandé — ce dont nous la félicitons — des pouvoirs d'enquête pour savoir d'une façon générale dans quelles conditions ont été délivrées depuis tant d'années les licences d'importation et d'exportation.

D'autre part, votre Gouvernement lui-même semble soudain sortir de sa longue torpeur à ce sujet.

Si je dois croire un journal qui, à tort ou à raison, passe pour être assez volontiers votre porte-parole, monsieur le ministre, vous seriez sur le point, conformément au pouvoir que vous donne, hélas ! la loi du 7 mai 1948, de faire adopter par décret un vieux projet tiré des archives

d'une commission de l'autre Assemblée et qui tend à réglementer, enfin, le système d'attribution des licences d'importation.

Nous nous en félicitons. Il y aurait là, dans une mesure très limitée, un remède à une situation véritablement des plus graves, celle qui est faite à notre commerce extérieur et contre laquelle, d'une façon à peu près unanime, se dressent toutes les organisations professionnelles.

Cependant, tel qu'il est, ce remède, nous allons le voir, est très notablement insuffisant au regard du régime actuel, régime véritablement intolérable pour la production et le commerce français, régime qui est véritablement celui du bon plaisir et qui a livré à la dictature absolue du contrôle des changes, sans appel aucun, sans recours aucun, tout notre commerce extérieur.

Cet office du contrôle des changes, s'il faut en croire la rumeur et les plaintes de tous ceux que je puis appeler les usagers, constitue une sorte de féodalité fermée, rébarbative, hostile à tous les appels et à tous les conseils de sagesse des professions. A son sujet, hélas, trop de bruits pénibles circulent pour qu'une fois pour toutes la lumière ne soit faite.

Le problème que j'aborde ici est celui, pratiquement, vu le régime dans lequel nous vivons, de l'ensemble des exportations et des importations françaises.

Les conditions dans lesquelles vous attribuez ou refusez ces licences, monsieur le ministre, sont de trois ordres, que nous examinerons très rapidement et successivement.

D'abord, les conditions théoriques de l'attribution des licences, qui posent le problème du contrôle des changes en soi. C'est, si vous voulez me le permettre, un recours au langage philosophique, la métaphysique même de l'opération.

Ensuite, second ordre de conditions, les conditions techniques de l'octroi ou du refus de ces licences. C'est, si vous le voulez, la méthodologie, pour continuer à prendre nos exemples dans la philosophie.

Enfin, troisième problème, les conditions pratiques, celles où, dans les faits, sont accordées ou refusées les licences. Ce sera le dernier point de mon exposé. Il nous appelle à nous pencher sur les plaintes si nombreuses des professions et à écouter aussi cette longue et trop continue rumeur de scandales dont je vous parlais.

Nous n'y attacherions que peu d'importance si une voix aussi autorisée que celle d'un ancien ministre du ravitaillement, ancien compagnon de la Résistance, dont je suis séparé par toutes les divergences politiques, mais qui est certainement un homme à la bonne foi de qui chacun rend hommage, n'avait pu écrire dernièrement ce jugement si sévère sur vos services :

« Si nous devons actuellement — écrit M. Yves Farge — déplorer que des marchandises françaises exportées n'ont pas été toutes vendues sur les marchés étrangers et que trop de produits français exportés ont déconsidéré la tradition commerciale française, tout ceci au détriment de notre balance commerciale et de notre réputation, la raison en est dans le fait que trop de licences auraient dû revenir à des professionnels sérieux, à des industriels ou à des négociants de tradition, alors qu'elle ont été délivrées à ces gens que nous baptiserons « les grands initiés », ceux que le commun peuple appelle les « margoullins ». Il s'agit, poursuit notre auteur, d'une véritable inter-

nationale clandestine du coup de bourse qui opère à la faveur des antarcies monétaires. »

Premier point : conditions théoriques du fonctionnement du régime des licences d'importation et d'exportation. L'office des changes est, à tort ou à raison, la cible de toutes les critiques dont beaucoup, à l'examen très rapide que j'ai pu faire de mon dossier, me paraissent parfaitement justifiées. Pourtant, cet organisme, tel qu'il est, ne saurait servir de bon émissaire sans injustice, si nous ne posions pas le problème premier : quelle est la raison essentielle du régime que vous imposez actuellement au commerce français ?

C'est du problème même du contrôle des changes qu'il s'agit. Les licences d'importation ne sont pas une nouveauté dans notre vie publique. Elles existaient en 1932, mais l'on savait alors, et parfaitement, à quoi elles servaient et pourquoi elles existaient; nous connaissions le but que l'on visait : il s'agissait de défendre le marché agricole français contre la concurrence étrangère.

A l'heure actuelle, le régime fonctionne, autant que nous pouvons en juger, essentiellement en vue de la défense monétaire, en vue de la défense de la monnaie française. Nous pouvons constater, du reste, que l'on est passé en cette matière par différents paliers. Il s'agissait tout d'abord de l'effort de guerre de notre pays, puis de son ravitaillement, il s'agit maintenant de questions d'ordre financier et budgétaire.

Cette institution est-elle utile, bienfaisante, intouchable ? Est-elle au contraire, comme d'excellents esprits l'affirment, le principal obstacle à cette reprise économique tant désirée, à ce retour à la confiance toujours attendu et toujours déçu ? C'est là un problème de fond, un problème de principe que je ne veux pas aborder pour ne pas abuser de votre temps, bien que je croie, bien que je pense que, dans une assemblée comme la nôtre, qui est une assemblée de réflexion, il serait bon, de temps en temps, de consacrer quelques débats à approfondir ces grandes questions de principe et d'idées qui sont, et qui doivent être, la source même de toute action politique si nous voulons que cette action soit coordonnée et véritablement efficace.

A l'heure actuelle — *grammatici certant* — d'excellents économistes, comme M. Rist, comme M. Frédéric Jenny, comme M. Rueff, comme M. Lacour-Gayet, ont démontré, dans une série d'articles et d'études — que la plupart d'entre vous, mes chers collègues, ont lu — que l'on pourrait, sans inconvénient, en finir avec le contrôle des changes.

D'autres thèses s'y opposent comme celle de M. Négaro; mais nous n'approfondirons pas ce débat, nous admettrons de prime abord, étant donné que nous sommes engagés vis-à-vis de l'Amérique et en commun accord avec d'autres puissances dans une politique de réciprocité, qu'il est nécessaire de conserver le régime qui fonctionne — du moins à titre provisoire.

Seulement, permettez-moi de vous faire part, à ce sujet, de mon inquiétude. Répondant, l'autre jour, à une question de M. Jean-Paul David, dans le *Journal officiel* du 23 décembre 1948, votre administration, monsieur le ministre, et sous votre signature, si mes souvenirs sont exacts, répondit que l'office des changes était incapable de lui, et de nous donner, mois par mois,

la balance des paiements, c'est-à-dire les mouvements d'entrée et de sortie des capitaux. Nous n'avons pu connaître, à l'heure actuelle, que la balance des paiements de l'année 1947. C'est pourtant en fonction de cette balance des paiements, que l'office ignore, dont il proclame son ignorance, que sont régis les échanges de marchandises et les mouvements des capitaux.

La, j'avoue qu'il y a de quoi, véritablement, être effrayé. Ouoi! ce régime de dirigisme de toute notre politique étrangère repose sur des données lointaines et méconnaît à l'heure actuelle la base même de ce qui devrait être son action. Ce ne sont même plus les borgnes rois au royaume des aveugles, c'est cette file d'aveugles dont nous parlait Milton et qui s'en vont à l'abîme... Cet abîme où l'on conduit le pays.

J'en viens maintenant aux méthodes d'application de ce régime des licences. Monsieur le ministre, vous conviendrez que l'octroi d'une licence d'importation, refusée à la généralité des commerçants français, à tel ou tel organisme ou à telle ou telle personnalité, constitue un privilège. Un privilège particulièrement grave, particulièrement important puisqu'il s'agit de lui remettre ces devises étrangères dont vous êtes si pauvre et de lui permettre, grâce à ces devises, de réaliser des bénéfices incontestables que vous interdisez à ses concurrents.

Alors, nous avons le droit de vous demander quelles mesures ont été prises pour accorder ce privilège? Quelles garanties vous demandez aux hommes ou aux groupements auxquels vous accordez ces privilèges? Car — et je m'excuse de cette nouvelle citation — on ne peut s'empêcher de songer au mot de Chateaubriand affirmant « que tout privilège qui ne se justifie pas par le service public est intolérable pour une nation libre ».

En bien! nous sommes obligés et contraints de constater que, pratiquement, à l'heure actuelle, aucune garantie officielle, aucun contrôle officiel n'existent dans l'attribution de ces licences et que votre office des changes, souverain absolu en la matière, a pratiquement rejeté au second plan le contrôle secondaire de vos ministères techniques, et qu'il a enfin écarté, délibérément et obstinément, toute entente avec les professions.

Il y a là une situation intolérable, que nous nous devons de dénoncer à l'opinion. (Applaudissements sur divers bancs au centre, à droite et à gauche et sur les bancs du groupe d'action républicaine et démocratique.)

Je n'entrerai pas dans le détail de cette législation qui régit la matière. Elle a pris naissance tout entière dans l'article 46 de la loi du 11 juillet 1938 sur la nation en guerre, cette loi pleine de bonne volonté mais dont un économiste a pu dire qu'elle avait, à elle seule, peut-être coûté plus cher à la France que la guerre, la défaite et l'occupation. Que les licences d'importation dépendent et dépendent uniquement de vos services, ceci résulte de la structure même et de la raison même de votre ministère. L'ordonnance du 22 novembre 1944, qui créa le ministère de l'économie nationale a, en effet, bien spécifié qu'il était chargé de la direction d'ensemble de la politique économique du Gouvernement et du contrôle de son exécution.

Je me souviens qu'au cours d'un débat qui avait lieu ici même, devant l'Assemblée consultative, M. Mendès-France indiqua que le ministère de l'économie nationale

était le cerveau de l'économie dirigée. Ce cerveau n'a pas donné, pour le pays et pour les travailleurs de ce pays surtout, les résultats qu'on était à même d'en attendre.

A l'heure actuelle, il existe un nombre imposant de licences d'espèces diverses et différentes: licences sur contingent régulier résultant d'accords commerciaux, attribuées à des organismes sélectionnés par vos soins; licences couvrant des opérations particulières d'échanges, attribuées dans la nuit des bureaux; licences Imex avec produits réexportables, qui ont donné lieu à tant d'abus, que vous connaissez et que vous ne pouvez pas ne pas connaître; enfin, licences délivrées sur simple décision ministérielle, à bien plaisir, et enfin, dernières nées et presque mort-nées, licences sans paiement, qui succédèrent au régime de demi-liberté d'importation qui fut créé par l'avis de l'office des changes que publiait le *Journal officiel* du 13 février 1948.

Vous vous souvenez dans quel état d'esprit ce retour à une similitude avait été décidé. Il s'agissait, disait-on — et on l'espérait — de dégager cet ensemble de capitaux réfugiés à l'étranger, de les faire rentrer dans le circuit national; et, le 13 février 1948, un avis publié au *Journal officiel* donnait une longue liste des produits qui pouvaient entrer en France à la seule condition qu'aucune devise ne soit demandée. La liste était très longue; elle allait des chevaux de trait aux volailles mortes non truffées, des lapins domestiques morts aux cochenilles et insectes similaires; elle évoque les micras, les feldspaths, les huiles essentielles, concrètes ou liquides, et quantités d'autres produits; il y en a deux pages entières du *Journal officiel*.

Mais la liberté est indivisible. Et l'appel aux déserteurs fiscaux et à la bonne volonté des capitaux qui se sont mis à l'abri, s'il est immoral, devrait au moins être efficace et, pour cela, devrait susciter cette confiance que vous vous réveziez jusqu'ici incapables de faire naître dans ce pays.

**M. Georges Laffargue.** Il y a quand même l'emprunt, monsieur Debû-Bridel!

**M. Debû-Bridel.** Je ne vois pas ce que l'emprunt a de commun avec les licences sans paiement!

Je suis bien forcé de constater que le seul résultat de ce nouveau régime fut en un mois la création, entre le marché libre du change, si limité dans son champ d'activité, et le cours noir, le cours parallèle, d'un écart de près de cent points.

Le jour où le marché libre a été institué, ils coïncidaient exactement. Le dollar était à 305 francs. Grâce au libre jeu de ces licences sans paiement, de ce commerce libre auquel ces licences sans paiement devaient succéder, le dollar parallèle est passé à 390 francs.

Le phénomène qui s'est produit est fort simple. Les avoirs bloqués à l'étranger sont restés à l'étranger, mais les margoulines de l'exportation de toute catégorie, ont profité de la liberté que vous leur consentiez par l'état A du *Journal officiel* du 13 février 1948, et la conséquence fut des demandes accrues du papier étranger sur le marché parallèle.

On prétend — et je crois que les renseignements sont exacts — que ce retour aux licences sans paiement, a coûté à l'économie française plus de 60 milliards.

Incohérence! Bon plaisir! Dictature absolue de la paperasserie!

Je ne veux pas abuser du temps de l'Assemblée. Vous connaissez tous, plus ou

moins, les états compliqués que doit remplir chaque industriel et commerçant qui s'adresse à l'office des changes pour obtenir, ou plutôt ne pas obtenir une licence.

Il lui faut d'abord remplir une série d'états: exemplaire blanc conservé par l'office des changes, exemplaire blanc conservé par le ministère technique, exemplaire blanc destiné à la banque, exemplaire bleu destiné à l'importateur qui le remet à la banque, exemplaires verts, rouges, jaunes, et j'en passe.

Cela fait, il reçoit de l'office des changes une petite carte que voici. Ensuite il ne sait plus rien. Un beau jour, il apprend, dans 99 p. 100 des cas, que sa demande est rejetée, sans aucune explication et sans aucun motif!

C'est contre cette espèce de secret de votre procédure, secret qui fait songer un peu à celui de l'Inquisition, que s'élèvent surtout, et en très grand nombre, les commerçants et industriels français qui s'adressent à nous.

C'est contre ce secret du reste, contre cette absence de publicité qui pourrait dissimuler, si elle ne s'y dissimule pas, je ne sais quelle pratique condamnable, que nous devons protester, et le scandale est tel que, dans l'autre Assemblée, deux propositions de loi, une de M. Leenhardt et une autre de Mme Poinso-Chapuis avaient été déposées.

Ces deux propositions ont été soumises à la commission des affaires économiques de l'autre Assemblée. Elles ont donné lieu à un rapport de M. Catrice avec un projet de résolution qui traîne dans les archives de l'autre Assemblée depuis le mois d'août dernier.

C'est ce projet, monsieur le ministre, que vous vous proposez, paraît-il, de tirer des cendres et que vous voulez appliquer dorénavant, si j'en crois *Le Monde*, au régime de l'importation.

Ce projet aurait déjà, sur le manque total de contrôle et sur cette procédure dans la nuit qui nous inquiète, le grand avantage d'assurer d'abord la désignation d'une responsabilité précise, et ensuite la publicité officielle des contingents, leur répartition au grand jour et l'examen simultané des demandes. Il crée enfin une espèce de juridiction d'appel.

Nous devons pourtant tout de suite vous dire d'une façon très nette que, tel qu'il est, ce texte est absolument incomplet et ne saurait nous donner satisfaction.

Il est d'abord inquiétant dans son principe même, car il crée — c'est le reproche, essentiel que l'on peut lui faire — une dissociation dangereuse entre ces deux phénomènes connexes et que nous aurons toujours intérêt à lier et à rapprocher, l'importation et l'exportation.

Je passe sur les articles du projet Catrice qui ont trait à la publicité, mais je m'inquiète de l'article 5 qui soumet l'attribution de licences d'importation uniquement à l'appel d'offres. L'appel d'offres n'est pas sans danger dans cette matière car il crée une surenchère à la baisse. Nos administrations s'en rendent souvent compte dans les marchés de travaux publics, beaucoup plus facilement contrôlables puisqu'ils sont donnés d'après des cahiers de charges fort détaillés.

Vous risquez donc d'avoir une espèce de course à la baisse que vous avez déjà connue. C'est ainsi que, dernièrement, vous avez attribué des licences d'importation pour des pommes suisses, d'après les ren-

seignements qui m'ont été donnés, à un groupement qui vous faisait une offre de 66 francs suisses les 100 kilos, alors que le cours normal est de 70 francs. Le résultat fut d'inonder notre marché de pommes de mauvaise qualité et d'avoir dépensé, en devises, plus de 2 millions de francs suisses, alors que nous en manquons tant.

Je ne veux pas multiplier ces exemples pour ne pas abuser du temps de l'Assemblée et de la bienveillance de mes collègues, mais le troisième reproche que je ferai au texte qui deviendra, si j'en crois la presse, votre projet, c'est de faire appel, pour représenter les professions organisées, aux seuls présidents des chambres de commerce ou à l'assemblée des présidents des chambres de commerce.

Il serait plus sage, peut-être, d'avoir recours à ces comités interministériels qui fonctionnaient avant la guerre et qui ont donné, somme toute, d'assez bons résultats. Du reste, j'ignore quelles sont vos intentions quant à ce projet et j'attends sur ce point votre réponse.

Comme je ne voudrais pas apporter uniquement ici des critiques, je crois qu'il serait plus sage, si vous voulez véritablement sortir du régime du bon plaisir, si facile pour votre administration, d'en finir et de faire vôtres les principales conclusions de la commission Faure qui avait été réunie à l'instigation de M. Paul Reynaud. Dans l'étude « des conditions de réalisation des objectifs d'exportation » — je m'excuse de ce style, qui n'est pas le mien et il eût été plus simple dire: « du développement des importations » — cette commission concluait à la création d'un organisme central interministériel pour le contrôle des licences. Je crois que ce serait là la solution vers laquelle il faudrait s'engager, si véritablement nous devons maintenir encore longtemps ce régime des licences d'importation.

J'en arrive maintenant au troisième point de mon exposé, qui est certainement le plus dramatique, car il nous apporte l'écho douloureux du commerce et de l'industrie français, placés sous le feu de votre citadelle, de votre bastille de l'Office des changes !

A ces plaintes se mêlent, des rumeurs, des suspicions, auxquelles vos méthodes donnent naissance presque automatiquement par le secret même dans lequel vous travaillez.

Quels privilégiés avez-vous choisis ?

Je passerai très rapidement sur certains octrois de licences qui concernent le vin. Inutile de revenir sur cette question, l'autre assemblée s'en est saisie. La commission d'enquête suit un peu trop à la lettre le conseil de Suétone: *Festina lente*, car c'est véritablement avec une lenteur battant tous les records qu'elle avance dans ses investigations.

Je crains un peu que l'aspect politique, scandaleux, de l'octroi de certaines licences de vins ait distrait l'attention publique du fond même de la question.

Le problème est le suivant: sur 104 licences accordées à des commerçants privilégiés, avec promesse de réexportation, sous l'ancien régime de l'Impex, 87 n'avaient justifié d'aucune exportation ! Voilà le fond du problème et voilà qui juge une méthode. Des hommes qui en profitent, certes, mais c'est l'administration qui permet de tels résultats.

Bien d'autres problèmes se posent, celui du riz, par exemple, dont les exportateurs se plaignent aussi.

Le prix mondial du riz est de 50 francs le kilogramme. Il se vend chez nous, au marché noir, 450 francs quand ce n'est pas 520 francs le kilogramme et on refuse automatiquement à des importateurs véritablement dignes de confiance, établis depuis longtemps sur le marché, les devises nécessaires pour faire entrer cette denrée indispensable aux vieillards et aux enfants et qui ferait plaisir, du reste, à quantité de consommateurs français, les réservant, là encore, à une catégorie de privilégiés, qui ont l'air de travailler uniquement pour leurs intérêts et contre l'intérêt général.

J'ai été saisi, juste avant de monter à la tribune, par un de mes collègues du conseil municipal de Paris, d'un assez gros dossier, que je n'ai pas eu le temps d'examiner à fond et qui a trait au café. En ce qui concerne l'importation du café, nous nous trouvons exactement devant les mêmes critiques, devant les mêmes refus systématiques d'examen qu'au sujet du riz, dont je vous parlais tout à l'heure.

Une société vous a saisi d'un projet fondé sur une expérience qui serait dans le sens favorable à un retour à la liberté. C'est celle du gouvernement chérifien du Maroc. Il n'est pas douteux que pour avoir laissé rentrer librement au Maroc, en octroyant des licences aux commerçants étrangers — à eux seuls, du reste — le café qui y était devenu absolument introuvable puisque vous n'arriviez même plus à distribuer aux rationnaires leurs minimales rations, en l'espace de quelques mois les stocks ont atteint un niveau normal, au point que le prix du café, au marché noir, qui avait atteint jusqu'à 800 francs le kilogramme, est tombé aujourd'hui à 280 francs le kilogramme. Les importateurs étrangers livrent du reste 40 p. 100 de leurs importations au marché régulier, ce qui permet d'honorer complètement les cartes octroyées par le gouvernement chérifien.

Plaintes également pour le sucre. J'ai là une lettre du syndicat des producteurs importateurs, et nous retrouvons toujours cette même plainte, cette même doléance: « En tout état de cause, il semble qu'une réponse pourrait être faite à nos demandes, avec les raisons ayant motivé le refus ».

La situation créée par votre politique ne porte pas, du reste, uniquement sur les produits d'alimentation. C'est toute l'industrie française qui en souffre. J'ai ici, dans un dossier qui m'a été remis, l'extrait du procès-verbal de l'assemblée générale du 10 décembre 1948 du syndicat professionnel des importateurs d'horlogerie: malgré les marchés passés par les ministères intéressés, à la production industrielle, pour l'importation en France de l'horlogerie suisse, nous voyons toujours le même veto, le même barrage émanant de l'Office des changes. On arrive à ce résultat pour l'horlogerie française: les contingents prévus se montaient à 5.348.000 francs suisses d'importation, alors que les licences débloquées ont été, pour l'année dernière, uniquement de 350.000 francs. Il y a là une espèce de paralysie et d'asphyxie dont l'organe que vous représentez ici est l'unique responsable.

Du reste, et c'est ce qu'il y a de particulièrement inquiétant, si l'on refuse ces importations à des industries organisées et présentées par leurs chambres de commerce, à des importateurs depuis longtemps introduits dans la profession, nous voyons, par ailleurs, l'octroi continu de licences à des gens inconnus et qui semblent n'avoir, pour tout mérite, que certaines recommandations ou certaines complicités.

Je vous citerai encore un cas qui a porté atteinte, d'une façon assez lourde, à l'industrie du parfum français. Un accord avait été signé avec l'Italie, je crois, le 17 juillet de l'année dernière, pour l'importation de 200 tonnes d'amandes amères. Visa de la production industrielle pour un importateur connu, visa favorable donné par la production industrielle, refus de l'Office des changes. Là, un motif: manque de devises! Manque de devises pour importer des amandes amères, oui, mais alors, pourquoi continuer au même moment l'importation des agrumes qui n'ont véritablement qu'un intérêt secondaire comparé au rôle joué par les amandes amères dans l'industrie des parfums ? Et même pour ces amandes amères, alors que vous refusez les licences d'importation à des prix avantageux, vous continuez à tolérer l'exercice des licences qui ont été accordées les années précédentes à des cours beaucoup plus désavantageux pour l'industrie française. Il y a là un manque de souplesse, un manque du sens des réalités et des besoins de la production qui condamne votre politique.

Et puis, nous entrons dans le domaine de la grande fantaisie avec l'octroi de certaines licences sans paiement dont nous avons étudié tout à l'heure le fonctionnement, certes, mais dont les conditions d'application sont si lourdes pour le Trésor et dont le résultat condamne toute votre politique économique.

Je veux prendre un exemple, et je le prends parce qu'il est paru dans la presse, au grand jour, d'une façon patente, celui d'une cartonnerie connue. Cette cartonnerie, dans son assemblée générale, dont le compte rendu a été publié, se félicitait de ce que, l'année écoulée, ses bénéfices étaient passés de 24 à 50 millions et sa réserve spéciale de 62 à 141 millions. Grâce à quoi ? Grâce à l'importation massive de vieux papiers américains dans le corps de l'auto-financement Imex. Donc, à une époque où l'on refuse à la population française la liberté de la presse en raison du manque de papier, où l'on refuse d'une façon presque systématique l'importation de papier pour la presse, nous voyons accorder des licences pour importer des vieux papiers américains destinés, soi-disant, à faire du carton en France. Il y a là une situation que l'on ne comprend pas bien et l'on est en droit de se demander d'où vient cette licence. Qui fournit le fret ? Quelle est la nécessité de ce genre d'importation ? Là encore, certains bruits courent. On affirme qu'un ancien directeur de vos services occuperait, dans cette maison, une place de commande. Maintenant ce sont des sujets que nous livrerons à la commission d'enquête dont M. Laffargue a demandé, au nom de cette commission, la création au début de cette séance.

Je vous ferai grâce des doléances des industries de roulements à billes, de celles des tissus. Je vous signalerai seulement, en passant, la réclamation de la chambre syndicale des fabricants français de matériels de bureau qui proteste, non sans raison, contre l'introduction en France et dans l'empire français de produits qui ne sont pas de première nécessité, tels que les stylos et autres articles de bureau qui concurrencent nos produits, alors qu'on refuse des licences d'importation pour tant de matières premières nécessaires à nos industries.

Vous conduisez, en fait, l'économie française — du moins a-t-elle l'impression d'être dirigée et menée — à la ruine et à la faillite, en faveur de quelques profiteurs qui édifient des fortunes considérables sur la misère des autres.

Ceci est un problème qui relève de la commission d'enquête que nous avons demandée.

Il en est un autre qui est sans doute aussi grave. Trop longtemps vous vous êtes systématiquement servis de ce contrôle que vous vous êtes octroyé, que les événements vous ont peut-être donné sur la vie économique de ce pays, pour favoriser certains groupements coopératifs ou politiques. Je fais allusion à ce que fut la politique des gouvernements précédents à l'égard de la F. N. G. A. et, dernièrement, vis-à-vis de la C. O. F. E. I. C'est toute l'industrie d'exportation et d'importation, c'est pratiquement tout le commerce français que l'on a essayé d'étrangler par les privilèges accordés à ces organismes d'origine politique.

C'est parfaitement le droit d'un gouvernement d'orienter la nation vers une politique de dirigisme absolu. Je comprends fort bien la politique suivie et poursuivie par M. Yves Farge. Il ne se cachait pas et ne se dissimulait pas. Il affirmait: Dieu nous préserve de la liberté! Il s'agissait, par plusieurs processus habiles, de déposséder pratiquement le commerce extérieur français et d'assurer la mainmise complète de l'Etat sur toute la vie industrielle et commerciale. Ceci est franc et net.

Ce que je conçois mal, c'est cette espèce de politique de demi-mesures qu'est la vôtre. Nous voulons savoir où vous allez, dans quelle voie vous vous engagez.

Je parlais tout à l'heure de ces rumeurs de scandale. Nous en appelons sur ce point au contrôle souverain du Parlement. C'est là notre rôle. En dehors de toute question de parti, de toute question de politique, il s'agit uniquement de débarrasser l'atmosphère où nous vivons de ce poison de suspicion qui pèse sur notre administration, cette administration française qui était jadis respectée par le monde entier et qui était l'honneur de la troisième république. La lumière, toute la lumière doit être faite devant le Parlement, mais nous proclamons en même temps que nous tenons d'une façon générale au libre fonctionnement des institutions judiciaires. Seulement, s'il est certes nécessaire et indispensable de respecter la séparation des pouvoirs dont on parle tant à l'heure actuelle, nous ne saurions non plus oublier qu'il n'y a qu'une souveraineté, celle de la nation, souveraineté dont nous sommes les dépositaires, ayant la charge du contrôle des dépenses publiques et de l'utilisation des crédits et des privilèges qu'un gouvernement que nous devons contrôler accorde dans les conditions que je viens de révéler.

Monsieur le ministre, dans quel sens orientez-vous votre politique économique? C'est là le fond du problème; tous les autres sont accessoires.

Je ne doute pas de votre réponse. Vous pensez sans doute, et avec nous, que toute notre politique est à réviser et vous savez qu'elle ne pourra l'être que quand nous aurons repris en main le problème qui la commande: celui des exportations et des importations.

Je ne doute pas de votre réponse car, il y a quelques jours, à la fin du mois dernier, si j'en crois l'Agence quotidienne, vous avez prononcé, monsieur le secrétaire d'Etat aux affaires économiques, devant une réunion de la chambre de commerce et des présidents des syndicats industriels et commerciaux, des paroles qui vont bien au-delà de nos désirs et qui n'ont pas été sans nous inquiéter.

Vous avez déclaré, monsieur le ministre:

« Nous sommes à la veille de l'abondance » — Dieu vous entende — « mais une augmentation des salaires compromettrait tout, au moment où les prix baissent et où le triomphe de la loi de l'offre et de la demande va rétablir les circuits normaux... »

C'est une déclaration formelle qui eût inquiété mes anciens professeurs d'économie politique qui étaient, pour vous, des libéraux à tous crins, car, si je comprends bien, dans votre esprit il s'agit de revenir à la loi de l'offre et de la demande pour rétablir l'abondance, et nous sommes d'accord sur ce point, mais il s'agit en outre de contester aux syndicats ouvriers et aux ouvriers l'exercice de cette liberté de l'offre et de la demande en bloquant les salaires. Je dois vous dire que sur ce point, monsieur le ministre, nous ne vous suivrons pas. C'est une déclaration qui nous fait un peu trop songer à la loi d'airain; nous croyons nous aussi au retour à l'abondance par le libre jeu de la concurrence, mais le jour où le travail et le capital seront associés dans un état rénové, protecteur de tous les producteurs français. (*Applaudissements sur les bancs supérieurs de la droite, du centre et de la gauche.*)

Enfin, et ce sera mon dernier mot, monsieur le ministre, vous allez tout à l'heure nous affirmer à nouveau votre foi dans ce retour à la liberté, vous la désirez comme nous, mais j'ai le droit de vous demander: êtes-vous sûr que votre gouvernement soit capable d'y parvenir? Etes-vous sûr que votre majorité vous suivra dans cette voie, alors qu'un de vos collègues, parlant devant son parti qui est le parti socialiste, déclarait lui aussi, en des termes à peu près analogues à ceux de M. Yves Farge, que le retour à la liberté serait une catastrophe pour les travailleurs français? (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Mme le président. La parole est à M. Méric.

M. Méric. Profitant de ce débat, le groupe socialiste au Conseil de la République désire faire quelques observations générales avec l'espoir qu'elles seront retenues par M. le ministre et mises en application, puisque aussi bien un texte tendant à la refonte du système de répartition des licences d'importation fait l'objet d'une étude par la commission des affaires économiques de l'Assemblée nationale.

Le groupe socialiste du Conseil de la République considère que la répartition des licences d'importation et d'exportation doit s'effectuer dans des conditions telles qu'importateurs et exportateurs doivent bénéficier de chances égales et soient convaincus que la répartition est uniquement dictée par le souci de l'intérêt général.

Par ailleurs, le groupe socialiste considère que la pleine et entière responsabilité de cette gestion doit incomber au service central des licences.

Pour arriver à ce but, nous préconisons, monsieur le ministre, les mesures suivantes:

1° La publicité rapide et intégrale des accords commerciaux et des plans d'importation et d'exportation;

2° L'enregistrement dans un laps de temps déterminé de toutes les demandes de licences venant en concurrence;

3° Leur examen impartial et rapide, soit en appliquant la procédure dite « d'appels

d'offres » qui tendrait à accorder des licences aux importateurs offrant les produits de meilleure qualité au meilleur prix, soit par d'autres moyens de contrôle dans le cas où la procédure d'appels d'offres serait inapplicable.

4° La responsabilité du service accordant ou refusant la licence.

Pour parvenir à ce résultat, nous pensons qu'il faut donner aux organismes professionnels et aux services techniques un simple rôle consultatif, le pouvoir de décision et la responsabilité appartenant en dernier ressort au service central des licences en la personne du signataire.

Nous demandons également l'allègement des rouages de façon à permettre la rapidité la plus grande dans l'octroi ou le refus de la licence.

A cet effet, loin de créer de nouveaux comités consultatifs ou de nouveaux organismes consultatifs, il faudrait au contraire une simplification de la procédure, de façon à la rendre plus efficace et plus rapide.

Enfin nous demandons la publicité des licences accordées et la possibilité d'un recours porté devant une commission mixte permanente devrait, dans le cas d'un recours abusif ou injustifié, permettre de sanctionner le requérant.

Nous préconisons aussi des sanctions à l'encontre des importateurs ayant obtenu abusivement une licence ou contre les importateurs n'ayant pas utilisé leurs licences, sauf dans des cas de force majeure à justifier, car il serait intolérable, et il faut l'éviter à tout prix, qu'un contingent soit bloqué pendant des mois au profit des importateurs qui se seraient bornés à déposer des licences.

Voilà brièvement résumées, monsieur le ministre, les observations générales que nous voulions faire au cours de ce débat. Nous croyons qu'elles permettront, si elles sont retenues, de sauvegarder l'intérêt général du pays, d'assurer une répartition plus équitable et une meilleure utilisation des devises dont nous disposons. (*Applaudissements à gauche.*)

Mme le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques.

M. Antoine Pinay, secrétaire d'Etat aux affaires économiques. Mesdames, messieurs, je regrette que, dans le long exposé fait par M. Debû-Bridel, il n'y ait eu que des critiques et qu'il ne nous ait pas donné quelque chose de constructif, comme ce que je viens d'avoir le plaisir d'entendre formuler par son collègue, M. Méric. (*Applaudissements à gauche.*)

L'exposé de M. Debû-Bridel ne nous a pas appris grand-chose, car je n'ai pas la prétention de dire que le fonctionnement de l'office des changes soit parfait, qu'il soit exempt de toute faute et de toute erreur. Mais je suis obligé d'avouer que, depuis quatre ans, depuis la Libération, que l'office des changes a repris son activité en ce qui concerne les importations et les exportations, les conditions économiques ont été si troublées qu'il faut être indulgent et admettre tout de même quelques imperfections dans le fonctionnement d'un service aussi complexe.

En effet, contrairement à ce que pensent certains, la France n'est pas le seul pays au monde à posséder un office des changes; tous les pays, sauf les Etats-Unis, je crois, en ont un, dont le fonctionnement est, en somme, plus complexe que le nôtre. J'ai

d'ailleurs moi-même formulé bien souvent des critiques sévères, me faisant l'écho des protestations des membres du commerce et de l'industrie avec qui j'étais en rapport, et je dois dire que le Gouvernement auquel j'ai l'honneur d'appartenir depuis quelques mois a voulu tenir compte des critiques sévères qui étaient adressées et y a consacré ses efforts, en plein accord non seulement avec les hauts fonctionnaires auxquels il a été fait allusion, mais aussi avec les représentants des organisations professionnelles et avec les présidents des chambres de commerce. Le projet dont il est question, et qui va être promulgué ces jours-ci, n'a pas été exhumé, comme on le dit, des cartons, mais il est l'objet d'un travail sérieux, effectué en collaboration avec les différents services de l'administration et avec les organismes professionnels.

Je crois que le mieux serait, non pas de faire l'histoire de l'existence de l'office des changes, qui a été institué dès la déclaration de guerre et qui faisait suite au service institué à l'époque et qui portait le nom de « clearing » ou d'office de compensation, mais d'étudier son fonctionnement.

Comment fonctionne l'office des changes ? L'office des changes fonctionne d'abord, pour les importations, avec des paiements en devises, ce qui est la procédure normale et, dans ce cas, il se borne à recevoir des demandes. Il sollicite l'examen des ministères techniques et il ne délivre la licence qu'après avis favorable de ceux-ci, qui ont eux-mêmes demandé l'avis des commissions constituées dans les différents ministères pour examiner les questions techniques.

L'office des changes, lorsqu'il est en possession d'un avis favorable, se borne à vérifier que les crédits alloués aux ministères techniques ne sont pas dépassés. Il procède à l'examen des modalités de paiement et, si les exportations effectuées par la France n'ont pas été conformes aux termes des accords commerciaux, l'office des changes est amené, exceptionnellement, à suspendre la délivrance de certaines licences.

Le critère de la délivrance des licences était la référence à 1938, à l'origine, mais cette référence à 1938 a été écartée par le Parlement dans la loi de finances de 1945.

M. Debû-Bridel s'étonnait tout à l'heure que des licences aient pu être accordées à des maisons de création récente ou à des maisons qui n'avaient pas fait des exportations dans le passé.

Je suis tout de même obligé de dire que, dans les différentes Assemblées parlementaires, tout le monde n'est pas de cet avis. Il ne s'agit pas de réserver le monopole des importations ou des exportations aux maisons qui étaient spécialisées antérieurement, et le Gouvernement, comme le Parlement, a pensé qu'il était nécessaire de laisser aux maisons leurs chances de se développer.

M. Léger. Ou de favoriser les margoulin !

M. le secrétaire d'Etat. Vous me permettrez de vous demander quelle est la définition des margoulin, car lorsque les ministères techniques reçoivent des demandes de licences, si certaines erreurs ont pu être commises et si des licences ont pu être accordées d'une façon un peu légère, je réponds : chaque fois que j'ai reçu des plaintes, et elles ont été assez nombreuses, j'ai demandé des précisions,

telles que le nom du fonctionnaire, le numéro et la date de la licence.

J'ai dit : « Si vous portez une accusation, donnez-moi des indications précises. Je prendrai les sanctions ; elles seront sévères contre le fonctionnaire prévaricateur ou celui qui aurait failli à son devoir. »

Je n'ai pu obtenir de précisions ; et, en leur absence, je serais indigne d'être à la tête des services si je ne défendais pas les fonctionnaires qui sont accusés d'une façon aussi légère. (Applaudissements à gauche et sur divers bancs au centre.)

M. Léger. Voulez-vous me permettre, monsieur le ministre, de vous interrompre ?

M. le secrétaire d'Etat. Volontiers.

Mme le président. La parole est à M. Léger, avec l'autorisation de M. le ministre.

M. Léger. Vous venez, monsieur le ministre, de reconnaître que les plaintes ont été nombreuses. Par conséquent, il y a eu certainement des fautes.

M. le secrétaire d'Etat. Il s'agit de savoir si elles étaient fondées.

M. Debû-Bridel. Une commission d'enquête a été nommée.

M. Marius Moutet. Vous avez raison de lutter contre les monopoles.

M. Laffargue. Voulez-vous me permettre, monsieur le ministre, d'apporter une précision.

M. le secrétaire d'Etat. Bien volontiers.

Mme le président. La parole est à M. Laffargue avec l'autorisation de l'orateur.

M. Georges Laffargue, président de la commission des affaires économiques. D'accord avec mes collègues de la commission des affaires économiques, j'ai demandé la nomination d'une commission d'enquête. Elle fonctionnera dans des conditions normales et fera connaître ses conclusions.

Mais elle n'a pas, avant d'en arriver là, à émettre un avis quelconque, sinon elle préjugerait sa décision. (Applaudissements sur quelques bancs à gauche et au centre.)

M. le secrétaire d'Etat. Je disais donc que la référence ayant servi de base à l'origine a été écartée dans la loi de finances de 1945 et que les critères retenus aujourd'hui sont ceux du prix, de la qualité, de l'opportunité de l'importation ou de l'exportation par référence au plan.

La consultation des organes professionnels a lieu habituellement.

Lorsque les importations sont accordées, elles peuvent l'être soit à des organismes collectifs, soit à des entreprises individuelles.

Quant au régime des importations sans paiement, dont M. Debû-Bridel a fait une critique sévère, le gouvernement de l'époque a jugé bon, puisque la France manquait d'outillage, de certaines matières premières et de certains produits, d'autoriser les importations sans paiement afin de faciliter la rentrée des capitaux placés à l'étranger.

Très rapidement est apparu l'inconvénient de ce système, car, ainsi que le signalait tout à l'heure l'orateur, le cours des changes libres s'est vite élevé de cent

points, d'après M. Debû-Bridel ; l'office des changes a cru devoir demander au Gouvernement de réduire la liste des marchandises dont l'importation sans paiement était autorisée et de réserver celles d'entre elles qui répondaient indiscutablement à des nécessités.

J'ai cette liste sous les yeux. Mais il est inutile de la lire en entier.

Je retiens simplement que les vieux papiers que l'on nous reprochait tout à l'heure d'avoir laissés entrer sont encore sur la liste des importations sans paiement, car ils répondent à une nécessité pour l'industrie du papier journal notamment.

Les importations sans paiement ont fait l'objet d'une modification de régime : nous n'avons laissé figurer sur la liste réduite qu'une nomenclature des matières ou des matériels dont la France a un besoin urgent. Cette liste a paru au *Moniteur officiel* du commerce et de l'industrie. Par conséquent, toutes les personnes qui veulent importer avec les facilités que donne ce régime ont la possibilité de le faire.

Sur ce point, l'office des changes avait donné des facilités que tout le monde se plaît à reconnaître ; car si, à l'origine, les importations sans paiement étaient autorisées pratiquement sans formalité, elles font l'objet aujourd'hui de licences délivrées par l'office des changes dans les conditions que j'ai indiquées.

Les paiements se font par rapatriement des capitaux dissimulés à l'étranger en acquittant la taxe de légitimation de 25 p. 100 avec majoration de 1 p. 100 par mois à partir du 1<sup>er</sup> juillet dernier, de sorte que les paiements qui s'effectuent aujourd'hui de cette façon, doivent acquitter une taxe de légitimation de 32 p. 100.

Lorsque le paiement se fait en francs, ceux-ci sont bloqués pour des investissements à long terme et leur utilisation en est fixée par une commission.

Le projet dont M. Debû-Bridel a fait tout à l'heure une critique aussi sévère tient compte des légitimes réclamations, soit de l'opinion publique, soit des industriels et commerçants, importateurs ou exportateurs, soit des membres du Parlement.

Ce décret, qui a été établi en collaboration avec les hauts fonctionnaires des ministères intéressés, les représentants des chambres de commerce et les représentants des organisations professionnelles, prévoit la création de comités techniques dont les membres sont désignés par le ministre technique, après consultation de l'Assemblée, des présidents des chambres de commerce et des organisations professionnelles.

Il prévoit la création d'un registre indiquant les noms et raisons sociales des bénéficiaires de licences, la nature et la valeur des marchandises, ce registre pouvant être consulté par les délégués des organisations professionnelles ou interprofessionnelles.

Je vous demande donc de comprendre qu'il n'est pas possible de laisser des dizaines de milliers de personnes circuler dans les services de l'office des changes et compulsuer le registre.

Les organisations professionnelles ou interprofessionnelles intéressées auront la possibilité de prendre connaissance de toutes les licences qui auront été attribuées et pourront ainsi informer les personnes intéressées.

Les comités techniques, les ministères techniques, l'office des changes feront connaître, par l'intermédiaire de l'office, les raisons du refus. Dans les quinze jours de la décision du rejet, il y aura une possibilité de réclamation auprès des chambres de commerce qui transmettront les demandes, avec leur avis, à l'office des changes; elles seront étudiées par une commission mixte permanente chargée de présenter les dossiers au ministre.

Ces mesures amélioreront sensiblement les conditions d'attribution des licences et mettront fin à certaines réclamations venant des importateurs.

M. Debû-Bridel, en protestant contre le fonctionnement du système des licences sans paiement, en nous demandant la modification du régime qui a été institué au Maroc, semblait, au contraire, en ce qui concerne ce dernier, regretter la suppression du régime des licences sans paiement et, quand il nous demande celle de l'office des changes, je suis obligé de lui répondre qu'elle équivaudrait presque à l'importation sans paiement.

A partir du moment où chaque commerçant ou industriel aurait la possibilité d'acheter à l'étranger tout ce qui lui plairait sans avoir à demander de devises, vous reviendrez, pratiquement, au régime que vous condamnez de l'importation sans paiement. La différence entre l'importation sans paiement et l'importation avec demande de devises est la suivante: dans le premier cas, l'acheteur importe une marchandise librement avec des capitaux de son choix ou étant sa propriété, tandis que dans le second cas les importations sont faites avec les fonds mis à la disposition de l'industriel ou du commerçant par l'office des changes.

Vous avez adressé également une critique extrêmement sévère en disant que l'office était souverain absolu. Je suis obligé de dire que l'office des changes fonctionne à peu près comme un contrôleur des dépenses engagées. (M. Debû-Bridel fait un geste de dénégation.) Mais non, ne faites pas de signes de dénégation car la licence qui est revêtue de l'avis favorable du ministère technique va à l'office des changes qui, sans la discuter, attribue suivant l'avis d'une commission qui fonctionne à cet effet, au fur et à mesure de leurs rentrées, les devises qui sont nécessaires.

Vous disiez tout à l'heure que 99 p. 100 des licences étaient refusées, je peux vous donner quelques chiffres. Pendant l'année 1947, 223.400 licences ont été déposées et 140.000 ont été accordées. Actuellement, 30.000 licences sont déposées chaque mois et il en est accordé 17.000, ce qui indique tout de même que les licences ne sont pas refusées systématiquement aux uns et accordées systématiquement aux autres.

Vous avez aussi fait allusion à certains propos que j'aurais tenus à la chambre de commerce devant les représentants des organisations professionnelles. J'aurais dit que la loi de l'offre et de la demande ramènerait l'abondance. J'ai dit exactement le contraire, à savoir que l'abondance ramène le libre jeu de la loi de l'offre et de la demande.

Puisque, sur ce point, vous m'amenez à préciser la position du Gouvernement, je suis obligé de dire que ce n'est pas au moment où l'on sent venir l'abondance des produits agricoles — qui n'est pas contestable, puisque M. Dulin, tout à l'heure, demandait des possibilités d'exportation — au moment où beaucoup de matières pre-

mières baissent dans des proportions extrêmement importantes, voire même graves, au moment où, dans certaines industries, le chômage s'annonce, qu'il faut neutraliser les privilèges que cette conjoncture entraîne pour le consommateur, par une aggravation de toutes les charges de salaires et l'augmentation du traitement des fonctionnaires qui déséquilibreraient le budget. Nous neutraliserions ainsi la baisse des prix qui amène, pour la consolidation de la monnaie, un avantage que personne ne peut nier.

Si le Gouvernement, par cette augmentation des charges, avait neutralisé cet avantage, nous étions engagés, une fois de plus, dans le cycle infernal de la hausse des salaires et des prix, et de dévaluation en augmentation des salaires et des prix nous étions conduits à l'effondrement de la monnaie.

Le Gouvernement a voulu défendre la monnaie et les prix avec une énergie à laquelle la plupart des commerçants et des industriels que j'ai l'honneur de recevoir, rendent hommage. Après les critiques qu'il a formulées tout à l'heure non pas avec violence — car je reconnais la courtoisie de M. Debû-Bridel — mais avec une grande fermeté, je suis obligé de lui dire qu'il a été injuste sur ce point, car, je le répète, commerçants et industriels rendent au Gouvernement un hommage que j'ai le devoir de souligner.

Vous avez dit également que la suppression du contrôle des changes ramènerait une sorte de détente dans l'opinion publique et une certaine activité dans les transactions commerciales et industrielles.

Je vous déclare, monsieur Debû-Bridel, que le contrôle du commerce extérieur et des changes a été institué au début de la guerre dans des conditions exceptionnelles, et que cette institution a été confirmée par une ordonnance prise, le 22 juin 1944, à Alger. Cette ordonnance créait l'Impex; elle établissait un régime général des licences, non seulement entre l'étranger et la France, mais elle l'imposait également pour toutes les colonies, dans leurs rapports entre elles, avec la France ou l'étranger. Pour bien montrer qu'il n'avait pas de préoccupations dirigistes, le Gouvernement a assoupli aussitôt qu'il a pu, pour les colonies, ce régime imposé par l'ordonnance.

Vous avez fait allusion également à certaines importations considérées comme scandaleuses, notamment celles des pommes venant de Suisse. Il faut, pour être sincère, déclarer qu'au moment où elles ont été faites, il y avait pour le ravitaillement des nécessités de cet ordre. Et lorsque vous disiez que ces importations étaient réservées à certains organismes coopératifs, je suis obligé de dire — et je suis très à l'aise pour le faire, car je n'ai aucune responsabilité des décisions prises à l'époque — qu'elles l'ont été volontairement, afin de pouvoir suivre, au cours de différents stades de la distribution, les prix qui étaient pratiqués.

Ces importations ont été faites au profit de coopératives ou de maisons à succursales multiples afin que le prix soit suivi depuis l'importation jusqu'au consommateur.

En ce qui concerne le riz, il y a un régime de répartition sur le plan international et nous sommes obligés de respecter sur ce point les ententes qui sont intervenues

Quant à l'avenir, je déclare que le Gouvernement veut donner satisfaction aux légitimes demandes du monde des affaires. Il tient également à tenir compte des suggestions des assemblées parlementaires, non pas seulement pour répondre à des protestations, mais parce qu'il est convaincu lui-même de la nécessité d'assouplir le système au fur et à mesure de l'évolution économique et de l'assouplissement qu'apportent eux-mêmes les pays étrangers dans la réglementation de leurs relations extérieures.

Je ne veux pas, à propos des interventions, dire des choses désobligeantes; la réputation de courtoisie que j'ai dans les Assemblées me l'interdit. Cependant, laissez-moi dire que la plupart des interventions ont pour auteurs des parlementaires qui sont le plus souvent parmi les plus sévères et même les plus injustes dans leurs critiques. Je n'ai pas voulu dire à monsieur Dulin tout à l'heure que, pas plus tard que ce matin, il nous reprochait d'avoir donné d'urgence l'autorisation d'exporter un tonnage extrêmement important de dattes, parce que cette mesure gênait le point de vue qu'il défendait; il disait qu'il valait mieux laisser pourrir les dattes.

Lorsque le Gouvernement, tenant compte des situations qui se modifient chaque jour et des cas particuliers qui se présentent, est obligé de prendre des décisions urgentes, il ne le fait pas, croyez-le, pour céder à des influences particulières, mais parce que son devoir est de faciliter les exportateurs, les importateurs ou les producteurs.

Je ne répondrai pas plus longtemps, étant donné que je viens de vous faire connaître l'essentiel du projet qui va être bientôt mis en application pour l'office des changes. Il répond à la fois aux préoccupations de M. Debû-Bridel, à celles de M. Méric et aux demandes des présidents de chambres de commerce avec lesquels nous avons été en contact. Il répond également aux préoccupations des organisations syndicales professionnelles et, sur ce point, je suis convaincu que si le Parlement veut bien tenir compte de la bonne volonté du Gouvernement et des efforts qu'il accomplit, s'il veut le seconder en lui donnant des conseils constructifs et non en se faisant l'écho de critiques injustifiées et souvent calomnieuses, dirigées contre les services de l'office des changes, je suis sûr que nous arriverons, d'amélioration en amélioration, à perfectionner un système que le Gouvernement a la volonté de conduire à un degré de perfectionnement qui lui permettra de jouer son rôle dans nos relations extérieures. (Applaudissements à gauche, au centre et à droite.)

Mme le président. La parole est à M. Debû-Bridel.

M. Jacques Debû-Bridel. Je répondrai très brièvement à M. le secrétaire d'Etat. Je veux tout d'abord régler avec lui une petite question. Vous avez, monsieur le ministre, employé les mots « un parlementaire m'a demandé d'intervenir... ». Votre histoire de « dattes » n'a aucun rapport avec le débat; mais puisque vous exigez tout à l'heure des noms je vous demanderai un nom, celui de ce parlementaire.

M. le secrétaire d'Etat. Lorsque des gens viennent porter contre un fonctionnaire l'accusation sévère d'avoir vendu une autorisation ou une licence, c'est une accusation qui entache son honneur et qui

rigoureusement n'a rien à voir avec l'avis d'un parlementaire qui prétend qu'il vaut mieux délivrer des licences pour les produits industriels que pour les produits agricoles. (*Protestations sur les bancs du groupe de l'action démocratique et républicaine.*)

**M. Jacques Debû-Bridel.** Il ne s'agit pas de cela.

**M. le secrétaire d'Etat.** Il s'agit uniquement de cela.

**M. Jacques Debû-Bridel.** Ce parlementaire ne siège pas ici ?

**M. le secrétaire d'Etat.** Non !

**M. Jacques Debû-Bridel.** C'est tout ce que je voulais vous faire dire et j'en prends acte.

Vous m'avez comblé par ailleurs quand vous avez dit que je ne vous avais rien appris. Monsieur le ministre, usant simplement de mes prérogatives de parlementaire, j'ai voulu vous poser une question et j'espérais apprendre et non vous enseigner; ce n'est pas mon rôle. Je n'ai même jamais eu l'intention de vous accorder les circonstances atténuantes de votre ignorance.

**M. le secrétaire d'Etat.** Je ne les réclame pas !

**M. Jacques Debû-Bridel.** Et nous ne vous les donnons pas.

Vous m'avez reproché, par surcroît, de n'avoir rien apporté de constructif. Ce n'est pas non plus le rôle d'un interpellateur. Je vous ai posé des questions précises sur les conditions qui président à l'octroi ou au refus des licences. Je n'ai pas reçu de réponses !

Du point de vue constructif, il nous a été dit par la presse que vous vous étiez rallié au projet de M. Catrice.

Je crois m'être fait comprendre en vous indiquant les réserves que nous formulions quant à ce projet, et notamment quant à cette question essentielle entre toutes pour nous qui est la liaison entre l'exportation et l'importation. Vous ne résoudrez le problème qu'en en tenant compte.

Quant à la suppression du contrôle de l'office des changes, il est certain que nous ne vous demandons pas de la réaliser demain; ce que nous vous demandons, c'est la direction dans laquelle s'engage votre politique.

Lorsque vous nous faites un parallèle entre l'activité du contrôle des dépenses engagées et celle de l'office des changes, vous voulez comparez des incomparables. Vous avez dit que l'office des changes jouait, vis-à-vis des autres ministères, pour l'octroi de licences, le rôle du contrôle des dépenses engagées.

Or, le contrôle des dépenses engagées, sur le fonctionnement duquel j'aurais certaines réserves à faire si nous entamions un débat à ce sujet, doit surveiller l'emploi régulier des dépenses votées par le Parlement, alors que l'office des changes agit en toute souveraineté, sans aucun contrôle possible; il est bien ce maître absolu dont je parlais tout à l'heure, maître absolu contre lequel l'unanimité des professions proteste.

Si j'ai développé trop longuement mon intervention je m'en excuse auprès de mes collègues; mais je n'ai fait qu'entrouvrir ce dossier qui émane de toutes les branches d'activité du commerce et de l'indus-

trie française. Vous me dites, chaque fois que j'ai demandé des précisions, que les accusations se sont évanouies. Remarquez qu'il s'agit là d'un problème assez secondaire: il existe une commission d'enquête et M. Laffargue pas plus que moi-même n'entend préjuger ses investigations. Mais il est certain que c'est le système qui pèse actuellement si lourdement sur toute la production et l'industrie française qui est la cause de cette mentalité de suspicion qui fait que les industriels et les commerçants, pour s'adresser à vos services, ont toujours — et là je parle en tant que parlementaire — la tentation de s'adresser d'abord à nous, de venir nous dire: « J'ai fait une demande, appuyez-la, car sans votre appui, je n'obtiendrais rien ».

C'est de cette situation là qu'il faut sortir. Je ne voudrais pas appuyer ma démonstration de trop de citations, mais une pensée de Montesquieu me revient à l'esprit. Il existe d'après lui deux genres de corruption; il y a d'abord la corruption qui consiste en ce que le peuple n'observe pas les lois et il y a celle que les lois provoquent, parce qu'elles sont inapplicables.

Nous sommes trop engagés dans cette voie. Il nous faut en sortir rapidement.

Je vous ai dit en concluant, et vous me permettrez de le répéter, que, quelle que soit votre bonne volonté, vous êtes voué à l'échec dans toutes les tentatives que vous faites parce que vous ne vous appuyez pas, pour le retour indispensable à la liberté, sur cette majorité cohérente, sur cet élan de l'opinion qui est indispensable pour mener à bien, même dans le domaine économique, la politique de confiance que vous voulez restaurer.

Quant au domaine pratique, nous attendons vos actes pour les juger. Ne venez pas nous reprocher de ne pas vous apporter des solutions toutes faites, ce n'est pas notre rôle.

Je me permets de vous signaler et de vous conseiller à nouveau de vous pencher sur les résultats des travaux de la commission Faure qui avait été instituée, je crois, dans un domaine très voisin de celui que nous avons abordé aujourd'hui.

Ils vous permettraient d'aboutir à des solutions pratiques plus souples, plus vivantes, cadrant mieux avec la complexité de la vie industrielle et commerciale, si différente de la vie administrative, que le projet Catrice qui, je le répète, dissocie l'exportation et l'importation et crée un mécanisme compliqué de publicité ou d'appel, espèce d'appareil judiciaire qui, une fois de plus, est paralysant pour l'industrie nationale et le commerce.

Ce serait un premier pas vers cette politique de liberté que nous désirons. (*Applaudissements sur les bancs supérieurs à gauche, au centre et à droite.*)

**Mme le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Conformément à l'article 90 du règlement, je constate que le débat est terminé.

— 9 —

#### TAXES INTERIEURES DE CONSOMMATION DES PRODUITS PETROLIERS

Discussion d'urgence et adoption d'un avis sur une proposition de loi.

**Mme le président.** L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, après

déclaration d'urgence, établissant les conditions dans lesquelles sont fixées les taxes intérieures de consommation visées à l'article 265 du code des douanes (n° 57 et 76, année 1949).

Avant d'ouvrir la discussion je dois faire connaître au Conseil que j'ai reçu de M. le président du conseil un décret désignant, en qualité de commissaires du Gouvernement, pour assister M. le ministre des finances:

M. de Lattre, chargé de mission au cabinet du ministre des finances et des affaires économiques.

M. Degois, directeur général des douanes et droits indirects.

M. Pochelu, administrateur à la direction générale des douanes et droits indirects.

M. Dubourg, administrateur civil à la direction générale des douanes et droits indirects.

M. Petuit, administrateur civil à la direction générale des douanes et droits indirects.

Acte est donné de cette communication.

Dans la discussion générale la parole est à M. Clavier, rapporteur.

**M. Clavier, rapporteur de la commission des finances.** Mesdames, messieurs, j'ai reçu de votre commission des finances le mandat de rapporter devant vous le texte qui nous est transmis par l'Assemblée nationale, établissant les conditions dans lesquelles sont fixées les taxes intérieures de consommation visées à l'article 265 du code des douanes.

Ce rapport, je l'ai fait en toute objectivité, abstraction faite de toute préférence personnelle, en essayant de traduire très exactement et très fidèlement le sentiment de votre commission des finances. Jusqu'en décembre 1947, la quasi-totalité des taxes frappant les produits pétroliers consistaient en droits de douane. Nous avons signé les accords de Genève, qui décidèrent une limitation de ces droits, ce qui entraînait évidemment une diminution de nos recettes fiscales.

Le Gouvernement imagina alors de substituer aux droits ainsi réduits des taxes intérieures de consommation.

Ce fut l'objet de la loi n° 48-23 du 6 janvier 1948, articles 265 et 266 du code des douanes. L'article 265 énumère les produits taxés et fixe le taux et le montant des taxes; l'article 266 précise que les tarifs des taxes intérieures de consommation visées à l'article 265 peuvent être modifiées par arrêté du ministre des finances.

Vous avez à délibérer sur l'article unique de la proposition transmise par l'Assemblée nationale, suivant lequel l'article 266 du code des douanes est complété par les dispositions suivantes: « sauf en ce qui concerne les produits pétroliers ».

En fait, l'objet du débat est de savoir si le Gouvernement sera privé du droit qui lui appartient en l'état actuel de la législation, de modifier les tarifs des taxes intérieures de consommation, pour voir ce droit restitué au Parlement d'une manière ou d'une autre.

Je me suis inquiété de savoir quelle était la position que l'Assemblée nationale et le Conseil de la République avaient prise en décembre 1947, au cours des débats qui ont précédé le vote de la loi du 6 janvier 1948.

Il m'est apparu, qu'à cette époque, le Parlement ne s'était pas posé la question de savoir s'il était logique ou non, opportun ou pas, que le pouvoir de fixer les tarifs des droits revint au Parlement ou, au contraire, au Gouvernement. Le Parlement, votre assemblée elle-même, à cette époque, se sont uniquement préoccupés de la question de savoir à quel prix les produits pétroliers seraient vendus sur le marché intérieur. C'est dans cette seule mesure qu'il s'est intéressé au prix auquel devaient être fixées les taxes intérieures de consommation.

Je vous signale toutefois, pour être complet et objectif tout à la fois, que le Conseil de la République, en établissant le tarif qui fait l'objet de l'article 265 du code des douanes, l'avait complété d'une note en forme de renvoi, ainsi conçue :

« Le taux de la taxe intérieure sur l'essence est fixé à 1.435 francs, sous la double réserve que le prix de vente au détail n'exécède pas 26 fr. 50, non compris la taxe locale, et qu'aucune augmentation de ce prix ne soit prononcée sans que le Gouvernement en ait saisi le Parlement. »

Voilà le vœu qu'avait formulé le Conseil de la République, et la décision même qu'il avait prise. Cette note en forme de renvoi complétant le tarif de l'article 265 a été disjointe par la commission des finances de l'Assemblée nationale. Si bien qu'en définitive, en vertu du texte adopté, le pouvoir de modifier les tarifs appartenait au ministre des finances.

En fait, depuis un an, le Gouvernement n'a usé qu'une fois de la faculté qui lui était donnée de modifier les tarifs. Le montant de la taxe sur l'essence, qui avait été fixé à 1.450 francs, y compris le droit de timbre douanier, en janvier 1948, a été porté par le Gouvernement à 1.855 fr. 20 en octobre. Si le montant de la taxe — et j'appelle votre attention sur ce point — s'est élevé à 2.146 fr. 53 à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1949, c'est par application d'une loi — que nous n'avons pas votée — la loi des maxima, en vertu de laquelle tous les droits et taxes autres que les impôts directs étaient majorés de quinze pour cent.

Il est évident que chaque majoration de la taxe retentit sur le prix de vente sur le marché intérieur, mais la taxe n'est tout de même qu'un des éléments du prix. Si le prix de l'essence s'est accru depuis janvier 1948 dans des proportions qui ont pu apparaître excessives, cette augmentation ne procède pas uniquement des initiatives gouvernementales.

Vous trouverez dans mon rapport un tableau qui vous indique les éléments constitutifs du prix de l'essence. Vous y trouverez aussi pour chacun de ces éléments les modifications qui sont intervenues depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1948. De ce tableau il apparaîtra que si le prix de l'essence est passé de 26 fr. 50 à 32 francs en juillet, c'est principalement en raison de ce que le prix de cession au groupement des carburants a été fixé sur la base du dollar à 264 francs au lieu de 119 francs, les autres facteurs de hausse ayant consisté dans un accroissement de la marge de bénéfice accordée aux distributeurs et aux pompistes. L'accroissement du prix de l'essence constaté en octobre, prix porté à 39 francs, procède, en outre, de la majoration de la taxe intérieure, la seule qu'ait décidée le Gouvernement, d'une élévation du cours mondial du prix des produits pétroliers, d'une augmentation des prix de transport, de

l'accroissement de la marge bénéficiaire accordée aux distributeurs et aux pompistes; enfin, de l'incidence de la taxe sur les transactions.

Enfin, comme je le rappelais tout à l'heure, l'établissement du prix à 43 francs 20 à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1949 résulte pratiquement, dans sa quasi-totalité, non pas d'une décision gouvernementale, mais d'un vote du Parlement. Messieurs, vous tirerez de ces constatations les conclusions qu'il appartiendra.

Pour que soit réservé au Parlement — je tiens à vous apporter tous les éléments de la discussion — le droit de modifier les tarifs, on a invoqué d'abord que la taxe intérieure de consommation étant un véritable impôt, et que le vote de l'impôt était une prérogative essentielle du Parlement, qu'avec ce devoir il ne pouvait pas baisser, qu'il ne devait, en aucun cas, s'en remettre au Gouvernement.

On a encore invoqué que les variations des taxes sur les carburants ont une influence directe — c'est une vérité d'évidence — sur les conditions dans lesquelles doit s'opérer la coordination des moyens de transport; qu'il est impossible de laisser le Gouvernement faire indirectement la coordination par le jeu des taxes et encore moins par arrêté ministériel.

Enfin, on a invoqué que notre approvisionnement en carburant doit être envisagé non pas sous l'angle budgétaire, comme un moyen d'accroître les ressources fiscales, mais sous l'angle économique, comme un facteur de développement de l'économie nationale, et qu'en cette matière, le Parlement doit, dans tous les cas, rester maître de ses décisions.

A ces arguments, il a été ou il peut être répondu que la taxe intérieure de consommation n'est, en réalité, qu'un droit de douane qui a changé de nom, qu'en matière de douane, licence est généralement donnée au Gouvernement de procéder à des modifications de tarif dans le cadre de la politique qui a été voulue et indiquée par le Parlement lui-même, que ce qui importe, en définitive, c'est qu'en cette matière, le dernier mot reste aux assemblées.

Observation a, en outre, été faite — et l'objection est capitale — qu'à la faveur des discussions parlementaires qui ne manqueraient pas de s'élever sur la question de savoir si les tarifs seraient modifiés, et de combien, de magnifiques carrières s'ouvriraient à la spéculation. Soit dit en passant, je suis bien obligé, à nouveau, pour être objectif, de constater qu'en 1948, au cours d'une année pendant laquelle il appartenait au Gouvernement de modifier les tarifs, nous avons assisté à ce phénomène. C'est ainsi que l'augmentation du 19 juillet 1948 a été annoncée dans la presse le 10 juillet, que l'augmentation qui a été fixée le 5 octobre 1948 a été annoncée dans la presse le 25 septembre.

Quoi qu'il en soit, cette perspective de spéculation au cours des journées pendant lesquelles se déroulerait la discussion devant les Assemblées n'a pas manqué d'ému votre commission, comme elle avait ému l'Assemblée nationale.

Le premier souci de votre commission a été de rechercher si la procédure dite du « cadenas », instituée par l'article 266 qui est soumise à vos délibérations, permettait de juguler la spéculation.

Ce n'est pas là, je m'empresse de le dire, un souci de pure forme. Nul n'ignore que le circuit des carburants est le do-

main d'élection de nombreux trafiquants. C'est pourquoi les pouvoirs publics doivent se garder de leur donner un nouveau champ. Après examen des faits, il apparaît que la procédure dite du cadenas n'atteindra pas le but qu'elle vise et qu'au contraire, elle aura des effets qu'elle ne se propose pas.

L'article 266 autorise le Gouvernement à interdire par décret « la mise à la consommation » des produits pétroliers jusqu'à la mise en vigueur des nouveaux tarifs ou jusqu'à la décision du rejet du projet de loi par le Parlement.

« Mise à la consommation », c'est un terme technique qui a un sens précis.

Il faut entendre par là la sortie en douane. Pratiquement, cette interdiction se traduira par l'envoi, dans tous les bureaux de douane, d'un télégramme officiel donnant comme instruction aux agents de refuser tout dédouanement à compter du jour du dépôt du projet de loi.

Ce système serait peut-être valable si le dédouanement ne s'effectuait qu'à la sortie des raffineries ou dans les ports d'importation. En fait, il s'effectue partout ailleurs et, notamment, dans les « dépôts de vrac » que les compagnies distributrices possèdent en de nombreux endroits répartis sur tout le territoire. Des raffineries ou des ports, l'essence est transférée sous douane dans ces nombreux dépôts; c'est de ces points de distribution qu'elle est livrée, en acquitté, à la consommation. Le dédouanement — et j'attire votre attention sur la rapidité avec laquelle il peut y être procédé — s'effectue sur la production d'une simple déclaration au bureau de douane dans le ressort duquel se situe « le dépôt de vrac ».

Cela étant, il y a tout lieu de craindre — c'est notre appréhension pour ne pas dire notre angoisse — que le gérant du « dépôt de vrac » soit, par un télégramme privé, informé plus tôt que le bureau de douane ne le sera, par un télégramme officiel, de l'interdiction prononcée. Il disposera, dans la plupart des cas, du temps suffisant pour déposer valablement la déclaration qui emporte dédouanement de tout ou partie des carburants qu'il possède en stock au moment où l'interdiction est prononcée. Il pourra, légalement, livrer à la consommation les produits ainsi dédouanés. La livraison ne sera évidemment que fictive, sous une forme ou sous une autre. Elle se deviendra réelle qu'une fois la majoration de la taxe décidée et le nouveau prix fixé. Si l'on veut que l'interdiction porte effet, il faudrait à tout le moins, dans le texte de l'article 266, remplacer « mise à la consommation » par « sortie réelle ». Cette interdiction devrait être immédiatement suivie d'un jaugeage des quantités de produits en stock: il n'est pas sûr que les services intéressés soient en mesure d'y procéder. D'une manière ou de l'autre, il est douteux que soit atteint le but qu'on s'est assigné.

Par contre, tous les carburants sous douane ou dans des dépôts de vrac étant bloqués, la discussion parlementaire se prolongeant, les stocks restant chez les « pompistes » étant absorbés, il est parfaitement prévisible que l'approvisionnement normal en carburants soit menacé; en tout cas, on ne saurait méconnaître cette éventualité.

Depuis le dépôt de mon rapport, des assurances m'ont été données, suivant lesquelles les carburants en stock chez les pompistes représentent une quantité suffisante pour qu'en définitive, malgré la lon-

gueur de nos discussions, le pays ne soit pas menacé d'être privé d'essence.

Quoi qu'il en soit, votre commission n'a pas estimé pouvoir retenir une disposition dont l'application, sans donner de garanties certaines contre le danger de spéculation, était susceptible de compromettre, ne serait-ce que pendant vingt-quatre heures, l'approvisionnement en carburants. Elle n'a pas découvert d'autre moyen d'éviter ce double écueil que de laisser au Gouvernement la faculté de modifier les tarifs. En stipulant que les décisions de l'espèce, d'une part, seraient prises par décrets, d'autre part, seraient soumises à la ratification du Parlement, votre commission a estimé que le texte qu'elle vous propose répond d'une manière satisfaisante au double souci qui ne manquera pas de vous animer: ne rien faire qui soit de nature à donner à la fraude le sésame de la légalité; ne pas laisser prescrire le droit de contrôle au Parlement.

C'est dans cet esprit que votre commission des finances vous propose de donner un avis favorable au texte qui vous est soumis. (Applaudissements.)

**Mme le président.** La parole est à M. Aubert, rapporteur, pour avis, de la commission de la production industrielle.

**M. Aubert, rapporteur pour avis de la commission de la production industrielle.** Mesdames, messieurs, la commission de la production industrielle, saisie pour avis, a décidé à l'unanimité de présenter, à la proposition de loi qui vous est soumise, un amendement que je vais m'efforcer de justifier devant vous.

Vous savez qu'il s'agit de rendre au Parlement les prérogatives qui sont normalement siennes, en l'espèce la fixation des taxes concernant les produits pétroliers. Là-dessus, tout le monde est d'accord; mais, en période d'instabilité monétaire et, il faut bien le dire, de pratiques irrégulières et spéculatives malheureusement entrées dans les mœurs, il y a un sérieux inconvénient à ce que s'écoule un certain intervalle entre les propositions du Gouvernement et la décision du Parlement.

Comment remédier à cet inconvénient? L'Assemblée nationale a prévu que le Gouvernement serait autorisé à interdire par décret la mise à la consommation des produits pétroliers. On nous permettra de dire que cette solution paraît grave et difficile à appliquer, tant par la paralysie du trafic qui risque d'en résulter que par la spéculation excessive qui s'appliquera aux stocks éventuels que pourraient détenir les pompistes et les grossistes.

On nous a précisé à la dernière heure — car je dois signaler que nous avons eu fort peu de temps pour étudier le texte — qu'il avait été prévu que le Gouvernement ferait ce dépôt le dernier jour du mois, à minuit. De toute façon, cela n'est pas dans le texte et nous ne pouvons pas en juger.

Votre commission des finances vous apporte un texte qui nous semble plus pratique; il accorde au Gouvernement l'autorisation de fixer la taxe par décret, mais avec obligation de soumettre le décret à ratification. C'est fort bien car, si le Parlement retrouve ainsi ses prérogatives, la spéculation, d'autre part, ne peut s'exercer.

On nous permettra cependant deux critiques à l'intéressant rapport de notre collègue, M. Clavier.

Voici la première: si le décret est pris quand le Parlement n'est pas réuni — et cela est prévu dans le texte même de la

commission des finances — la situation d'exception se prolongera et l'on aura repris d'une main au Parlement ce qu'on lui avait rendu de l'autre.

La deuxième critique est celle-ci: si le Parlement ne ratifie pas le décret gouvernemental, qu'advient-il des taxes perçues indûment pendant une période qui pourrait être de plusieurs semaines? Le texte de la commission des finances est muet sur ce point.

L'amendement que nous présentons nous semble maintenir le but essentiel de la loi et réduire les inconvénients au maximum. Par lui, le Parlement décide sur proposition du Gouvernement, il reste donc souverain. C'est le but essentiel.

En second lieu, le Gouvernement a le droit d'appliquer immédiatement les taxes qu'il a proposées, et nous évitons la spéculation. C'est le deuxième but.

Jusqu'ici, nous restons dans la voie tracée par la commission des finances, mais voici qui est nouveau: une procédure d'urgence est requise et, le dépôt d'un projet de loi ne pouvant avoir lieu que le Parlement réuni, il ne pourra s'écouler que huit à dix jours au maximum entre la proposition gouvernementale et la décision du Parlement. La période d'application par décret sera donc très réduite et, pratiquement, ou bien le Parlement ratifie ensuite et tout est en ordre, ou bien le Parlement rejette ou modifie et les taxes nouvelles n'ont alors été perçues que peu de temps.

Cependant, par un souci de prudence, pour éviter les formalités de remboursement extrêmement compliquées qui étaient fixées par la loi de 1897 — loi qui n'avait, d'ailleurs, pas prévu un cas aussi difficile que celui de l'essence — et comme il n'y a pas un véritable intérêt pour l'usager à réclamer ce remboursement, nous avons prévu que la différence entre le droit perçu et celui légalement maintenu ne serait pas remboursée.

Il me semble qu'ainsi les inconvénients sont minuscules, car on voit mal le Gouvernement courir inconsidérément à un échec devant le Parlement pour n'en retirer que le bénéfice de quelques jours de taxe indûment perçue; de plus, l'usager pourra, dans une certaine mesure, différer ses achats en attendant la décision du Parlement, s'il espère ou s'il estime que celui-ci réduira les taxes. Par contre, les avantages recherchés par la proposition seront maintenus: on rend au Parlement sa légitime souveraineté, la spéculation est neutralisée, sans pour autant que l'on bloque la circulation, ce qui nous paraît, je le répète, l'inconvénient le plus sérieux et le plus grave du texte proposé par l'Assemblée nationale.

C'est pourquoi votre commission de la production industrielle souhaite que notre assemblée retienne son avis et accepte son amendement, qui lui paraît à la fois raisonnable et pratique. (Applaudissements.)

**M. Marrane.** Je demande la parole.

**Mme le président.** La parole est à M. Marrane.

**M. Marrane.** Il est dit dans votre amendement que le Gouvernement aura le droit de fixer par décret les nouveaux tarifs et qu'il appartiendra après au Parlement d'approuver ou de rejeter le projet de loi destiné à ratifier le décret.

**Mme le président.** Nous ne sommes pas encore sur l'amendement. Nous venons d'entendre l'avis de la commission de la production industrielle.

**M. Marrane.** Je comprends bien, madame la présidente, mais le rapporteur de la commission industrielle a apporté des arguments précisément en faveur de l'amendement proposé par cette commission et je lui pose la question suivante, ainsi d'ailleurs qu'à M. le ministre: quand nous serons saisis d'un projet de loi, si le Conseil de la République le repousse, ne nous dira-t-on pas que nous n'en avons pas le droit parce que l'article 47 nous interdit de réduire les recettes de l'Etat?

Je me demande, par conséquent, si votre amendement est opérant. C'est la raison pour laquelle je pose la question. Si le Gouvernement veut, en effet, nous opposer l'article 47, votre amendement n'a plus aucun sens.

**M. le rapporteur pour avis de la commission de la production industrielle.** De toutes manières il a été prévu dans les différents textes qui vous ont été soumis, que ce soit celui de l'Assemblée nationale, celui de la commission des finances ou le nôtre, que le Parlement devait ratifier la proposition gouvernementale. Il n'est pas dit dans notre texte que le Gouvernement prendra un décret; il est indiqué qu'il déposera « un projet de loi précédé d'un décret dont une disposition spéciale ordonne l'exécution immédiate ».

Nous avons simplement voulu limiter les inconvénients de ce décret d'exécution immédiate en prescrivant une procédure d'urgence qui prévoit la présentation devant l'Assemblée nationale, puis devant le Conseil de la République, avec retour, s'il y a lieu, devant l'Assemblée nationale à qui il sera toujours loisible de refuser notre texte, notre amendement ou notre refus d'appliquer une nouvelle taxe.

Je ne vois pas en quoi il y aurait là un inconvénient différent de celui des autres textes déposés.

**Mme le président.** Monsieur le rapporteur, nous allons passer à la discussion de l'article unique et c'est à ce moment que vous pourrez donner à M. Marrane les explications qu'il sollicite.

Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale?...

La discussion générale est close.

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion de l'article unique de la proposition de loi.

(Le Conseil décide de passer à la discussion de l'article unique.)

**Mme le président.** Je donne lecture de l'article unique:

« L'article 266 du code des douanes est complété par les dispositions suivantes:

« Toutefois, en ce qui concerne les produits pétroliers repris au tableau B de l'article 265, les tarifs ne pourront être modifiés que par décrets. Ces décrets seront soumis à la ratification du Parlement immédiatement s'il est réuni, lors de sa séance la plus proche dans le cas contraire. »

Il y a, sur cet article, deux amendements.

Le premier, présenté par M. Aubert et les membres de la commission de la production industrielle tend, à partir de la

2<sup>e</sup> ligne des dispositions ajoutées à l'article 266 du code des douanes, après les mots : « repris au tableau B de l'article 265 » à rédiger comme suit la fin du texte : « toute modification des tarifs des taxes intérieures de consommation fait l'objet de la présentation par le Gouvernement d'un projet de loi précédé d'un décret dont une disposition spéciale ordonne l'exécution immédiate.

« Le décret ci-dessus prescrit l'application des nouveaux tarifs ; il est publié au *Journal officiel* le jour du dépôt du projet de loi.

« Le projet de loi est obligatoirement discuté selon une procédure d'urgence ; s'il est retiré ou rejeté par le Parlement, ou adopté en partie, la différence entre le droit perçu et celui qui est légalement maintenu ou établi ne peut faire l'objet d'un remboursement. »

Cet amendement vient d'être défendu par son auteur.

Quelqu'un demande-t-il la parole contre l'amendement ?

**M. Marrane.** Je demande la parole.

**Mme le président.** La parole est à M. Marrane.

**M. Marrane.** M. le rapporteur n'a pas répondu à ma question. Il m'apparaît que, si le ministre des finances, quand le projet de loi viendra en discussion, s'oppose à toute réduction des tarifs en application de l'article 47 du règlement, rien ne pourra être fait. Je voudrais savoir si M. le ministre des finances prend l'engagement devant le Conseil de ne pas invoquer l'article 47.

**M. le rapporteur pour avis de la commission de la production industrielle.** L'observation de M. Marrane est d'ordre général. A ce titre elle est pertinente, mais non pas seulement dans le cas particulier de cet amendement, sinon il faudrait faire cette observation sur chaque texte.

**Mme le président.** Quel est l'avis de la commission des finances sur l'application de l'article 47 ?

**M. Alex Roubert, président de la commission des finances.** Il paraît absolument certain que l'article 47 serait inapplicable dans ce cas particulier, sinon les derniers paragraphes de l'amendement ne voudraient rien dire. Selon l'interprétation des civilistes, quand il y a deux interprétations possibles, l'une qui n'a aucun sens et l'autre qui en a un, il faut retenir l'interprétation qui a un sens.

L'article 47 n'est donc pas applicable.

**Mme le président.** Quel est l'avis de la commission des finances sur l'amendement ?

**M. le président de la commission des finances.** La commission retient l'amendement de M. Aubert comme reprenant, au fond, exactement le texte de la commission des finances et comme y apportant une précision qui n'est probablement pas inutile en ce qui concerne l'impossibilité de remboursement, dans le cas où il y aurait un changement dans le texte, entre le moment où le décret serait pris et celui où le projet de loi viendrait à être voté.

**Mme le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Antoine Pinay, secrétaire d'Etat aux affaires économiques.** Le Gouvernement

ne peut que remercier le Conseil de la République d'avoir repris son texte.

Je dois lui signaler que, dans un but d'apaisement, il avait accepté le texte de l'Assemblée nationale. Aujourd'hui, on nous présente un amendement qui, je dois le reconnaître, donne toutes les garanties désirées par M. le ministre des finances, par le Gouvernement, et aussi par le Parlement.

Nous aurions préféré nous trouver devant un texte ratifiant celui de l'Assemblée nationale, mais le Gouvernement ne prend pas position sur l'amendement et fait appel à la sagesse du Conseil de la République.

**M. de Villoutreys.** Je demande la parole.

**Mme le président.** La parole est à M. de Villoutreys.

**M. de Villoutreys.** Il me semble qu'il y a lieu de mettre le texte au point parce que l'expression : « Le projet de loi s'il est retiré ou rejeté par le Parlement, ou adopté en partie... » est vicieuse.

Ce n'est pas « adopté en partie » qu'il convient de dire, mais « amendé ».

La bonne rédaction serait : « S'il est retiré, rejeté ou amendé par le Parlement ».

**M. le rapporteur pour avis de la commission de la production industrielle.** Nous avons repris exactement le texte de la loi de 1897 qui a, je crois, subi l'épreuve de l'expérience.

La commission s'en tient à sa rédaction.

**Mme le président.** C'est la commission des finances qui est saisie au fond.

**M. le président de la commission des finances.** Il s'agit du texte de la commission de la production industrielle.

**Mme le président.** La commission de la production industrielle maintient-elle son texte ?

**M. le rapporteur pour avis de la commission de la production industrielle.** Oui, madame le président.

**Mme le président.** Je mets aux voix l'amendement de M. Aubert, accepté par la commission de la production industrielle et par la commission des finances.

(L'amendement est adopté.)

**Mme le président.** Je suis saisie d'un second amendement présenté par M. de Villoutreys tendant à ajouter à la première phrase du texte proposé pour compléter l'article 266 du code des douanes les mots : « et dans la limite fixée par la loi » et à supprimer la dernière phrase.

Je pense qu'il est maintenant sans objet puisque l'amendement de la commission de la production industrielle, présenté par M. Aubert, a été adopté.

Retirez-vous votre amendement, monsieur de Villoutreys ?

**M. de Villoutreys.** Je le retire, madame le président.

**Mme le président.** L'amendement est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'avis sur la proposition de loi telle qu'elle se trouve modifiée par l'amendement de la commission de la production industrielle.

(Le Conseil de la République a adopté.)

— 10 —

## RELEVEMENT DU TAUX DES ALLOCATIONS ET PENSIONS DE LA SECURITE SOCIALE

Discussion d'urgence d'un avis sur une proposition de loi.

**Mme le président.** L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, tendant à relever les taux de l'allocation aux vieux travailleurs salariés, des pensions de vieillesse et d'invalidité de la sécurité sociale ainsi que le plafond des cotisations d'assurances sociales, d'allocations familiales et d'accidents du travail (n° 68, année 1949).

Avant d'ouvrir la discussion générale, je dois faire connaître au Conseil de la République que j'ai reçu de M. le président du conseil un décret nommant en qualité de commissaires du Gouvernement, pour assister M. le ministre des finances et des affaires économiques :

M. Lecarpentier, chef de cabinet du ministre des finances et des affaires économiques ;

M. Pouillot, administrateur civil à la direction du budget ;

M. Larzul, administrateur civil à la direction du budget.

Acte est donné de cette communication.

Dans la discussion générale, la parole est à M. le rapporteur.

**M. Pujol, rapporteur de la commission du travail et de la sécurité sociale.** Mes dames, messieurs, le Conseil de la République aborde à cette heure tardive une discussion d'un accent tragique. Je regrette qu'il n'y ait pas plus d'auditeurs au sein de cette Assemblée.

En tout cas il est légitime, et c'est une coutume dans cette Assemblée, de s'insurger contre la procédure d'urgence que nous impose trop souvent l'Assemblée nationale. Et, bien que la question posée soulève des difficultés techniques qu'il eût été séant d'étudier avec cette sérénité de réflexion qui est la raison d'être du Conseil de la République, bien que la rédaction du texte de loi s'éloigne d'une manière assez indiscreète de la langue de Voltaire et d'Anatole France, je suis obligé de faire abstraction de ces observations, car il s'agit du problème douloureux de la vieillesse.

Je suis obligé d'avouer — et je m'en excuse en m'en félicitant — que mon rapport sera le reflet, si vous voulez, « la réflexion » de l'intéressant rapport que M. Meck a fait devant l'Assemblée nationale.

Aussi bien, il est, je crois, impossible, dans des matières aussi techniques d'apporter de l'originalité. J'aurais pu, dans des développements oratoires émouvants, me faire ici l'interprète de la détresse des vieux que je connais tout particulièrement et personnellement. Le rapporteur de la commission du travail s'attachera surtout à l'étude objective des problèmes difficiles que pose la proposition de loi qui vous est soumise.

Ne voyez dans la sécheresse de ce rapport aucune sécheresse de cœur, mais la volonté d'être clair et précis.

La proposition de loi comprend plusieurs parties : le relèvement des taux de l'allocation aux vieux salariés, la revalorisation des pensions d'invalidité, le relèvement du plafond des salariés soumis à cotisa-

tions et enfin, le problème des taux des allocations temporaires.

La loi du 23 août 1948 portant réforme des pensions de vieillesse de la sécurité sociale, a porté de 22.000 francs à 29.100 francs le montant de l'allocation aux vieux travailleurs résidant dans les villes de plus de 5.000 habitants, ce montant étant évalué, dans les autres localités, aux alentours de 18.000 francs.

Il est, je crois, inutile d'insister sur le fait que le renchérissement de la vie rend absolument indispensable une nouvelle majoration de cette allocation.

La proposition de loi que j'ai l'honneur de rapporter a pour but de majorer de 5.000 francs chacune des catégories définies par les lois antérieures. En conséquence, les vieux salariés toucheront 34.000 francs pour les localités de moins de 5.000 habitants, 34.000 francs pour les villes de plus de 5.000 habitants et 37.000 francs pour la région parisienne.

Notre commission du travail vous demande d'adopter ces chiffres tout en reconnaissant que l'augmentation est bien faible. Nous sommes liés par d'impérieuses nécessités financières. En effet, les recettes de l'allocation vieillesse peuvent être évaluées à 102 milliards, et les dépenses ont subi une courbe ascendante.

Avec la majoration de 5.000 francs, nous arrivons à un ensemble de dépenses qui atteindront 100 milliards de francs. Et comme le principe même de la sécurité sociale nous interdit de recourir à des subventions de l'Etat, sous peine d'une mainmise de celui-ci sur celle-là, votre commission estime que nous devons maintenir, en attendant un volant de trésorerie plus large, les sommes adoptées par l'Assemblée nationale.

Nous sommes toutefois heureux d'admettre la proposition de M. Ségelle, au nom du parti socialiste, qui tend à remonter au 1<sup>er</sup> octobre 1948 l'entrée en vigueur de la nouvelle majoration.

L'article 2, qui ne saurait soulever de discussion, a pour but de faire disparaître la solution de continuité qui risquait de se manifester, en 1949, entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 1<sup>er</sup> avril, date où, d'après la loi du 23 octobre 1948, les nouveaux coefficients de revalorisation des pensions de retraite doivent être fixés chaque année, pour réaliser l'adaptation automatique des retraites aux variations des salaires et des prix. En conséquence, cette année, exceptionnellement, les arrêtés seront applicables au 1<sup>er</sup> janvier 1949.

Les articles 3 et 4 ont trait à la revalorisation des pensions d'invalidité et réalisent l'égalité de traitement entre les pensionnés de vieillesse et les pensionnés d'invalidité. Aussi bien le problème a soulevé des études très complexes étant donné que les modes de calcul et la période de référence pour déterminer le taux de chaque catégorie de pension n'étaient pas les mêmes et qu'il fallait éviter le défavoriser les invalides ayant cotisé depuis un plus grand nombre d'années.

La proposition de loi que j'ai l'honneur de rapporter vous indique les deux coefficients fixés, l'un en fonction de l'année d'entrée en jouissance, l'autre de l'année d'immatriculation.

L'article 5 traite du relèvement du plafond des salaires. Il y a eu accord entre les cadres et les syndicats pour élever le plafond valable, à tous les échelons de la hiérarchie, à 17 francs multipliés par 2.000

heures, ce qui fait 34.000 francs, et le porter ainsi à 262.000 francs, ce qui a amené le rapporteur de l'Assemblée nationale, étant donné que 262.000 francs n'était pas divisible par 12, à proposer le chiffre de 264.000 francs.

Nous conservons ce texte parce qu'il donne satisfaction aux cadres qui demandent que le plafond de la sécurité sociale demeure fixé à 6.000 fois le salaire légal du manœuvre, affecté du coefficient de rajustement moyen de 15 p. 100, résultant de l'application de l'arrêté du 23 septembre 1948 portant attribution d'indemnités aux salariés.

Notre commission a adopté cet article, en vous demandant tout d'abord un léger additif au texte — à la ligne 3, après le mot « modifiée », insérer les mots « par la loi du 23 août 1948 » — et ensuite une modification beaucoup plus importante qui sera soutenue par voie d'amendement par M. Abel Durand, la suppression, à la ligne 3, des mots : « et en attendant la remise en ordre de la hiérarchie des salaires », formule qui peut avoir place dans une proposition de résolution plutôt que dans un article de loi.

Comme j'ai affirmé avec beaucoup de pertinence M. le ministre du travail le 4 février 1949, « supposons que certains de nos collègues demandent ultérieurement le retour à la liberté des salaires, il ne s'agira plus alors de la remise en ordre de la hiérarchie, c'est le jeu des conventions collectives qui assurera la détermination des salaires et non plus le Gouvernement ».

Notre commission est donc absolument d'accord pour la suppression de ce membre de phrase, d'autant plus que la hiérarchie des salaires ne touche en rien le plafond de la sécurité sociale.

L'article 6 a pour but de porter le taux minimum des avantages dont bénéficient les conjoints, veufs et veuves de salariés, au montant de l'allocation temporaire, mesure absolument indispensable. En effet, la loi du 23 août 1948 a décidé qu'à dater du 1<sup>er</sup> juillet 1948 les conjoints des salariés bénéficieront des avantages attribués à ces salariés au titre de l'assurance-vieillesse ou de l'allocation aux vieux travailleurs salariés.

Or, le décret d'application n'ayant pas encore paru et en vertu de l'article 21 de la loi du 23 août 1948, il avait été décidé qu'en attendant la substitution des nouveaux avantages à l'allocation temporaire, dont les intéressés étaient pratiquement bénéficiaires, cette allocation continuerait d'être servie, mais qu'elle serait imputée sur les prestations dues.

Il fallait donc que ces prestations ne fussent pas inférieures à l'allocation temporaire, sinon les bénéficiaires auraient été obligés, à partir du 1<sup>er</sup> octobre 1948, de rembourser le surplus, ce qui eût été une catastrophe pour le modeste budget du bénéficiaire, catastrophe et anomalie que l'article 6 permet heureusement d'éviter.

Cependant, la commission m'a chargé de demander à M. le ministre quelles seront les incidences financières de cet article, car sur ce point l'article de la loi reste absolument muet.

Mesdames, messieurs, telles sont les modalités de cette loi que votre commission vous propose d'adopter. Elle ne nous donne pas entièrement satisfaction. Nous aurions voulu, comme le propose M. Croizat et nos collègues communistes, être plus généreux. L'implacable bilan de la

caisse d'assurance-vieillesse ne saurait nous le permettre, à moins de recourir à deux solutions qui nous paraissent également malsaines et pernicieuses: recourir à l'Etat, comme je le dis, ce qui impliquerait sa mainmise sur la sécurité sociale, ou faire déverser dans l'assurance-vieillesse les excédents des autres caisses. Outre que ces autres caisses ont leurs frais impérieux, le principe m'en paraît pernicieux et nous sommes pour l'autonomie financière des caisses.

Cette augmentation de l'allocation aux vieux, la majoration des pensions d'invalidité, l'amélioration du fonctionnement de nos assurances sociales, telles sont, d'après nous, les grandes idées qui ont inspiré cette loi et nous vous prions d'adopter les conclusions de la commission du travail. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

**Mme le président.** La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission des finances.

**M Demusois, rapporteur pour avis de la commission des finances.** Mesdames, messieurs, il me faut tout d'abord indiquer dans quelles conditions la commission des finances a été amenée à examiner le projet qui vous est soumis et à donner son avis.

Vous avez pu remarquer qu'au début de cette séance, à la demande de la commission des finances, il a été ordonné que celle-ci serait saisie pour avis dudit projet. En vérité, il faut bien le dire, la commission des finances s'en était déjà saisie dès hier après-midi et cela dans le souci, que vous apprécierez, de ne retarder ni le vote ni l'application de la loi. C'est dans ces conditions qu'en son nom je suis chargé de donner l'avis attendu.

Je dois dire que je n'ai pas manqué d'exprimer à la commission des finances, comme rapporteur pour avis, mon très vif regret que l'Assemblée nationale n'ait pas cru devoir retenir une autre proposition, celle du groupe communiste à l'Assemblée nationale, tendant à porter au taux unique de 45.000 francs l'allocation principale aux vieux travailleurs salariés.

Mais, nous étions saisis du texte transmis par l'Assemblée nationale et c'est sur ce texte que la commission des finances a estimé devoir faire porter son avis. Elle a examiné les différents articles. Je ne les reprendrai pas puisque M. le rapporteur de la commission du travail les a énumérés ici.

Je veux simplement dire que la commission des finances a donné avis favorable aux articles 1<sup>er</sup>, 2, 3 et 4. En ce qui concerne l'article 5, elle s'est inquiétée des justes doléances des organisations des ingénieurs et des cadres qui restent attachés à la formule incluse dans la loi du 13 août 1948, fixant le plafond à six mille fois le salaire minimum légal du manœuvre dans l'industrie des métaux de la région parisienne.

Lors de notre discussion, nous nous sommes trouvés devant une tendance nettement marquée de la part d'un de nos collègues à présenter un amendement qui aurait eu, précisément, pour objet de vous proposer un autre texte qui s'inspire de la loi du 13 août 1948. Cependant, nous avons convenu que c'était déjà une chose heureuse que les quatre grandes organisations nationales d'ingénieurs et de cadres se soient mises d'accord sur le relèvement du plafond à 264.000 francs.

Nous ne pouvons cependant pas ne pas tenir compte de leur bonne volonté et ne

pas apprécier leur désir de voir introduire ce que j'appellerai une clause de sauvegarde, qui est précisément celle combattue par la commission du travail.

**M. Bassoaud, président de la commission du travail.** Non !

**M. le rapporteur pour avis de la commission des finances.** J'avais cru comprendre — si je fais erreur vous me le signalerez — que la commission du travail demandait que soit enlevée la référence de la remise en ordre de la hiérarchie des salaires.

Cependant, j'indique que cette clause précisément est celle sur laquelle s'est fait l'accord, et c'est ce que nous avons souligné à la commission des finances.

La commission des finances a estimé que c'était sur cette clause, sorte de compromis, que l'accord avait pu se faire; elle n'a donc pas insisté pour vous apporter une nouvelle rédaction.

Unaniment, elle s'est prononcée pour le maintien de cette clause dans le texte de la loi qui vous est soumis. Elle n'a pas négligé, car je le lui ai fait remarquer, cet avis du Gouvernement donné à l'Assemblée nationale; mais, je le souligne encore, elle a tenu compte de ce qu'un réel effort avait été fait pour aboutir.

C'est pourquoi elle s'est tenue au texte de l'article 5, tel qu'il vous est présenté.

Enfin, la commission des finances a aussi formulé une opinion en ce qui concerne l'article 6. La rédaction de cet article lui est apparue comme étant insuffisante et peu claire. Ce sont les mots « le cas échéant ».

Certains de nos collègues ont demandé des précisions. Celles-ci leur ont été données et nous avons tous convenu qu'en la circonstance, il s'agissait d'interpréter « pour le cas où les dispositions ne seraient pas atteintes ». C'est ainsi d'ailleurs que la commission des finances demandait la modification de son texte pour remplacer les mots « le cas échéant » par « s'ils n'ont été atteints ».

Mais nous avons cru aussi que, peut-être, l'introduction sous forme d'amendement de ce membre de phrase nouveau dans le texte risquait de retarder l'application de la loi, puisqu'aussi bien l'introduction d'une nouvelle phrase comporterait une deuxième lecture de l'Assemblée nationale.

La commission des finances, unanimement, a donc pensé que si M. le ministre du travail voulait bien nous donner son accord quant à l'interprétation qu'il faut faire de ces mots, elle n'insisterait pas et s'en tiendrait au texte qui lui est proposé.

Je pense qu'il sera facile à M. le ministre de lui donner son accord.

**M. Daniel Mayer, ministre du travail.** Je vous le donne tout de suite.

**M. le rapporteur pour avis de la commission des finances.** Je vous en remercie, monsieur le ministre; c'est d'autant plus important que nous pourrions nous y référer en cas d'incompréhension.

Ceci étant dit, la commission des finances demande, elle aussi, le vote de l'ensemble du projet qui vous est soumis. (Applaudissements.)

**Mme le président.** La parole est à Mme Claeys.

**Mme Claeys.** Mesdames, messieurs, à nouveau se trouve posée devant nous la question de l'amélioration du sort des

vieux travailleurs de France. Il y a quelques semaines, la majorité du Conseil de la République n'a pas cru devoir retenir la proposition communiste de porter à 2.500 francs l'indemnité temporaire qui ne représentait qu'une dépense supplémentaire de 20 milliards par an à inscrire au budget du travail, puisque, actuellement, il n'y a pas d'autre moyen de financement.

Comparativement aux dépenses effectuées pour la guerre et qui s'élèvent à plus d'un milliard par jour, cette dépense de 20 milliards pour soulager une partie des vieux et des vieilles de notre pays était, vous l'avouerez, une bien petite chose.

Aujourd'hui, la revendication que nous soutenons est celle de l'ensemble des vieux qui nous envoient, comme à vous d'ailleurs, leurs doléances par des lettres si émouvantes où ils expliquent leur détresse de chaque jour.

Leur revendication est bien modeste: elle consiste à leur accorder une retraite uniforme de 45.000 francs. Notre camarade Ambroise Croizat, à l'Assemblée nationale, a fait la démonstration par des chiffres qu'il était financièrement possible de satisfaire à cette revendication.

La proposition que nous discutons ne donnera pas — et M. le rapporteur l'a indiqué — satisfaction à l'ensemble des vieux: 37.000 francs pour la région parisienne, 31.000 francs pour les communes de plus de 5.000 habitants et 31.000 francs pour toutes les autres communes, alors que la vie est à peu près aussi chère en province qu'à Paris.

Je m'adresse ici tout particulièrement à nos collègues du mouvement républicain populaire qui ont mené pendant toute une période, dans leur journal, une campagne relatant la misère de tous les vieux et qui, par une série d'articles, ont démontré qu'un vieux, avec ce qu'on lui donne, n'a plus qu'à mourir de faim.

Que pensent, aujourd'hui, nos collègues du M. R. P. de cette augmentation dérisoire? Vous rendez-vous compte que cette augmentation ne représente que 13 francs 70 par jour et qu'avec cette somme ridicule un vieux ne peut même pas s'acheter un demi-litre de lait?

Quand nous examinons cette question si douloureuse et si humaine, c'est toujours par des chiffres que vous nous répondez. Je me placerai, moi aussi, sur le terrain des chiffres, mais dans l'intérêt des vieux.

Quel est actuellement l'état exact de la trésorerie de la sécurité sociale? Une campagne de dénigrement est menée contre elle sous des formes diverses, mais l'assurance maladie accuse, d'après un rapport récent, un déficit de 9 milliards; par contre l'ensemble de la trésorerie révèle un excédent qui ne cesse de croître.

Cette augmentation du solde du fonds de la caisse nationale provient essentiellement de l'excédent des ressources de l'assurance vieillesse, et de l'assurance accident sur les dépenses effectuées pendant la même période. La sécurité sociale a une trésorerie saine. Il ne faut pas non plus oublier qu'elle doit compter sur le remboursement de 26 milliards avancés au fonds de la caisse d'allocations familiales. En ce qui concerne ces caisses, le fait que le taux des allocations familiales, depuis deux ans, n'a cessé d'augmenter, sans que les cotisations aient été elles-mêmes augmentées, a aggravé le déficit de cette caisse, et, pour le couvrir, on

puise dans le fonds général des assurances sociales qui est alimenté par la double cotisation des ouvriers et des patrons.

Il y également le retard dans le paiement des cotisations. De cela, on n'en a pas parlé dans le rapport. Déjà, en 1947, il y avait eu une perte d'une dizaine de milliards. En 1948, c'est pire encore: pour les six ou les huit premiers mois de l'année, en ce qui concerne la seule région parisienne, ce sont 15 milliards de cotisations appelées qui ne sont pas rentrées. Ils auraient fourni 9 milliards pour les prestations au titre de la vieillesse.

Cette situation existant dans le seul département de la Seine laisse supposer qu'il en est de même pour les autres départements et que des milliards ne sont pas récupérés pour aider et améliorer le sort de nos vieux.

Il faudrait s'intéresser à ces rentrées, au lieu de jeter dans le public la méfiance à l'égard de la sécurité sociale qui est gérée par des administrateurs honnêtes. — Il a été fait, à ce sujet, des comparaisons vraiment inconvenantes avec certain ministre dont les abus viennent de passer à l'examen de la cour des comptes.

Le Gouvernement va proposer, paraît-il, de demander au Parlement que la gestion de la sécurité sociale soit soumise au contrôle de la Cour des comptes. Jamais, que je sache, la sécurité sociale n'a refusé un contrôle.

Le Gouvernement, en ce qui concerne le paiement des cotisations, ferait bien de montrer l'exemple. Depuis deux ans, quatorze ministères n'ont pas payé leurs cotisations à la sécurité sociale, alors que celle-ci a versé aux fonctionnaires de ces ministères les prestations de toute nature. Ceci est un mauvais exemple pour les employeurs qui ne payent pas leurs cotisations.

Dans la loi qui régit la sécurité sociale, il est dit « que ceux qui gardent par devers eux les cotisations peuvent être poursuivis ». Il s'agit, ici, d'une véritable escroquerie.

Toutes ces indications prouvent que si des mesures étaient prises contre les retards dans le paiement des cotisations, tant par les employeurs que par le Gouvernement lui-même, elles aideraient à faire disparaître d'abord le déficit des caisses assurances maladie et apporteraient une amélioration au sort de nos vieux vraiment les plus déshérités. Car il ne faut pas oublier que l'assurance vieillesse repose sur le principe de la répartition, ce qui veut dire que l'ensemble des recettes doit servir à améliorer le sort des retraités.

Il est donc possible de leur donner satisfaction, c'est-à-dire de leur accorder les 45.000 francs qu'ils réclament uniformément, qu'ils soient de la ville ou de la campagne, d'autant plus que cette somme est encore bien en-dessous de ce qu'ils seraient en droit d'espérer, eux, qui ont travaillé toute leur vie et qui doivent, aujourd'hui, discuter pour obtenir le droit de vivre. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

Ils attendent de nous autre chose que des paroles, et j'insiste auprès de vous tous pour ne pas encore les décevoir et pour que vous acceptiez notre proposition qui est celle de tous les vieux et vieilles de notre pays. (Applaudissements sur les mêmes bancs.)

**Mme le président.** La parole est à M. Fourmier.

**M. Roger Fournier.** Le groupe socialiste votera sans modification la proposition de loi tendant à relever le taux de l'allocation aux vieux travailleurs salariés ainsi que les propositions connexes pour les raisons suivantes :

C'est d'abord une tendance toute naturelle pour nous que d'être toujours prêts à améliorer le sort des vieux travailleurs. Et à ce sujet, il ne me paraît pas inutile de faire un examen rétrospectif de la question.

Depuis la loi validée du 14 mars 1941, beaucoup de gens ou de groupes ont tenté de s'octroyer la paternité de la retraite des vieux travailleurs. Or, le père de l'idée d'une retraite aux vieux dépourvus de ressources suffisantes fut le docteur Fié, député socialiste de la Nièvre; qui en fit pour la première fois la proposition en 1937. Lui seul pourrait revendiquer la paternité de cette idée généreuse; et nous nous plaignons à le rappeler ici.

Nous sommes de ceux qui désireraient voir porter la retraite des vieux, non pas à 34.000 ou même à 45.000 francs, mais à 60.000 francs; mais nous sommes aussi de ceux qui considèrent comme un devoir de faire la démarcation entre ce qui est souhaitable et ce qui est possible.

La preuve ayant été faite que les ressources de l'assurance vieillesse ne permettent qu'une augmentation de 5.000 francs par an, nous ne prendrons pas la responsabilité d'apporter des difficultés aux caisses des organismes de sécurité sociale, ce qui aurait inmanquablement pour effet de permettre à ses délateurs habituels d'accroître leurs attaques.

C'est pourquoi le groupe socialiste votera cette amélioration de la retraite des vieux travailleurs, dans le cadre de l'équilibre financier de l'assurance vieillesse et dans l'espoir que l'élévation du plafond des cotisations étant prévue dans la présente loi, il nous sera possible de renouveler ce geste dans un avenir que tous, j'en suis persuadé, nous souhaitons très rapproché. (*Applaudissements à gauche.*)

**Mme le président.** La parole est à M. Symphor.

**M. Symphor.** Mesdames, messieurs, je vous demande l'autorisation de prendre la parole de ma place, car il s'agit d'une très brève intervention relative à nos compatriotes d'outre-mer qui ne sont pas compris dans le texte soumis en ce moment à l'attention du Conseil.

Lors de la discussion qui s'est instituée à l'Assemblée nationale pour l'examen de ce projet, de sévères critiques ont été adressées par quelques-uns des représentants des départements d'outre-mer au Gouvernement, en particulier au ministère du travail.

Je ne voudrais pas, en les reprenant, passionner le débat; mais, depuis trois ans que l'assimilation est une réalité législative, en même temps qu'un fait matériel, les populations laborieuses, paysannes et ouvrières, des départements d'outre-mer attendent avec impatience le bénéfice des droits et des avantages que constitue la sécurité sociale.

Je rappelle simplement que l'assimilation date du 19 mars 1946; nous sommes aujourd'hui le 10 février 1949 et nous en sommes seulement aux formalités réglementaires préliminaires de la mise en place des organismes et des appareils d'administration de la sécurité sociale.

Il s'agit aujourd'hui de ceux qui ne peuvent pas attendre. Il s'agit des vieux. Je ne voudrais pas emporter votre décision par un accent de sentimentalité, mais je dois dire, et vous pouvez m'en croire sur parole, que ces vieux travailleurs de la France d'outre-mer méritent, plus que tous autres, la sollicitude des pouvoirs publics.

Depuis de longues années, l'attention de la France généreuse, libérale et humaine a été attirée sur les conditions misérables de ces populations. Nos vieux en sont à 12.000 francs d'allocation de vieillesse, allocation que vous allez sans doute porter à 34.000 francs en faveur des travailleurs métropolitains. S'il fallait analyser les chiffres qui ont été fournis par les différents orateurs, vous verriez quelles sont les conditions de ceux pour qui j'interviens et vous penseriez qu'ils méritent un geste de générosité rapide et immédiate.

Je ne veux pas faire un discours, mais je partage l'opinion du collègue qui disait tout à l'heure: moins d'éloquence et plus de substance.

Ce que je demande pour les vieux travailleurs c'est de la substance. Je ne reprendrai pas, comme le groupe communiste, des amendements que vous avez fait disjoindre par l'Assemblée nationale. Vous aurez certainement la même attitude ici et il est probable que le Conseil vous suivra.

Par contre je vous demande, précisément, de renouveler devant nous les promesses que vous avez faites à l'Assemblée nationale. Je vais même un peu plus loin en vous priant de faire un acte.

Si, pour les raisons que vous avez énumérées à l'Assemblée nationale, il vous est impossible en ce moment d'étendre purement et simplement le bénéfice de la sécurité sociale aux vieux travailleurs des départements d'outre-mer, je vous demande de considérer qu'il est impossible d'attendre pour les vieillards des Antilles, vivant sous les tropiques dans les conditions d'hygiène, d'habitat et d'existence matérielle et sociale absolument déplorable parce que, jusqu'ici, ils ont été abandonnés au travail de forçat que constitue la coupe de la canne et l'activité des industries de nos pays. Je vous demande, en attendant les mesures que vous promettez de prendre bientôt, d'accorder aujourd'hui, par voie réglementaire, une majoration aux vieux travailleurs d'outre-mer dans la proportion même où vous majorez en ce moment le taux des allocations servies aux travailleurs métropolitains. Ce serait un acte que nous interpréterions comme un geste de bonne volonté de votre part.

Vous nous direz que vous enverrez, comme vous l'a demandé l'Assemblée nationale, une mission d'études. Les vieux pourront-ils attendre l'arrivée de cette mission qui n'aura même pas d'avions à sa disposition, qui mettra dix-sept jours pour aller à la Martinique et autant pour se rendre à la Guyane, à la Réunion et à la Guadeloupe et pour procéder à des études?

**M. Jacques Debû-Bridel.** Il faut faire des économies!

**M. Symphor.** Je souscris à l'envoi de cette mission parce qu'elle renseignera utilement le Parlement et la France tout entière sur les conditions vraiment affreuses dans lesquelles vit la classe laborieuse de notre pays; mais en attendant il faut empêcher les vieux de mourir, ces vieux qui sont au bord d'une tombe déjà entrouverte; il faut leur laisser la possibilité

d'avoir, tout au moins, une agonie convenable et digne.

Je vous demande donc d'accepter de majorer par décret, puisque vous en avez le droit, les allocations actuellement servies à ces vieux travailleurs, qui sont seulement de 12.000 francs. Avec cette somme, les vieux ne peuvent acheter, comme le disait tout à l'heure une de nos collègues, les moindres éléments nécessaires à leur existence.

Je vous demande de retenir qu'il n'existe pas une France d'outre-mer différente de la France métropolitaine; ce n'est pas une critique que je veux faire ici, car je sais que personne, dans cette assemblée, ne veut établir de distinction entre les populations qui se trouvent en deçà et celles qui se trouvent au delà de l'Atlantique.

Le Parlement a voulu que les limites de la France aillent jusqu'aux Antilles, puisque la Martinique, la Guadeloupe, la Guyane et la Réunion sont des départements français. La France est présente de l'autre côté de l'Atlantique et ses frontières englobent ces territoires.

La France est une et indivisible, je suis persuadé que c'est là l'opinion que vous partagez; mais il ne suffit pas d'avoir une opinion. La foi qui n'agit point, je ne dirai pas qu'elle n'est pas sincère, je dirai seulement qu'elle n'est pas féconde.

Ce que nous voulons, c'est un acte de générosité immédiat. Je vous en supplie, monsieur le ministre; je n'élève pas le ton, je ne mets pas l'accent outre mesure sur ces problèmes, c'est plutôt une prière que je vous adresse, encore que je pourrais en faire un acte politique.

Mais j'estime que, dans les circonstances actuelles, il faut mettre les vieux en dehors de nos querelles partisans. (*Très bien! très bien! et applaudissements sur de nombreux bancs.*)

Je voudrais que le Conseil insistât auprès de M. le ministre du travail pour qu'un geste soit fait afin que toutes les mesures de sécurité sociale soient appliquées dans ces nouveaux départements dans les mêmes conditions que dans la France continentale et que dans les décisions que vous aurez à prendre à cet effet, vous pensiez que les départements d'outre-mer sont, comme disait Jaurès, « des lambeaux de la France qui palpitent sous d'autres cieux ». (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

**M. Daniel Mayer, ministre du travail et de la sécurité sociale.** Je demande la parole.

**Mme le président.** La parole est à M. le ministre du travail et de la sécurité sociale.

**M. Daniel Mayer, ministre du travail et de la sécurité sociale.** Je n'avais pas l'intention d'intervenir dans la discussion générale étant donné l'heure tardive, mais je ne veux pas laisser passer l'émotion qui est en moi et que le Conseil de la République a sentie en lui et qu'il a soulignée par ses applaudissements après avoir entendu les propos de M. Symphor.

Je veux indiquer tout de suite que la volonté du Gouvernement dans tous les domaines est de marquer qu'il n'y a aucune différence de couleur, de race ou de religion entre tous les Français, entre tous ceux qui vivent dans les possessions de la France et sous le drapeau tricolore.

Si je n'ai pas, en ce qui concerne mon modeste ministère, accepté, à l'Assemblée

nationale, les amendements qui ont été déposés — comme, tout à l'heure, je n'accepterai pas ici des amendements de même nature — c'est parce qu'ils avaient un caractère impératif et peut-être un peu mystérieux pour mon administration, étant donné la diversité et la complexité des problèmes qui se posent.

Je peux tout de suite rassurer M. Symphor: le *Journal officiel* qui relatera les débats d'aujourd'hui prendra acte, comme lui-même et comme le Conseil de la République, de mes propos. Après étude, dans le cadre de la proposition de loi que nous examinons, du volume des cotisations qui seront recueillies outre-mer, le ministre du travail, dans très peu de jours, soumettra à son collègue des finances un projet de décret qui augmentera, dans une proportion supérieure à celle que nous sommes en train d'examiner, c'est-à-dire de l'ordre de 50 p. 100, l'allocation aux vieux travailleurs des quatre départements.

J'espère que ce geste sera suivi d'autres gestes. Je dois dire à M. Symphor que la mission dont on a parlé n'est pas d'origine gouvernementale; elle est d'initiative parlementaire. J'ai donné mon assentiment à cette mission parce que je vois en elle moins un élément d'enquête — sans doute un peu lointain et un peu faible — qu'au contraire une sorte de message vivant de l'ensemble du Parlement pour supprimer tous les malentendus pouvant subsister à l'égard des populations des quatre nouveaux départements. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

**M. Symphor.** Je veux remercier M. le ministre de la promesse qu'il nous a faite et que nous acceptons seulement comme un geste d'attente. Je lui rappelle que donner vite, c'est donner deux fois.

**M. le ministre.** Je me le rappellerai aussi.

**Mme le président.** Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion des articles de la proposition de loi.

(*Le Conseil décide de passer à la discussion des articles.*)

**Mme le président.** Je donne lecture de l'article 1<sup>er</sup>:

« Art. 1<sup>er</sup>. — L'article 3 (§ 1<sup>er</sup>) de l'ordonnance n° 45-170 du 2 février 1945, modifiée par la loi n° 48-1306 du 23 août 1948, est à nouveau modifié ainsi, avec effet du 1<sup>er</sup> octobre 1948:

« a) 34.000 francs... (le reste sans changement);

« b) 31.000 francs... (le reste sans changement) ».

Je suis saisie d'un amendement présenté par Mme Claeys, M. Martel et les membres du groupe communiste et apparentés, tendant à remplacer les paragraphes a et b de cet article par le texte suivant: « Le taux de l'allocation est fixé uniformément, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1949, à 45.000 francs par an pour tous les allocataires, quel que soit leur lieu de résidence ».

La parole est à Mme Claeys.

**Mme Claeys.** Je ne reviendrai pas sur les arguments que j'ai fournis dans la discus-

sion générale. Je voudrais seulement lire une des nombreuses lettres que nous avons reçues des vieux travailleurs. Voici ce que dit la résolution votée par la section de Roubaix:

« Les vieilles et les vieux de notre pays s'adressent à vous, leurs élus, avec le ferme espoir que vous écouterez leurs plaintes, trop justifiées hélas !

« Nul d'entre vous n'ignore ce que la misère engendrée par la vie chère peut faire de ravages dans nos foyers et cette misère, loin de s'atténuer prend des proportions alarmantes frisant la catastrophe. Il n'est pas de denrées aussi inférieures soient-elles, et nécessaires à la vie, qui ne continuent à atteindre dans leur vente des prix inabornables.

« Savez-vous ce que représentent les allocations qui nous sont octroyées à nous, vieux et vieilles, usés par un dur labeur ?

« Quant à ceux qui sont désignés sous le qualificatif d'économiquement faibles, que pensez-vous des 40 francs par jour qui leur sont acquis ?

« Vous ne pouvez rester insensibles à tant de misères, et nous sommes certains que nul d'entre vous ne se dérobera à son devoir de solidarité nationale.

« Voilà les raisons pour lesquelles nous avons décidé de vous demander d'intervenir auprès du Gouvernement pour obtenir de lui qu'il accorde les 45.000 francs que notre organisation sollicite.

« Quelle que soit l'opinion politique ou autre que vous professez, vous plaçant strictement au point de vue humain, sachez qu'il y a en France des milliers de pauvres malheureux à qui il répugne de tendre la main et qui se refusent cependant à être traités comme des mendiants. Ils réclament à manger, sans plus. Vous leur devez au nom de la Constitution aide et protection pour leur permettre de vivre honorablement. Ne leur refusez pas votre concours, et faites leur savoir, par votre réponse, que vous ne les abandonnez pas à leur triste sort. Ils vous en sauront gré, soyez en persuadés ».

C'est tout ce que j'avais à dire sur cet amendement, que le Conseil de la République, j'espère, voudra bien adopter. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**Mme le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. le rapporteur.** La commission repousse l'amendement. Il est certain que Mme Claeys nous a lu une lettre très émouvante; mais nous aurions pu consacrer une séance de nuit à la lecture de lettres tout aussi émouvantes, provenant d'associations de vieillards. Je ne veux pas, en ce moment, plaisanter sur un sujet aussi tragique, mais je ne veux pas non plus qu'on exploite sur le plan politique la misère des vieux, étant donné que si nous avions proposé à la commission 45.000 francs, le parti communiste aurait immédiatement demandé 60.000 ou même 100.000 francs.

**Mme Claeys.** Ce sont les vieux eux-mêmes qui réclament 45.000 francs. C'est la revendication de l'Union nationale des vieux travailleurs de France. C'est exactement ce que nous demandons, et il est possible financièrement de le leur donner.

**M. le rapporteur.** La commission ayant étudié très attentivement les incidences financières que poserait le problème de cette argumentation, repousse l'amendement. Ce n'est pas, je vous l'assure, de

gaieté de cœur, mais uniquement pour des préoccupations d'ordre financier.

**Mme le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre.** Le Gouvernement est hostile à l'amendement de Mme Claeys non point dans son fond, car, ainsi que vient de le dire M. le rapporteur de la commission du travail, 45.000 francs même seraient encore une somme insuffisante pour les vieux de France. Je veux dire devant le Conseil de la République, très simplement, comme j'ai l'habitude de le faire, que pour nous les vieux sont des vieux tout court et non pas des électeurs.

**M. Charles Brune.** Très bien !

**M. le ministre.** Par conséquent, c'est au-dessus de toutes les passions et au-dessus de toutes les propagandes que nous désirons améliorer le sort des vieux; mais nous ne l'améliorons, malheureusement, que dans le cadre de nos disponibilités financières, et celui qui vous parle en ce moment est obligé de mettre l'accent sur le caractère financier de la réforme.

Je veux reprendre à la tribune du Conseil de la République les chiffres que j'ai énoncés à la tribune même de l'Assemblée nationale. Les évaluations financières qui ont été faites montrant que la proposition de loi dont nous sommes en train d'adopter les articles en ce moment va entraîner une charge annuelle, pour les pensions de vieillesse et les allocations aux vieux travailleurs salariés, de 101 milliards et demi, alors que les recettes affectées à l'assurance vieillesse, y compris la ressource supplémentaire à attendre du relèvement du plafond prévu à l'article 5, est de 102 milliards. La marge est bien trop faible pour qu'on puisse se permettre un geste supplémentaire. C'est uniquement pour ces raisons-là, malgré toutes les lettres exprimant la détresse et les cris de misère qui résonnent, croyez-le madame, autant dans nos cœurs que dans le vôtre. Personne n'a le monopole de la défense des vieux ou de sentiments particuliers à l'égard des vieux. C'est malheureusement avec ces arguments financiers et ces regrets d'ordre humain que le Gouvernement s'oppose à la prise en considération de l'amendement de Mme Claeys. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

**M. Demusois.** Je demande la parole pour répondre à M. le ministre.

**Mme le président.** La parole est à M. Demusois.

**M. Demusois.** Je m'excuse, mais ce n'est pas tellement le rapporteur pour avis qui intervient parce que, s'il avait un mot à dire à ce sujet, ce serait pour déclarer que la commission des finances n'ayant pas été saisie de l'amendement, ne peut que s'en remettre à la sagesse de cette Assemblée.

C'est donc comme membre de cette Assemblée qu'après M. le ministre, usant de mon droit et suivant le règlement, je tiens à donner ici mon opinion.

Je ne veux pas discuter l'argumentation de M. le ministre; elle a été soutenue à l'Assemblée nationale, il la reprend ici. Nous avons dit ce que nous en pensions et que nous n'étions pas d'accord avec lui. Nous le lui disons à nouveau.

Ce qui me fait intervenir, c'est une autre raison. J'aimerais bien qu'on ne se permit pas, à l'égard des membres de mon parti, surtout lorsque l'on est rapporteur d'une commission dont on n'a certainement pas reçu le mandat d'intervenir dans le sens que je viens de dénoncer, de nous prêter des sentiments...

**M. le ministre.** On ne prête qu'aux riches. (Sourires.)

**M. Demusois.** Mettons que nous soyons pauvres et veuillez le considérer comme cela.

D'ailleurs, monsieur le ministre, je ne sais pas si, en qualité de rapporteur d'une commission, vous vous seriez autorisé, parlant au nom de cette commission, à tenir les propos que j'ai entendus de M. le rapporteur de la commission du travail.

**M. le ministre.** Quand je serai sénateur, je ferai mon apprentissage de rapporteur ! (Sourires.)

**M. Demusois.** Vous êtes trop averti, trop habile, monsieur le ministre, à ce point de vue pour vous permettre de tels écarts de langage.

Pour ma part, je ne les accepte pas ! Je le dis très nettement.

La commission du travail n'a certainement pas mandaté son rapporteur pour déclarer que si la commission avait proposé 45.000 francs, par surenchère les communistes auraient proposé 60.000 et que si elle avait proposé 60.000 francs, ils auraient proposé 100.000 francs.

Vous n'aviez certainement pas le mandat de votre commission pour tenir un tel langage. C'est pourquoi je proteste ici à ce point de vue.

J'ajoute également que vous n'avez pas qualité pour nous prêter de tels sentiments.

Je veux faire observer à ce sujet qu'en déposant sa proposition de 45.000 francs sur le bureau de l'Assemblée nationale, notre collègue et ami Croizat n'avait pas à se préoccuper de la somme que vous proposiez. En effet, dans la proposition déposée par le parti socialiste à l'Assemblée nationale après celle du groupe communiste, il y avait uniquement la préoccupation d'apporter un aménagement, conforme aux sommes acceptées par le Gouvernement.

Par conséquent, ne nous prêtez donc pas des sentiments qui ne sont pas les nôtres. Considérez seulement le souci que nous avons de retenir ce qui se passe dans le cœur de ceux qui auraient préféré recevoir 45.000 francs au lieu de 31.000, ou 34.000 ou 37.000 pour la région parisienne, sans qu'il y ait aucun esprit de surenchère.

Ce que je dis, vous ne pouvez le contester ; nous en avons donné maintes fois le témoignage et nous continuerons à le donner. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

**M. Dassaud, président de la commission du travail et de la sécurité sociale.** Je demande la parole.

**Mme le président.** La parole est à M. le président de la commission.

**M. le président de la commission.** Il est évident qu'à la commission du travail,

nous n'avons pas donné mandat au rapporteur de dire que si les socialistes ou d'autres partis avaient proposé 45.000 francs, les communistes auraient proposé une somme plus élevée.

**M. Demusois.** J'en prends acte.

**M. le président de la commission.** Je tiens cependant à dire à mes collègues communistes que, lorsqu'ils se mêlent de lancer des quolibets au rapporteur de la commission, ils feraient bien de faire leur examen de conscience, car il n'y a pas tellement longtemps — il y a moins de vingt ans de cela — ils étaient contre la sécurité sociale, contre les assurances sociales. A ce moment, la C. G. T. et la C. G. T. U. avaient une position différente. Lorsque la C. G. T. U. a été vaincue sur le principe des assurances sociales, les communistes se sont tournés d'un autre côté et ont dit aux travailleurs : « Il faut que vous obligiez les patrons à payer la cotisation que vous devez payer vous-mêmes ».

Alors, je leur demande : si, à ce moment, les travailleurs et les législateurs de ce pays avaient suivi leurs indications, quelles seraient donc les allocations que percevraient aujourd'hui les vieux ? Ou serait l'indépendance de la sécurité sociale ? Ce sont des questions que nous avons le droit de vous poser et des souvenirs que nous avons le droit d'évoquer.

**M. Demusois.** Ce n'est certainement pas au nom de la commission du travail que vous parlez.

**M. le président de la commission.** Ce n'est peut-être pas au nom de la commission, mais nous ne sommes pas ici pour nous laisser insulter.

**Mme Claeys.** Nous n'avons jamais été contre les assurances sociales. Nous avons été contre la cotisation ouvrière, nous voulions qu'elle soit aux frais du patronat et pour répondre à M. le ministre sur mon amendement, la seule excuse du Gouvernement de ne pas accepter les 45.000 francs...

**M. le président de la commission.** Et n'y a pas que vous qui pensiez aux vieux travailleurs !

**M. Demusois.** Vous n'êtes pas les seuls non plus !

**Mme le président.** Mme Claeys a seule la parole.

**M. Demusois.** Madame le président, je vous demande de rappeler M. le président de la commission à plus de convenance à notre égard.

**M. le président de la commission.** J'ai la convenance qui vous convient.

**M. Demusois.** La mienne est au même degré que la vôtre.

**Mme le président.** Je vous en prie. Veuillez continuer, madame Claeys.

**Mme Claeys.** La seule excuse du Gouvernement pour ne pas accorder ces 45.000 francs est qu'en réalité M. le ministre ne veut pas qu'on relève trop les allocations pour les vieux, afin de ne pas être contraint d'augmenter les allocations temporaires.

Lorsque M. le ministre déclare qu'il est aussi ému que nous au sujet de la misère des vieux, je lui répondrai qu'il n'était pas

si ému quand il a supprimé les allocations familiales aux enfants des mineurs en grève. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

**Mme le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement repoussé par la commission et par le Gouvernement.

Je suis saisie d'une demande de scrutin présentée par le groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

**Mme le président.** Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre de votants.....	269
Majorité absolue.....	135
Pour l'adoption.....	32
Contre.....	237

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

**Mme le président.** Par voie d'amendement (n° 2) ; Mme Claeys, M. Martel et les membres du groupe communiste et apparentés proposent de remplacer les paragraphes a et b de cet article par le texte suivant :

« L'allocation est fixée au taux unique de 37.000 francs par an à compter du 1<sup>er</sup> octobre 1948, pour l'ensemble du territoire ».

La parole est à Mme Claeys.

**Mme Claeys.** J'ai déposé cet amendement parce que ma première proposition n'a pas été acceptée. Il faut que l'allocation soit unique pour l'ensemble du territoire.

L'allocation est fixée à 37.000 francs pour la région parisienne.

En tenant compte de ce que le coût de la vie est aussi élevé en province qu'à Paris, à peu de chose près, il serait injuste qu'il y eût deux ou trois catégories pour les vieux et les vieilles de la province, cela entraînerait un surcroît de privations, alors que leurs besoins sont les mêmes.

Nous insistons donc auprès du Conseil pour qu'il accepte cet amendement en faveur d'une des catégories les plus durement touchées par la misère.

**Mme le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. le rapporteur.** La commission repousse l'amendement.

**Mme le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre.** Le Gouvernement repousse l'amendement avec les arguments qui demeurent inchangés depuis le débat devant l'Assemblée nationale.

L'augmentation de dépense suscitée par l'amendement de Mme Claeys est de l'ordre de 3 milliards. D'autre part, la différence faite entre les deux catégories de communes, plus de 5.000 et moins de 5.000 habitants, n'a cessé d'aller en s'amenuisant depuis les origines de la loi : au départ 20 p. 100 maintenant moins de 10 p. 100.

Je crois qu'il y aurait quelque injustice à faire payer par les salariés du régime général une augmentation en faveur d'une

catégorie sans doute très intéressante mais aussi très particulière quant à son nombre et à sa nature, celle des vieux travailleurs des petites communes rurales.

Pour ces deux raisons et pour le principe relatif à la distinction entre les deux zones, le Gouvernement est hostile à l'amendement.

**Mme le président.** Je mets aux voix l'amendement, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

Je suis saisie d'une demande de scrutin présentée par le groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

**Mme le président.** Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants..... 258  
Majorité absolue..... 130  
Pour l'adoption..... 25  
Contre ..... 233

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Je mets aux voix l'article 1<sup>er</sup> dans le texte de la commission.

(L'article 1<sup>er</sup> est adopté.)

**Mme le président.** « Art. 2. — A titre exceptionnel, pour l'année 1949, les arrêtés prévus aux articles 56, paragraphe 1<sup>er</sup>, 71, paragraphe 2, et 120, paragraphe 2, de l'ordonnance n° 45-2454 du 19 octobre 1945, modifiée par la loi n° 48-1306 du 23 août 1948 prendront effet du 1<sup>er</sup> janvier 1949.

« L'application de ces arrêtés ne pourra avoir pour conséquence de porter une pension ou rente de vieillesse, compte tenu du jeu des coefficients prévus aux articles 120 et 121 de ladite ordonnance, à une somme supérieure à 40 p. 100 du chiffre limite fixé en application de l'article 31 de l'ordonnance n° 45-2250 du 4 octobre 1945, modifiée pour la détermination des cotisations maxima.

« Le même plafond de 40 p. 100 du chiffre limite défini à l'alinéa précédent est applicable aux pensions d'invalidité attribuées aux invalides dont la pension a été liquidée sous le régime du décret-loi du 28 octobre 1935 et à ceux du deuxième groupe visés par l'article 56, paragraphe 2, de l'ordonnance n° 45-2454 du 19 octobre 1945 modifiée.

« Il est ramené à 30 p. 100 dudit chiffre limite pour les invalides du premier groupe visés à l'article 56, paragraphe 1<sup>er</sup> de la même ordonnance. » — (Adopté.)

« Art. 3. — § 1<sup>er</sup>. — Les titulaires d'une pension d'invalidité liquidée avec entrée en jouissance antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 1949 ont droit à la révision de leur pension, avec effet du 1<sup>er</sup> juillet 1948 ou avec effet de la date d'entrée en jouissance si celle-ci est postérieure au 1<sup>er</sup> juillet 1948.

« Cette révision s'effectue en multipliant le montant de la pension d'invalidité, tel qu'il résulte de l'application, soit de la loi validée du 26 août 1942 modifiant l'article 10, paragraphes 5 et 6, du décret-loi du 28 octobre 1935, soit de l'article 56, paragraphes 1<sup>er</sup> et 2, de l'ordonnance n° 45-2454 du 19 octobre 1945 modifiée; abstraction faite des différentes dispositions relatives au minimum garanti des pensions :

« 1<sup>o</sup> Par un premier coefficient déterminé par le tableau ci-après en fonction

de l'année d'immatriculation de l'intéressé :

ANNÉES d'immatriculation.	LIQUIDATIONS EFFECTUÉES	
	Sous le régime de la loi validée du 26 août 1942.	Sous le régime de l'ordonnance du 19 octobre 1945.
1930.....	1	»
1931.....	1	»
1932.....	1	»
1933.....	1	»
1934.....	1	»
1935.....	0,90	»
1936.....	0,82	1
1937.....	0,75	1
1938.....	0,74	1
1939.....	0,72	0,90
1940.....	0,57	0,85
1941.....	0,46	0,80
1942.....	0,46	0,80
1943.....	0,41	0,76
1944.....	»	0,70
1945.....	»	0,59
1946.....	»	0,57
1947.....	»	0,48

« 2<sup>o</sup> Par un deuxième coefficient déterminé par le tableau ci-après en fonction de l'année au cours de laquelle a eu lieu l'entrée en jouissance de la pension d'invalidité :

ANNÉES d'entrée en jouissance.	LIQUIDATIONS EFFECTUÉES	
	Sous le régime de la loi validée du 26 août 1942.	Sous le régime de l'ordonnance du 19 octobre 1945.
1932.....	20	»
1933.....	20	»
1934.....	20	»
1935.....	20	»
1936.....	20	»
1937.....	20	»
1938.....	19	»
1939.....	18	»
1940.....	17	»
1941.....	16	»
1942.....	14	»
1943.....	12,5	»
1944.....	11,5	»
1945.....	9,7	»
1946.....	7,8	3,2
1947.....	6,4	2,8
1948.....	»	2,4

« § 2. — L'application des coefficients visés au paragraphe premier ci-dessus ne peut avoir pour effet de fixer le montant de la pension d'invalidité à un taux inférieur à celui résultant des dispositions de l'article 17, paragraphe 2, de la loi n° 48-1306 du 23 août 1948, ni à un taux supérieur à l'un de ceux fixés à l'article 2 ci-dessus, alinéas 3 et 4 selon le groupe auquel appartient l'invalidé.

« § 3. — Les pensions de veufs et de veuves attribuées au titre de l'article 75 et des paragraphes 1<sup>er</sup>, 2 et 4 de l'article 117 de l'ordonnance n° 45-2454 du 19 octobre 1945, avec entrée en jouissance antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 1949 et calculées sur la pension d'invalidité dont le *de cuius* bénéficiait ou à laquelle il aurait pu prétendre, sont révisées avec effet du 1<sup>er</sup> juillet 1948 ou avec effet de la date d'entrée en jouissance si celle-ci est postérieure au 1<sup>er</sup> juillet 1948, pour tenir compte de la revalorisation dont aurait été affectée la pension d'invalidité du *de cuius* si les dispositions des paragraphes 1<sup>er</sup> et 2 du présent article lui avaient été applicables.

« § 4. — Les arrêtés prévus à l'article 56, paragraphe 1<sup>er</sup> de l'ordonnance n° 45-2454 du 19 octobre 1945, modifiée par la loi

n° 48-1306 du 23 août 1948, fixeront les coefficients de revalorisation applicables pour la période postérieure au 31 décembre 1948 aux pensions d'invalidité révisées en application des dispositions des paragraphes 1<sup>er</sup> et 2 ci-dessus. » — (Adopté.)

« Art. 4. — § 1<sup>er</sup>. — Les pensions d'invalidité et les pensions de veufs et de veuves régies par l'ordonnance n° 45-2410 du 18 octobre 1945 sont révisées sur la base des dispositions des articles 4, 5, 6, 7, 9 et 10 de la loi n° 48-1306 du 23 août 1948 relatives à la révision des pensions de vieillesse.

« Cette révision prend effet du 1<sup>er</sup> juillet 1948 ou de la date d'entrée en jouissance de la pension si celle-ci est postérieure au 1<sup>er</sup> juillet 1948.

« § 2. — Les arrêtés visés à l'article 11 de la loi précitée fixeront les coefficients de revalorisation applicables, pour la période postérieure au 31 décembre 1948, aux pensions d'invalidité révisées en application du présent article. » — (Adopté.)

« Art. 5. — Par dérogation provisoire et exceptionnelle aux dispositions de l'article 31 de l'ordonnance n° 45-2250 du 4 octobre 1945 modifiée par la loi n° 48-1307 du 23 août 1948, le plafond à retenir pour la détermination du montant maximum des cotisations est fixé à 264.000 francs par an avec effet du premier jour du mois suivant la date de promulgation de la présente loi. Un décret pris sur le rapport du ministre du travail et de la sécurité sociale détermine, sur ces bases, le plafond à appliquer suivant la périodicité des payes. »

Je suis saisi d'un amendement présenté par M. Abel-Durand tendant à rédiger comme suit cet article :

« Exceptionnellement et à titre provisoire, le salaire horaire de base à retenir pour l'application de l'article 31 de l'ordonnance n° 45-2250 du 4 octobre 1945, modifié par la loi n° 48-1307 du 23 août 1948 est affecté du coefficient de rajustement de 15 p. 100

« Le chiffre de rémunération annuelle qui en résulte est arrondi pour être multiple de 12. »

La parole est à M. Fléchet pour soutenir l'amendement.

**M. Fléchet.** Mesdames, messieurs, notre collègue, M. Abel-Durand, m'a demandé de bien vouloir défendre son amendement. Je dois rappeler que, selon l'article 31 de l'ordonnance du 4 octobre 1945, la fixation du plafond était liée à un simple décret.

Les cadres, au moment de leur immatriculation obligatoire, ne manquèrent pas de protester, car ils craignaient de voir une élévation du plafond les frustrer, d'abord parce qu'entraînant une diminution de la tranche de traitement soumise aux cotisations pour leur régime particulier — vous savez, en effet, que la part de traitement visée est celle qui excède le plafond de la sécurité sociale — ensuite, parce que, si l'on augmentait les cotisations de la sécurité sociale sans pour cela que les prestations maladie soient revalorisées, les cadres avaient le sentiment que c'étaient les traitements élevés qui faisaient les frais de l'opération.

Afin de donner satisfaction aux cadres, la loi du 23 août 1948 fixait le plafond de la sécurité sociale à 6.000 fois le salaire horaire du manœuvre de la région parisienne. C'est à cette relation que les cadres tiennent essentiellement et c'est pour qu'ils puissent conserver le bénéfice des dispositions de la loi du 23 août 1943 que l'amendement a été déposé par notre collègue M. Abel-Durand.

C'est dans ces conditions que je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir voter l'amendement qui a été déposé par M. Abel-Durand.

**Mme le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. le rapporteur.** La commission, en principe, ne s'opposerait pas à l'amendement de M. Abel-Durand, mais je crois avoir indiqué dans mon rapport ses desiderata, et je suis persuadé que cet amendement, si vous le maintenez, monsieur Abel-Durand, alourdirait le texte.

**Mme le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre.** Je crois savoir que les intentions de M. Abel-Durand sont celles éloquentement exprimées tout à l'heure par M. Fléchet. Je pense aussi que ces intentions sont de sonder un peu les intentions du Gouvernement et de faire dire au ministre du travail que c'est bien dans l'esprit de l'amendement rédigé par M. Abel-Durand que les cotisations concernant les cadres sont généralement retenues, et que le plafond est calculé. Je crois que M. Abel-Durand pourra me donner acte que c'est bien dans cet esprit que le Gouvernement entend s'engager et qu'il s'agit d'une dérogation exceptionnelle.

Je voudrais, m'appuyant sur ce que M. le rapporteur spécial de la commission des finances disait tout à l'heure, demander à M. Abel-Durand de retirer son amendement, et ajouter un argument à cette fin : c'est le travail excessivement laborieux et constructif qui a été fait, grâce, en particulier, aux efforts de M. le président de la commission du travail de l'Assemblée nationale auquel je tiens à rendre publiquement hommage, qui a permis aux quatre organisations de cadres de se mettre d'accord sur le texte. M. Abel-Durand a satisfaction puisqu'il a réussi à me faire dire que c'est lui qui a raison pour le calcul ; qu'il me donne en échange satisfaction en me permettant de ne pas intervenir sur l'accord intervenu et qui a groupé l'ensemble des quatre organisations.

**Mme le président.** La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission des finances.

**M. le rapporteur pour avis de la commission des finances.** La commission aurait certainement donné satisfaction à M. Abel-Durand s'il avait présenté son amendement hier. Cet amendement a d'ailleurs été soutenu devant la commission par l'honorable collègue qui vient de le défendre.

Si la commission des finances lui a demandé de ne pas insister, c'est parce qu'elle a tenu compte que, dans l'article 5, il y avait la phrase suivante : « ... par dérogation provisoire et exceptionnelle aux dispositions de l'article 31 de l'ordonnance n° 45-2250 du 4 octobre 1945, modifiée, et en attendant la remise en ordre de la hiérarchie des salaires, le plafond à retenir... ».

Cette formule qui, s'ajoutant à l'acceptation par les intéressés du plafond à 264.000 francs, consacrerait un gros effort de leur part, si M. le ministre nous déclarait, puisqu'elle a été votée par l'Assemblée nationale, vouloir la retenir comme une formule transactionnelle, et par cela même amener la commission du travail à ne pas maintenir sa position, puisqu'elle a supprimé ce membre de phrase, je serais fondé, au nom de la commission des finances, à demander à notre collègue, M. Abel-Durand, de retirer son amendement.

Encore faut-il que M. le ministre veuille bien indiquer s'il entend suivre la commission du travail du Conseil de la République, qui a supprimé ce membre de phrase, ou au contraire s'en tenir, pour qu'il n'y ait pas un retour à l'Assemblée nationale, et pour que la loi soit votée rapidement, au texte qui a été voté par l'Assemblée nationale. Je le répète encore, c'est un effort de transaction, que l'on ne peut pas contester, que les quatre grandes organisations nationales d'ingénieurs et de cadres, qui pourtant étaient très attachées à la formule de la loi du 13 août 1948, ont bien voulu consentir.

Il y aurait, à mon sens, intérêt à ce que M. le ministre du travail, qui a fait pourtant tout l'effort voulu pour que l'Assemblée nationale n'accepte pas ce membre de phrase, veuille bien ici l'accepter ou, plus exactement, s'y rallier, et demander à la commission du travail du Conseil de la République de ne pas insister pour la suppression de cette phrase dans le texte de l'article 5.

**Mme le président.** La parole est à M. Abel-Durand.

**M. Abel-Durand.** J'aurais mauvaise grâce à insister pour l'adoption de mon amendement. Ce que j'avais demandé à M. le ministre, il me l'a accordé, à savoir que la loi du 23 juillet 1948 conserve son plein et entier effet.

Il ne s'agit pas d'une dérogation au mode légal et normal de détermination du plafond de la sécurité sociale. C'est ce que désiraient les cadres, car je dois dire que je ne suis que le porte-parole d'une organisation de cadres qui tient essentiellement à ce que l'on souligne qu'est maintenant, avec sa pleine valeur, la loi du 23 août 1948, pour laquelle nous avons combattu ici.

En ce qui concerne la phrase : « en attendant la remise en ordre de la hiérarchie... », j'en demande personnellement la suppression, parce que cela est absolument sans aucun intérêt. Il n'y a aucun rapport entre le plafond de la sécurité sociale et la hiérarchie. C'est un texte qui ne peut avoir aucune portée obligatoire. J'ai le souci de la tenue des textes que nous votons ici et je répugne à admettre dans un texte de loi un membre de phrase qui ne peut avoir aucune portée. C'est un vœu, et pas même un vœu pieux, qui est en dehors du sujet lui-même. La hiérarchie sera respectée, mais ce n'est pas parce qu'il y aura ces trois ou quatre mots qu'elle sera respectée plus ou moins.

Il n'y a aucun rapport entre le plafond de la sécurité sociale et la hiérarchie. C'est pourquoi je m'étais permis de demander — et la commission m'avait suivi, — d'écartier cette référence à la hiérarchie des salaires. L'essentiel pour moi, et aussi pour les cadres, c'est le rappel de la loi du 23 juillet 1948 ; puisque M. le ministre m'a donné pleine satisfaction à cet égard, je n'insiste pas.

**Mme le président.** Après les déclarations de M. le ministre, vous retirez votre amendement ?

**M. Abel-Durand.** J'accepte le texte de la commission. D'ailleurs, je m'étais mis d'accord avec la commission ce matin.

**Mme le président.** L'amendement est retiré.

Je mets au voix l'article 5, dans le texte de la commission du travail.

(L'article 5 est adopté.)

**Mme le président.** « Art. 6. — L'ensemble des avantages auxquels ont droit ou ouvrent droit les conjoints, veufs et veuves de salariés, en application des articles 68, paragraphes 3, 75, 76 et 117, paragraphe 4, de l'ordonnance n° 45-2451 du 19 octobre 1945 modifiée, ainsi qu'en vertu des dispositions des articles 3, paragraphe 2, et 4 de l'ordonnance n° 45-170 du 2 février 1945 modifiée, et des articles 13 et 14 de la loi n° 48-1306 du 23 août 1948, en ce que ces dispositions concernent les conjoints âgés de plus de soixante-cinq ans, ou de soixante ans en cas d'incapacité au travail, sont majorés, pour être portés, le cas échéant, au taux de l'allocation temporaire.

« Les dispositions du présent article ont effet du 1<sup>er</sup> octobre 1948. » — (Adopté.)

Je suis saisi d'un article additionnel 6 A nouveau, présenté par M. Malonga, les membres du groupe du rassemblement démocratique africain et les membres du groupe communiste et apparentés et ainsi rédigé :

« Dans les nouveaux départements d'outre-mer, les taux de l'allocation aux vieux travailleurs salariés, les majorations pour conjoints à charge, les bonifications pour enfants, le montant de la rémunération maximum servant de base au calcul des cotisations de sécurité sociale, seront, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1949, ceux en vigueur dans la région parisienne frappés d'un pourcentage d'abattement égal à celui dont est frappé le salaire de base du manoeuvre parisien pour le calcul du salaire de base dans chacun des départements intéressés ».

La parole est à M. Malonga.

**M. Jean Malonga.** Mesdames, messieurs, les deux amendements que j'ai l'honneur de présenter tendent vers le même but. Ils me sont inspirés uniquement par le seul souci de justice et de fraternité au sein de la grande famille de l'Union française. Ce n'est pas, comme on le disait tout à l'heure, à une fin électorale, car, étant élu de l'Afrique équatoriale française, je ne demanderai pas aux Africains de la Martinique, de la Guadeloupe ou des Antilles de voter pour moi. Ce souci d'entente fraternelle, nous ne sommes pas les seuls, nous, les représentants de la France d'outre-mer, à le comprendre et à le postuler. Personne ne peut contester cette vérité que la France républicaine et démocratique vient d'ajouter une page de gloire à son histoire en créant l'Union française qui représente, pour nous-mêmes des territoires d'outre-mer, la première étape vers un monde meilleur auquel nous aspirons de toutes nos jeunes forces ; Mais il va sans dire, que pour que cet idéal trouve son plein épanouissement, il faut que les droits, les devoirs, la justice enfin, soient reconnus et répartis de la même manière dans toutes les couches de cette vaste union. Ceci est une nécessité qui s'impose d'elle-même pour un résultat positif qu'on doit souhaiter immédiat.

Nous avons malheureusement constaté qu'on a tendance à oublier les départements d'outre-mer quand il s'agit de mesures destinées à soulager les calamités de la vie actuelle qu'il faut considérer et reconnaître comme communes à la France continentale et à la France extra-métropolitaine. Ce n'est pas à moi de rappeler au Conseil de la République que la formule de l'Union française a créé, avec des éléments disparates, dans ce temps mouvant, une entité que doit consolider l'effort continu des uns et des autres.

Si le coût de la vie pèse sur les peuples de la France métropolitaine avec une

acuité de plus en plus prononcée, nous devons reconnaître également que les peuples d'outre-mer ne sont pas à l'abri de ce paroxysme universellement ressenti, compliqué ici du fait que ces pays ne sont pas encore aguerris pour une vie saccadée par le sans-gêne d'un marché parallèle presque incontrôlable là-bas.

C'est en effet à ce marché inavoué que doivent se ravitailler la plupart du temps les travailleurs africains déjà handicapés par un salaire médiocre et un manque de vindicte leur assurant un mode de ravitaillement meilleur.

Notre collègue vient de vous souligner tout à l'heure ce qui se passe dans les départements d'outre-mer. On peut imaginer le tableau sombre d'un vieux salarier pris dans le remous d'un monde où chacun ne songe qu'à soi. Devons-nous oublier ces vieux travailleurs qui ont été pour beaucoup dans l'édification de fortunes certaines ?

C'est soulager leur misère et faire acte de justice et d'équité que de venir en aide aux vieux ménages, aux familles nombreuses croupissant dans l'indigence et aux vieux travailleurs, que leur reconnaît et leur accorde les mêmes taux d'allocation de majoration pour conjoint, les bonifications pour enfants, le montant de la rémunération maximum servant de base aux calculs des cotisations de sécurité sociale que ceux en vigueur dans la région parisienne, frappés d'un pourcentage d'abattement égal à celui dont est frappé le salaire de base dans chaque département intéressé.

Mesdames, messieurs, je suis sûr que vous avez tous à cœur, comme moi, le souci de voir s'affirmer de plus en plus les liens qui rattachent les départements d'outre-mer à la mère patrie. C'est dans ce souci de fraternité que vous voterez, tous, les deux amendements que j'ai l'honneur de présenter, parce que vous savez tous que ce n'est pas une mesure de faveur que je vous demande pour ces départements d'outre-mer, mais l'application stricte de la loi.

Il serait en effet absurde qu'il existât plusieurs manières d'appliquer la loi dans un même pays. Les départements d'outre-mer font partie intégrante de la France, et vous ne voudriez pas qu'on les considère toujours comme des colonies corvéables à merci ! Vous ne voudriez pas donner corps à ce doute qui hante l'esprit des travailleurs des départements d'outre-mer sur la sincérité des lois de la République.

Ne croyez-vous pas, mesdames, messieurs, que cette politique justifie précisément l'appréhension que les Français des départements d'outre-mer et de toute l'Union française éprouvent à l'égard des paroles et des écrits sans effet du Gouvernement de la République ?

C'est ainsi que, depuis le vote de la Constitution, en décembre 1946, le régime législatif des départements d'outre-mer devrait être le même que celui des départements métropolitains, sauf des exceptions déterminées par la loi elle-même. En réalité, il est différent.

Les travailleurs de la Martinique ont lutté pour l'application de la Constitution. Ils avaient arraché une à une de maigres augmentations de salaire. Le préfet faisait fi des lois et des précieux avis du Gouvernement. C'est ainsi qu'en fin d'année 1948, le préfet de la Martinique, sur l'ordre de M. le ministre du travail, prenait un arrêté refusant les garanties de salaire minimum aux travailleurs martiniquais et n'accordait les augmentations de salaires qu'avec

un abattement de zone de 30 p. 100. C'était vouloir maintenir l'exploitation coloniale.

**M. le ministre.** Je voudrais bien que vous ne disiez pas ce mot, monsieur Malonga.

**M. Jean Malonga.** Je suis heureux de vous l'entendre dire, monsieur le ministre.

**M. le ministre.** Il n'y a plus de colonies françaises.

**M. Franceschi.** Il y a toujours le colonialisme, et il est plus féroce que jamais.

**M. Jean Malonga.** Vous préférerez certainement que je parle d'un « état de fait », mais, pour moi, Africain, je continuerai à l'appeler colonialisme puisque le colonialisme existe toujours.

Les Antilles sont un pays de production sucrière, la vie y est aussi chère qu'ici.

Je n'insiste pas trop, mais les Martiniquais et les travailleurs de la Guadeloupe ont fait tout ce qu'ils ont pu pour obtenir de vous même quelque chose. C'est ainsi que la loi de la métropole est appliquée désormais sans restriction aux Antilles, c'est-à-dire que l'abattement de zone est de 12 p. 100, soit une augmentation de 30 p. 100.

Si cette augmentation de 30 p. 100 a été reconnue aux travailleurs des départements d'outre-mer, c'est parce que la dureté du coût de la vie a été aussi reconnue et qu'elle touche aussi les vieux travailleurs.

Depuis le mois de juillet, les cotisations de 4 p. 100 sont perçues sur les salaires de la classe ouvrière, alors que celle-ci ne bénéficie d'aucune prestation. La classe ouvrière a accepté, sur l'intervention des hommes politiques de la Guadeloupe, de verser 4 p. 100 de ses salaires par devoir de solidarité envers les vieux travailleurs. Or, ceux-ci ne perçoivent rien ; l'allocation n'existe que sur le papier. Des anomalies de ce genre, nombreuses, hélas ! devraient pourtant disparaître. Nous le souhaitons.

A la commission du travail, quelques collègues ont avancé que les départements d'outre-mer ne se trouveraient pas à même de faire face aux dépenses qu'entraînerait l'augmentation de 55 p. 100 prévue par mon amendement. Ce n'est pas exact, car au lieu d'une incidence sur le budget par un recours à l'Etat, il existera un excédent énorme. On sait, en effet, que la majorité des populations des départements d'outre-mer, très dense, est salariée. Vu le nombre insignifiant des vieillards là-bas, il est non seulement possible de faire face à cette dépense, mais encore de réaliser des économies certaines.

C'est pourquoi, mes chers collègues, je vous demande d'accepter ces amendements.

Je répète que je n'ai pas l'ambition de m'occuper spécialement des Antilles, moi, homme de l'Afrique équatoriale française, mais c'est pour moi militant du R. D. A. un devoir de solidarité envers les populations des départements des territoires d'outre-mer. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**Mme le président.** Quel est l'avis de la commission sur l'amendement ?

**M. le rapporteur.** Après le discours si émouvant de M. Malonga, la commission pourrait hésiter.

Ce matin, nous avons entendu un exposé analogue de notre collègue et nous avons été d'accord pour demander que, dans le délai le plus bref, un rapport soit

établi en vue d'aménager la sécurité sociale dans ces départements d'outre-mer.

Je demande donc officiellement à M. le ministre de prendre toutes les mesures nécessaires dans ce sens.

Pour le moment, comme nous n'avons pas discuté du fond je considère que la commission ne peut pas accepter l'amendement.

**Mme le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre.** Je puis naturellement prendre d'autant plus volontiers l'engagement que me demande M. le rapporteur, que je l'ai pris spontanément devant l'Assemblée nationale.

Mais je demande au Conseil de la République de n'accepter ni le premier amendement de M. Malonga, l'article additionnel 6.A nouveau, ni le second, l'article 6 B nouveau, en ignorant quelle en sera la portée financière exacte.

Pour instaurer la sécurité sociale dans les quatre nouveaux départements, nous nous heurtons à toute une série de difficultés qui sont bien souvent des difficultés d'ordre purement matériel. On ne trouve pas de locaux, on ne trouve pas de fonctionnaires, il n'y a pas de possibilités d'installation.

**Mme Claeys.** Il n'y a pas d'éducation syndicale.

**M. le ministre.** Madame Claeys, quelle fois il y a peut-être un manque d'éducation syndicale, mais il y a au moins un département où l'on a fait grève pour ne pas payer les cotisations.

Nous nous heurtons à toute une série de difficultés d'ordre matériel et moral. Etant donné les déclarations très nettes qui sont les miennes, dont le but est absolument identique, sans réserve, à celui présenté par M. Malonga, à savoir qu'il faudra que la sécurité sociale s'épanouisse là-bas de manière définitive le plus tôt possible, je demande au Conseil de la République de repousser cet amendement.

Je demande même à M. Malonga de retirer son amendement. Dans le cas où il ne le voudrait pas, je demande au Conseil de la République de bien vouloir faire confiance au Gouvernement pour que dans les délais les plus brefs et avec les méthodes les plus justes, la sécurité sociale soit installée dans les meilleures conditions dans ces quatre nouveaux départements.

**M. Symphor.** Je demande la parole.

**Mme le président.** La parole est à M. Symphor.

**M. Symphor.** En tant que représentant de la population de la Martinique, je suis obligé de faire une mise au point.

La grève qui a été faite à la Martinique lors de l'application des premières mesures de sécurité sociale n'a pas été une grève résultant d'un manque d'éducation syndicale. Elle a été une protestation contre la fragmentation de la sécurité sociale.

Alors que nous attendions l'application de l'ensemble des mesures constituant la sécurité sociale, il a été fait application dans des conditions un peu légères — je ne veux pas employer un autre mot — de l'assurance-vieillesse à un taux nettement inférieur à celui qui est pratiqué dans la métropole et à des cotisations inférieures à celles qui sont payées par des travailleurs métropolitains.

Les travailleurs martiniquais ont refusé d'accepter ce présent qui ne répondait pas à leurs aspirations et c'est pourquoi ils se sont livrés à cette manifestation qui ne fut qu'une réaction d'ailleurs sans gravité.

Il ne faut donc pas laisser au Conseil cette impression que la population était à ce point arriérée du point de vue syndical qu'elle ne voulait même pas payer les sommes résultant de ses obligations envers cette sécurité sociale qu'elle a réclamée et qu'elle continue à réclamer avec une énergie ténacité.

En prenant acte de la déclaration de M. le ministre, je dis qu'il ne s'agit pas d'aménager la sécurité sociale, mais qu'il s'agit de l'instituer.

J'insiste, monsieur le ministre, pour que la sécurité sociale, dans ces départements, soit organisée sur les mêmes bases que dans la métropole, avec les mêmes taux de cotisation et aussi d'allocation.

Je dois dire, en définitive, que l'assimilation, pour nous, n'est pas une sorte de don de joyeux avènement, mais une régularisation d'une situation de fait qui dure depuis trois siècles. *(Applaudissements à l'extrême gauche.)*

Il ne s'agit pas, je dois le répéter et le préciser pour éviter tout incident au cours des prochains débats, de l'aménagement de la sécurité sociale qui n'est pas encore instituée sur nos territoires, il s'agit de l'extension même de celle-ci à nos territoires sur les mêmes bases et avec les mêmes principes de générosité humaine qui doivent nous unir tous. *(Applaudissements à l'extrême gauche et sur quelques bancs à gauche.)*

**Mme le président.** Monsieur Malonga, maintenez-vous votre amendement ?

**M. Jean Malonga.** Je le maintiens, madame le président.

**Mme le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je mets l'amendement aux voix.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par le groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

*(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)*

**Mme le président.** Voici les résultats du dépouillement du scrutin :

Nombre de votants.....	255
Majorité absolue.....	128

Pour l'adoption.....	23
Contre .....	232

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Je suis saisi d'un second amendement présenté par M. Malonga et les membres du groupe du rassemblement démocratique africain et les membres du groupe communiste et apparentés, et qui tend, après l'article 6, à insérer un article additionnel 6 B (nouveau), ainsi conçu :

« Dans les départements d'outre-mer, les taux de l'allocation aux vieux travailleurs salariés, les majorations pour conjoints, les bonifications pour enfants, le montant de la rémunération maximum servant de base au calcul des cotisations de sécurité sociale sont, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1949, et jusqu'à la parution des décrets prévus à l'article 22 de la loi n° 48-1306 du 23 août 1948, majorés de 55 p. 100.

« Lesdits décrets devront être pris au plus tard deux mois après la promulgation de la présente loi. »

Cet amendement a été défendu par avance par son auteur.

Quel est l'avis de la commission ?

**M. le rapporteur.** La commission du travail, pour le même motif que tout à l'heure, repousse l'amendement.

**M. le ministre.** Le Gouvernement le repousse également.

**Mme le président.** Je mets aux voix l'amendement, repoussé par la commission et par le Gouvernement. *(L'amendement n'est pas adopté.)*

**Mme le président.** « Art. 6 bis (nouveau). — Le 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 73 de l'ordonnance n° 45-2454 du 19 octobre 1945 fixant le régime des assurances sociales applicable aux assurés des professions non agricoles est complété par les dispositions suivantes :

« Dans le cas où, entre la date de cessation d'activité et le décès de l'assuré, survient une augmentation générale des salaires intéressant la catégorie à laquelle appartenait l'assuré, ce capital est révisé sur la base du salaire normal de cette catégorie au jour du décès. » *(Adopté.)*

Avant de mettre aux voix l'ensemble, je donne la parole à M. Chaintron, pour explication de vote.

**M. Chaintron.** Je serai très bref, parce que je crois que tous les éléments ont été versés dans ce débat. Cependant, avant de voter cette proposition, nous voulons constater et prendre acte que vous avez repoussé tous les amendements parfaitement justifiés que nous présentions en faveur des vieux travailleurs.

On a parlé tout à l'heure, à tort d'ailleurs, d'une espèce de surenchère à laquelle seraient accoutumés les communistes. Je dois dire que cette accusation est sans aucune espèce de fondement, car chacun sait, pour peu qu'il soit informé, que la revendication que nous soutenons — les 45.000 francs — n'est autre que celle de l'association des vieux travailleurs. C'est une revendication fondée, modeste : 45.000 francs ! 120 francs par jour ! C'est à peine, je crois, ce que dépensent certains bourgeois, ou même quelques sénateurs, pour leurs cigarettes américaines chaque jour.

**M. Jacques Debù-Bridel.** Les cigarettes russes, mon cher !

**M. Chaintron.** Cependant, vous avez refusé cette modeste revendication. Sans doute le faites-vous avec beaucoup d'éloquente émotion, avec des tremolos dans la voix. Et vous nous accusez, à tort, de démagogie, après avoir vous-mêmes versé dans votre presse une démagogie véritable. Mais, en réalité, les vieux travailleurs vivent de pauvres soupes et non de beau langage, et ils apprécieront, en définitive, l'attitude des uns et des autres, non sur les mots, mais sur les faits.

On a dit tout à l'heure qu'en cette affaire il n'était pas question de politique. C'est précisément l'homme autorisé d'un parti qui disait cela, alors que, quelques instants auparavant, un homme de ce même parti — il s'agit du parti socialiste en l'occurrence — était venu nous déclarer qu'en réalité, l'idée d'être, à l'égard des vieux travailleurs, juste et équitable était de paternité socialiste. Oh ! vous savez, je n'intenterai pas un procès en recherche de paternité au parti socialiste, car cela nous amènerait à ouvrir un autre procès, un procès de divorce, le divorce entre la parole et les actes...

Mais, en réalité, les vieux travailleurs apprécieront ces attitudes sur les réalités concrètes.

Il reste de tous ces débats que vous n'accordez aux vieux qu'une aumône de 13 francs par jour. C'est trop peu. Nous voterons cependant cette proposition en regrettant son insuffisance et en continuant, avec les travailleurs, à lutter pour faire donner satisfaction aux légitimes revendications formulées. *(Applaudissements à l'extrême gauche.)*

**M. le président.** La parole est à M. Menu pour explication de vote.

**M. Menu.** Le groupe du mouvement républicain populaire votera le projet de loi qui a été défendu ici par M. Pujol. Notre groupe voudrait, lui aussi, donner le maximum aux vieux et aux vieilles de ce pays, trop modeste dette de reconnaissance envers ceux qui, par leur travail, ont permis à la France de vivre. Il aimerait que soit consenti à chacun d'eux un minimum vital compatible avec leurs besoins. Mais il se garde de toute démagogie et de toute promesse impossible à tenir tant que les sorties des caisses de sécurité sociale seront supérieures ou égales aux rentrées des cotisations.

Il reconnaît aussi que la différenciation faite entre les trois catégories ne répond pas toujours à une nécessité, que le critérium constitué par la population d'une localité est sujet à bien des contradictions. Il préférerait pour sa part une référence à la zone territoriale lorsque, enfin, le Gouvernement, accédant aux conclusions des commissions départementales, aura reconsidéré dans son ensemble la question des zones territoriales de salaires.

Il constate toutefois que ce projet apporte d'une part une augmentation uniforme de 5.000 francs à tous les vieux travailleurs salariés, qu'il revalorise les pensions de vieillesse et d'invalidité et garantit un minimum aux conjoints et aux veufs ou veuves de salariés.

Pour le plus grand bien de la sécurité sociale elle-même, nous aimerions voir enfin une codification de la législation actuelle et, dans cet esprit, ne voulant pas faire attendre plus longtemps ceux qui sont dans le besoin, le groupe du mouvement républicain populaire votera le projet. *(Applaudissements à gauche.)*

**Mme le président.** La parole est à M. Berlaud.

**M. Berlaud.** Le groupe d'action démocratique et républicain votera le projet. Il s'est associé, pour une part, aux amendements qui ont été présentés par Mme Claeys, parce qu'il en est tout de même parmi nous qui considèrent qu'on peut procéder à des économies substantielles sur d'autres budgets que sur celui de la sécurité sociale, lorsque les vieux doivent en être les bénéficiaires.

Par ailleurs, le groupe d'action démocratique et républicain considère que ce n'est pas dans des augmentations successives d'allocations que doit se trouver la véritable solution du problème. Il s'agit d'assurer tout d'abord la sécurité du travail et la sécurité de la monnaie ; il s'agit d'assurer aussi le retour à la confiance et à cet égard il est pénible de constater que tous ceux qui ont fait la France dont nous vivons sont appelés à vivre aujourd'hui de nos charités collectives, alors qu'ils devraient avoir à un certain moment la certitude que le fruit de leurs économies et de leur travail leur permettra de vivre sans avoir à faire appel à chaque instant aux ressources de la na-

tion et de l'Etat. (*Applaudissements sur les bancs supérieurs de la droite, du centre et de la gauche.*)

**Mme le président.** Je mets aux voix l'ensemble de l'avis sur la proposition de loi.

(*Le Conseil de la République a adopté.*)

— 11 —

**INTERVERSION DE L'ORDRE DU JOUR**

**Mme le président.** La commission du travail et de la sécurité sociale demande que la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à assurer définitivement l'autonomie de gestion des caisses d'allocations familiales dans le cadre de l'ordonnance du 4 octobre 1945, qui était inscrite à l'ordre du jour sous le n° 10, soit discutée dès maintenant.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

— 12 —

**AUTONOMIE DE GESTION DES CAISSES D'ALLOCATIONS FAMILIALES**

**Adoption d'un avis sur une proposition de loi.**

**Mme le président.** En conséquence, l'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à assurer définitivement l'autonomie de gestion des caisses d'allocations familiales dans le cadre de l'ordonnance du 4 octobre 1945. (N°s II. 95, année 1948, et 59, année 1949.)

Le rapport de M. Abel-Durand a été distribué.

Quelqu'un demande-t-il la parole dans la discussion générale ?...

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion de l'article unique de la proposition de loi.

(*Le Conseil décide de passer à la discussion de l'article unique.*)

**Mme le président.** Je donne lecture de l'article unique :

**Article unique.** — Les articles 2, 3, 10, 15, 19, 30, 36, 37, 38, 75 et 79 de l'ordonnance n° 45-2250 du 4 octobre 1945 sont modifiés comme suit :

« Art. 2. — L'organisation technique et financière de la sécurité sociale comprend :

« Des caisses primaires de sécurité sociale ;

« Des caisses régionales de sécurité sociales ;

« Une caisse nationale de sécurité sociale ;

« Des organismes spéciaux à certaines branches d'activité ou entreprises ;

« Des organismes propres à la gestion des prestations familiales

« Art. 3. — Supprimer l'alinéa c).

« Art. 10. — Supprimer l'alinéa 4°.

« Art. 15. — Supprimer l'alinéa 12.

« Art. 19. — La gestion des prestations familiales est assurée par des caisses d'allocations familiales dont la circonscription et le siège sont fixés par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale, compte tenu des circonscriptions territoriales des caisses primaires de sécurité sociale.

« Art. 30. — La couverture des charges de la sécurité sociale et des prestations familiales est assurée, indépendamment

des contributions de l'Etat prévues par les dispositions législatives réglementaires en vigueur, par des cotisations assises et recouvrées conformément aux dispositions ci-après.

« Art. 36. — Les cotisations prévues aux articles 31 à 35 ci-dessus et la contribution spéciale prévue par l'ordonnance du 30 décembre 1944 doivent faire l'objet de versement par l'employeur ou, le cas échéant, par le travailleur indépendant, à la caisse primaire de sécurité sociale ou à la caisse d'allocations familiales dans les quinze premiers jours de chaque trimestre si l'employeur occupe moins de dix salariés, ou s'il s'agit d'un travailleur indépendant, et dans les quinze premiers jours de chaque mois, dans les autres cas.

(*La suite de l'article sans changement.*)

« Art. 37. — Dans les quinze premiers jours de chaque trimestre, toute personne qui a effectué un versement de cotisations au titre du trimestre écoulé fait connaître à la caisse de sécurité sociale et à la caisse d'allocations familiales, pour chacun des intéressés, le montant total des salaires ou gains ayant servi de base au calcul des cotisations et le montant des cotisations correspondantes.

« Des modes particuliers de versement peuvent être prévus pour certaines catégories d'assurés.

« Art. 38. — Un arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale détermine annuellement les bases de répartition des cotisations entre les différents organismes de sécurité sociale et d'allocations familiales.

« La caisse primaire transmet à la caisse régionale et à la caisse nationale les fractions de cotisations leur revenant respectivement. La caisse d'allocations familiales transmet à la caisse nationale la fraction de cotisation lui revenant.

(*La suite de l'article sans changement.*)

« Art. 75. — Les dispositions des articles 70 à 74 sont applicables aux caisses régionales de sécurité sociale.

« Art. 79 (2° alinéa). — Elles pourront être également chargées par décret du recouvrement de tout ou partie des cotisations prévues à l'article 35. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'avis sur la proposition de loi.

(*Le Conseil de la République a adopté.*)

**M. Charles Brune.** Je demande la parole.

**Mme le président.** La parole est à M. Charles Brune.

**M. Charles Brune.** Je propose de suspendre la séance et de la reprendre à vingt-deux heures quinze.

**M. Bertaud.** Je demande la parole.

**Mme le président.** La parole est à M. Bertaud.

**M. Bertaud.** Je préférerais qu'on en finisse maintenant plutôt que de recommencer dans une heure.

**M. Charles Brune.** Nous ne pouvons poursuivre la séance, M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique et aux sports n'étant pas ici pour défendre le projet de loi sur les centres d'apprentissage.

Il faut également considérer qu'il est nécessaire d'accorder à notre personnel un certain repos. Nous sommes en séance depuis quinze heures trente et le personnel sténographique et dactylographique, en particulier, a besoin de repos.

**M. Bertaud.** Je veux rappeler la décision prise cet après-midi à la conférence des présidents, au cours de laquelle il avait été admis que l'on pouvait lever la séance suffisamment tôt pour permettre à quelques-uns de nos collègues de remplir certaines obligations, et l'on avait proposé de renvoyer à mardi les questions qui ne seraient pas traitées ce soir. Je m'oppose donc à toute suspension de séance et à toute séance de nuit en raison des frais importants que cela entraîne.

**M. Charles Brune.** Je désirerais donner une explication. Il est exact qu'à la conférence des présidents nous avons pensé qu'il était possible d'épuiser l'ordre du jour avant huit heures ce soir. La conférence des présidents n'avait pas prévu que les débats que nous venons de subir seraient aussi longs.

D'un autre côté, je retiens l'observation de notre collègue. Nous avons pris l'engagement de donner la possibilité à des collègues se rendant à un congrès de prendre le train ce soir. Or, je crois que ceux qui le désiraient ont pu le faire, d'autres le feront demain matin.

Enfin, il est indispensable de voter dans le temps le plus court le projet de loi sur les centres d'apprentissage.

C'est pourquoi je me permets d'insister auprès de nos collègues pour que soit décidée une suspension et que la séance soit reprise à vingt-deux heures quinze, étant entendu toutefois, pour des raisons d'économie, que la séance sera terminée à minuit moins cinq au plus tard.

**Mme le président.** Le Conseil a entendu la proposition de M. Brune. Elle est justifiée, croyez-moi, monsieur Bertaud. Nous ne sommes pas du tout en désaccord avec la conférence des présidents qui avait décidé, dans la mesure du possible, de tenir compte des obligations de certains de nos collègues en supprimant, de toute manière, la séance de demain.

Nous avons un ordre du jour fort chargé et nous sommes loin de l'avoir épuisé. Il nous reste, en particulier, un projet très urgent à voter, celui qui est relatif aux centres d'apprentissage. M. le secrétaire d'Etat à l'éducation nationale ne sera pas là mardi, mais il peut être ici ce soir à vingt-deux heures.

Je demande donc au Conseil de la République de bien vouloir se prononcer — il peut le faire maintenant en toute connaissance de cause — sur la proposition de M. Charles Brune tendant à une suspension de séance jusqu'à vingt-deux heures quinze.

Il n'y a pas d'opposition ?...

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à vingt et une heures, est reprise à vingt-deux heures vingt-cinq minutes, sous la présidence de M. René Coty.*)

**PRESIDENCE DE M. RENE COTY,**  
vice-président.

**M. le président.** La séance est reprise.

— 13 —

**STATUT DES CENTRES D'APPRENTISSAGE**

**Adoption d'un avis sur un projet de loi.**

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant statut des centres d'apprentissage. (N°s II-65, année 1948, 84 et 85, année 1949.)

Avant d'ouvrir la discussion générale, je dois faire connaître au Conseil de la République que j'ai reçu de M. le président du conseil des ministres un décret désignant, en qualité de commissaire du Gouvernement, pour assister M. le ministre de l'éducation nationale et M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports :

M. Leclercq, chef adjoint du cabinet de M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports.

Acte est donné de cette communication.

Dans la discussion générale, la parole est à M. le rapporteur.

**M. Tharradin, rapporteur de la commission du travail et de la sécurité sociale.** Mesdames, messieurs, je m'excuse, à une heure aussi tardive, de ne pas vous dire que je serai bref. (*Sourires.*) C'est une formule que je n'aime pas et que j'ai trop appris à connaître pour m'en servir moi-même.

Mesdames, messieurs, vous avez en main le projet de loi n° 84 concernant le statut des centres d'apprentissage. Il est précédé d'un rapport que je vous soumetts au nom de la commission du travail et de la sécurité sociale.

Les centres d'apprentissage publics ou privés intéressent environ 120.000 jeunes gens ou jeunes filles. Certains ont fait leurs preuves, d'autres n'en sont qu'à leurs premières années d'existence; il s'agit de les classer, de les organiser, de leur donner un cadre. Le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique a rencontré là, depuis la libération, des difficultés de tous ordres. Il se trouve devant un état de faits tel qu'il est dépourvu de moyens sérieux pour diriger et administrer ces centres. En quelques mots, d'où proviennent ces centres ?

Avant 1939, un certain nombre d'initiatives avaient été prises en vue de parer à l'insuffisance de main-d'œuvre qualifiée: initiatives d'industriels désirant faire eux-mêmes leurs apprentis, initiatives d'organismes plus ou moins subventionnés par l'Etat. En outre, certains centres furent créés, sur le plan national, à la demande pressante, au cours des années précédant immédiatement la guerre, du ministère de l'armement. Le décret du 21 septembre 1939, en particulier, fixait les règles de l'organisation de la formation professionnelle en temps de guerre.

Si nous n'avions pas connu la défaite de 1940, je suis certain que tout serait en ordre de ce côté-là; mais il y eut l'occupation, le gouvernement de Vichy qui s'intéressait, et pour cause, aux jeunes: il fallait les prendre en main et les empêcher de nuire à l'occupant. C'est dans ces conditions que la loi du 9 décembre 1940 instituait le commissariat au chômage des jeunes.

Celui-ci demandait à certaines personnes morales, ou mouvements de jeunesse, de créer des centres d'apprentissage. Par la suite, leur gestion s'est avérée défectueuse. Le retrait de l'habilitation aux organismes gestionnaires paraît dans l'arrêté du 29 mai 1946; le contrôle qui suivit constata que plusieurs de ces organismes avaient mal utilisé les fonds mis par l'Etat à leur disposition. Pour vous montrer l'imbrroglio dans lequel se trouve la direction de l'enseignement technique quant à ces centres d'apprentissage, permettez-moi de vous citer quelques extraits de la conférence que nous a tenue M. le ministre de l'enseignement technique,

M. le ministre disait: « Il existe 943 centres d'apprentissage dans l'ensemble du territoire, 265 sont de création publique dans des locaux publics avec une gestion publique, 48 résultent d'une convention, 100 sont de création publique, mais fonctionnent dans des locaux privés sous une gestion publique; 127 sont de création privée, fonctionnant dans des locaux publics sous une gestion privée jusqu'en 1946; 396 qui étaient de création, dans des locaux privés sous une gestion privée jusqu'en 1946, sont, depuis, passés sous gestion publique en majeure partie. »

Voilà pour les établissements eux-mêmes.

Voici ce qu'ajoutait M. le ministre en ce qui concerne le personnel des centres:

« Un autre élément entre en ligne de compte. Le personnel actuellement employé dans ces centres est dépourvu de toute espèce de statut. Ce sont des professeurs, des moniteurs dont l'immense majorité donne entière satisfaction qui vivent dans une situation matérielle difficile, et qui se donnent avec beaucoup de cœur à leur tâche.

« Pour vous citer un seul exemple, il existe dans ces centres, des économistes qui ne sont pas soumis au régime existant dans nos établissements. Ils relèvent des tribunaux de droit commun; ce ne sont pas des coupables publics. »

Il s'agit donc de permettre par le vote du projet de loi une remise en ordre sérieuse. Il comporte deux titres, le titre Ier « ouverture, fermeture, fonctionnement des centres » reprend les articles 16 et 17 de la loi Astier de 1919 avec deux innovations: premièrement, un centre créé et supprimé par décret, après avis autorisés naturellement; deuxièmement, on conserve la possibilité de conventions passées avec les collectivités publiques ou les professions. En effet, un enseignement technique bien placé doit s'appuyer sur la règle formelle de l'efficacité ou si vous voulez, en reprenant certains termes de mon rapport. Il faut créer la main-d'œuvre nécessaire là où elle est nécessaire. Ceci n'est possible qu'en maintenant un contact étroit avec la profession, et même, au besoin, en lui confiant certains centres.

Le titre II porte modification de la situation existante. Il était nécessaire de faire un tri entre les établissements si divers, de les classer, soit en centres publics, soit en centres privés, suivant un certain nombre de conditions absolument formelles.

Après un examen sérieux de ce projet, après audition de MM. les ministres de l'enseignement technique et du travail, votre commission l'a adopté dans sa grande majorité et vous propose de donner à votre tour un avis favorable dans l'intérêt des jeunes d'abord, dans l'intérêt de leurs maîtres, et dans l'intérêt aussi, il faut le dire, de la main-d'œuvre française qui reste en qualité, surtout, la meilleure du monde. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

**M. le président.** La parole est à M. Clavier, remplaçant M. Héline, rapporteur pour avis de la commission de l'éducation nationale, des beaux-arts, des sports, de la jeunesse et des loisirs.

**M. Clavier, au nom de M. Héline, rapporteur pour avis de la commission de l'éducation nationale, des beaux-arts, des sports, de la jeunesse et des loisirs.** Mesdames, messieurs, au nom de mon collègue M. Héline, qu'un accès de fièvre a obligé de s'absenter, j'ai l'honneur de vous présenter, en termes succincts, l'avis qu'il avait mission de présenter au nom de la commission de l'éducation nationale,

des beaux-arts, des sports, de la jeunesse et des loisirs: je me bornerai à vous en lire les conclusions.

« La commission de l'éducation nationale émet un avis favorable au projet tel qu'il a été voté par l'Assemblée nationale.

« Elle constate avec satisfaction que ses conclusions sont conformes à celles de la commission du travail et elle souhaite que le Conseil de la République accepte sans modifications ledit projet ». (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

**M. le président.** La parole est à M. Menu.

**M. Menu.** Mesdames, messieurs, le groupe du mouvement républicain populaire votera le projet qui nous est soumis — il serait téméraire d'ajouter: avec grand enthousiasme, le texte proposé ne méritant probablement pas un tel débordement de satisfaction.

Le projet comporte cependant un compromis sincère entre des solutions différentes et parfois même des oppositions certaines qui furent lancées lors des longs travaux de notre commission du travail et plus spécialement, peut-être, de celle de l'Assemblée nationale; mais il convient de le ramener à ses justes proportions, car il ne peut prétendre résoudre toutes les difficultés que pose la formation professionnelle de la jeunesse française.

L'ampleur des débats de l'Assemblée nationale, le jeu d'une discussion qui s'écarte facilement du sujet ont montré que ce projet côtoie à peine le véritable problème, celui qui nous préoccupe tous ici et domine nos avis: la formation professionnelle et humaine de tous les jeunes travailleurs.

Très sincèrement, reconnaissons toutefois que le texte soumis à notre approbation répond à d'urgentes nécessités, la première, de permettre sans retard au personnel des centres d'apprentissage de trouver la stabilité qui est son droit absolu.

La seconde consiste à donner enfin un statut juridique aux centres existant et de briser, par là, toutes les équivoques quant à leur dénomination et à leur fonctionnement.

Depuis 1939, plus de neuf cents centres furent créés. Or, paradoxe invraisemblable, ces établissements, d'initiative ou de caractères différents, dépourvus de tout statut juridique, n'étaient pas encore définis. L'objet même de la formation qu'ils dispensent n'était pas toujours précisé.

En leur donnant un statut, le texte que nous allons voter permet d'harmoniser le régime des centres d'apprentissage dans le cadre des lois en vigueur.

Nous sommes heureux de voir incluses, dès l'article 1<sup>er</sup> du projet, des précisions concernant la formation générale, sociale et civique, l'éducation physique ou la formation ménagère qu'il convient de donner aux jeunes gens et aux jeunes filles de chez nous.

Nous avons conscience, en effet, que notre devoir envers les jeunes travailleurs n'est pas seulement d'en faire des instruments de production, mais surtout de préparer des hommes dans la pleine acception du mot.

Le statut soumis à nos délibérations permet encore de prévoir les normes de création des centres d'apprentissage et de fixer les règles d'administration, de financement et de propriété, jusqu'alors trop confuses.

Des divergences de vues très profondes se sont élevées sur la nature des centres privés et des règles de financement les

concernant. Par les textes nouveaux, ces centres se trouvent rattachés aux établissements régis par la loi Astier, loi parfaitement républicaine, je crois.

Bien entendu, il s'agit là d'une conception toute provisoire, et le statut général de la formation professionnelle permettra aux assemblées de dire comment elles conçoivent la façon de vivre des centres publics et des centres privés.

Nous plaçant au-dessus de toute conception partisane, nous estimons que notre pays a trop besoin d'une main-d'œuvre qualifiée, jusqu'alors bien trop rare, pour refuser les bonnes volontés et se permettre d'engager des discussions négatives et inopportunes.

Il n'en reste pas moins vrai que le texte soumis à notre vote ne constitue que la préface du vaste projet de la formation professionnelle qui nous préoccupe tous ici.

Je sais combien sont contradictoires les affirmations émises à ce sujet, libérales ou étatiques, s'incorporant à la profession ou s'en écartant le plus possible.

Je connais les difficultés accumulées, de même que je sais qu'il faut créer de toutes pièces un ordre pratiquement inexistante et donner à tous les jeunes travailleurs une formation compatible avec leur activité d'hommes et adaptée aux besoins économiques du pays. Je sais combien il est difficile de le réaliser dans l'immédiat.

Vous nous avez dit, monsieur le ministre, que vous teniez à ouvrir la voie au vaste plan d'ensemble, par une série d'étapes successives concernant la création de commissions de la formation professionnelle, etc. Mais les difficultés ne doivent jamais nous rebuter, le problème est trop vaste, trop profondément humain pour que nous puissions sans cesse en reculer la solution.

En ce moment, environ 660.000 jeunes gens atteignent quatorze ans chaque année dont 250.000 ruraux et 310.000 citadins. 37 p. 100 se destinent au travail agricole trop souvent peu préparés d'ailleurs, 23 p. 100 poursuivent des études générales, 3 p. 100 sont pris par l'enseignement technique, 7 p. 100 font un apprentissage sérieux et 30 p. 100 n'ont pas de but précis, sauf celui peut-être d'apporter le plus rapidement possible un appoint pécuniaire au salaire trop modeste du chef de famille.

Pendant ce temps, la production a besoin de main-d'œuvre qualifiée qu'elle est parfois obligée d'aller chercher à l'étranger et les jeunes garçons ou filles sont trop souvent sans aucune préparation jetés à l'usine où leur âme comme leur corps deviennent la proie du machinisme.

Parce que nous ne voulons pas que nos enfants, les fils et les filles des travailleurs soient considérés comme de simples outils de la production, des robots anonymes et sans âme, (Applaudissements à gauche) rouages inconnus de l'immense machine économique moins importants que la came ou le pignon d'une quelconque machine-outil, parce que nous voulons, au contraire, que soit considérée en eux leur qualité d'hommes et de femmes que tout soit mis en œuvre pour éprouver ces qualités qui leur permettent de vivre l'existence d'un homme ou d'une femme, nous aimerions qu'au plus tôt soit mis à l'étude, discuté et voté le statut général de la formation professionnelle. Nous nous élevons ainsi au-dessus de toutes les divisions politiques car, à notre avis, le sens de l'humain doit domi-

ner nos querelles partisanses. (Applaudissements à gauche.)

Pour accomplir une telle œuvre, aucune bonne volonté ne peut être négligée, et il est possible d'y associer l'Etat, la profession, les éducateurs, les familles et le milieu de travail lui-même.

Nous ne pouvons entrer ici dans le fond du problème. Tel n'est pas le sujet mis à l'ordre du jour, mais il y conduit tellement que nous tenions, mes amis et moi-même, à signaler dans quel esprit nous comprenions le vote de ce projet de loi: petite étape très modeste, mais nécessaire vers un vaste plan d'ensemble de la formation professionnelle à l'élaboration duquel nous entendons participer amplement et prochainement. (Applaudissements à gauche et au centre.)

M. le président. La parole est à M. Pujol.

M. Pujol. Mesdames, messieurs, le projet de loi qui nous a permis d'entendre d'intéressant discours de M. Menu sur les centres d'apprentissage, nous le considérons, nous socialistes, — et c'est, j'en suis sûr, l'avis de M. le ministre lui-même — comme une tentative nécessaire, indispensable, de mise en ordre dans le chaos qui existait auparavant et, d'autre part, comme une préparation à des constructions harmonieuses. Elle ne doit pas être considérée, cette loi, comme devant bâtir un immeuble définitif, mais, si vous me permettez cette comparaison, comme une sorte de baraquement sinistré où peuvent s'abriter momentanément les apprentis de ce pays. Nous attendons impatiemment, comme le disait tout à l'heure M. Menu, le statut de la formation professionnelle qui décidera à la fois du sort des jeunes et du statut du personnel enseignant. Cette loi ne doit donc être qu'une étape. Le pays exige la grande réforme de l'enseignement technique. Il l'exige par sa volonté, par son ambition, parce que la France a besoin d'ordre et de mesure. Il exige la réforme totale de l'enseignement. Dans notre pays, où l'école primaire a cent ans d'existence, où l'enseignement du second degré est un stade où l'enseignement supérieur, plus solidement assis sur des traditions séculaires, est cependant à moderniser, nous souhaitons une grande réforme de la formation professionnelle qui établirait, pour l'enseignement technique, cet enseignement neuf dans le deuxième degré, un programme, c'est-à-dire une bâtisse d'un immeuble entièrement neuf. Le pays l'exige ensuite, car la France a plus que jamais besoin d'ouvriers spécialistes. L'ère de la machine esclave a succédé à l'ère de l'outil, et puisque la mode, dans notre civilisation moderne, est en faveur des plans, il faut, dans l'intérêt du pays, que la France, où se fait lourdement sentir la pénurie de main-d'œuvre qualifiée, ait un équipement industriel qui puisse s'enorgueillir de toute confrontation. Pour obtenir ce résultat, il faut que le manuel ait l'initiative de créer, qu'il ait la conviction profonde que son geste n'est jamais sous la dépendance de la machine ou du moteur, mais au contraire que son effort s'associe au rythme même de la pensée qui le libère.

C'est donc pour ces trois raisons — raison technique, raison sociale, raison morale — que nous demandons à M. le ministre, dont nous apprécions tous l'énergie, de hâter le vote du projet de la formation professionnelle.

Ceci dit, la loi sur les centres d'apprentissage que vous nous proposez a le mérite d'être déjà un essai de synthèse de ce que nous souhaitons.

Je veux parler de l'article premier et surtout du second alinéa. Nous savons gré à l'auteur de la loi d'avoir envisagé un enseignement technique et un enseignement général, une formation physique, intellectuelle, morale, civique et sociale des jeunes gens.

En effet, j'extrait du compte rendu des Journées d'étude sur l'apprentissage ces lignes qui me paraissent devoir résumer notre action:

« On ne peut pas dissocier l'homme de l'ouvrier. Il est important que ce jeune qui rentre dans la profession et qui y passera la moitié de sa vie trouve des joies non seulement dans son métier, mais également des satisfactions correspondantes à ses possibilités intellectuelles et morales. La formation humaine est le facteur commun à tous les apprentissages. Il est inexact et par ailleurs inhumain de dire que l'ouvrier de l'usine moderne standardisée n'a pas besoin de penser. Si sa tâche est parcellaire, si l'unique geste qu'il doit accomplir pendant toute sa vie de travailleur ne requiert aucun effort de pensée, et si cela le détermine à ne plus penser, cet ouvrier est en danger de mort. Une lente composition de toutes ses facultés intellectuelles et morales le guette. Il ne sera plus, à la limite, qu'un robot ».

Les représentants de la profession rejoignent ainsi M. Le Rolland, qui écrit: « La technique sans la culture, sans la formation générale et morale ne serait que froide barbarie. Le vrai progrès ne réside pas seulement dans le progrès matériel qui est vain s'il ne concourt pas à l'épanouissement de la personne humaine. On sacrifie encore trop souvent la dignité humaine à la production en centrant cette dernière sur le profit, sur l'intérêt particulier, alors qu'elle ne devrait avoir qu'un seul but: l'homme lui-même ».

A ce propos, je voudrais faire quelques observations. Il est absolument indispensable, tout d'abord, que le jeune soit bien orienté. Trop souvent, des parents, qui poussent la gêne du foyer, envoient leurs enfants dans un atelier quelconque sans tenir compte de leurs goûts. Trop souvent aussi, la profession a tendance à faire passer la notion de rendement avant celle de la formation; dès lors, l'irréparable s'accomplit, l'ouvrier restera manœuvre souvent toute sa vie, aigri. L'orientation bien faite donnera au jeune le goût de son travail, le goût du travail bien fait. Il faut donc être très attentif au recrutement des orienteurs et à celui des maîtres d'éducation générale qui demandent — et je traduis ici une revendication du personnel de ces centres, revendication qui leur fait honneur — un concours sérieux pour le recrutement; une autre revendication, très légitime, de ce personnel, est l'élaboration rapide de son statut.

Je voudrais — et mes collègues de la commission de l'éducation nationale ont longuement délibéré sur ce point, mais j'en parle surtout au nom du groupe socialiste — que le maître d'éducation générale fut intimement associé, dans l'œuvre de formation, au maître professionnel.

Quelle admirable tâche! Tout d'abord, animer l'amour-propre du jeune, son noble orgueil, et créer une émulation de la confection du travail, j'allais dire, pour reprendre une vieille expression, de la confection du chef-d'œuvre, puis dégager la personnalité de l'apprenti en le délivrant de l'obsession monotone et déprimante du mécanisme et de la routine du métier, en lui montrant qu'il est vraiment un homme capable d'apporter des perfectionnements aux choses et pour cela, sur

le chantier, dans l'atelier, lui donner le cours pratique de mathématiques nécessaire, lui enseigner la valeur du chiffre, la valeur d'une formule qui peut arriver à transformer l'univers.

En somme, je ne voudrais absolument pas que l'enseignement général se fit dans une école, dans une classe, mais au cœur même de l'atelier, au cœur même de la vie, c'est-à-dire dans la joie de la création. Et ces méthodes actives que nous avons l'honneur de vous soumettre, monsieur le ministre, doivent faciliter la promotion ouvrière à laquelle vous êtes si fortement attachés. Ce sont les seules capables de réaliser l'initiation du jeune à son travail, à son devoir, à condition qu'il ne subisse pas un complexe d'infériorité du fait qu'il est un manuel.

Voyez-vous, il n'y a pas deux noblesses dans le travail, il y a seulement la noblesse du travail. Le zèle du manuel est supérieur à certaine indolence de certains bacheliers. Ce sont ces valeurs morales que je voudrais voir exalter par votre personnel, monsieur le ministre, et ce sont ces brèves observations que je voudrais exposer dans cette assemblée.

Nous n'engagerons pas pour le moment de polémique sur la distinction entre centres privés et centres publics; nous laisserons de côté la représentation au conseil d'administration, ceci fera l'objet d'un large débat à propos de la discussion de la formation professionnelle. Nous voulons seulement jeter les germes de quelques principes dont nous vous serions reconnaissants qu'ils vous permettent de bâtir le projet de la formation professionnelle, c'est-à-dire l'orientation, la culture générale et humaine, l'affranchissement du manuel à l'égard du rouage de la machine, un grand souffle de vie extérieure et la collaboration de l'Etat avec la profession, car l'Etat sans la profession est aveugle et la profession sans l'Etat est impuissante.

Tels sont les grands principes que le groupe socialiste lance comme mots d'ordre. Une armée de jeunes se lève. Donnez-lui, donnez-lui les outils, donnez-lui aussi l'enthousiasme; ils forgeront la France de demain et la civilisation humaine qui, depuis des siècles, est toujours débitrice de la France. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

**M. le président.** La parole est à Mlle Mireille Dumont.

**Mlle Mireille Dumont.** Mesdames, messieurs, depuis déjà de longs mois, des années même, nous entendons dire, ce qui est exact, qu'il y a une situation provisoire, précaire, dans les centres d'apprentissage, que les uns paraissent nés sous la pression de la nécessité de former une bonne main-d'œuvre, d'autres par la volonté de Vichy d'encadrer les jeunes.

On nous dit aussi qu'au point de vue du personnel, du matériel et des locaux il faut y voir plus clair.

Nous sommes d'accord sur l'urgence qu'il y a à donner un statut à la formation professionnelle, au personnel qui la donne et, dans ce cadre, aux centres d'apprentissage publics.

Nous étions d'accord sur ce point lorsqu'à la deuxième Assemblée constituante, en septembre 1946, nous propositions que, malgré son imperfection, et bien qu'il soit dissocié du projet de financement, il fallait discuter du statut des centres et leur donner un statut provisoire.

Le ministre de l'éducation nationale d'alors, M. Naegelen, parlait d'héritage indésirable de Vichy, mais, malgré l'oppo-

sition de la commission de l'éducation nationale à l'Assemblée nationale, il accepta la disjonction, et les élus socialistes le suivirent.

Depuis, pas mal d'élus se sont éloignés des principes pour lesquels ils se sont battus dans la Résistance, du principe de laïcité inscrit dans la Constitution qui dit, dans son préambule: « L'organisation de l'enseignement public, gratuit et laïque à tous les degrés, est un devoir de l'Etat ».

Le projet de statut qui nous est soumis ne peut être renié par les continuateurs de Pétain en matière d'enseignement. Il sera voté par ceux qui, ainsi que *le Monde* du 9 janvier nous l'indique, sont allés trouver M. le président du conseil afin que soit publié le règlement d'administration publique du décret Poinso-Chapuis.

Voici ce que dit *le Monde* à ce sujet:

« Après avoir rappelé à M. le président Queuille les promesses déjà faites à ce sujet, les sénateurs de l'Ouest ont affirmé que les difficultés soulevées par le ministère des finances étaient maintenant réglées et ils ont insisté pour obtenir la publication immédiate du règlement d'application. »

Là, point de difficultés par les finances. Il n'en est pas de même lorsqu'il s'agit d'enseignement public. Dans le projet primitif du secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, existait une limite dans le temps à l'octroi des subventions aux centres d'enseignement technique.

La phrase: « Le classement de l'ensemble des établissements devra être terminé le 1<sup>er</sup> octobre 1948 » n'a pas, du fait du retard des discussions, été remplacée par: « le 1<sup>er</sup> octobre 1949 ». Non! Plus de limite de date. Il y a renouvellement indéfini de l'aide de l'Etat et consécration du régime vichyste de subvention des centres privés.

Qu'on ne nous dise pas que cela n'est que transitoire et qu'il n'y a pas d'atteinte à la laïcité. D'abord, le titre 1<sup>er</sup> du projet qui nous est soumis permet à des centres qui auraient dû rester publics de devenir privés, ce qui est contraire à l'esprit laïque, esprit de tolérance qui doit animer un gouvernement républicain. Ensuite, les subventions sont accordées jusqu'au vote du statut de la formation professionnelle, bien que trois propositions de loi soient déposées. Cela peut mener très loin. Nous en avons la preuve avec les renvois successifs qu'a subis la discussion du statut des centres.

Il n'est d'ailleurs pas douteux qu'on s'appuiera sur le vote de ce statut pour élargir l'aide aux écoles privées, écoles primaires et autres. Ce sera une confirmation du décret Poinso-Chapuis et un élargissement de ce dernier à l'enseignement technique. Cet esprit laïque orientera le futur statut de la formation professionnelle.

Même au sein du conseil des ministres, il y a certaines divergences. La lettre envoyée par M. Daniel Meyer aux membres de la commission du travail en fait foi, qui dit:

« On peut se demander dans quelle mesure les dispositions de faveur prévues à l'article 10 pour les centres d'apprentissage privés risquent d'avoir une incidence sur le régime sous lequel fonctionnent les centres de formation professionnelle accablée. »

Ce n'est pas que nous ajoutions beaucoup de crédit aux sentiments laïques de M. le ministre du travail (*Rires à l'extrême gauche*), mais il y a un tel mécontentement dans le pays qu'il y a un écho même au sein du Gouvernement. Probablement, était-il plus facile pour le Gouvernement

de réussir une opération contre les déclarations de la Constitution française pour les centres seulement que pour l'ensemble de la formation professionnelle.

Et demain, à moins qu'on ne change la politique, ce qui est la volonté de la masse des braves gens en France...

*A l'extrême gauche.* Ce qui sera!...

**Mlle Mireille Dumont.** Vous avez raison!

Demain, dis-je, on s'appuiera sur ce qu'on vous propose de voter aujourd'hui pour arracher votre vote pour un autre statut aussi peu républicain lui aussi.

Je parle d'arracher le vote, car c'est un procédé qui s'emploie.

M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique n'a-t-il pas assuré, le 16 décembre, à l'Assemblée nationale, que ce statut des centres avait l'accord des organisations syndicales? La confédération générale du travail, qui groupe, M. Morice le sait, 80 p. 100 du personnel, dans son journal *Le Travailleur de l'enseignement technique*, en mars, mai, juillet et octobre 1948, s'élevait contre la reconduction des subventions, contre ce statut.

Mieux, M. Morice, à l'Assemblée nationale, dit avoir eu l'accord de la section permanente du conseil de l'enseignement technique!

Je peux lui apporter sur ce point le démenti le plus formel. J'ai là le procès-verbal de la section permanente du 17 décembre. Ce procès-verbal, fait par les services du ministère lui-même, a enregistré la protestation des représentants syndicaux de la section permanente de l'enseignement technique qui déclarent, en substance « qu'ils ne veulent pas qu'il soit dit que les membres de la section permanente ne sont là que pour donner un avis ».

Et ils trouvent très grave que, lors de la discussion du texte sur le statut des centres d'apprentissage, le ministre ait dit que la section permanente du conseil de l'enseignement technique ait été d'accord contre le projet présenté à l'Assemblée nationale.

Ces procédés ont dû être suggérés à M. le ministre par la mauvaise cause qu'il défend et qu'il vous demande de soutenir. On nous a fait le reproche qu'étant opposés à ce statut, nous ne propositions rien de concret et qu'alors, même peu précis et anti-laïque, il faut le voter sous prétexte qu'il permettrait au surplus, la normalisation de la situation du personnel.

Il n'en est rien: ce statut ne régie pas la situation des maîtres des centres.

Ce que nous voulons est très clair, très simple, conforme à la Constitution française et aux intérêts vitaux du personnel et de la formation professionnelle.

Nous voulons que les centres, gérés directement ou indirectement par l'éducation nationale, alimentés par les fonds publics, soient, en fait, des établissements publics et le restent, quelle qu'ait été leur origine.

A ceux là il faut un statut d'établissement public, comme l'ont les autres établissements publics scolaires. Les autres, les centres privés, sont une catégorie d'écoles techniques privées. Ils doivent tout naturellement être soumis aux dispositions de la loi du 25 juillet 1919 contre laquelle personne ne s'est élevé, et les articles 5 bis et 5 ter que nous présentons à l'Assemblée institueraient un régime transitoire permettant aux apprentis des centres devenus privés de continuer leur formation.

Je répète qu'on nous a dit que ce projet devait permettre de donner un statut équitable au personnel. Pourquoi alors l'article 4 du projet gouvernemental se contente-t-il de prévoir un décret et pourquoi a-t-on repoussé l'article 4 du contre-projet qu'a présenté notre groupe à l'Assemblée nationale donnant au personnel le bénéfice du statut de la fonction publique ?

Les louanges qu'on n'a pas manqué et qu'on ne manquera pas de faire sur le personnel, devraient se traduire par des garanties réelles et il n'y a rien dans ce sens dans le projet qui nous vient de l'Assemblée nationale.

Lors du débat sur la titularisation des instituteurs intérimaires, si satisfaction complète ne nous a pas été donnée, un premier pas a été réalisé vers une solution de justice. Il n'en est rien avec le statut des centres.

Notre groupe au Conseil de la République, qui s'est battu dans la précédente législature pour la défense de l'enseignement technique, déclare que le projet soumis à vos votes conduit non à l'organisation de nos centres publics mais à la liquidation d'un grand nombre d'entre eux. Ce faisant, il ne garantit pas du tout à notre jeunesse qui a besoin de faire un apprentissage sérieux, tous les moyens que la nation doit mettre à sa disposition. Des jeunes gens et des jeunes filles seront rejetés vers des centres privés qui seront souvent confessionnels. Ainsi ne sera pas respectée la laïcité, qui veut, non seulement sur les bancs de l'école primaire, mais jusqu'à ce que nos jeunes aient un métier dans les mains, leur présence fraternelle côte à côte, quelles que soit leur croyance religieuse.

Aussi, au cours de la discussion, aurons-nous à vous présenter des amendements dans le sens de la défense de la laïcité et des droits du personnel qui, depuis longtemps, travaille dans des conditions pécuniaires, matérielles et morales très difficiles, dans ces centres qui ont déjà formé, depuis la Libération, des milliers et des milliers de nos ouvriers et de nos ouvrières hautement qualifiés. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports.

**M. André Morice, secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports.** Mesdames, messieurs, je désire simplement présenter quelques très brèves observations avant le passage à la discussion des articles.

Je tiens d'abord à remercier très sincèrement le Conseil d'avoir bien voulu consentir à siéger ce soir pour examiner ce projet dont l'importance ne nous a nullement échappé.

J'ai eu la grande satisfaction d'entendre ici un certain nombre d'orateurs, notamment les deux rapporteurs, M. Tharradin et le représentant de M. Héline, ainsi que MM. Menu et Pujol, qui, ayant parfaitement compris toute l'importance et l'intérêt majeurs de ce projet, ont bien voulu le situer dans un cadre plus général. (*Mouvements à l'extrême gauche.*)

Mlle Dumont est également venue apporter ici un certain nombre d'observations que je connaissais déjà. Je dois dire que, dans cette enceinte, nous avons eu souvent l'occasion de discuter de ces problèmes de formation professionnelle et j'ai même eu l'immense satisfaction, dans cette Assemblée où l'on traite sérieusement des choses sérieuses, de recueillir à plusieurs reprises un certain nombre de votes même d'unanimité sur des problèmes de formation professionnelle.

J'entend donc ne pas sortir ce soir du caractère technique du problème ainsi posé. Et lorsque j'entends Mlle Dumont parler une fois encore d'une assimilation avec le décret Poinso-Chapuis, je demande à nos collègues du groupe communiste de vouloir bien rester sérieux...

**Mlle Mireille Dumont.** Hélas ! nous le sommes.

**M. le secrétaire d'Etat.** ...et de ne pas comparer le texte que nous vous soumettons ce soir à une innovation dont ils craindraient les conséquences. Je me permets simplement de leur rappeler tout de suite, pour ne pas avoir à le faire tout à l'heure, ce qui raccourcira la discussion des articles, que le projet qui vous est soumis n'a pour but que de mettre de l'ordre dans une situation véritablement chaotique.

C'est le gouvernement de 1946, où je ne figurais pas mais où les représentants du parti communiste figuraient en bonne place, qui a intégré dans l'éducation nationale, d'une façon complète, par un arrêté du 29 mai 1946, toute une série de centres sans se soucier par qui ils étaient gérés, un certain nombre étant gérés d'ailleurs par des religieux qui devenaient, par un coup de baguette magique, fonctionnaires de l'éducation nationale. (*Rires et applaudissements à gauche et au centre.*)

Ce soir, nous n'innovons pas. Nous mettons seulement de l'ordre dans un système qui en a un grand besoin et où règne, tout le monde le reconnaît, le chaos.

Un certain nombre de nos centres sont sans aucune base juridique. Nous avons en face de nous un personnel auquel je rends l'hommage qu'il mérite, et qui est dépourvu de statut. Notre désir, depuis plusieurs mois, est de mettre en bon ordre tout cela. J'ai la certitude que ce soir vous y apporterez le point final.

L'on m'a objecté, je n'en dirai qu'un mot, que certaines organisations syndicales, après avoir été d'accord, ne le sont plus. Certaines organisations syndicales, voyez-vous, sont sorties du véritable chemin du syndicalisme, tel que nous l'avons toujours conçu. (*Exclamations à l'extrême gauche. — Applaudissements à gauche et au centre.*)

**M. Charles Brune.** Vous ne savez pas de qui l'on parle.

**M. Marrane.** La droite de l'Assemblée est garante des principes syndicalistes ! Je trouve cela admirable !

**M. le secrétaire d'Etat.** Il y introduisent je ne sais quelles batailles politiques qui n'ont rien à voir là et pratiquent une politique qui est jugée d'ailleurs dangereuse par leurs propres mandants, la politique du tout ou du rien, ce qui ne peut pas satisfaire le personnel de ces centres d'apprentissage qui a besoin qu'on garantisse sa situation et son avenir. Ils verront eux-mêmes où sont leurs meilleurs amis, où sont leurs défenseurs, et c'est parce que j'ai conscience que ce soir nous travaillons, non seulement pour ce personnel, mais pour la formation professionnelle en général, que je ne crains pas de vous demander en toute confiance le vote de ce statut.

**M. Dupic.** Ils seront très attentifs à vos déclarations, monsieur le ministre.

**M. le secrétaire d'Etat.** Pour la section permanente, on est venu m'apporter sur ce point un démenti formel, mais vous auriez dû lire le procès-verbal de bout en bout. Notre seul point de désaccord portait sur la formule « à titre transitoire », prévue dans notre projet, la section permanente ayant demandé de limiter cela aux élèves en cours d'étude. Le nouveau texte présenté ce soir est celui qui a été

élaboré par l'Assemblée nationale. Nous nous y sommes ralliés, nous le défendrons tout à l'heure.

Mesdames et messieurs, vous avez bien voulu, par la voix de M. Menu et par celle de M. Pujol, auxquels je rends l'hommage qu'ils méritent, élever le débat et situer ce statut des centres d'apprentissage dans un vaste ensemble. Et bien ! ce vaste ensemble, mesdames, messieurs, vous aurez prochainement à en discuter. Il s'agira de doter notre pays d'un statut de la formation professionnelle. Depuis un certain nombre de mois déjà, ayant nous-mêmes dès les premières semaines de notre activité tracé un grand projet, nous en avons tout de même réalisé un certain nombre de stades successifs, malgré les difficultés. Ces stades s'appellent : le comité interministériel qui réunit, sous la direction de sept ministres, tout ce qui touche en France à la formation professionnelle, ce qui nous assure une coordination extrêmement intéressante ; un comité de liaison permanente entre l'enseignement technique et le travail, ce qui nous permet d'aboutir en quelques heures à des résultats importants et fort intéressants ; la promotion ouvrière, dont j'aurai l'occasion de vous reparler dans cette enceinte, les licences nationales professionnelles et la composition de nos commissions nationales consultatives, qui, bientôt, je l'espère, deviendront des commissions définitives.

Nous avons pratiqué, comme tout à l'heure un orateur précédent le souhaitait, une politique d'efficacité qui consiste à calquer très étroitement le développement de notre formation professionnelle et la création de nos établissements sur les besoins réels des professions. Depuis un an, j'ai parcouru la France et j'ai dit partout aux représentants du personnel de l'enseignement technique de toutes les villes que la valeur d'un directeur ou d'une directrice d'établissement ne se mesure pas au nombre des élèves qu'il ou qu'elle a dans cet établissement, mais au pourcentage exact d'enfants qui sont effectivement placés dans la ou les professions intéressées. Cette politique d'efficacité a fait fermer un certain nombre d'établissements non efficaces. Nous en avons fermé quatre-vingt-dix-huit au cours de l'année 1948 et cette année nous allons, grâce à des crédits supplémentaires qui nous sont accordés, pouvoir en ouvrir un nombre équivalent, mais cette fois avec la garantie de cette efficacité que nous voulons réaliser et tout ceci en plein accord, comme vous le souhaitez, mon cher collègue, avec la profession. Car il est exact de dire qu'une formation professionnelle qui ne se calquerait pas sur les besoins précis de la profession ne pourrait être vouée à un échec absolu.

Nous en sommes au stade où nous recueillons les fruits d'une politique qui, maintenant, s'exerce depuis quatorze mois.

Nous sommes au stade, depuis quelques semaines, où nous passons des accords profonds avec toutes les professions : avec la boulangerie, puisque nous ouvrons dans chaque académie maintenant une école de la boulangerie, avec l'ameublement, avec l'automobile, avec l'agriculture, avec les industriels de la machine agricole, avec les métiers d'art et de création de la région parisienne, successivement avec toutes les professions qui, ayant confiance en la politique que suit le Gouvernement depuis quatorze mois, ont compris que nous voulions avec elles, pour elles, et pour le bien du pays, mettre debout une politique sérieuse et particulièrement efficace.

**M. Chaintron.** Une espèce de corporatisme !

**M. le secrétaire d'Etat.** Voilà, mes chers collègues, ce que je voulais vous dire au seuil de cette discussion des articles pour montrer en quelques phrases que nous répondons au souci qui a été si noblement exprimé par vos porte-paroles, pour souligner que nous désirons faire une politique sérieuse, constructive, car la formation professionnelle de notre pays est un des éléments essentiels de son redressement. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

**M. le président.** La parole est à M. de Maupeou.

**M. de Maupeou.** Je ne voulais pas intervenir dans ce débat en ce moment, mais Mlle Mireille Dumont croirait, sans doute, que je refuse la petite escarmouche qu'elle a esquissée tout à l'heure, puisque c'est moi qui, au nom des sénateurs de l'Ouest, ai eu l'honneur de porter la parole lors de l'audience que nous a réservée M. le président du conseil.

Je ne tiens pas à envenimer ce débat, ni à sortir de ses limites, comme a tenté de le faire Mlle Dumont, à qui je voudrais donner une précision, qu'elle ignore peut-être, car si elle ne l'ignore pas, elle est sortie du débat. La position du ministère des finances vis-à-vis du règlement d'application du décret Poinso-Chapuis concernait uniquement le point suivant: il avait pour résultat de mettre, si on l'appliquait, un commis des finances sous les ordres des préfets, ce qui ne s'était jamais vu.

L'administration des finances a voulu garder son autonomie, et c'est là qu'il y avait une petite difficulté administrative. Il n'était pas question d'autre chose. Donc, je crois qu'il n'y avait aucun rapport entre l'allusion qu'a faite Mlle Mireille Dumont et le texte de loi qui nous occupe ce soir.

**Mlle Mireille Dumont.** Je demande la parole.

**M. le président.** Vous êtes déjà inscrite sur l'article.

A ce propos, et sans que mes paroles vous visent en ce moment, je me permets de rappeler deux choses au Conseil: la première, c'est qu'il faut que ce soir nous mentionnions cette discussion à son terme, la seconde, c'est qu'il a été entendu que la séance serait terminée à minuit.

Nous avons sept amendements sur ce projet de loi. Je me permets simplement de rappeler à tous nos collègues que toute parole inutile risque d'être fort onéreuse. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

La parole est à Mlle Mireille Dumont.

**Mlle Mireille Dumont.** Je veux simplement dire à M. le ministre que si, au moment de la libération, des centres privés créés par Pétain — ou des religieux même exerçaient — sont passés sous le contrôle de l'Etat et de l'enseignement technique, nous considérons cela comme un progrès. Au contraire, actuellement, des centres qui devraient être publics vont devenir des centres privés.

Je voudrais savoir où l'on situe la défense de la laïcité, la défense des droits de l'enseignement.

Quant à notre collègue sénateur de l'Ouest, porte-parole des vingt-huit sénateurs de cette région, je lui dirai que ce qui nous inquiète, ce n'est pas qu'un commis soit ou non sous les ordres du préfet, c'est que depuis le décret Poinso-Chapuis, des subventions vont aux écoles privées. Nous avons tout lieu de penser qu'à la faveur de ces statuts des subventions iront

à de très nombreux centres privés, et qu'ainsi le principe de la laïcité ne sera pas respecté. De plus, l'argent qui est toujours très rare pour le budget de l'éducation nationale va se trouver encore diminué d'autant. Nous serons ainsi deux fois lésés. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion des articles du projet de loi.

(*Le Conseil décide de passer à la discussion des articles.*)

**M. le président.** Je donne lecture de l'article 1<sup>er</sup>:

#### TITRE I<sup>er</sup>

##### Des centres d'apprentissage.

« Art. 1<sup>er</sup>. — Les « centres d'apprentissage » sont des établissements d'enseignement technique répondant aux caractéristiques prévues par la présente loi et ouverts aux jeunes gens et jeunes filles. Ils ont pour objet de former des ouvriers, ouvriers qualifiés et employés aptes à exercer les métiers et à remplir les emplois à caractère industriel, commercial ou artisanal.

« La formation dispensée dans les centres d'apprentissage comprend l'enseignement technique, théorique et pratique d'une profession déterminée et un enseignement général comportant la formation physique, intellectuelle, morale, civique et sociale des jeunes gens complétée, pour les jeunes filles, par une formation ménagère ».

Je suis saisi d'un amendement présenté par Mmes Mireille Dumont, Isabelle Claeys, M. Marrane et les membres du groupe communiste et apparentés, ainsi conçu: « Au premier alinéa de l'article 1<sup>er</sup>, 1<sup>re</sup> ligne, entre les mots: « établissements » et « d'enseignement », insérer le mot: « publics ».

La parole est à Mlle Mireille Dumont.

**Mlle Mireille Dumont.** Nous demandons l'insertion entre les mots « établissements » et « d'enseignement », du mot « publics ».

Cette insertion est nécessaire, parce qu'il est normal de doter d'un statut par voie législative les établissements scolaires d'Etat, contrairement aux autres.

On ne voit pas la nécessité de créer un statut pour les catégories d'écoles techniques privées qui ont le statut de juillet 1919.

Pourquoi ce statut, valable pour toutes les écoles techniques et de tous les degrés, ne serait-il pas applicable à une catégorie et à une seule, les centres d'apprentissage ?

Il est bon de réserver le terme « centre d'apprentissage » aux établissements publics, pour éviter toute confusion.

Le terme « lycée » est bien réservé aux établissements d'Etat. De même, le terme « école d'arts et métiers ».

A Lille existe un institut catholique d'arts et métiers; la dénomination est donc différente.

Le terme « collège technique » est réservé à l'Etat. Les écoles privées similaires s'appellent écoles professionnelles, ou instituts professionnels.

De même, les établissements privés correspondant aux centres d'apprentissage, qui doivent rester des établissements pu-

blics, devraient s'en distinguer par l'appellation et être désignés par des termes tels que « centres de profession », « centres de formation professionnelle » ou tout autre terme. Celui de « centre d'apprentissage » devrait être réservé aux établissements publics.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. le rapporteur.** La commission repousse l'amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le secrétaire d'Etat.** Le Gouvernement repousse aussi l'amendement, d'autant plus que cet article traite des centres publics et privés. Les centres privés se rattachent à la loi Astier, ainsi qu'il est prévu à l'article 5. Cet article vise à la fois les établissements publics et privés et doit donc être maintenu dans sa forme actuelle.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par le groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

**M. le président.** Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre de votants.....	306
Majorité absolue.....	154
Pour l'adoption.....	21
Contre .....	285

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

S'il n'y a pas d'autres observations, je mets aux voix le premier alinéa de l'article 1<sup>er</sup>.

(*Ce texte est adopté.*)

**M. le président.** Par voie d'amendement, Mlle Mireille Dumont et les membres du groupe communiste et apparentés proposent, au deuxième alinéa de l'article 1<sup>er</sup>, à la troisième ligne, après les mots: « comportant la formation... », de remplacer la fin de cet alinéa par le mot: « générale ».

La parole est à Mlle Mireille Dumont.

**Mlle Mireille Dumont.** Nous demandons le remplacement de l'énumération: « formation morale, civique, sociale, etc. », par les mots: « formation générale ». Cette rédaction indique que dans les centres d'apprentissage sera donné, à côté de la formation professionnelle, un enseignement général qui sera le prolongement de celui donné dans les écoles primaires. L'énumération incluse dans le deuxième paragraphe de l'article 1<sup>er</sup> est inutile, à moins qu'elle ne veuille orienter l'enseignement complémentaire de l'enseignement technique dans les centres d'apprentissage vers une forme différente de celui qui est donné dans nos écoles publiques primaires.

Pour bien marquer qu'il n'en est rien, je propose au Conseil de voter mon amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. le rapporteur.** La commission repousse l'amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le secrétaire d'Etat.** Le Gouvernement repousse également l'amendement.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement de Mlle Mireille Dumont repoussé par le Gouvernement et par la commission.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** Je mets aux voix le 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 1<sup>er</sup>.

*(Le 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 1<sup>er</sup> est adopté.)*

**M. le président.** Je mets aux voix l'ensemble de l'article 1<sup>er</sup> dans le texte de la commission.

*(L'article 1<sup>er</sup> est adopté.)*

**M. le président.** « Art. 2. — Les centres d'apprentissage publics sont créés ou supprimés par décret pris sur le rapport du ministre des finances et du ministre de l'éducation nationale, après avis du comité départemental de l'enseignement technique.

« Ces établissements constituent des établissements publics et jouissent de la personnalité civile et de l'autonomie financière. Un décret contresigné par le ministre des finances fixera les conditions dans lesquelles des conventions pourront être passées entre le ministre de l'éducation nationale, d'une part, et toute collectivité publique, groupement professionnel ou association, d'autre part, en vue d'assurer la création, le fonctionnement ou le développement des centres d'apprentissage publics. »

Je suis saisi d'un amendement présenté par M. Martel, Mlle Mireille Dumont, Mme Marie Roche et les membres du groupe communiste et apparentés tendant à rédiger comme suit cet article :

« Les centres publics d'apprentissage sont créés ou supprimés par décret pris sur le rapport du ministre de l'éducation nationale, sur proposition, ou après avis du conseil supérieur de la formation professionnelle et, jusqu'à la création de cet organisme, par le conseil de l'enseignement technique.

« Ces établissements constituent des établissements publics et jouissent de la personnalité civile et de l'autonomie financière. »

La parole est à Mlle Mireille Dumont.

**Mlle Mireille Dumont.** Notre amendement tend à supprimer l'avis du ministre des finances, pour la création des centres. La rédaction que nous proposons consiste à modifier une partie de l'article 2.

Le ministère de l'éducation nationale a des crédits qui sont mesurés au compte-gouttes; leur utilisation doit lui être laissée. Que l'on consulte les collectivités locales intéressées, les organisations professionnelles, patronales et ouvrières, d'accord; mais pas l'administration des finances qui est incompétente et dont l'esprit est bien connu, hélas! des membres de l'enseignement.

Il appartient au ministère de l'éducation nationale et aux collectivités locales intéressées de déterminer si, par exemple, pour deux villes voisines il y aura deux centres avec spécialités différentes, un dans chaque ville, ou un centre pour les deux villes.

Les nécessités pédagogiques et économiques doivent primer, limitées qu'elles sont déjà par le volume dérisoire des crédits.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. le rapporteur.** La commission a repoussé l'amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le secrétaire d'Etat.** Le Gouvernement le repousse également. J'ai entendu dire que l'administration des finances n'est pas compétente. Je ne pense pas que mon collègue des finances soit de cet avis; ce n'est pas davantage le mien.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement repoussé par la commission et par le Gouvernement.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** Sur l'article 2, il n'y a pas d'autres observations ?...

Je le mets aux voix dans le texte de la commission.

*(L'article 2 est adopté.)*

**M. le président.** « Art. 3. — Les centres d'apprentissage publics sont administrés et représentés dans tous les actes de la vie civile par un directeur, assisté d'un conseil d'administration dont la composition et les attributions sont fixées par décret.

« Les règles d'administration et de comptabilité de ces établissements sont celles fixées pour les écoles nationales d'enseignement technique, telles qu'elles sont définies par le décret du 21 décembre 1921 et les textes subséquents. »

Par voie d'amendement n° 3, Mlle Mireille Dumont, Mme Isabelle Claeys, MM. Martel, Dupic et les membres du groupe communiste et apparentés proposent de rédiger comme suit cet article :

« Les centres publics d'apprentissage sont administrés et représentés dans tous les actes de la vie civile par un directeur assisté d'un conseil d'administration. Le conseil d'administration est composé pour les deux tiers de membres désignés en nombre égal par les organisations syndicales d'employeurs et de salariés les plus représentatives, le tiers des membres restants représentant l'administration, les collectivités locales, le personnel des centres, un représentant des collèges techniques et un de l'enseignement primaire. Il nomme son président qui doit alternativement être choisi parmi les représentants des employeurs et des salariés. Ses attributions sont fixées par décret.

« Les règles d'administration et de comptabilité de ces établissements sont celles fixées pour les écoles nationales d'enseignement technique, telles qu'elles sont définies par le décret du 21 décembre 1921 et les textes subséquents. »

La parole est à Mlle Mireille Dumont.

**Mlle Mireille Dumont.** Nous insistons pour préciser, dans cet article, la composition du conseil d'administration. Actuellement, le Gouvernement ne respecte pas la composition tripartite: patronale, ouvrière, Etat et collectivités locales admise cependant depuis quelques années. C'est pourquoi nous avons déposé cet amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. le rapporteur.** La commission repousse l'amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le secrétaire d'Etat.** Le Gouvernement repousse l'amendement, car il s'oppose à une règle usuelle qui découle de l'article 16 de la loi Astier qui vise les écoles nationales et qui laisse à un décret le soin de préciser. Il n'y a pas lieu de changer cette réglementation et nous de-

mandons à l'Assemblée de bien vouloir repousser l'amendement.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** Quelqu'un demande-t-il la parole ?...

Je mets aux voix l'article 3 dans le texte de la commission.

*(L'article 3 est adopté.)*

**M. le président.** « Art. 4. — Les règles relatives au recrutement, à la rémunération, au classement, à l'avancement et à la discipline du personnel des centres d'apprentissage publics sont fixées par décret contresigné par les ministres de l'éducation nationale et des finances et par le ministre chargé de la fonction publique. »

Par voie d'amendement n° 8, M. Chaintron, Mlle Mireille Dumont, Mme Yvonne Dumont et les membres du groupe communiste et apparentés proposent de rédiger comme suit cet article :

« Le personnel des centres d'apprentissage bénéficie des avantages et garanties accordées par la loi relative au statut de la fonction publique. »

La parole est à Mlle Mireille Dumont.

**Mlle Mireille Dumont.** Tout le monde connaît le dévouement du personnel et, en fait, celui-ci a été l'objet de nombreux éloges, ce soir. Il faut savoir qu'il est recruté par voie de concours et que le stage exigé va même être porté à un an. Ce personnel doit donc recevoir des traitements correspondants à sa valeur et à l'enseignement qu'il donne, être assimilé au personnel de l'Etat et avoir la garantie du statut de la fonction publique.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. le rapporteur.** La commission a repoussé l'amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le secrétaire d'Etat.** Le Gouvernement estime qu'il ne peut pas présentement créer des fonctionnaires supplémentaires et qu'en l'espèce il s'agit d'un personnel ayant un mode de recrutement et des dates de recrutement parfaitement différents. Nous avons défini notre position, elle reste la même. Il s'agit, pour nous, de donner à ce personnel le maximum d'avantages comme contractuels, en exigeant en contrepartie la qualité, que nous obtiendrons par un mode de recrutement parfaitement étudié et par des stages dans l'industrie.

En échange de cette qualité — nous en avons pris l'engagement devant l'Assemblée nationale et nous le tiendrons — nous donnerons à notre personnel le maximum d'avantages compatible avec nos possibilités.

Aussi, nous demandons au Conseil de repousser cet amendement.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement de Mlle Mireille Dumont, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par le groupe communiste.

La demande de scrutin est-elle maintenue ?

**Mlle Mireille Dumont.** En raison de l'importance de la question posée par notre amendement, nous la maintenons, monsieur le président.

**M. le président.** Permettez-moi de vous rappeler que j'ai attiré tout à l'heure votre attention sur le fait qu'en prolongeant les débats, les demandes de scrutin risquaient d'entraîner le Conseil dans d'importantes dépenses supplémentaires.

Ceci dit, je mets aux voix l'amendement.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

**M. le président.** Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre de votants.....	305
Majorité absolue.....	153
Pour l'adoption.....	21
Contre .....	284

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Je suis saisi d'un nouvel amendement, déposé par Mlle Mireille Dumont, Mmes Isabelle Claeys, Suzanne Girault et les membres du groupe communiste et apparentés tendant à rédiger comme suit l'article 4 :

« Le personnel des centres publics d'apprentissage devient personnel permanent de l'éducation nationale et jouit, pour la constitution de la retraite, du bénéfice de la loi du 21 mars 1928. »

La parole est à Mlle Mireille Dumont.

**Mlle Mireille Dumont.** Le personnel de l'enseignement technique est un personnel permanent et qualifié. Il doit non plus être contractuel, mais appartenir de façon permanente à l'administration de l'éducation nationale et être affilié à la caisse des retraites d'après la loi du 21 mars 1928, bénéficiant ainsi d'avantages analogues à ceux des fonctionnaires quant à la retraite.

Cette disposition seulement permettra d'arrêter l'évasion obligatoire vers l'industrie d'un personnel qui aime son métier, mais que l'Etat laisse, depuis trop longtemps, dans des conditions très difficiles à supporter.

Par ailleurs, l'Etat, qui prend à sa charge la formation des maîtres, doit faire en sorte qu'ils restent comme fonctionnaires dans les centres où ils exercent et, pour cela, donner les garanties dues à un personnel permanent.

Je fais d'ailleurs remarquer que M. Naegelen, alors ministre, avait promis l'assimilation du personnel de l'enseignement technique au personnel d'enseignement du deuxième degré; il s'agit maintenant de la réaliser.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Dassaud, président de la commission du travail et de la sécurité sociale.** Mesdames, messieurs, la commission n'a pas eu à connaître de cet amendement de Mlle Mireille Dumont; elle s'en remet donc à la sagesse du Conseil. Je tiens à indiquer qu'à partir de ce moment, tous les amendements que nous avons entre les mains n'ont pas été soumis à la commission.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le secrétaire d'Etat.** Le Gouvernement ne peut pas accepter un pareil amendement d'autant, comme vient de l'indiquer M. le président de la commission, qu'il relève d'une méthode de travail qu'on ne peut admettre.

On prétend à la dernière minute déposer des amendements dont on entend se servir à d'autres fins, sans qu'on ait eu le

temps d'étudier les textes proposés. Le Gouvernement, qui n'a pas eu à connaître de cet amendement, le repousse.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement de Mlle Mireille Dumont, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** Il n'y a pas d'autre observation ?...

Je mets aux voix l'article 4 dans le texte de la commission.

(L'article 4 est adopté.)

**M. le président.** « Art. 5. — Les centres d'apprentissage privés sont placés sous le régime des écoles privées d'enseignement technique défini par le titre IV de la loi du 25 juillet 1919. »

Par voie d'amendement, Mlle Mireille Dumont, Mmes Claeys, Roche, MM. Martel, Primet et les membres du groupe communiste et apparentés proposent de rédiger comme suit cet article :

« L'appellation de « centres d'apprentissage » est réservée exclusivement aux établissements publics. Tous les autres établissements de formation professionnelle sont placés sous le régime des écoles privées d'enseignement technique défini par le titre IV de la loi du 25 juillet 1919.

« Le bénéfice des dispositions en vigueur est maintenu en faveur des apprentis en cours de formation dans les établissements autres que les centres publics d'apprentissage, à la date de la présente loi, jusqu'à la fin de leur scolarité.

« Les baux et conventions de toute nature intéressant le bon fonctionnement des établissements transformés en centres publics d'apprentissage, établis au nom des organismes chargés, jusqu'alors, de la gestion, sont de plein droit transférés au nom des centres publics d'apprentissage intéressés. Ce transfert a lieu nonobstant toutes stipulations contraires prévues auxdits baux et conventions. Les biens meubles de toute nature existant dans les établissements susvisés à la date de la publication de la présente loi sont présumés propriété de l'Etat jusqu'à preuve du contraire. »

La parole est à Mlle Mireille Dumont.

**Mlle Mireille Dumont.** Cette nouvelle rédaction de l'article 5 institue les modalités transitoires qui doivent permettre aux apprentis de pouvoir terminer leur apprentissage, même s'ils sont dans un centre privé.

De plus, par son dernier paragraphe, il permet aux centres devenus publics de continuer à fonctionner dans leurs propres locaux et avec le matériel dont ils disposaient auparavant.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. le rapporteur.** La commission n'a pas examiné l'amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le secrétaire d'Etat.** Le Gouvernement repousse l'amendement.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement de Mlle Mireille Dumont, repoussé par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 5 dans le texte de la commission.

(L'article 5 est adopté.)

## TITRE II

### Dispositions transitoires.

**M. le président.** « Art. 6. — Sont soumis aux prescriptions de la présente loi, les établissements existants à la date de sa promulgation, dits « centres de formation professionnelle » ou « centres d'apprentissage » créés notamment en vertu du décret du 14 mai 1939 et de l'arrêté du 21 décembre 1940 et dont les modalités de gestion ont été modifiées par arrêté du 29 mai 1946 ou dont le fonctionnement est assuré en tout ou partie sur les crédits inscrits au titre des centres d'apprentissage au budget de l'éducation nationale. »

Par voie d'amendement, Mlle Mireille Dumont, Mmes Isabelle Claeys, Marie Roche, MM. Martel, Primet et les membres du groupe communiste et apparentés proposent de supprimer cet article.

La parole est à Mlle Mireille Dumont.

**Mlle Mireille Dumont.** Par cet amendement, nous demandons la suppression du titre II, qui donne un statut privilégié aux centres privés.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. le président de la commission.** La commission n'a pas examiné l'amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre.** Le Gouvernement déclare seulement que le titre II est absolument nécessaire puisqu'il établit la distinction entre les centres publics et les centres privés. Il est donc normal de le maintenir intégralement.

Le Gouvernement s'oppose à l'amendement.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement de Mlle Mireille Dumont repoussé par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole sur l'article 6 ?...

Je le mets aux voix dans le texte de la commission.

(L'article 6 est adopté.)

**M. le président.** « Art. 7. — Sont centres d'apprentissage privés, au sens de l'article 5, ceux des établissements visés à l'article 6 dont, à la date de la promulgation de la présente loi, le fonctionnement est assuré avec l'aide de personnes morales ou physiques privées ayant par ailleurs une activité éducative ou sociale, prêtant leur concours aux services du ministère de l'éducation nationale chargés de l'enseignement technique, lorsqu'elles sont propriétaires ou locataires des locaux de l'établissement. »

Par voie d'amendement, Mmes Mireille Dumont, Isabelle Claeys, Marie Roche, MM. Martel, Primet et les membres du groupe communiste et apparentés proposent de supprimer cet article.

La parole est à Mlle Mireille Dumont.

**Mlle Mireille Dumont.** Mes observations sont les mêmes que celles que j'ai précédemment développées.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement de Mlle Mireille Dumont.

(L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** Personne ne demande la parole?

Je mets aux voix l'article 7 dans le texte de la commission.

*(L'article 7 est adopté.)*

**M. le président.** « Art. 8. — Sont, sur la demande des personnes physiques ou morales intéressées, transformés à leur bénéfice, en centres d'apprentissage privés, ceux des établissements visés à l'article 6 qui réunissent les conditions suivantes à la date de promulgation de la présente loi :

« 1° Fonctionner dans des locaux dont les personnes susvisées sont propriétaires ou locataires;

« 2° Etre subventionnés par les dites personnes à raison de plus de 50 p. 100 de leurs frais généraux de fonctionnement, compte tenu de la valeur locative normale des locaux et installations. N'est pas considéré comme d'origine privée, l'apport privé couvert par des subventions de l'Etat.

« Dans le cas où la subvention privée est inférieure à 50 p. 100, les accords existants seront reconduits à la demande des intéressés, par convention avec le ministre de l'éducation nationale dans les formes prévues à l'article 2. » — *(Adopté.)*

« Art. 9. — Les centres d'apprentissage visés à l'article 6, reconnus privés, sont considérés comme légalement ouverts au regard de la loi du 25 juillet 1919.

Sur la demande des intéressés et en l'absence de toute disposition législative nouvelle portant statut de la formation professionnelle, le concours de l'enseignement technique au fonctionnement de ces centres sera maintenu suivant les modalités transitoires en vigueur. — *(Adopté.)*

« Art. 10. — Lorsque les établissements visés à l'article 6, reconnus privés, fonctionnent avec un équipement acquis sur les fonds de l'Etat ou au moyen de subventions faites par lui, il sera dressé inventaire de cet équipement dans les conditions fixées par arrêté du ministre de l'éducation nationale. Cet équipement, propriété de l'Etat, demeurera à la disposition de ces établissements autant qu'il sera effectivement utilisé pour la formation professionnelle, sauf pour les établissements bénéficiaires à user de la faculté de emploi. — *(Adopté.)*

**M. Léon David.** Vous appelez cela du travail parlementaire!

**M. le président.** « Art. 11. — Le classement des centres visés à l'article 6 sera opéré par arrêté du ministre de l'éducation nationale et interviendra dans un délai de six mois à compter de la date de promulgation de la présente loi.

« Une commission de conciliation dont la composition et les attributions seront fixées par décret pris sur la proposition des ministres de l'éducation nationale, de la justice et des finances donnera son avis sur la solution des difficultés auxquelles l'application des articles 6 à 10 ci-dessus pourrait donner lieu. » — *(Adopté.)*

Je vais mettre aux voix l'avis sur l'ensemble du projet de loi.

**M. de Maupeou.** Je demande la parole pour expliquer mon vote.

**M. le président.** La parole est à M. de Maupeou.

**M. de Maupeou.** Je voulais dire qu'en prenant connaissance du texte du projet de loi qui nous est soumis, j'avais pensé à déposer des amendements, notamment sur les articles 3 et 8. Mes collègues de la

commission de l'éducation nationale auxquels je m'en étais ouvert, m'en avaient dissuadé et je me suis rendu à leur avis en raison de l'urgence du vote de ce texte de loi et autant, je dois le dire, parce que les amendements que je voulais proposer, relevaient plutôt du décret d'application que d'un texte de loi.

Je voterai donc l'ensemble du projet, tel qu'il nous est soumis, afin de donner au Gouvernement l'instrument législatif dont il a besoin pour pouvoir régler le sort qui, du point de vue juridique, est instable, des centres actuellement existants. Mais ce vote ne sera pas émis sans quelques réserves, qui seraient en partie levées, si M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique voulait bien m'apporter ici quelques assurances pour l'avenir.

Je voudrais être certain, monsieur le ministre, que le décret prévu à l'article 3 du projet réservera la place qui leur est due aux représentants qualifiés dans les conseils d'administration qui doivent assister les directeurs de centres.

D'autre part, j'aimerais avoir l'assurance que les subventions prévues au paragraphe 2 de l'article 8 pourront continuer comme par le passé à être constituées par des versements directs par exonération de la taxe d'apprentissage.

S'il vous est possible, monsieur le ministre, de me rassurer sur ces deux points, je voterai avec moins de réticence le projet qui nous est soumis.

**M. Chaintron.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Chaintron.

**M. Chaintron.** Je veux résumer brièvement l'ensemble de notre position en ce qui concerne ce projet.

**M. le général Corniglion-Molinier.** Vous êtes contre.

**M. Chaintron.** Nous voterons contre le projet parce qu'il favorise les centres privés, que, par conséquent, c'est un projet anti-laïque. Que l'on ne vienne pas nous dire qu'un certain nombre d'amendements n'ayant pas été présentés au nom de la commission n'ont pas pu être examinés. Il suffirait à ceux qui siègent à gauche de cette assemblée pour être édifiés, de voir la position prise par la droite de cette assemblée qui s'y connaît en matière de laïcité. *(Sourires à l'extrême gauche.)*

En second lieu, nous voterons contre ce projet parce qu'il ne présente aucune espèce de garantie pour le personnel. *(Applaudissements à l'extrême gauche.)*

**M. Radius.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Radius.

**M. Radius.** Pour la même raison que celle qu'exposait tout à l'heure par M. de Maupeou, j'ai renoncé à un amendement portant sur l'article 1<sup>er</sup> tendant à préciser les différences à faire entre l'enseignement général, l'enseignement théorique technique et la formation pratique. Cette dernière pouvant être donnée également par les apprentis de l'industrie, du commerce et de l'artisanat, soit individuellement, soit en des ateliers d'apprentissage qui étaient organisés et financés par la profession ou pouvaient être intégrés dans un centre d'apprentissage.

J'ai renoncé, parce qu'il s'agit, en l'occurrence, de donner un statut au personnel et nous avons été unanimes, à la commission de l'éducation nationale, pour dé-

plorer que le vote de la présente loi n'ait pas été précédé du vote du statut de l'artisanat et surtout de celui de la formation professionnelle.

Comme j'ai l'honneur de représenter un de ces trois départements de l'Est où l'artisanat et la formation professionnelle sont réglementés depuis de longues années, je me réserverai d'apporter certaines expériences au moment où nous discuterons de la formation professionnelle.

Pour l'instant, il ne s'agit pas pour moi ni pour mes amis de savoir si ces centres sont publics ou privés, mais de savoir que ce personnel a un statut et que notre jeunesse reçoit la formation qui lui convient, c'est-à-dire celle qui lui permet de travailler pour la France et pour l'ensemble du pays.

**M. le secrétaire d'Etat.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. le secrétaire d'Etat.** Je demande à cette Assemblée la permission de répondre très brièvement aux trois orateurs qui ont bien voulu donner leur opinion au moment du vote final.

Je voudrais répondre à notre collègue que le décret prévu à l'article 3 comprend effectivement la représentation des parents d'élèves.

Nous comptons, lorsque nous allons prendre très prochainement l'arrêté, établir que la représentation des différentes branches sera la suivante : deux tiers pour la profession, un tiers pour les représentants de l'administration, les membres de l'enseignement et les parents d'élèves étant également parties dans ces commissions.

Quant à l'exonération de la taxe d'apprentissage, vous savez, mon cher collègue, que la réforme fiscale prévoit de porter cette taxe d'apprentissage de 0,20 à 0,40 p. 100 en maintenant les exonérations.

J'estime — et je ne crains pas de le dire — que cette taxe de 0,40 p. 100 est manifestement insuffisante. Toutes les professions qui s'intéressent à la formation professionnelle normale savent parfaitement que le taux des dépenses varie entre 1,50 et 2 p. 100. Il appartiendra aux deux Assemblées, lors du débat que j'espère prochain sur le statut de la formation professionnelle, de définir dans quelle limite cette taxe d'apprentissage pourra être modifiée. Présentement elle est portée à 0,40 p. 100 avec maintien des exonérations.

Je voudrais répondre également à notre autre collègue qui nous invite à rechercher, avec les professions, des accords profonds.

Je voudrais lui dire que le texte même qui est voté ce soir prévoit que des conventions peuvent être établies entre l'enseignement technique et la profession et que nous ne nous en sommes pas privés. Je voudrais, mon cher collègue, vous citer un seul exemple, celui des mines de Pulversheim où nous avons réalisé un accord très profond avec la profession par le canal d'une convention. Quant à la formation dans le domaine artisanal, nous entendons lui donner un développement très important.

J'ai précisément dans votre région, lors d'un voyage à Strasbourg, mis au point, après cinq jours de négociations, un accord profond avec la chambre des métiers d'Alsace. Nous ne laissons de côté aucun mode de formation, à une époque où

nous devons précisément utiliser tous les moyens, sans exception, mis à notre disposition pour faire face à la lourde besogne qui nous est demandée. Soyez donc pleinement rassurés sur ce point. La discussion du projet de loi vous montrera jusqu'où nous entendons aller d'ailleurs dans cette voie.

Quant aux observations présentées par nos collègues communistes, je voudrais leur demander de bien comprendre que nous désirons faire une politique constructive, et non pas négative, s'abritant derrière des slogans trop faciles que nous ne connaissons que trop bien.

**Mlle Mireille Dumont.** La laïcité n'est pas un slogan !

**M. le secrétaire d'Etat.** Vous déclarez que nous voulons faire une politique antilaïque. Vous savez bien que cela est faux. Nous avons pris là-dessus des positions très formelles. Comme je l'ai déjà dit, c'est vous qui donnez à la laïcité une figure hargneuse qui n'est pas la sienne, car elle doit être le point de rencontre de toutes les bonnes volontés et de tous les hommes libres. (Applaudissements.)

Nous avons fait ce soir œuvre constructive. J'en remercie le Conseil. Dès demain nous nous mettrons à l'œuvre avec ce nouveau moyen que vous avez bien voulu nous donner. (Applaudissements à gauche et au centre.)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'avis sur l'ensemble du projet de loi.

(Le Conseil de la République a adopté.)

— 14 —

#### AJOURNEMENT DE LA DISCUSSION D'UN AVIS SUR UN PROJET DE LOI

**M. le président.** L'ordre du jour appellerait la discussion du projet de loi concernant l'incendie involontaire en forêt et de la proposition de loi relative à la taxe spéciale destinée à la direction de la répression des fraudes pour assurer la surveillance des vins à appellation d'origine d'Alsace, mais la commission de l'agriculture demande que l'examen de ces affaires soit reporté à l'ordre du jour de la prochaine séance après les réponses des ministres aux questions orales.

Il n'y a pas d'opposition?...

Il en est ainsi décidé.

— 15 —

#### RETRAIT D'UNE PROPOSITION DE LOI DE L'ORDRE DU JOUR

**M. le président.** L'ordre du jour appellerait la discussion de la proposition de résolution de MM. Chochoy, Canivez, Ferracci, Jean Geoffroy, Malecot, Edgar Tailhades et des membres du groupe socialiste, tendant à inviter le Gouvernement à déposer immédiatement devant le Parlement un projet de loi tendant à modifier l'article 9 de la loi n° 48-1973 du 31 décembre 1948 portant fixation pour l'exercice 1949 des maxima des dépenses publiques et évaluation des voies et moyens, en vue de n'appliquer la procédure du paiement pour titres qu'aux sinistrés non reconnus prioritaires avant le 1<sup>er</sup> janvier 1949; mais la commission des finances a demandé que cette affaire lui soit renvoyée pour avis; d'autre part, le rapport n'a pu

être distribué qu'au début de cet après-midi.

En conséquence, il y a lieu de retirer cette discussion de l'ordre du jour.

— 16 —

#### DEPOT DE PROPOSITIONS DE RESOLUTION

**M. le président.** J'ai reçu de MM. Borde-neuve et Lassagne une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à proroger les délais prévus par l'arrêté du 10 août 1945, et à permettre ainsi aux étudiants anciens combattants ou victimes de guerre, de poursuivre leurs études juridiques.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 92, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'éducation nationale, des beaux-arts, des sports, de la jeunesse et des loisirs. (Assentiment.)

J'ai reçu de MM. Glauque, de Bardonnèche, Mme Claeys, MM. Das, Hélène, de Pontbriand, Ternynck, Yver et des membres de la commission des pensions (pensions civiles et militaires et victimes de la guerre et de l'oppression), une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement : 1° à abroger le décret n° 48-1713 du 9 novembre 1948; 2° à déposer, avant le 31 mars 1949, un projet de loi fixant les modalités d'application du rapport constant précisées par l'article 11 de la loi n° 48-337 du 27 février 1948 et assurant la mise à parité absolue des pensions de guerre avec les traitements des fonctionnaires.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 100, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des pensions (pensions civiles et militaires et victimes de la guerre et de l'oppression). (Assentiment.)

— 17 —

#### DEPOT DE RAPPORTS

**M. le président.** J'ai reçu de M. Claudius Delorme un rapport fait au nom de la commission de l'agriculture, sur la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à la reconnaissance officielle, dans le statut viticole, des vins délimités de qualité supérieure (n° II-32, année 1948).

Le rapport sera imprimé sous le n° 90, et distribué.

J'ai reçu de M. Kalb un rapport fait au nom de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale, sur la proposition de résolution de MM. Debu-Bridel et Avinin, tendant à inviter le Gouvernement à déposer un projet de loi tendant à modifier et compléter les articles 23, paragraphe 6, et 28, paragraphe 1<sup>er</sup>, de l'ordonnance du 18 octobre 1944, modifiée par l'ordonnance du 6 janvier 1945, tendant à confisquer les profits illicites (n° II-97, année 1948).

Le rapport sera imprimé sous le n° 91, et distribué.

J'ai reçu de M. Coupigny un rapport fait au nom de la commission de la France d'outre-mer sur la proposition de résolution de M. Coupigny, tendant à inviter le Gouvernement à déposer d'urgence un projet de loi augmentant les effectifs du service de santé des troupes coloniales (n° 21, année 1949).

Le rapport sera imprimé sous le n° 93, et distribué.

J'ai reçu de M. Coupigny un rapport fait au nom de la commission de la France d'outre-mer sur la proposition de résolution de M. Coupigny, tendant à inviter le Gouvernement à accélérer l'application aux territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer des modalités particulières à la réalisation du reclassement du personnel du service de santé des troupes coloniales (n° 22, année 1949).

Le rapport sera imprimé sous le n° 94, et distribué.

J'ai reçu de M. Bernard Chochoy un rapport fait au nom de la commission de la reconstruction et des dommages de guerre sur le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, portant application des articles 7 et 16 de l'ordonnance n° 45-770 du 21 avril 1945 sur la nullité des actes de spoliation accomplis par l'ennemi ou sous son contrôle et de l'article 6 de la loi n° 46-2389 du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre (n° II-129, année 1948).

Le rapport sera imprimé sous le n° 95 et distribué.

J'ai reçu de M. Claudius Delorme un rapport fait au nom de la commission de l'agriculture sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à modifier certaines dispositions du statut viticole (n° II-27, année 1948).

Le rapport sera imprimé sous le n° 96 et distribué.

J'ai reçu de M. Flechet un rapport fait au nom de la commission des finances sur le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, tendant à la reconstitution des archives des comptables du Trésor préposés de la caisse des dépôts et consignations, qui ont été détruites par faits de guerre (n° II-104, année 1948).

Le rapport sera imprimé sous le n° 97 et distribué.

J'ai reçu de M. Yver un rapport fait au nom de la commission des pensions (pensions civiles et militaires et victimes de la guerre et de l'oppression) sur le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, relatif aux droits à pension d'invalidité des militaires des troupes supplétives de l'Afrique du Nord (n° 12, année 1949).

Le rapport sera imprimé sous le n° 98 et distribué.

J'ai reçu de M. le général Corniglion-Molinier un rapport fait au nom de la commission de la défense nationale, sur la proposition de résolution de M. Giacomoni, tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes les mesures nécessaires pour la sauvegarde des droits des gendarmes (n° II-119, année 1948).

Le rapport sera imprimé sous le n° 99 et distribué.

J'ai reçu de M. Fléchet un rapport fait au nom de la commission des finances sur la proposition de résolution de M. Hélène et des membres du groupe du Rassemblement des gauches républicaines et de la gauche démocratique et apparentées, tendant à inviter le Gouvernement à proposer au Parlement la modification des dispositions de l'article 8 de la loi n° 48-1477 du 24 septembre 1948 portant majoration des cotisations d'impôts directs, ou à modifier lesdites dispositions par la voie réglementaire (II, n° 43, année 1948).

Le rapport sera imprimé sous le n° 104 et distribué.

J'ai reçu de M. Driant un rapport fait au nom de la commission de la reconstruction et des dommages de guerre sur la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à compléter l'article 6

de la loi n° 46-2389 du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre (n° H-146, année 1948).

Le rapport sera imprimé sous le n° 105 et distribué.

— 18 —

RENOI POUR AVIS

**M. le président.** La commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale demande que lui soit renvoyé, pour avis, le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale sur les publications destinées à la jeunesse (n° 71, année 1949), dont la commission de la presse, de la radio et du cinéma est saisie au fond.

Il n'y a pas d'opposition ?

Le renvoi, pour avis, est ordonné.

— 19 —

PROPOSITIONS DE LA CONFERENCE DES PRESIDENTS

**M. le président.** La conférence des présidents propose au Conseil de la République de tenir séance :

A. — Le mardi 15 février, à quinze heures, avec l'ordre du jour suivant :

1° Réponses des ministres à cinq questions orales ;

2° Sous réserve de la distribution du rapport, discussion du projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, portant approbation de la convention signée le 6 août 1948 entre la France et la Tchécoslovaquie et tendant à éviter les doubles impositions résultant de l'application des impôts sur la fortune ou sur l'accroissement de fortune établis en France et en Tchécoslovaquie ;

3° Discussion du projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, tendant à porter de 8.000 francs à 10.000 francs la limite relative à l'admission de la preuve testimoniale pour les paiements de l'Etat, des collectivités et établissements publics ;

4° Sous réserve de la distribution du rapport, discussion de la proposition de résolution de MM. Jacques Debû-Bridel et Avinin, tendant à inviter le Gouvernement à déposer un projet de loi tendant à modifier et compléter les articles 23, paragraphe 6, et 28, paragraphe 1<sup>er</sup>, de l'ordonnance du 18 octobre 1944, modifiée par l'ordonnance du 6 janvier 1945, tendant à confisquer les profits illicites.

B. — Le jeudi 17 février, à quinze heures trente, avec l'ordre du jour suivant :

1° Sous réserve de la distribution du rapport, discussion du projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, tendant à la reconstitution des archives des comptables du Trésor préposés de la caisse des dépôts et consignations, qui ont été détruites par faits de guerre ;

2° Discussion de la proposition de résolution de M. Duchet et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à provoquer la révision de l'article 3 de la loi du 24 septembre 1948 instituant une majoration de 2 décimes sur l'impôt des bénéfices industriels et commerciaux ;

3° Sous réserve de la distribution du rapport, discussion de la proposition de résolution de M. Heline et des membres du groupe du rassemblement des gauches républicaines et de la gauche démocratique et apparentés, tendant à inviter le Gouver-

nement à proposer au Parlement la modification des dispositions de l'article 8 de la loi n° 48-1477 du 24 septembre 1948 portant majoration des cotisations d'impôts directs ou à modifier lesdites dispositions par la voie réglementaire ;

4° Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à modifier certaines dispositions du statut viticole ;

5° Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à la reconnaissance officielle, dans le statut viticole, des vins délimités de qualité supérieure ;

6° Sous réserve de la distribution du rapport, discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, relative à la dévolution des terrains d'aviation militaires désaffectés ;

7° Sous réserve de la distribution du rapport, discussion de la proposition de résolution de M. Giacomoni, tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes les mesures nécessaires pour la sauvegarde des droits des gendarmes.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Les propositions de la conférence des présidents sont adoptées.

La conférence des présidents, saisie, conformément à l'article 88 du règlement, de la demande de débat applicable à la question orale n° 18, de M. Raymond Dronne, dont connaissance a été donnée au Conseil de la République à la séance du 8 février, propose au Conseil de donner suite à cette demande.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

La conférence des présidents a décidé d'inscrire, sous réserve qu'il n'y ait pas débat, à l'ordre du jour du troisième jour de séance suivant la séance d'aujourd'hui 10 février, le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif aux droits à pension d'invalidité des militaires des troupes supplétives de l'Afrique du Nord.

Enfin, j'indique que la conférence des présidents propose au Conseil de la République de prévoir dès maintenant qu'en raison des élections cantonales, les travaux du Conseil seront suspendus du 12 au 21 mars et du 23 au 28 mars.

— 20 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

**M. le président.** En conséquence, voici quel pourrait être l'ordre du jour de notre prochaine séance publique qui aura lieu mardi 15 février, à quinze heures :

Réponse des ministres aux questions orales suivantes :

M. Pierre Boudet demande à M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme si, lorsque le conseil municipal d'une commune à une date postérieure au 1<sup>er</sup> septembre 1948 a pris une délibération basée sur le dernier paragraphe de l'article 1<sup>er</sup> de la loi du 1<sup>er</sup> septembre 1948 eu égard à l'augmentation de la population d'au moins 5 p. 100 et que le conseil général a donné avis favorable, le juge compétent en matière de loyers peut prononcer la validation des congés donnés antérieurement à la délibération susvisée et prononcer l'expulsion des locataires au cours de la période s'écoulant entre la date de la délibération du conseil municipal et celle du décret à intervenir prononçant le classement de la commune parmi les localités bénéficiant des dispositions de l'article 1<sup>er</sup>

de la loi du 1<sup>er</sup> septembre 1948 ; et, par ailleurs, si l'on doit penser que le décret à intervenir aura pour effet de maintenir dans les lieux les locataires qui, se trouvant dans les conditions indiquées plus haut, auraient eu leur congé validé tout en bénéficiant d'un délai de grâce (n° 14).

M. André Southon expose à M. le ministre de l'éducation nationale que, dans sa séance du 11 août 1948, le Conseil de la République a adopté, à l'unanimité, une proposition de résolution invitant le Gouvernement à rajuster le montant de l'allocation versée aux titulaires de la médaille d'argent des instituteurs et institutrices pour que le taux de cette allocation (200 francs) soit égal à celui de la médaille militaire (actuellement 500 francs) ; que le Gouvernement n'a pas cru devoir jusqu'alors procéder à cette très modeste réforme attendue avec impatience par les vieux maîtres retraités de notre enseignement primaire et demande, en conséquence, de bien vouloir lui indiquer s'il n'entre pas dans ses intentions de déférer au désir exprimé par le Conseil de la République en proposant au Gouvernement de révaloriser l'allocation afférente à la médaille d'argent des instituteurs, révalorisation dont l'incidence financière serait extrêmement minime (de l'ordre de cinq millions de francs) (n° 15).

M. Yves Jaouen attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur le fait que la circulaire ministérielle du 23 septembre 1942 interdit de majorer, quelle que soit l'augmentation du coût de la vie, le taux des secours accordés antérieurement au 1<sup>er</sup> juillet 1941 aux anciens employés municipaux non tributaires de régimes de retraites et aux veuves d'employés décédés sans droit à pension ; les personnes en cause ne réunissent pas, en effet, la plupart du temps, les conditions requises pour obtenir la pension des vieux travailleurs, et se trouvent, de ce fait, dans une situation très difficile ; et demande s'il ne serait pas possible d'envisager l'abrogation pure et simple de la circulaire du 23 septembre 1942 en ce qui concerne les dispositions relatives aux agents non tributaires de régimes de retraites (n° 16).

M. André Meric appelle l'attention de M. le ministre de la santé publique et de la population sur les conséquences graves qu'entraînerait l'application de la circulaire ministérielle n° 20 du 23 janvier 1949 adressée aux préfets, relative à l'application du relèvement de l'allocation temporaire aux vieux en ce qui concerne les modalités du cumul des allocations d'assistance aux vieillards, infirmes et incurables et de l'allocation temporaire aux vieux et demande s'il n'y a pas mauvaise interprétation de la volonté du Parlement dans les restrictions qui sont apportées à ce cumul (n° 17).

M. Jacques Debû-Bridel demande à M. le ministre de l'éducation nationale quelles sont les conditions actuelles de fonctionnement de la cité universitaire (n° 19).

Vote du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, modifiant l'article 15 de la loi du 17 décembre 1926, portant code disciplinaire et pénal de la marine marchande. (N°s 13 et 38, année 1949, M. de Gracia, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, concernant l'incendie involontaire en forêt. (N°s H-47, année 1948, et 23, année 1949, M. Jean Durand, rapporteur, et avis de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale.)

Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, relative à l'application de l'ordonnance du 2 novembre 1945, relative à la taxe spéciale des

tinée à la direction de la répression des fraudes pour assurer la surveillance des vins à appellation d'origine d'Alsace. (N°s II-106, année 1948, et 54, année 1949, M. Hoefel, rapporteur, et avis de la commission des finances. M. Schlafer, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant approbation de la convention signée le 6 août 1948 entre la France et la Tchécoslovaquie et tendant à éviter les doubles impositions résultant de l'application des impôts sur la fortune ou sur l'accroissement de fortune établis en France et en Tchécoslovaquie. (N°s II-92, année 1948, et 86, année 1949, M. Bolifraud, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à porter de 3.000 francs à 10.000 francs la limite relative à l'admission de la preuve testimoniale pour les paiements de l'Etat, des collectivités et établissements publics. (N°s II-91, année 1948, et 55, année 1949, M. Courrière, rapporteur.)

Discussion de la proposition de résolution de MM. Jacques Debû-Bridel et Avinin tendant à inviter le Gouvernement à déposer un projet de loi tendant à modifier et compléter les articles 23, paragraphe 6, et 28, paragraphe 1<sup>er</sup>, de l'ordonnance du 18 octobre 1944, modifiée par l'ordonnance du 6 janvier 1945 tendant à confisquer les profits illicites. (N°s II-97, année 1948, M. Kalb, rapporteur.)

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

*(La séance est levée à vingt-trois heures cinquante-cinq minutes.)*

Le Directeur du service de la sténographie  
du Conseil de la République,  
CII. DE LA MORANDIÈRE.

#### Propositions de la conférence prescrite par l'article 32 du règlement du Conseil de la République.

*(Réunion du 10 février 1949.)*

Conformément à l'article 32 du règlement, le président du Conseil de la République a convoqué pour le jeudi 10 février 1949, les vice-présidents du Conseil de la République, les présidents des commissions et les présidents des groupes.

Cette conférence a décidé que, pour le règlement de l'ordre du jour, les propositions suivantes seront soumises à l'approbation du Conseil de la République :

A. — Inscrire à l'ordre du jour de la séance du mardi 15 février 1949, à quinze heures :

1° Les réponses des ministres à cinq questions orales :

a) N° 14 (1<sup>er</sup> février 1949), de M. Boudet à M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme ;

b) N° 15 (3 février 1949), de M. Southon à M. le ministre de l'éducation nationale ;

c) N° 16 (3 février 1949), de M. Yves Jaouen à M. le ministre de l'intérieur ;

d) N° 17 (8 février 1949) de M. Méric à M. le ministre de la santé publique et de la population ;

e) N° 19 (8 février 1949), de M. Debû-Bridel à M. le ministre de l'éducation nationale ;

2° Sous réserve de la distribution du rapport, la discussion du projet de loi (II, n° 92, année 1948), adopté par l'Assemblée nationale, portant approbation de la convention signée le 6 août 1948 entre la France et la Tchécoslovaquie et tendant à éviter les doubles impositions résultant de l'application des impôts sur la fortune ou sur l'accroissement de fortune établis en France et en Tchécoslovaquie ;

3° La discussion du projet de loi (II n° 91, année 1948), adopté par l'Assemblée nationale, tendant à porter de 3.000 francs à 10.000 francs la limite relative à l'admission de la preuve testimoniale pour les paiements de l'Etat, des collectivités et établissements publics ;

4° Sous réserve de la distribution du rapport, la discussion de la proposition de résolution (II, n° 97, année 1948) de MM. Jacques Debû-Bridel et Avinin tendant à inviter le Gouvernement à déposer un projet de loi tendant à modifier et compléter les articles 23, paragraphe 6 et 28, paragraphe 1<sup>er</sup>, de l'ordonnance du 18 octobre 1944, modifiée par l'ordonnance du 6 janvier 1945, tendant à confisquer les profits illicites.

B. — Inscrire à l'ordre du jour de la séance du jeudi 17 février 1949, à quinze heures trente :

1° Sous réserve de la distribution du rapport, la discussion du projet de loi (II, n° 101, année 1948), adopté par l'Assemblée nationale, tendant à la reconstitution des archives des comptables du Trésor préposés de la caisse des dépôts et consignations, qui ont été détruites par faits de guerre ;

2° La discussion de la proposition de résolution (II, n° 24, année 1948) de M. Duchet et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à provoquer la révision de l'article 3 de la loi du 24 septembre 1948 instituant une majoration de deux décimes sur l'impôt des bénéfices industriels et commerciaux ;

3° Sous réserve de la distribution du rapport, la discussion de la proposition de résolution (II, n° 43, année 1948) de M. Hélène et des membres du groupe du Rassemblement des gauches républicaines et de la gauche démocratique et apparentés, tendant à inviter le Gouvernement à proposer au Parlement la modification des dispositions de l'article 8 de la loi n° 48-1477 du 24 septembre 1948 portant majoration des cotisations d'impôts directs ou à modifier lesdites dispositions par la voie réglementaire ;

4° La discussion du projet de loi (II, n° 27, année 1948), adopté par l'Assemblée nationale, tendant à modifier certaines dispositions du statut viticole ;

5° La discussion de la proposition de loi (II, n° 32, année 1948), adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à la reconnaissance officielle, dans le statut viticole, des vins délimités de qualité supérieure ;

6° Sous réserve de la distribution du rapport, la discussion de la proposition de loi (II, n° 93, année 1948), adoptée par l'Assemblée nationale, relative à la dévolution des terrains d'aviation militaires désaffectés ;

7° Sous réserve de la distribution du rapport, la discussion de la proposition de résolution (II, n° 119, année 1948) de M. Giacomoni, tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes les mesures nécessaires pour la sauvegarde des droits des gendarmes.

La conférence des présidents, saisie, conformément à l'article 88 du règlement,

de la demande de débat applicable à la question orale n° 18, de M. Dronne, dont connaissance a été donnée au Conseil de la République à la séance du 8 février 1949, propose au Conseil de donner suite à cette demande.

La conférence des présidents a décidé d'insérer, sous réserve qu'il n'y ait pas débat, à l'ordre du jour du troisième jour de séance suivant la séance d'aujourd'hui, 10 février 1949, le projet de loi (n° 12, année 1949), adopté par l'Assemblée nationale, relatif aux droits à pension d'invalidité des militaires des troupes supplétives de l'Afrique du Nord.

Enfin, la conférence des présidents propose au Conseil de la République de prévoir dès maintenant qu'en raison des élections cantonales, les travaux du Conseil seront suspendus du 12 au 21 mars et du 23 au 28 mars 1949.

#### ANNEXE

##### au procès-verbal de la conférence des présidents.

(Application de l'article 32 du règlement.)

#### NOMINATION DE RAPPORTEURS

##### AGRICULTURE

M. de Félice a été nommé rapporteur de la proposition de loi (II-n° 82, année 1948), adoptée par l'Assemblée nationale, relative au cumul des exploitations agricoles.

##### FAMILLE

M. Le Basser a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 69, année 1949), adopté par l'Assemblée nationale, tendant à compléter l'article 1<sup>er</sup> de l'ordonnance n° 45-2184 du 24 septembre 1945, en ce qui concerne l'exercice des professions de médecin, chirurgien-dentiste et de sage-femme par certains praticiens étrangers.

M. Paget a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 75, année 1949), adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à compléter le 8<sup>e</sup> paragraphe de l'article 1<sup>er</sup> de l'acte dit loi du 24 septembre 1941 contre l'alcoolisme.

Mme Cardot a été nommée rapporteur pour avis du projet de loi (n° 71, année 1949), adopté par l'Assemblée nationale, sur les publications destinées à la jeunesse, renvoyé pour le fond à la commission de la presse.

M. Boudet a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de résolution (n° 3, année 1949) de M. Grimal, tendant à inviter le Gouvernement à accorder des facilités de transports aux enfants des familles nombreuses, renvoyé pour le fond à la commission des moyens de communication.

##### FINANCES

M. Bolifraud a été nommé rapporteur du projet de loi (II-n° 104, année 1948), adopté par l'Assemblée nationale, tendant à la reconstitution des archives des comptables du Trésor préposés à la caisse des dépôts et consignations, qui ont été détruites par faits de guerre.

M. Chapalain a été nommé rapporteur des propositions de résolution :

1° (II-n° 117, année 1948) de M. Giacomoni, tendant à inviter le Gouvernement

à prendre les mesures légales nécessaires pour faire accorder à tous les maîtres artisans le bénéfice de l'article 23 du code général des impôts directs;

2° (II-n° 118, année 1948) de M. Giacomoni, tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures légales nécessaires pour faire accorder, à certains maîtres artisans prenant des apprentis, un dégrèvement fiscal équivalent à un abattement pour charges de famille.

**M. Jacques Masteau** a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi (n° 53, année 1949) portant relèvement des pensions allouées aux sapeurs-pompiers communaux volontaires, renvoyé pour le fond à la commission de l'intérieur.

**M. Courrière** a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (II-n° 83, année 1948) tendant à reviser certaines rentes viagères constituées entre particuliers, renvoyé pour le fond à la commission de la justice.

**M. Jean-Marie Grenier** a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de résolution (n° 42, année 1949) de M. Chochoy, tendant à inviter le Gouvernement à déposer immédiatement devant le Parlement un projet de loi tendant à modifier l'article 9 de la loi n° 48-1973 du 31 décembre 1948 portant fixation, pour l'exercice 1949, des maxima des dépenses publiques et évaluation des voies et moyens en vue de n'appliquer la procédure du paiement par titres qu'aux sinistrés non reconnus prioritaires avant le 1<sup>er</sup> janvier 1949, renvoyé pour le fond à la commission de la reconstruction.

MOYENS DE COMMUNICATION

**M. Bertaud** a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 50, année 1949), adopté par l'Assemblée nationale, établissant des servitudes dans l'intérêt des transmissions radioélectriques.

**M. Bertaud** a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 51, année 1949), adopté par l'Assemblée nationale, établissant des servitudes et obligations dans l'intérêt des réceptions radioélectriques.

PENSIONS

**M. de Pontbriand** a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 52, année 1949), adopté par l'Assemblée nationale, autorisant le Président de la République à ratifier la convention relative au paiement des pensions aux victimes de la guerre conclue le 1<sup>er</sup> décembre 1947 entre la France et la Tchécoslovaquie.

PRESSE

**M. Emilien Lieutaud** a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 71, année 1949), adopté par l'Assemblée nationale, sur les publications destinées à la jeunesse.

RAVITAILLEMENT

**M. Loison** a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 34, année 1949), de M. Loison, tendant à inviter le Gouvernement à uniformiser les titres d'alimentation en ne délivrant que la carte « grands centres » à tous les départements et montrant, à cet égard, la situation très particulière de la Seine-et-Oise.

Modifications aux listes électorales des membres des groupes politiques.

GRUPE DU CENTRE REPUBLICAIN D'ACTION RURALE ET SOCIALE

rattaché administrativement au groupe des républicains indépendants aux termes de l'article 16 du règlement.

(15 membres au lieu de 16.)

Supprimer le nom de M. Bardonnèche.

GRUPE SOCIALISTE

Apparentés aux termes de l'article 16 du règlement.

(3 membres au lieu de 2.)

Ajouter le nom de M. de Bardonnèche.

Erratum

au compte rendu in extenso de la séance du 31 décembre 1948.

DÉPENSES DE RECONSTRUCTION ET D'ÉQUIPEMENT POUR L'EXERCICE 1949

Page 3859, 1<sup>re</sup> colonne, Etat D; Caisse nationale d'épargne,

Au lieu de :

« Chap. 900. — Equipement. — Matériel et outillage. »

« Chap. 901. — Achat, appropriation ou construction d'immeubles, 3 millions 120.000 francs. »

Lire :

« Chap. 900. — Equipement. — Matériel et outillage, 3.120.000 francs. »

« Chap. 901. — Achat, appropriation ou construction d'immeubles. »

Erratum

au compte rendu in extenso de la séance du 3 février 1949.

Page 121, 2<sup>e</sup> colonne, 23<sup>e</sup> ligne en partant du bas.

Au lieu de : « M. Sarrien. Mais, mon cher collègue, si nous avons cette satisfaction, vous l'avez également puisque nous sommes en aval de vous. »

Lire : « M. Sarrien. Mais, mon cher collègue, si nous avons cette satisfaction, vous l'avez également puisque nous sommes en amont de vous. »

Erratum

au compte rendu in extenso de la séance du 8 février 1949.

Journal officiel du 9 février 1949 :

I. — Page 150, 1<sup>re</sup> colonne, 5<sup>e</sup> alinéa :

Au lieu de : « M. Totolchior »,

Lire : « M. Totolehibe »,

II. — Page 150, 1<sup>re</sup> colonne, 5<sup>e</sup> alinéa :

Au lieu de : « M. Lucien de Gracia, rapporteur de la commission des moyens de communication et des transports. »

Lire : « M. Lucien de Gracia, rapporteur de la commission des moyens de communication, des transports et du tourisme. »

QUESTIONS ORALES

REMISES A LA PRESIDENCE DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE LE 10 FEVRIER 1949

Application des articles 84 à 91 du règlement, ainsi conçus :

« Art. 84. — Tout conseiller qui désire poser une question orale au Gouvernement en remet le texte au président du Conseil de la République, qui le communique au Gouvernement. »

« Les questions orales doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés; sous réserve de ce qui est dit à l'article 87 ci-dessous, elles ne peuvent être posées que par un seul conseiller. »

« Les questions orales sont inscrites sur un rôle spécial au fur et à mesure de leur dépôt. »

« Art. 85. — Le Conseil de la République réserve chaque mois une séance pour les questions orales posées par application de l'article 84. En outre, cinq d'entre elles sont inscrites, d'office, et dans l'ordre de leur inscription au rôle, en tête de l'ordre du jour de chaque mardi. »

« Ne peuvent être inscrites à l'ordre du jour d'une séance que les questions déposées huit jours au moins avant cette séance. »

« Art. 86. — Le président appelle les questions dans l'ordre de leur inscription au rôle. Après en avoir rappelé les termes, il donne la parole au ministre. »

« L'auteur de la question, ou l'un de ses collègues désigné par lui pour le suppléer, peut seul répondre au ministre; il doit limiter strictement ses explications au cadre fixé par le texte de sa question; ces explications ne peuvent excéder cinq minutes. »

« Si l'auteur de la question ou son suppléant est absent lorsqu'elle est appelée en séance publique, la question est reportée d'office à la suite du rôle. »

« Si le ministre intéressé est absent, la question est reportée à l'ordre du jour de la plus prochaine séance au cours de laquelle doivent être appelées des questions orales. »

« Art. 87. — Tout conseiller qui désire poser au Gouvernement une question orale suivie de débat en remet au président du Conseil de la République le texte, accompagné d'une demande de débat signée, soit par un ou plusieurs présidents de groupes, soit par le président d'une commission générale mandaté par cette commission, soit par trente conseillers au moins. »

« Le président du Conseil de la République donne connaissance au Conseil du texte de la question et de la demande de débat. Il en informe le Gouvernement. »

« Art. 88. — La conférence des présidents prévue par l'article 32 du présent règlement examine obligatoirement les demandes de débat sur une question orale et soumet au Conseil de la République des propositions concernant la suite à y donner. Dans le cas où la conférence des présidents propose de donner suite à la demande de débat, elle peut, soit proposer en même temps une date, soit proposer que la date soit fixée ultérieurement, après entente avec le Gouvernement. »

« Peuvent seuls intervenir, pendant cinq minutes chacun, dans la discussion des propositions de la conférence des présidents concernant une demande de débat sur une question orale, l'auteur de la demande ou l'un de ses collègues désigné par lui pour le suppléer, les présidents des groupes ou leurs délégués et le Gouvernement. »

« Art. 89. — Dans le cas où le Conseil de la République a décidé de ne pas donner suite à une demande de débat sur une question orale, l'auteur de la question conserve le droit de la poser dans les conditions prévues par les articles 84, 85 et 86. »

« Art. 90. — Dans le débat ouvert sur une question orale, le président donne la parole successivement à l'auteur de la question et aux conseillers qui se sont fait inscrire ou qui demandent la parole. »

« Le débat peut être organisé conformément à l'article 31. »

« Lorsque tous les orateurs inscrits ont parlé ou lorsque la clôture a été prononcée par le Conseil de la République, le président constate que le débat est terminé. »

« Art. 91. — La jonction de plusieurs questions orales avec débat ne peut être proposée que si elles portent sur des questions connexes, et à partir du moment où le Conseil de la République a statué sur chacune des demandes de débat. »

« Une demande de jonction n'est recevable que si elle s'applique à des demandes de débat admises par le Conseil au cours de trois séances consécutives au plus. »

22. — 10 février 1949. — M. Gaston Chazette expose à M. le ministre de l'agriculture que les paysans creusois se trouvent dans une situation financière désastreuse par suite de la mévente des pommes de terre, production qui constitue le revenu presque exclusif de plus de la moitié des cultivateurs de ce département; qu'ils ne peuvent espérer aucune rentrée de fonds puisqu'ils n'ont pu commercialiser l'une des rares productions rentables de leur exploitation, que d'autre part l'impôt sur les bénéfices agricoles va frapper dangereusement la masse des petits cultivateurs de toutes les régions de polyculture et en particulier de la région du centre; et demande: 1° si un délai de paiement ne pourrait être accordé pour les fermages et pour l'impôt sur les bénéfices agricoles aux cultivateurs mis dans l'impossibilité jusqu'à ce jour, de commercialiser leurs tubercules même à un prix insuffisamment rémunérateur; 2° qu'aucune sanction ou poursuite ne soit infligée aux cultivateurs de bonne foi dont la trésorerie ne permet pas actuellement de couvrir le montant intégral de l'impôt qui leur est réclamé; 3° qu'un délai de paiement des fermages et de l'impôt sur les bénéfices agricoles soit accordé aux cultivateurs gênés du fait de la mévente des pommes de terre; qu'également et pour les mêmes raisons un délai soit accordé aux fermiers ayant à régler leurs locations au terme prochain; 4° quelles mesures compte prendre le Gouvernement pour que de toute urgence soient recherchés à l'étranger les marchés susceptibles d'absorber une partie suffisante de la production française et de combattre efficacement par une exportation organisée dans les conditions les plus profitables la mévente actuelle des pommes de terre; 5° quels débouchés nationaux a pu par ailleurs envisager le Gouvernement pour tirer parti de cette production.

(Cette question orale résulte de la transformation, conformément à l'article 83 du règlement, de la question écrite n° 144 posée le 23 décembre 1948, et demeurée sans réponse).

## QUESTIONS ÉCRITES

REMISES À LA PRÉSIDENTIE  
DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE  
LE 10 FEVRIER 1949

Application des articles 82 et 83 du règlement ainsi conçus:

« Art. 82. — Tout conseiller qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Conseil de la République, qui le communique au Gouvernement. »

« Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés; elles ne peuvent être posées que par un seul conseiller et à un seul ministre. »

« Art. 83. — Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu in extenso; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées. »

« Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse, ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois. »

« Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion. »

## PRÉSIDENTIE DU CONSEIL

Fonction publique et réforme administrative.

302. — 10 février 1949. — M. André Mério expose à M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique et réforme administrative) que le recrutement des chefs et sous-chefs de bureau des sections départementales des pensions (ministère des anciens combattants), s'opère par voie de concours, parmi le personnel; que ce concours est accessible à toutes les catégories d'agents, titulaires, complémentaires, contractuels, auxiliaires; que le dernier concours organisé le 20 décembre 1946 a donné les résultats suivants: sur environ 70 candidats admis à subir les épreuves, 21 ont été classés sur la liste d'aptitude, qui se répartissent ainsi: 3 employés de bureau (agents titulaires du cadre latéral), 2 agents de bureau (cadre complémentaire), 1 contractuel, 2 rédacteurs, 15 auxiliaires; que l'arrêté en date du 11 janvier 1949 publié au Journal officiel du 14 janvier a fixé, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1948, la rémunération des chefs et sous-chefs de bureau du cadre latéral à: 267.000 francs pour la 1<sup>re</sup> classe, 229.500 francs pour la 2<sup>e</sup> classe, 197.000 francs pour la 3<sup>e</sup> classe; mais que, par contre, les chefs et sous-chefs de bureau du cadre auxiliaire de l'Etat fixé par le décret n° 49-41 du 12 janvier 1949, qui s'échelonne de 121.000 à 170.500 francs, en fonction de l'ancienneté de l'agent, les chefs et sous-chefs de bureau, sans distinction de cadre, ayant tous la même responsabilité; et demande si dans un but de justice et d'équité, il ne serait pas possible d'allouer aux quelques agents auxiliaires qui en exercent les fonctions le traitement de leurs collègues titulaires.

303. — 10 février 1949. — M. André Mério expose à M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique et réforme administrative), que, dans la plupart des départements, les fonctions de chef de bureau des sections départementales des pensions (ministère des anciens combattants) sont exercées par des sous-chefs; et demande si, dans un but de justice et d'équité, cette dénomination ne pourrait pas être supprimée et n'être conservée que dans les services où exercent un chef et un sous-chef, d'autant plus que le recrutement par concours est analogue et que les indices de reclassement sont identiques.

## POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

304. — 10 février 1949. — M. Henri Cordier signale à M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (postes, télégraphes et téléphones) la situation de certaines communes de grande étendue, mais de faible population qui seraient désireuses d'établir des téléphones publics dans des villages éloignés du centre communal où le besoin de liaison urgente se fait particulièrement sentir; et demande si elles peuvent éventuellement escompter une subvention pour la réalisation envisagée et quelle pourrait être son importance.

## AGRICULTURE

305. — 10 février 1949. — M. Pierre Couinaud demande à M. le ministre de l'agriculture s'il est exact que l'administration des domaines projette de vendre les terrains et pâturages appartenant à l'administration du haras du Pin (Orne), et, si telles sont les intentions de l'administration, dans quelles conditions cette vente aurait lieu.

## ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

306. — 10 février 1949. — M. Michel Debré appelle l'attention de M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre sur le fait que le décret d'application prévu par l'article 13 de la loi du 6 août 1948 sur les remboursements d'espèces au profit d'anciens déportés ou de leurs familles, n'a pas encore été publié, et demande si, comme il serait souhaitable, la publication interviendra bientôt pour que le règlement puisse être effectué dans les plus brefs délais.

## DEFENSE NATIONALE

307. — 10 février 1949. — M. Bernard Lafay expose à M. le ministre de la défense nationale, qu'au cours de leur service militaire, les jeunes gens sont appelés à subir un certain nombre d'examen et de vaccinations qui conduisent à établir, pour chacun d'eux, de nombreuses données immunologiques et sérologiques; cuti, B. C. G., vaccination antitétanique, groupe sanguin du sujet, etc.; que ces jeunes gens peuvent présenter après l'accomplissement de leur service militaire, leur candidature à des emplois civils tels que ceux de la S. N. C. F., par exemple, pour lesquels il est exigé que soient effectués à nouveau les mêmes examens; les mêmes vaccinations et l'établissement des mêmes données; que la connaissance de ces renseignements intéresse tous les médecins pratiquant la médecine du travail et les soins d'urgence; et qu'elle simplifierait singulièrement la tâche des médecins chargés de l'examen des candidats à certains emplois; et demande s'il ne serait pas possible de mentionner sur le livret militaire individuel de chaque recrue, les renseignements cités ci-dessus qui, sauf les réactions sérologiques pour la syphilis, peuvent, sans inconvénient, y être portés, cette manière de procéder constituant une simplification très importante et renforçant les liens qui unissent les forces armées à la population, en soulignant combien ces investigations dont les armées veulent bien se charger, sont utiles pour chacun des hommes qui en sont l'objet.

## EDUCATION NATIONALE

308. — 10 février 1949. — M. Michel Debré demande à M. le ministre de l'éducation nationale s'il n'estime pas utile d'envisager pour les inspecteurs d'académie, soit le relevelement de leur indemnité de logement, soit l'organisation d'un logement en nature, étant donné qu'il semble que la demande présentée à ce sujet par les inspecteurs d'académie est justifiée et qu'il appartient au ministère de l'éducation nationale de proposer sans tarder soit au Gouvernement, soit au Parlement, une mesure donnant satisfaction à cette demande.

## ENSEIGNEMENT TECHNIQUE, JEUNESSE ET SPORTS

309. — 10 février 1949. — M. Georges Marzane expose à M. le secrétaire d'Etat (enseignement technique, jeunesse et sports) qu'à la suite d'accusations non fondées, suivies d'une enquête effectuée dans des conditions sur lesquelles il convient de formuler les plus expresses réserves, un directeur du centre d'apprentissage du département de la Seine a été arbitrairement suspendu de ses fonctions avant avis du conseil de discipline, qu'il est actuellement menacé de mutation alors qu'il a toujours rempli consciencieusement ses fonctions à la satisfaction du conseil d'administration du centre, des parents d'élèves et des autorités locales intéressées, que des protestations émanant de la municipalité, des vice-présidents (patronal et ouvrier) du conseil d'administration du centre et de l'association des parents d'élèves ont été présentées, traduisant la légitime émotion de la population; que cependant l'administration de l'enseignement technique semblerait vouloir réserver ses rigueurs au directeur du centre et assurer l'immunité aux auteurs des dénonciations calomnieuses; qu'une telle

attitude serait éminemment préjudiciable aux intérêts matériels et moraux du directeur ainsi qu'à la bonne marche du centre; et demande quelles mesures il compte prendre pour remédier à ce regrettable état de choses, pour rétablir dans ses droits le directeur injustement frappé, et donner ainsi satisfaction aux légitimes protestations de la population des communes desservies par le centre.

**FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES**

**310. — 10 février 1949. — M. Francis Le Basser** signale à M. le ministre des finances et des affaires économiques que des bouchers et des charcutiers, régulièrement patentés, n'ont pas le droit d'acheter directement le bétail destiné à leur commerce, bien qu'ils soient en contact direct avec les producteurs — qu'il en résulte que ces détaillants doivent ou acheter en fraude — ce qui se passe de commentaires — ou acheter par l'intermédiaire d'un commerçant, muni d'une carte d'acheteur, ce qui ne peut que contribuer à l'augmentation du prix de la viande; et demande que les bouchers et charcutiers, régulièrement patentés, soient autorisés à acheter directement le bétail destiné à leur propre vente de viande dans la localité.

**311. — 10 février 1949. — M. Marcel Mazoumier** expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques que les directeurs d'école normale étant recrutés au choix parmi les inspecteurs primaires, après inscription sur une liste d'aptitude semblant devoir avoir un traitement supérieur à celui des inspecteurs primaires; mais que, l'arrêté du 11 janvier 1949 aboutit à des résultats tels que, par exemple, un directeur d'école normale de 1<sup>re</sup> classe a reçu 508.000 F en 1948, alors que, s'il était inspecteur primaire de la même classe, il aurait perçu 485.000 F, les indemnités pour charges administratives étant loin de couvrir cette différence; et demande quelles mesures compte prendre le Gouvernement pour assurer aux directeurs le traitement de leur catégorie (professeur du cadre des inspecteurs primaires) augmenté de l'indemnité pour charges administratives.

**312. — 10 février 1949. — M. André Méric** expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques que certaines veuves, qui auraient pu prétendre à une pension de veuve au titre des lois des 31 mars 1919 ou 24 juin 1919 et à une pension de l'article 22 (deuxième paragraphe) de la loi du 14 avril 1921, ont, en application de la loi du 30 novembre 1911, opté pour une pension civile exceptionnelle prévue par l'article 21 de la loi du 14 avril 1921; qu'à l'époque de l'option, la pension civile exceptionnelle était supérieure; que depuis l'application de l'article 15 de la loi du 27 février 1948, qui modifie l'article 51 du code des pensions, en instituant au profit des veuves non remarquées, ayant des enfants à charge, titulaires d'une pension au titre des lois des 31 mars ou 24 juin 1919, un supplément familial, dont le montant est fondé sur le nombre d'enfants à charge, le supplément est cumulable sans aucune restriction, avec les prestations familiales de la loi du 22 août 1946; que par suite de cette disposition, les pensions de veuves des lois des 31 mars 1919 ou 24 juin 1919 sont supérieures; et demande si, dans un but de justice, les veuves titulaires d'une pension civile exceptionnelle, au titre de la loi du 14 avril 1921 (article 21) pourraient bénéficier dudit supplément.

**AFFAIRES ECONOMIQUES**

**313. — 10 février 1949. — M. Joseph Lassarrié** expose à M. le secrétaire d'Etat (affaires économiques) que, par arrêté n° 19701 du 19 juillet 1948, du sous-secrétaire d'Etat aux affaires économiques, paru au *Bulletin officiel du service des prix* n° 30 du 23 juillet 1948, divers produits d'importation ont été mis en liberté totale à l'importation et à tous les stades de la distribution; et demande si ce régime de liberté totale permet la libre fixation du prix de vente débattu entre vendeurs et acheteurs, quel que soit le prix d'achat,

**FRANCE D'OUTRE-MER**

**314. — 10 février 1949. — M. Luc Durand-Reville** demande à M. le ministre de la France d'outre-mer les conditions dans lesquelles a été interprété en Afrique occidentale française l'arrêté général 4659/SE, du 18 octobre 1948, qui a mis fin au fonctionnement des caisses de péréquation ou de rajustement des prix dans cette fédération, car il résulte, en effet, de l'examen de ce texte, ainsi que de ceux qui avaient institué préalablement ces caisses, que les ressources de celles-ci ont été fournies par les prélèvements effectués sur le prix des produits, et qu'elles devaient être utilisées à freiner les hausses des prix sur les marchandises de première nécessité, et à verser des contributions, notamment au compte de l'arachide, du cacao et du café, afin de permettre de faire bénéficier indirectement les producteurs d'une revalorisation de prix dont ils n'avaient pu bénéficier intégralement; demande s'il est exact que, malgré ces directives précises, correspondant d'ailleurs aux engagements pris par le Gouvernement à la tribune des assemblées parlementaires, à l'occasion de la dévaluation du franc C. F. A. en janvier 1948, dans différents territoires de la fédération de l'Afrique occidentale française, des sommes considérables soient distraites des buts principaux qui leur avaient été ainsi assignés, pour être consacrées à l'entretien et aux réparations d'immeubles administratifs ou à des dépenses de développement social n'ayant que des rapports indirects avec les intérêts des producteurs lésés par la dévaluation; demande également les dispositions que compte prendre son département pour que le reliquat de ces caisses soit utilisé à l'amélioration de l'équipement économique, et au profit des producteurs qui ont alimenté ces organismes.

**INDUSTRIE ET COMMERCE**

**315. — 10 février 1949. — M. Edouard Barthe** appelle l'attention de M. le ministre de l'industrie et du commerce sur les moyens mis en œuvre par les préfectures pour assurer la répartition et la distribution du carburant aux pharmaciens; et demande: 1° pourquoi des méthodes différentes sont appliquées suivant les départements; 2° pourquoi des attributions très différentes suivant les départements; 3° s'il ne conviendrait pas, comme la chose se produit pour le corps médical, de faire réparer l'attribution d'essence par les syndicats professionnels pharmaceutiques.

**JUSTICE**

**316. — 10 février 1949. — M. Gaston Charlet** expose à M. le ministre de la justice que l'article 10, alinéa 2°, de la loi du 1<sup>er</sup> septembre 1948 sur les loyers pose le principe de la déchéance du droit au maintien dans les lieux des locataires qui n'auraient pas occupé le logement loué pendant huit mois au cours d'une année de location; qu'une exception est cependant prévue à ce principe, lorsque « la profession, la fonction de l'occupant ou tout autre motif légitime justifie une occupation d'une durée moindre »; et demande, le texte susvisé ne fixant aucun minimum à cette « moindre durée », qui pourrait en conséquence ne ressortir légalement qu'à quelques jours ou même à quelques heures, s'il n'est pas possible d'en inférer que même si le locataire, pour des raisons qui apparaîtraient légitimes, n'a pas fait acte d'occupation dans l'année de référence, il peut néanmoins prétendre au bénéfice de l'exception prévue par la loi, sous réserve de l'appréciation souveraine, par le juge, des motifs de cette absence totale d'occupation personnelle.

**317. — 10 février 1949. — M. Gaston Charlet** expose à M. le ministre de la justice que l'article 1<sup>er</sup> du titre 1<sup>er</sup> de la loi du 1<sup>er</sup> septembre 1948 stipule en son alinéa 5 que: « l'occupation des locaux d'habitation ou à usage professionnel... est régie, après l'expiration du bail écrit ou verbal, par les dispositions suivantes... »; que, par ailleurs, l'alinéa 2° de l'article 10 de la même loi stipule que « pouront être déchu du droit au main-

tien dans les lieux les locataires qui n'auront pas occupé pendant huit mois au cours d'une année de location »; et demande si, dans l'hypothèse d'un locataire qui, ayant reçu congé en décembre 1948, pour le 1<sup>er</sup> avril 1949, date à laquelle va ainsi prendre fin le bail verbal qui le liait à son bailleur, l'année de référence pendant laquelle sera appréciée la durée de l'occupation ne doit pas être exclusivement celle qui commencera à courir le 1<sup>er</sup> avril 1949 et se terminera le 31 mars 1950, et si l'interprétation qui serait courir cette année de référence d'une date antérieure au terme du délai-congé, c'est-à-dire antérieurement au 1<sup>er</sup> avril 1949 dans l'espace considérée, ne porterait pas atteinte au principe de la non-rétroactivité de la loi du 1<sup>er</sup> septembre 1948.

**SANTE PUBLIQUE ET POPULATION**

**318. — 10 février 1949. — M. Francis Le Basser** signale à M. le ministre de la santé publique et de la population que le département de la Mayenne doit avoir deux assistantes sociales pour assurer le service des enfants assistés, chacune avec un traitement propre et une autorisation de circulation automobile de 5.000 km par an et par assistante; mais que, par suite d'un manque de recrutement, une seule assistante sociale assure le service de deux assistantes; et demande si, par suite, ses possibilités de circulation pourraient être doublées et portées à dix mille kilomètres par an.

**RÉPONSES DES MINISTRES AUX QUESTIONS ECRITES**

**AGRICULTURE**

**97. — M. Robert Chevalier** demande à M. le ministre de l'agriculture: 1° si une coopérative agricole départementale a le droit d'attribuer des ristournes à des cultivateurs ayant livré du seigle et des céréales secondaires (car, en fait, cette opération a pour résultat d'augmenter le prix d'achat de ces produits, les céréales étant taxées par l'Etat); 2° s'il est normal que, dans un même département, certains organismes agricoles reçoivent, en vertu des contrats d'engraissement des porcs des provendes marocaines, alors que d'autres organismes ayant les mêmes contrats, touchent en plus des aliments simples; 3° si l'arrêté du 19 octobre 1948 réglementant les « conventions pour l'obtention de la carte de producteurs de semences potagères » ne pourrait être modifié de manière à permettre aux cultivateurs qui cultivent moins de 10 ha de betteraves fourragères, de bénéficier de la carte professionnelle d'autant que ce chiffre de 10 ha a été fixé en dépit des protestations de plusieurs chambres professionnelles de négociants en grains. (Question du 21 décembre 1948.)

**Réponse. — 1°** Le prix des céréales est, en effet, taxé au stade de la livraison effectuée par les producteurs à leur organisme stockeur de rattachement et au stade de la vente par l'organisme stockeur à l'utilisateur. Cette différence de prix couvre les frais et taxes de l'organisme stockeur est prélevée définitivement par ledit organisme s'il s'agit d'un négociant. Par contre, les coopératives agricoles sont tenues, après avoir satisfait aux obligations financières que leur imposent les prescriptions légales et statutaires, de reverser à leurs adhérents, au prorata des quantités par eux livrées, le solde susceptible d'être dégagé grâce à la gestion coopérative; 2° la question relève de la compétence de M. le haut-commissaire au ravitaillement auquel elle a été transmise; 3° ces mesures, qui ont fait l'objet d'un examen approfondi de la part des services intéressés du ministère de l'agriculture, ont été prises à la demande de la fédération nationale des graines de semences potagères, en vue de la production de semences de qualité. Cette production exige, en effet, des moyens d'exploitation qui, s'ils sont scrupuleusement mis en œuvre, ne peuvent être rentables que s'ils correspondent à des mises en culture de super-

files suffisantes. Toute facilité est d'ailleurs laissée, en application de la circulaire n° 172, du 2 novembre 1948, de la 3<sup>e</sup> section du groupement national interprofessionnel des semences, aux maisons qui cultivaient certaines spécialités sous contrat pour les besoins de leur clientèle, et qui se trouvent n'avoir plus droit à la carte de producteur de semences, de continuer à produire ces spécialités après qu'elles en auront effectué la demande audit groupement. Ces mêmes maisons peuvent également bénéficier de la faculté d'importer ou d'exporter des semences potagères si elles peuvent justifier d'antériorité en la matière durant la période de référence ou suivant agrément spécial du C. N. I. S. si elles ne possèdent pas d'antériorités.

### DEFENSE NATIONALE

158. — M. Jean Clère demande à M. le ministre de la défense nationale : 1<sup>o</sup> quel a été le tonnage global coulé pendant la guerre par les sous-marins allemands dans la mer des Caraïbes, 2<sup>o</sup> quel a été le tonnage américain coulé dans cette même zone; 3<sup>o</sup> quelles sont les parts respectives de ces pertes par rapport à l'ensemble des pertes maritimes alliées. (Question du 30 décembre 1948.)

Réponse. — Le ministre de la défense nationale fait savoir à l'honorable parlementaire que les documents français ou étrangers qui fournissent des renseignements sur les bâtiments coulés pendant la guerre ne précisent pas toujours la nature de l'événement qui a occasionné la perte (fortune de mer ou événement de guerre) ou le lieu géographique de la disparition. De ce fait les renseignements qui ont pu être recueillis ne permettent de répondre que partiellement à la question posée. 1<sup>o</sup> Le tonnage coulé dans la zone des Caraïbes au cours de l'année 1942 s'est élevé à 1.259.218 tonnes. 2<sup>o</sup> La marine ne possède aucun renseignement sur le tonnage américain coulé dans cette zone. 3<sup>o</sup> Les renseignements relatifs à l'année 1942 font ressortir que les pertes dans la mer des Caraïbes représentent 20,8 p. 100 du tonnage coulé au cours de cette année par les sous-marins ennemis (6.250.000 tonnes).

### FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

14. — M. Henri Paumelle demande à M. le ministre des finances et des affaires économiques, l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux constituant une charge déductible généralement au revenu du contribuable pour l'année suivant la mise en recouvrement, s'il est admis, en cas de décès du contribuable, de déduire dans la déclaration des revenus, souscrite au nom du défunt par les héritiers, le montant de l'impôt B.I.C. qu'ils auront à supporter; et si, dans la négative, les héritiers, qui ont acquitté au lieu et place du défunt l'impôt, peuvent en déduire le montant dans leurs propres déclarations de revenus l'année suivante. (Question du 9 décembre 1948.)

Réponse. — Réponse négative. Les impositions dues par les héritiers du chef du défunt n'étant pas acquittées par ce dernier et ne se rapportant pas à une déclaration souscrite par lui n'entrent dans aucune des catégories de dépenses déductibles de son revenu global limitativement énumérées par l'article 109 du code général des impôts directs. Conformément aux dispositions de l'article 139-4 du code précité, elles ne sont pas, d'autre part, admises en déduction du revenu des héritiers pour l'établissement des impôts sur les revenus dont ces derniers sont passibles, mais elles constituent une dette déductible de l'actif successoral pour la perception des droits de mutation par décès. Ces dispositions demeurent applicables sous le régime du décret n° 48-1936 du 9 décembre 1948 portant réforme fiscale, en vertu des articles 59 et 115 de ce décret.

89. — M. Edgar Tailhade demande à M. le ministre des finances et des affaires économiques, dans quelles conditions sera appliqué l'arrêt du Conseil d'Etat n° 88-947 en date du 16 avril 1948 et révisé comme suit : « Les majorations pour enfants sont un élément

constitutif et non un simple accessoire de la pension; elles doivent être regardées comme partie intégrante de son montant en principal (rappel à partir du 1<sup>er</sup> avril 1948). (Question du 23 décembre 1948.)

Réponse. — L'arrêt du Conseil d'Etat du 16 avril 1948 est une mesure individuelle dont ne peuvent bénéficier que les retraités qui ont introduit dans les délais impartis, un pourvoi devant le Conseil d'Etat. Il est précisé cependant que les majorations pour enfants se trouvent révalorisées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1948, dans les mêmes proportions que les pensions auxquelles elles se rattachent, tant en application des décrets du 9 octobre 1948 et 12 janvier 1949 portant attribution d'une avance sur pérennisation que des dispositions de la loi du 20 septembre 1948 relatives à la révision des pensions concédées.

94. — M. Maurice Walker expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques que la direction générale des Impôts a publié une note, en date du 9 octobre 1948, sous le n° 2361, en vue de fixer certaines modalités d'application du décret instituant une taxe de 5 p. 100 sur les salaires; que cette circulaire précise notamment que cette taxe n'est pas due par les employeurs dont tous les employés étaient précédemment exonérés de l'impôt cédulaire sur les traitements et salaires, étant entendu que, si le salaire d'un seul employé était frappé de cet impôt, l'exonération subséquente de l'employeur se trouve supprimée; et demande si cette application du décret n'est pas contraire à l'équité, en raison du fait que l'employeur dont il est question se trouvera donc dans l'obligation de payer la taxe de 5 p. 100 sur les salaires de ses employés qui auparavant ne payaient pas l'impôt, parce que l'un d'entre eux est imposable; exemple, supposons un employeur et dix employés; sur ces dix employés, neuf ne sont pas imposables et un seul est imposable; auparavant l'Etat n'encaissait donc qu'une seule part d'impôt, aujourd'hui l'Etat encaisse dix parts. (Question du 21 décembre 1948.)

Réponse. — En raison de son caractère forfaitaire, le versement de 5 p. 100 prévu par l'article 1<sup>er</sup> du décret du 9 octobre 1948 devait, ainsi qu'il résulte des dispositions expresses de cet article, être calculé en tenant compte du montant global des traitements et salaires payés par l'employeur à l'ensemble de son personnel, après déduction seulement de la cotisation ouvrière de sécurité sociale et des retenues pour la retraite, mais sans qu'il y eût lieu de distinguer suivant que les bénéficiaires de ces traitements et salaires étaient ou non passibles effectivement de la retenue de l'impôt cédulaire. Sans doute, l'administration a-t-elle admis que, par dérogation à ce principe, l'employeur pouvait se dispenser d'effectuer le versement lorsqu'aucun des membres de son personnel ne percevait une rémunération atteignant le minimum à partir duquel, sous le régime antérieur, l'impôt devait être retenu. Mais, la solution libérale ainsi admise ne pouvait être étendue au cas où cette condition n'était pas strictement remplie et, en pareille hypothèse, c'est la règle posée par les dispositions de l'article 1<sup>er</sup> susvisé du décret du 9 octobre 1948 qui devait nécessairement recevoir son application. D'ailleurs, les modalités prévues pour le versement forfaitaire de 5 p. 100 ne sont en aucun cas susceptibles d'entraîner un préjudice pour les employeurs puisque, lorsque le total des sommes qu'ils ont versées est supérieur à l'impôt allégué à l'ensemble des rémunérations payées par eux du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre 1948, les intéressés ont, en vertu de l'article 295 du décret du 9 décembre 1948 portant réforme fiscale, la faculté de demander à restitution de l'excédent en présentant au directeur départemental des contributions directes du siège de la direction de leur entreprise, dans les trois premiers mois de 1949, une réclamation appuyée de toutes les justifications utiles.

174. — M. Pierre de La Contrie expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques que l'administration de l'enregistrement admet, sous le n° 108 Ce son commentaire annexé à, pour la perception

des droits exigibles sur les déclarations d'I. S.E., que les contribuables peuvent demander le classement parmi les « biens anciens » du montant du forfait mobilier de 5 p. 100, s'ils apportent « la preuve que les éléments nouveaux de leur patrimoine ne comprennent pas de meubles meublants »; et demande si, dans ces conditions, l'administration peut refuser de classer parmi les « biens anciens » le forfait mobilier de 5 p. 100 pour la déclaration d'un contribuable ne comprenant que des « biens nouveaux » composés uniquement de numéraire (billets de banque présentés à l'échéance), étant précisé qu'il s'agit du cas particulier d'un bûcheron, de nationalité italienne, logé par son employeur dans une cabane sise dans la forêt exploitée et dans l'affirmative quelle est la justification que ce contribuable pourrait fournir pour « faire la preuve » que ses « biens nouveaux (numéraire) ne comprennent pas de « meubles meublants ». (Question du 13 janvier 1949.)

Réponse. — Pour répondre en pleine connaissance de cause à la question posée par l'honorable parlementaire, il serait nécessaire de faire procéder à une enquête auprès du service local de l'enregistrement et de connaître, à cet effet, les nom et adresse du contribuable intéressé.

### INDUSTRIE ET COMMERCE

179. — M. François Dassaud expose à M. le ministre de l'industrie et du commerce que les services de collecte du lait en France touchent une attribution mensuelle de 4.650 mètres cubes d'essence, qui est répartie par le service du lait, rue de la Chaussée-d'Antin, sur toutes les directions départementales du ravitaillement qui, à leur tour, la divisent entre les industriels et professionnels de leur département; que, si l'on tient compte de l'augmentation de la production laitière, on observe que non seulement le contingent laitier n'a pas été augmenté, mais qu'il a été l'objet d'une réduction assez sensible; que par contre, les taxis parisiens ont une attribution mensuelle de 4.710 mètres cubes, c'est-à-dire supérieure de 60 mètres cubes au contingent accordé à l'industrie laitière pour toute la France; et demande s'il ne serait pas possible d'équilibrer à nouveau ces répartitions en augmentant de façon sensible les collecteurs de lait, étant donné, en effet, qu'il convient de tenir compte que dans le département du Puy-de-Dôme, la densité kilométrique des ramassages pendant l'hiver est très faible que par contre la consommation d'essence est accrue dans des conditions considérables par suite de l'enneigement et du mauvais état des routes, et que, de plus, les véhicules utilisés sont de petit tonnage étant donné qu'ils sont obligés de circuler dans des chemins quasi impraticables. (Question du 13 janvier 1949.)

Réponse. — Le contingent mensuel affecté aux taxis parisiens est de 2.810 mètres cubes et non 4.710 mètres cubes. Les contingents mensuels de carburant qui sont actuellement accordés au service du lait couvrent à plus de 90 p. 100 les besoins exprimés. Avec ces dotations, le service du lait se trouve dans la situation la plus privilégiée par rapport à toutes les autres activités économiques du pays dont les besoins en carburant ne peuvent être satisfaits que dans des proportions variant de 30 à 40 p. 100. Une augmentation du contingent attribué au ramassage du lait ne pourrait être envisagée qu'en reprenant les quantités d'essence ainsi accordées sur les allocations consenties aux autres branches d'activité et en diminuant encore, dans des proportions inacceptables, le pourcentage de satisfaction de leurs besoins, déjà trop faible.

### INTERIEUR

192. — M. Francis Le Basser demande à M. le ministre de l'intérieur dans quelle mesure les renseignements lui parvenant de différentes sources et d'après lesquels la police d'Etat serait supprimée dans les agglomérations de moins de 10.000 habitants sont exacts. (Question du 18 janvier 1949.)

Réponse. — L'article 39 de la loi du 14 septembre 1948, portant aménagement dans le cadre du budget général pour l'exercice 1949,

des dotations de l'exercice 1947, dispose que les communes en sera maintenu un corps de police d'Etat, sont désignées par décret en conseil d'Etat. L'administration procède actuellement aux enquêtes préalables nécessaires à son information, études qui lui permettront de dégager les principes directeurs de cette réforme. Aucune décision n'ayant encore été prise, les renseignements parvenus à la connaissance de l'honorable parlementaire ne correspondent pas à la réalité.

**JUSTICE**

213 — M. Edouard Barthe demande à M. le ministre de la Justice si le porteur d'actions, d'obligations et d'un bail d'une société civile immobilière dont le but exclusif est d'assurer un logement à ses adhérents, logement expressément déterminé sur plan dès la construction de l'immeuble, ainsi que par le numéro des actions, le bail et les dispositions statutaires (décision de l'assemblée générale de la société), logement qui doit lui être attribué en toute propriété au moment de la dissolution de la société par répartition de l'actif social; porteur qui a effectivement habité plusieurs années consécutives l'appartement ainsi concédé; qui ne l'a quitté et sous-loué que pour être logé par l'Etat en qualité de fonctionnaire titulaire, logé par nécessité de fonction; qui est admis à la retraite, peut exercer son droit de reprise dans les conditions prévues par l'article 20 de la loi du 4<sup>er</sup> septembre 1948 sur les loyers. (Question du 21 janvier 1949.)

Réponse. — L'acquisition d'actions d'une société civile immobilière confère à l'acquéreur, d'après les conditions généralement usitées, un droit à jouissance immédiate ou à attribution future d'un appartement dépendant du ou des immeubles compris dans le patrimoine social, et non un droit particulier et immédiat de propriété sur l'un de ces appartements. Dans ces conditions, il y a lieu d'estimer, sous réserve de l'appréciation souveraine des tribunaux compétents, que le titulaire de ces actions ne peut prétendre exercer les droits de reprise réservés par le chapitre II de la loi du 1<sup>er</sup> septembre 1948 aux propriétaires d'immeubles.

**Erratum**

à la suite du compte-rendu in extenso de la séance du 25 janvier 1949. (Journal officiel, Débats du 26 janvier 1949.)

**RÉPONSES DES MINISTRES AUX QUESTIONS ÉCRITES**

Page, 3<sup>e</sup> colonne, travail et sécurité sociale, 4<sup>re</sup> ligne de la question posée par M. Jacques Delalande:

Au lieu de: « 136 », lire: « 133 ».

8<sup>e</sup> ligne:

Au lieu de: « la situation du personnel nourri par l'employeur », lire: « la situation du personnel nourri par l'employeur ».

**ANNEXES AU PROCÈS-VERBAL**

DE LA

séance du jeudi 10 février 1949.

**SCRUTIN (N° 15)**

Sur l'amendement (n° 4) de Mme Claeys à l'article 1<sup>er</sup> de la proposition de loi relative au taux de l'allocation aux vieux travailleurs salariés.

Nombre des votants..... 259  
Majorité absolue..... 130  
Pour l'adoption..... 22  
Contre..... 239

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

**Ont voté pour:**

MM. Bourgeois, Bousch, Calonne (Nestor), Chaintron,

Mme Claeys, Cornignon-Mollinier (Général), David (Léon), Debu-Bridel (Jacques), Demusois, Mlle Dumont (Mireille), Bouches-du-Rhône, Mme Duranton (Yvonne), Seine, Dupic, Franceschi.

**MM.**

Abel-Durand, Alric, André (Louis), Assaillet, Aubé (Robert), Aubergier, Aubert, Avinir, Ba (Oumar), Baratin, Bardon-Damarand, Bardonèche (de), Barré (Henri), Seine, Darret (Charles), Haute-Marne, Barthe (Edouard), Benchiha (Abd-el-Kader), Bène (Jean), Bernard (Georges), Berthoin (Jean), Bistarana, Boisronand, Boivin-Champeaux, Boinefous (Raymond), Bordenave, Borzeaud, Boudet (Pierre), Bozzi, Breton, Brettes, Brizard, Mme Brossolette (Gilberte Pierre), Brunse (Marital), Bruns (Charles), Brunet (Louis), Canivez, Capelle, Carcassonne, Mme Cardot (Marie-Hélène), Cassagne, Cayrou (Frédéric), Chalamon, Chambard, Champaix, Charles-Cros, Charlet (Gaston), Chazotte, Chochoy, Claireaux, Claparède, Clavier, Clerc, Colonna, Cordier (Henri), Cornu, Coly (René), Courrière, Mme Crémieux, Darmanthé, Dassaud, Debré, Mme Delable, Delalande, Delfortrie, Delthil, Denvers, Depreux (René), Descomps (Paul-Emile), Djamah (Ali), Doucouré (Amadou), Driant, Duchet, Dulin, Dumas (François), Durand (Jean), Durand-Revilhe, Durlieux, Ehm, Félice (de),

Mme Girault, Haïdara (Mahamane), Jacques-Destrée, Malonga (Jean), Marrane, Mariel (Henri), Mostefaï (El-Hadi), Petit (Général), Primet, Mme Roche (Marie), Souquière, Torrés (Henry).

**Ont voté contre:**

Ferracci, Ferrant, Fléchet, Fournier (Bénigne), Côte-d'Or, Fournier (Roger), Puy-de-Dôme, Franck-Chante, Gadoin, Gaspard, Gataing, Gautier (Julien), Geoffroy (Jean), Giacomoni, Gianque, Gilbert (Jules), Gouyon (Jean de), Grassard, Gravier (Robert), Grégory, Grenier (Jean-Marie), Grimal (Marcel), Grimaldi (Jacques), Gros (Louis), Gustave, Hamon (Léon), Hauriou, Héline, Ignacio-Pinto (Louis), Jaouen (Yves), Jézquel, Jozeau-Marigné, Kalenzaga, Lachomette (de), Lafay (Bernard), Laforgue (Georges), Ladorgue (Louis), Laffleur (Henri), Lagarrosse, La Contric (de), Lamarquo (Albert), Landry, Lasaloré, Laurent-Thouverey, Le Guyon (Robert), Le'ant, Le Léannec, Lematre (Marcel), Le Maître (Claude), Léonetti, Liotard, Litais, Lodéon, Longchambon, Madoumier, Maître (Georges), Maigot, Manent, Marcellhacy, Maroger (Jean), Marty (Pierre), Masson (Hippolyte), Jacques Masteau, Mathieu, Maupeou (de), Maupoll (Henri), Maurice (Georges), M'Hadje (Mamadou), Menditte (de), Mennu, Meric, Minvielle, Mollé (Marcel), Monichon, Montullé (Laliet de), Morel (Charles), Moutet (Marius), Naveau, N'Joya (Arouna), Novat, Okala (Charles), Ou Rahah (Abdelmadjid), Paget (Alfred), Pajot (Hubert),

Pagdirissamypoullé, Pascaud, Patenôtre (François), Aube, Patient, Pasty, Paumelle, Pellenc, Pernot (Georges), Peschaud, Ernest Pezet, Piales, Plic, Pinton, Marcel Plaisant, Platt, Puget (Jules), Pujol, Quesnot (Joseph), Raincourt (de), Randra, Razac, Renaud (Joseph), Restat, Revellaud, Reynouard, Robert (Paul), Rocherou, Rogier, Romani, Roubert (Alex), Roux (Emile), Rucart (Marc), Ruin (François), Ruppel, Salah (Menouar), Saint-Cyr,

**S'est abstenu volontairement:**

M. Dubois (René-Emile).

**N'ont pas pris part au vote:**

MM. Anguilley, Bataille, Beauvais, Bechir Sow, Bouffraud, Bouquerel, Chapalain, Chalenny, Chevalier (Robert), Couinaud, Coupligny, Cozzano, Deforme, Dia (Mamadou), Diethelm (André), Doussot (Jean), Dronne, Mme Eboud, Estère, Fleury, Fouquier-Duparc, Fourrier (Gaston), Niger, Fraissinette (de), Gaulé (Pierre de), Gracia (Lucien de), Habert,

Faller, Sarrien, Salineau, Schleiter (François), Schwartz, Selater, Séné, Serrure, Sialut, Sid-Cara (Chérif), Sigud (Nouhoum), Sibane (Chérif), Socé (Ousmane), Fokani, Southon, Symphor, Tallhaues (Edgar), Tamzall (Abdennour), Tblir (Gabriel), Ternynck, Mme Thome-Patenôtre (Jacqueline), Saine-et-Oise, Tucci, Valle (Jules), Vanrullen, Varlot, Vauthier, Verdelle, Mme Vialle (Janet), Villoutreys (de), Viple, Voyant, Walker (Maurice), Yver (Michel), Zafimahova.

Hoeffel, Houcke, Kab, Labrousse (François), Lassagne, Le Basser, Lecacheux, Lecqia, Léger, Emilien Lieutenant, Lionel-Pélerin, Lolson, Madelin (Michel), Marchant, Montalembert (de), Muscatelli, Olivier (Jules), Pinvidic, Ponthibaud (de), Raboulin, Radus, Teissière, Tharraclin, Totolchibe, Vitter (Pierre), Vourch, Westphal, Zussy.

**Excusés ou absents par congé:**

MM. Gasser, Le Goff, Rotinat.

**N'ont pas pris part au vote:**

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, et Mme Devaud, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 259  
Majorité absolue..... 130  
Pour l'adoption..... 32  
Contre..... 227

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

## SCRUTIN (N° 16)

Sur l'amendement (n° 2) de Mme Claeys à l'article 1<sup>er</sup> de la proposition de loi relative au taux de l'allocation aux vieux travailleurs salariés.

Nombre des votants..... 253  
Majorité absolue..... 127

Pour l'adoption..... 24  
Contre ..... 229

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

## Ont voté pour :

MM.  
Berlioz  
Berlaud.  
Biaka Boda.  
Bourgeois.  
Bousch.  
Calonne (Nestor).  
Chaintron.  
Mme Claeys.  
David (Léon).  
Demusois.  
Mlle Dumont (Mireille).  
Bouches-du-Rhône.

Mme Dumont (Yvonne), Seine.  
Dupic.  
Franceschi.  
Mme Girault.  
Haïdara (Mahamane).  
Maïonga (Jean).  
Marrane.  
Martel (Henri).  
Mostefai (El-Hadi).  
Petit (Général).  
Primet.  
Mme Roche (Marie).  
Souquière.

## Ont voté contre :

MM.  
Abel-Durand.  
Alic.  
André (Louis).  
Assailit.  
Aubé (Robert).  
Aubergier.  
Aubert.  
Avinin.  
Ba (Oumar).  
Baratgin.  
Bardon-Damarzid.  
Bardonnèche (de).  
Barré (Henri), Seine.  
Barret (Charles), Haute-Marne.  
Barthe (Edouard).  
Benchiha (Abd-el-Kader).  
Bène (Jean).  
Bernard (Georges).  
Berthoin (Jean).  
Biatarana.  
Boisrond.  
Boivin-Champeaux.  
Bonnesfous (Raymond).  
Bordeneuve.  
Borgeaud.  
Boudet (Pierre).  
Bozzi.  
Bretton.  
Brettes.  
Brizard.  
Mme Brossolette (Gilberte Pierre-).  
Brouse (Martial).  
Brune (Charles).  
Brunet (Louis).  
Canivez.  
Capelle.  
Carcassonne.  
Mme Cardot (Marie-Hélène).  
Cassagne.  
Cayrou (Frédéric).  
Chalamon.  
Chambriard.  
Champéix.  
Charles-Cros.  
Charlet (Gaston).  
Chazette.  
Chochoy.  
Claireaux.  
Claparède.  
Clavier.  
Clerc.  
Colonna.  
Cordier (Henri).  
Cornu.  
Coty (René).  
Courrière.  
Mme Crémieux.

Darmanthé.  
Dassaud.  
Debré.  
Mme Delabie.  
Delalande.  
Deifortrie.  
Delthil.  
Denvers.  
Depreux (René).  
Descamps (Paul-Emile).  
Djama (Ali).  
Doucouré (Amadou).  
Dubois (René-Emile).  
Duchet.  
Dulin.  
Dumas (François).  
Durand (Jean).  
Durand-Reville.  
Durieux.  
Ehm.  
Félice (de).  
Ferracci.  
Ferrant.  
Fléchet.  
Fournier (Bénigne), Côte-d'Or.  
Fournier (Roger), Puy-de-Dôme.  
Franck-Chante.  
Gadoin.  
Gaspard.  
Gatuign.  
Gautier (Julien).  
Geoffroy (Jean).  
Giacomoni.  
Glaque.  
Gilbert Jules.  
Gouyon (Jean de).  
Grassard.  
Gravier (Robert).  
Grégory.  
Grenier (Jean-Marie).  
Grimal (Marcel).  
Grimaldi (Jacques).  
Gros (Louis).  
Gustave.  
Hamon (Léo).  
Hauriou.  
Héline.  
Ignacio-Pinto (Louis).  
Jaouen (Yves).  
Jézéquel.  
Jozeau-Marigné.  
Kalenzaga.  
Lachomette (de).  
Lafay (Bernard).  
Laffargue (Georges).  
Lafforgue (Louis).  
Lafleur (Henri).  
Lagarrosse.  
La Gontrie (de).  
Lamarque (Albert).

Landry.  
Lasarié.  
Laurent-Thouvery.  
Le Guyon (Robert).  
Lelant.  
Le Léannec.  
Lemaire (Marcel).  
Le Maître (Claude).  
Léonetti.  
Liotard.  
Litaïse.  
Lodéon.  
Longchambon.  
Madoumier.  
Maire (Georges).  
Malécot.  
Manent.  
Marcelhacy.  
Maroger (Jean).  
Marly (Pierre).  
Masson (Hippolyte).  
Jacques Masieau.  
Mathieu.  
Maupéou (de).  
Maupoil (Henri).  
Maurice (Georges).  
M'Bodje (Mamadou).  
Mendille (de).  
Menu.  
Meric.  
Minvielle.  
Molle (Marcel).  
Monichon.  
Montulé (Laillet de).  
Morel (Charles).  
Moutot (Marius).  
Naveau.  
N'Joya (Arouna).  
Novat.  
Okali (Charles).  
Ou Rabah (Abdelmadjid).  
Paget (Alfred).  
Pajot (Hubert).  
Paquissamypoullé.  
Pascaud.  
Patenôtre (François), Aube.  
Patient.  
Pauly.  
Paumelle.  
Pellenz.  
Perno (Georges).  
Peschaud.  
Ernest Pezet.  
Piales.  
Pinton.

## N'ont pas pris part au vote :

MM.  
Anghéy.  
Bataille.  
Beauvais.  
Bechir Sow.  
Bollifraud.  
Bouquerel.  
Chapalain.  
Chatenay.  
Chevalier (Robert).  
Cornignon-Molinier (Général).  
Couinaud.  
Coupigny.  
Cozzano.  
Debu-Bridel (Jacques).  
Delorme.  
Dia (Mamadou).  
Diethelm (André).  
Doussot (Jean).  
Driant.  
Dronne.  
Mme Eboué.  
Estève.  
Fleury.  
Fouques-Duparc.  
Fourrier (Gaston), Niger.  
Fraissinette (de).  
Gaulte (Pierre de).  
Gracia (Lucien de).  
Hebert.

## Excusés ou absents par congé :

MM.  
Gasser.

Marcel Plaisant.  
Plait.  
Pouget (Cules).  
Pujol.  
Quesnot (Joseph).  
Raincourt (de).  
Randria.  
Razac.  
Renaud (Joseph).  
Restat.  
Reveillaud.  
Reynouard.  
Robert (Paul).  
Rochereau.  
Rogier.  
Romani.  
Roubert (Alex).  
Roux (Emile).  
Rucart (Marc).  
Ruin (François).  
Rupied.  
Saïah (Menouar).  
Saint-Cyr.  
Salle.  
Sarrien.  
Satineau.  
Schleiter (François).  
Schwartz.  
Sclafér.  
Séné.  
Serrure.  
Siant.  
Sid-Cara (Chéri).  
Sigué (Nouhoum).  
Sisbane (Chérif).  
Socé (Ousmane).  
Soldani.  
Southon.  
Symphor.  
Tailhades (Edgard).  
Tamzali (Abdenour).  
Teller (Gabriel).  
Terrynck.  
Mme Thome-Patenôtre (Jacqueline), Seine-et-Oise.  
Tucci.  
Valle (Jules).  
Vanruilen.  
Varlot.  
Vauthier.  
Verdeille.  
Mme Vialle (Jane).  
Villoutreys (de).  
Voyant.  
Walker (Maurice).  
Yver (Michel).  
Zafimahova.

Hoeffel.  
Houcke.  
Jacques-Destrée.  
Kath.  
Labrousse (François).  
Lassagne.  
Le Basser.  
Lecacheux.  
Lecca.  
Léger.  
Emilien Lieutaud.  
Lionel-Pélerin.  
Loison.  
Madelin (Michel).  
Marchant.  
Montalembert (de).  
Muscatelli.  
Olivier (Jules).  
Pinvidie.  
Pontbriand (de).  
Rabouin.  
Radius.  
Teisseire.  
Tharradin.  
Torès (Henry).  
Totolchibe.  
Vipie.  
Vitter (Pierre).  
Vourc'h.  
Westphal.  
Zussy.

Le Goff.  
Rotinat.

## N'ont pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, et Mme Devaud, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants..... 258  
Majorité absolue..... 130  
Pour l'adoption..... 25  
Contre ..... 233

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

## SCRUTIN (N° 17)

Sur l'amendement de M. Jean Malonga tendant à insérer un article additionnel 6 A (nouveau) dans la proposition de loi relative au taux de l'allocation aux vieux travailleurs salariés.

Nombre des votants..... 252  
Majorité absolue..... 127  
Pour l'adoption..... 28  
Contre ..... 224

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

## Ont voté pour :

MM.  
Berlioz.  
Biaka Boda.  
Calonne (Nestor).  
Chaintron.  
Mme Claeys.  
David (Léon).  
Demusois.  
Djama (Ali).  
Mlle Dumont (Mireille), Bouche-du-Rhône.  
Mme Dumont (Yvonne), Seine.  
Dupic.  
Franceschi.

Mme Girault.  
Haïdara (Mahamane).  
Lodéon.  
Maïonga (Jean).  
Marrane.  
Martel (Henri).  
Mostefai (El-Hadi).  
Patient.  
Petit (Général).  
Primet.  
Mme Roche (Marie).  
Saller.  
Satineau.  
Souquière.  
Symphor.  
Mme Vialle (Jane).

## Ont voté contre :

MM.  
Abel-Durand.  
Alic.  
André (Louis).  
Assailit.  
Aubé (Robert).  
Aubergier.  
Aubert.  
Avinin.  
Ba (Oumar).  
Baratgin.  
Bardon-Damarzid.  
Bardonnèche (de).  
Barré (Henri), Seine.  
Barret (Charles), Haute-Marne.  
Barthe (Edouard).  
Benchiha (Abd-el-Kader).  
Bène (Jean).  
Bernard (Georges).  
Berthoin (Jean).  
Biatarana.  
Boisrond.  
Boivin-Champeaux.  
Bonnesfous (Raymond).  
Bordeneuve.  
Borgeaud.  
Boudet (Pierre).  
Bozzi.  
Bretton.  
Brettes.  
Brizard.  
Mme Brossolette (Gilberte-Pierre).  
Brouse (Martial).  
Brune (Charles).  
Brunet (Louis).  
Canivez.  
Capelle.  
Carcassonne.  
Mme Cardot (Marie-Hélène).  
Cassagne.  
Cayrou (Frédéric).  
Chalamon.  
Chambriard.  
Champéix.  
Charles-Cros.  
Charlet (Gaston).  
Chazette.  
Chochoy.  
Claireaux.  
Claparède.  
Clavier.  
Clerc.  
Colonna.  
Cordier (Henri).  
Cornu.  
Coty (René).  
Courrière.  
Mme Crémieux.  
Darmanthé.  
Dassaud.  
Debré.  
Mme Delabie.  
Delalande.  
Deifortrie.  
Delorme.  
Delthil.  
Denvers.  
Depreux (René).  
Descamps (Paul-Emile).  
Doucouré (Amadou).  
Dubois (René-Emile).  
Duchet.  
Dulin.  
Dumas (François).  
Durand (Jean).  
Durand-Reville.  
Durieux.  
Ehm.  
Félice (de).  
Ferracci.

Ferrant.  
Fléchet.  
Fournier (Bénigne),  
Côte-d'Or.  
Fournier (Roger),  
Puy-de-Dôme.  
Frank-Chante.  
Gadoin.  
Gaspard.  
Gatuing.  
Gautier (Julien).  
Geoffroy (Jean).  
Giacomoni.  
Glaugue.  
Gilbert (Jules).  
Gouyon (Jean de).  
Grassard.  
Gravier (Robert).  
Grégoire.  
Grenier (Jean-Marie).  
Grimal (Marcel).  
Grimaldi (Jacques).  
Gros (Louis).  
Gustave.  
Hamon (Léo).  
Hauriou.  
Héline.  
Ignacio-Pinto (Louis).  
Jaouen (Yves).  
Jézéquel.  
Jozeau-Marigné.  
Kalenzaga.  
Lachomette (de).  
Lafay (Bernard).  
Laffargue (Georges).  
Lafforgue (Louis).  
Lafleur (Henri).  
Lagarrosse.  
La Gontrie (de).  
Lamarque (Albert).  
Landry.  
Lasalarié.  
Laurent-Thouvery.  
Le Guyon (Robert).  
Lelant.  
Le Léannec.  
Lemaire (Marcel).  
Lemaître (Claude).  
Léonetti.  
Liotard.  
Litaize.  
Longchambon.  
Madoumier.  
Maire (Georges).  
Malecot.  
Manent.  
Marcihacy.  
Maroger (Jean).  
Marty (Pierre).  
Masson (Hippolyte).  
Jacques Masteau.  
Mathieu.  
Maupeou (de).  
Maupoil (Henri).  
Maurice (Georges).  
M'Bojé (Mamadou).  
Menditte (de).  
Menu.  
Minvielle.  
Meric.  
Molle (Marcel).  
Monichon.  
Montullé (Laillet de).  
Morel (Charles).  
Moutet (Marius).

Naveau.  
N'Joya (Arouna).  
Novat.  
Okala (Charles).  
Ou Rabah (Abdel-madjid).  
Paget (Alfred).  
Pajot (Hubert).  
Paquirissamypoullé.  
Pascaud.  
Patenôtre (François),  
Aube.  
Pauly.  
Paumelle.  
Pellenc.  
Pernot (Georges).  
Peschaud.  
Ernest Pezet.  
Piales.  
Pic.  
Pinton.  
Marcel Plaisant.  
Plait.  
Pouget (Jules).  
Pujol.  
Quesnot (Joseph).  
Raincourt (de).  
Randria.  
Razac.  
Renaud (Joseph).  
Restat.  
Reveillaud.  
Reynouard.  
Robert (Paul).  
Rochereau.  
Rogier.  
Romani.  
Roubert (Alex).  
Roux (Emile).  
Rucart (Marc).  
Ruin (François).  
Rupied.  
Saïah (Menouar).  
Saint-Cyr.  
Sarrien.  
Schleier (François).  
Schwartz.  
Sclater.  
Séné.  
Serrura.  
Siaut.  
Sid-Cara (Chérif).  
Sigué (Nouhoum).  
Sisbane (Chérif).  
Socé (Ousmane).  
Soldani.  
Southon.  
Tailhades (Edgard).  
Tamzali (Abdenour).  
Teller (Gabriel).  
Ternynck.  
Mme Thome-Patenôtre  
(Jacqueline), Seine-et-Oise.  
Tuoci.  
Valle (Jules).  
Vanrullen.  
Varlot.  
Vauhier.  
Verdeille.  
Villoutreys (de).  
Viple.  
Voyant.  
Walker (Maurice).  
Yver (Michel).  
Zafimahova.

Loison.  
Madelin (Michel).  
Marchant.  
Montalembert (de).  
Muscatelli.  
Olivier (Jules).  
Pinvidic.  
Pontbriand (de).  
Rabouin.

Radius.  
Teisseire.  
Tharradin.  
Torrès (Henry).  
Totolehibe.  
Vitter (Pierre).  
Vourch.  
Westphal.  
Zussy.

Clerc.  
Colonna.  
Cordier (Henri).  
Cornignon-Molinier  
(Général).  
Cornu.  
Couinaud.  
Coupigny.  
Courrière.  
Cozzano.  
Mme Crémieux.  
Darmanthé.  
Dassaud.  
Debré.  
Debù-Bridel (Jacques).  
Mine Defabie.  
Delalande.  
Delfortrie.  
Delorme.  
Delthil.  
Denvers.  
Depreux (René).  
Descomps (Paul-Emile).  
Mme Devaud.  
Diethelm (André).  
Djama (Ali).  
Doucouré (Amadou).  
Doussot (Jean).  
Driant.  
Dronne.  
Dubois (René-Emile).  
Duchet.  
Dulin.  
Dumas (François).  
Durand (Jean).  
Durand Reville.  
Durioux.  
Mme Eboué.  
Ehm.  
Estève.  
Félice (de).  
Ferracci.  
Ferrant.  
Fléchet.  
Fleury.  
Fouques-Duparc.  
Fournier (Bénigne),  
Côte-d'Or.  
Fournier (Roger),  
Puy-de-Dôme.  
Fournier (Gaston),  
Niger.  
Fraissinette (de).  
Frank-Chante.  
Gadoin.  
Gaspard.  
Gatuing.  
Gaulle (Pierre de).  
Gautier (Julien).  
Geoffroy (Jean).  
Giacomoni.  
Glaugue.  
Gilbert (Jules).  
Gouyon (Jean de).  
Gracia (Lucien de).  
Grassard.  
Gravier (Robert).  
Grégoire.  
Grenier (Jean-Marie).  
Grimal (Marcel).  
Grimaldi (Jacques).  
Gros (Louis).  
Gustave.  
Hamon (Léo).  
Hauriou.  
Hebert.  
Héline.  
Hoefel.  
Houcke.  
Ignacio-Pinto (Louis).  
Jacques-Destrée.  
Jaouen (Yves).  
Jézéquel.  
Jozeau-Marigné.  
Kalb.  
Kalenzaga.  
Lachomette (de).  
Lafay (Bernard).  
Laffargue (Georges).  
Lafforgue (Louis).  
Lafleur (Henri).  
Lagarrosse.  
La Gontrie (de).  
Lamarque (Albert).  
Landry.  
Lasalarié.  
Lassagne.  
Laurent-Thouvery.  
Le Bassar.

Lecacheux.  
Leccia.  
Léger.  
Le Guyon (Robert).  
Lelant.  
Le Léannec.  
Lemaire (Marcel).  
Lemaître (Claude).  
Léonetti.  
Emilien Lieutaud.  
Lionel-Pélerin.  
Liotard.  
Litaize.  
Lodeon.  
Loison.  
Longchambon.  
Madelin (Michel).  
Madoumier.  
Maire (Georges).  
Malecot.  
Manent.  
Marchant.  
Marcihacy.  
Maroger (Jean).  
Marty (Pierre).  
Masson (Hippolyte).  
Jacques Masteau.  
Mathieu.  
Maupeou (de).  
Maupoil (Henri).  
Maurice (Georges).  
M'Bojé (Mamadou).  
Menditte (de).  
Menu.  
Meric.  
Minvielle.  
Molle (Marcel).  
Monichon.  
Montalembert (de).  
Montullé (Laillet de).  
Morel (Charles).  
Moutet (Marius).  
Muscatelli.  
Naveau.  
N'Joya (Arouna).  
Novat.  
Okala (Charles).  
Olivier (Jules).  
Ou Rabah (Abdel-madjid).  
Paget (Alfred).  
Pajot (Hubert).  
Paquirissamypoullé.  
Pascaud.  
Patenôtre (François),  
Aube.  
Patient.  
Pauly.  
Paumelle.  
Pellenc.  
Pernot (Georges).  
Peschaud.  
Ernest Pezet.  
Piales.  
Pinton.  
Pinvidic.  
Marcel Plaisant.  
Plait.  
Pontbriand (de).  
Pouget (Jules).  
Pujol.  
Quesnot (Joseph).  
Rabouin.  
Radius.  
Raincourt (de).  
Randria.  
Razac.  
Renaud (Joseph).  
Restat.  
Reveillaud.  
Reynouard.  
Robert (Paul).  
Rochereau.  
Rogier.  
Romani.  
Roubert (Alex).  
Roux (Emile).  
Rucart (Marc).  
Ruin (François).  
Rupied.  
Saïah (Menouar).  
Saint-Cyr.  
Sarrien.  
Satineau.  
Schleier (François).  
Schwartz.  
Sclater.  
Séné.

**Excusés ou absents par congé :**

MM. Gasser. Le Goff. Rolinat.

**N'ont pas pris part au vote :**

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, et Mme Devaud, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	255
Majorité absolue.....	128
Pour l'adoption.....	23
Contre .....	232

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

**SCRUTIN (N° 18)**

Sur l'amendement (n° 1) de Mlle Mireille Dumont à l'article 1<sup>er</sup> du projet de loi portant statut des centres d'apprentissage.

Nombre des votants.....	309
Majorité absolue.....	155
Pour l'adoption.....	21
Contre .....	288

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

**Ont voté pour :**

MM. Berlioz.  
Biaka Boda.  
Calonne (Nestor).  
Chainiron.  
Mme Cizeys.  
David (Léon).  
Demusois.  
Mlle Dumont (Mireille),  
Bouches-du-Rhône.  
Mme Dumont  
(Yvonne), Seine.  
Dupic.  
Franceschi.  
Mme Girault.  
Haïdara (Mahamane).  
Malanga (Jean).  
Marranc.  
Martel (Henri).  
Mostefai (El-Hadi).  
Petit (Général).  
Prinet.  
Mme Roche (Marie).  
Souquiere.

**Ont voté contre :**

MM. Abel-Durand.  
Alic.  
André (Louis).  
Assalmit.  
Aubé (Robert).  
Aubergier.  
Aubert.  
Avinh.  
Ba (Oumard).  
Baratgin.  
Bardon-Damarzid.  
Bardonnèche (de).  
Barré (Henri), Seine.  
Barret (Charles),  
Haute-Marne.  
Barthe (Edouard).  
Bataille.  
Beauvais.  
Bechir Sow.  
Benchicha  
(Abd-el-Kader).  
Bène (Jean).  
Bernard (Georges).  
Bertaud.  
Berthoin (Jean).  
Biatarana.  
Boisrond.  
Boivin-Champeaux.  
Bollifraud.  
Bonnefous (Raymond).  
Bordeneuve.  
Borgeaud.  
Bouquerel.  
Bourgeois.  
Bousch.  
Bozzi.  
Breton.  
Brettes.  
Brizard.  
Mme Brossolette  
(Gilberte Pierre-  
Brousse (Marial).  
Brune (Charles).  
Brunet (Louis).  
Canivez.  
Capelle.  
Carcassonne.  
Mme Cardot (Marie-  
Hélène).  
Cassagne.  
Cayrou (Frédéric).  
Chalamon.  
Chambriand.  
Champelx.  
Chapalain.  
Charles-Cros.  
Charlet (Gaston).  
Chatenay.  
Chazette.  
Chevalier (Robert).  
Chochoy.  
Claireaux.  
Claparté.  
Clavier.

**N'ont pas pris part au vote :**

MM. Anghilley.  
Bataille.  
Beauvais.  
Bechir Sow.  
Bertaud.  
Bollifraud.  
Bouquerel.  
Bourgeois.  
Bousch.  
Chapalain.  
Chatenay.  
Chevalier (Robert).  
Corniglion-Molinier  
(Général).  
Couinaud.  
Coupigny.  
Cozzano.  
Debù-Bridel (Jacques).  
Dia (Mamadou).  
Diethelm (André).  
Doussot (Jean).  
Driant.  
Dronne.  
Mme Eboué.  
Estève.  
Fleury.  
Fouques-Duparc.  
Fournier (Gaston),  
Niger.  
Fraissinette (de).  
Gaulle (Pierre de).  
Gracia (Lucien de).  
Hebert.  
Hoefel.  
Houcke.  
Jacques-Destrée.  
Kalb.  
Labrousse (François).  
Lassagne.  
Le Bassar.  
Lecacheux.  
Leccia.  
Léger.  
Emilien Lieutaud.  
Lionel-Pélerin.

Serrure.  
Siaut.  
Sid-Cara (Chérif).  
Sigué (Nouhoum).  
Sisbane (Chérif).  
Socé (Ousmane).  
Soldani.  
Southon.  
Symphor.  
Tailhades (Edgard).  
Tamzali (Abdenmour).  
Teisseire.  
Teller (Gabriel).  
Ternynck.  
Tharradin.  
Mme Thome-Patenôtre (Jacqueline), Seine-et-Oise.

Torrès (Henry).  
Tucci.  
Valle (Jules).  
Vanrullen.  
Varlot.  
Vauthier.  
Verdeille.  
Mme Vialle (Jane).  
Villoutreys (de).  
Viple.  
Vitter (Pierre).  
Vourc'h.  
Voyant.  
Walker (Maurice).  
Westphal.  
Yver (Michel).  
Zafimahova.  
Zussy.

**N'ont pas pris part au vote :**

MM.  
Anghiley.  
Dia (Mainadou).

Labrousse (François).  
Totolehibe.

**Excusés ou absents par congé :**

MM.  
Casser.

Le Goff.  
Rotinat.

**N'ont pas pris part au vote :**

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, et M. René Coty, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	306
Majorité absolue.....	151
Pour l'adoption.....	21
Contre .....	285

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

**'SCRUTIN (N° 19)**

Sur l'amendement (n° 8) de M. Chaintron et Mme Mircille Dumont à l'article 4 du projet de loi portant statut des centres d'apprentissage.

Nombre des votants.....	308
Majorité absolue.....	155
Pour l'adoption.....	21
Contre .....	287

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

**Ont voté pour :**

Berlioz.  
Biakna Boda.  
Calonna (Nestor).  
Chaintron.  
Mme Claeys.  
David (Léon).  
Demusos.  
Mlle Dumont (Mircille), B.-du-Rh.  
Mme Dumont (Yvonne), Seine.  
Dupic.

Franceschi.  
Mme Girault.  
Haidara (Mahamane).  
Malonga (Jean).  
Marrane.  
Martel (Henri).  
Mostefai (El Hadi).  
Petit (Général).  
Primet.  
Mme Roche (Marie).  
Souquière.

**Ont voté contre :**

Abel-Durand.  
Alic.  
André (Louis).  
Assallit.  
Aubé (Robert).  
Auberger.  
Aubert.  
Avinin.  
Ba (Oumar).  
Baratgin.  
Bardon-Damarzid.  
Bardonnèche (de).  
Barré (Henri), Seine.  
Barret (Charles).  
Haute-Marne.

Barthe (Edouard).  
Bataille.  
Beauvais.  
Bechir Sow.  
Benchiha (Abd-el-Kader).  
Bène (Jean).  
Bernard (Georges).  
Bertaud.  
Berthoin (Jean).  
Batarana.  
Boisrond.  
Boivin-Champeaux.  
Bolfraud.

Bonnefous (Raymond).  
Bordeneuve.  
Borgeaud.  
Boudet (Pierre).  
Bouquerel.  
Bourgeois.  
Bousch.  
Bozzi.  
Breton.  
Brettes.  
Brizard.  
Mme Brossolette (Gilberte-Pierre).  
Brousse (Martial).  
Brune (Charles).  
Brunet (Louis).  
Canivez.  
Capelle.  
Carcassonne.  
Mme Cardot (Marie-Hélène).  
Cassagne.  
Cayrou (Frédéric).  
Chalomon.  
Chambriard.  
Champeix.  
Chapalain.  
Charles-Cros.  
Charlet (Gaston).  
Chatenay.  
Chazette.  
Chevalier (Robert).  
Chochoy.  
C'aireaux.  
Claparède.  
Clavier.  
Clere.  
Colonna.  
Cordier (Henri).  
Cornignon-Molinier (Général).  
Cornu.  
Couinaud.  
Coupigny.  
Courrière.  
Cozzano.  
Mme Crémieux.  
Darmanthé.  
Dassaud.  
Debré.  
Debu-Bridel (Jacques).  
Mme Delabie.  
Dealande.  
Delfortrie.  
Delorme.  
Belthil.  
Denvers.  
Depreux (René).  
Descomps (Paul-Emile).  
Mme Devaud.  
Diethelm (André).  
Djamah (Ali).  
Doucouré (Amadou).  
Doussot (Jean).  
Driant.  
Dronne.  
Dubois (René-Emile).  
Duchet.  
Dulin.  
Dumas (François).  
Durand (Jean).  
Durand-Reville.  
Duruieux.  
Mme Eboué.  
Ehm.  
Eslève.  
Félice (de).  
Ferracci.  
Ferrant.  
Fléchet.  
Fleury.  
Fouques-Duparc.  
Fournier (Bénigne), Côte-d'Or.  
Fournier (Roger), Puy-de-Dôme.  
Fournier (Gaston), Niger.  
Fraissinette (de).  
Franck-Charlie.  
Gadoin.  
Gaspard.

Gatuing.  
Gaulle (Pierre de).  
Gautier (Julien).  
Geoffroy (Jean).  
Giacconi.  
Giauque.  
Gilbert (Jules).  
Gouyon (Jean de).  
Gracia (Lucien de).  
Grassard.  
Gravier (Robert).  
Grégory.  
Grénier (Jean-Marie).  
Grimal (Marcel).  
Grimaldi (Jacques).  
Gros (Louis).  
Gustave.  
Hamon (Léo).  
Hauriou.  
Hebert.  
Héline.  
Hoefel.  
Houcke.  
Ignacio-Pinto (Louis).  
Jacques-Destrée.  
Jaouen (Yves).  
Jézéquel.  
Jozeau-Marigné.  
Kalb.  
Kalenzaga.  
Lachomette (de).  
Lafay (Bernard).  
Laffargue (Georges).  
Lafforgue (Louis).  
Lalleur (Henri).  
Lagarrosse.  
La Gontrie (de).  
Lamarque (Albert).  
Landry.  
Lasalarié.  
Lassagne.  
Laurent-Thouverey.  
Le Basser.  
Lecacheux.  
Leccia.  
Léger.  
Le Guyon (Robert).  
Leiant.  
Le Léannec.  
Lemaire (Marcel).  
Lemaître (Claude).  
Léonetti.  
Emilien Lieutaud.  
Liotard.  
Litaïse.  
Lodéon.  
Loison.  
Longchambon.  
Madelin (Michel).  
Madoumier.  
Maire (Georges).  
Malecot.  
Manent.  
Marchant.  
Marchacy.  
Maroger (Jean).  
Marty (Pierre).  
Masson (Hippolyte).  
Jacques Masteau.  
Mathieu.  
Meapou (de).  
Maupoil (Henri).  
Maurice (Georges).  
M'Bodje (Mamadou).  
Menditte (de).  
Menu.  
Merie.  
Minvielle.  
Mole (Marcel).  
Monichon.  
Montalémbert (de).  
Montuillé (Laillet de).  
Morel (Charles).  
Moutet (Marius).  
Muscatelli.  
Naveau.  
N'Joya (Arouna).  
Novat.  
Okala (Charles).  
Olivier (Jules).  
Ou Rabah (Abdelmadjid).  
Paget (Alfred).  
Pajot (Hubert).  
Paquirissanypoullé.

Pascaud.  
Patenôtre (François).  
Aube.  
Patient.  
Pauly.  
Paumelle.  
Pellenc.  
Pernot (Georges).  
Peschaud.  
Ernest Pezet.  
Piales.  
Pic.  
Pinton.  
Pinvidic.  
Marcel Plaisant.  
Plait.  
Pontbriand (de).  
Pouget (Jules).  
Pujol.  
Quesnot (Joseph).  
Rabouin.  
Radius.  
Raincourt (de).  
Randria.  
Razac.  
Renaud (Joseph).  
Restat.  
Reveillaud.  
Reynouard.  
Robert (Paul).  
Rochereau.  
Rogier.  
Romani.  
Roubert (Alex).  
Roux (Emilé).  
Rucart (Marc).  
Ruin (François).  
Rupied.  
Saïah (Menouar).  
Saint-Cyr.  
Saller.  
Sarrien.

Satineau.  
Schleiter (François).  
Schwartz.  
Sclafér.  
Séné.  
Serrure.  
Siaut.  
Sid-Cara (Chérif).  
Sigué (Nouhoum).  
Sisbane (Chérif).  
Socé (Ousmane).  
Soldani.  
Southon.  
Symphor.  
Tailhades (Edgard).  
Tamzali (Abdenmour).  
Teisseire.  
Teller (Gabriel).  
Ternynck.  
Tharradin.  
Mme Thome-Patenôtre (Jacqueline), Seine-et-Oise.  
Torrès (Henry).  
Tucci.  
Valle (Jules).  
Vanrullen.  
Varlot.  
Vauthier.  
Verdeille.  
Mme Vialle (Jane).  
Villoutreys (de).  
Viple.  
Vitter (Pierre).  
Vourc'h.  
Voyant.  
Walker (Maurice).  
Westphal.  
Yver (Michel).  
Zafimahova.  
Zussy.

**N'ont pas pris part au vote :**

Anghiley.  
Dia (Mamadou).  
Labrousse (François).

Lionel-Pélerin.  
Totolehibe.

**Excusés ou absents par congé :**

MM.  
Casser.

Le Goff.  
Rotinat.

**N'ont pas pris part au vote :**

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, et M. René Coty, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	305
Majorité absolue.....	153
Pour l'adoption.....	21
Contre .....	284

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

**Rectification**

Au compte rendu in extenso de la séance du mardi 8 février 1949.

(Journal officiel du 9 février 1949.)

Dans le scrutin (n° 14) sur la motion préjudicielle de M. Primet tendant à l'ajournement de la validation des sénateurs de Madagascar (2<sup>e</sup> section) :

M. Jacques-Destrée, porté comme ayant voté « contre », déclare avoir voulu « s'abstenir volontairement ».